

MAUREL & PROM NIGERIA

Société anonyme au capital de 133.433.534,30 €

Siège social : 12, rue Volney – 75002 Paris

RCS Paris 517 518 247

PROSPECTUS EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS MAUREL & PROM NIGERIA AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE REGLEMENTE DE NYSE EURONEXT A PARIS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS MAUREL & PROM NIGERIA AUX ACTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, ainsi que des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus le visa n° 11-511, en date du 4 novembre 2011. Le présent prospectus a été établi par les Etablissements Maurel & Prom et Maurel & Prom Nigeria et engage la responsabilité de ses signataires conformément à la section 1 du présent prospectus. Ce visa a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Maurel & Prom Nigeria (12, rue Volney, 75002 Paris) et des Etablissements Maurel & Prom (12, rue Volney, 75002 Paris) ainsi que sur les sites Internet de Maurel & Prom Nigeria (www.mpnigeria.com), des Etablissements Maurel & Prom (www.maureletprom.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

Remarques préliminaires

Dans le présent prospectus :

- les termes « **Maurel & Prom Nigeria** » ou la « **Société** » désignent la société Maurel & Prom Nigeria plus amplement décrite à la section 5.1.1 du présent prospectus ;
- le terme « **Seplat** » désigne la société Seplat Petroleum Development Company Limited, plus amplement décrite à la section 5.1.2 du présent prospectus ;
- le terme « **Maurel & Prom** » désigne la société Etablissements Maurel & Prom SA, société anonyme au capital de 93.476.253,64 euros, dont le siège social est situé 12 rue Volney, 75002 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 ;
- le terme « **Groupe Maurel & Prom** » désigne le groupe Maurel & Prom c'est-à-dire Maurel & Prom ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Maurel & Prom ;
- le terme « **Shebah** » désigne la société Shebah Petroleum (JV) Limited (BVI), plus amplement décrite à la section 5.1.2.5(a) du présent prospectus ;
- le terme « **Platform** » désigne la société Platform Petroleum (JV) Limited (BVI), plus amplement décrite à la section 5.1.2.5(b) du présent prospectus ;
- le terme « **Partenaires** » désigne Shebah et Platform ainsi que leurs sociétés mères respectives, les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited plus amplement décrites à la section 5.1.2.5 du présent prospectus ;
- le terme « **Pacifico** » désigne la société Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières – Pacifico, société anonyme au capital de 1.196.736,48 euros, dont le siège social est situé 12 rue Volney, 75002 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 362 500 274 ; et
- le terme « **Distribution** » désigne l'opération de distribution aux actionnaires de Maurel & Prom de l'intégralité des actions de la Société, objet du présent prospectus, plus amplement décrite à la section 26.1 du présent prospectus.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent prospectus figure à la fin de ce document.

Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Maurel & Prom

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la réalisation de la Distribution est subordonnée à l'approbation des actionnaires de Maurel & Prom qui seront réunis le 12 décembre 2011 en assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Il ne peut être exclu que cette majorité légale ne soit pas obtenue lors de l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom et, corrélativement, que la Distribution ne puisse être mise en œuvre. Dans une telle hypothèse, l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ne serait pas réalisée.

Informations prospectives

Le présent prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société notamment dans la section 10.4 du présent prospectus. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent prospectus sont données uniquement à la date du présent prospectus. La Société ne peut être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent prospectus. La Société communiquera au marché, entre la date du visa sur le présent prospectus et la date prévue pour l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, toute mise à jour des informations présentées susceptible d'avoir une influence significative sur son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats, conformément à la réglementation applicable. A compter de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société respectera les obligations d'information permanente applicables à toute société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Egalité de l'accès à l'information

Les informations contenues dans le présent prospectus, considérées à la date de celui-ci, permettent de maintenir, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information relative à la Société.

Facteurs de risques

Le présent prospectus contient des facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » qui doivent être attentivement pris en considération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

* * *

Dans la mesure où aucun titre n'est offert à la vente ou à la souscription dans le cadre de la Distribution, le présent prospectus a été préparé pour les besoins de la seule admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et ne constitue (i) ni une offre, publique ou privée, de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions Maurel & Prom Nigeria décrites dans le présent prospectus, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le présent prospectus, (iii) ni toute autre opération, notamment une sollicitation, dans une juridiction dans laquelle une telle opération n'est pas autorisée par les lois de cette juridiction.

Aucune action, valeur mobilière ou tout autre titre ne peut être offert, vendu ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié. Les actions de Maurel & Prom Nigeria objets de la Distribution n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, ni n'ont fait l'objet d'une approbation ou d'un rejet par la *U.S. Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** ») ou par toute autre commission d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique et aucune de ces commissions ou la SEC n'ont revu l'exactitude ou le caractère approprié du présent Prospectus. Toute affirmation contraire peut être considérée comme un délit pénal aux Etats-Unis d'Amérique.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	18
1.1	Responsables du prospectus	18
1.2	Attestations des responsables du prospectus	18
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	20
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	20
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	20
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	21
3.1	Informations financières clés	21
3.2	Autres informations financières	23
4.	FACTEURS DE RISQUES.....	27
4.1	Risques principaux liés à la participation de la Société dans Seplat	27
4.2	Risques liés aux activités d'exploration et de production d'hydrocarbures	30
4.3	Risques liés à l'implantation au Nigéria	34
4.4	Risques industriels et environnementaux	43
4.5	Risques financiers	46
4.6	Risques juridiques	51
4.7	Autres risques	52
4.8	Risques liés à l'endettement	55
4.9	Assurances	57
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SEPLAT	58
5.1	Histoire et évolution de la Société et de Seplat	58
5.2	Investissements	62
6.	APERÇU DES ACTIVITES.....	64
6.1	Présentation générale	64
6.2	Présentation du marché et position concurrentielle	70
6.3	Présentation des activités d'exploration / production de Seplat	73
6.4	Environnement législatif et réglementaire au Nigéria	108
6.5	Réglementations environnementales au Nigéria	114
7.	ORGANIGRAMME	116
7.1	Organigramme de la Société et de Seplat	116
7.2	Relations avec les filiales	116
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	117
8.1	Propriétés immobilières et équipements	117
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par Seplat de ses immobilisations	118
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	122
9.1	Présentation générale	122
9.2	Analyse des comptes de résultat	124
9.3	Financement et endettement financier	126
9.4	Besoin en fonds de roulement	128

9.5	Engagements contractuels	128
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	131
10.1	Flux de trésorerie et financement.....	131
10.2	Conditions d'emprunt et structure de financement.....	131
10.3	Restrictions à l'utilisation des capitaux	131
10.4	Capacité d'autofinancement et flux de trésorerie estimés.....	131
11.	RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	141
11.1	Recherche et développement	141
11.2	Marques, brevets et licences	141
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	141
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	141
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	142
14.1	Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat	142
14.2	Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société.....	153
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	155
15.1	Rémunération et avantages en nature.....	155
15.2	Sommes provisionnées par la Société et ses filiales au fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants.....	155
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	156
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction.....	156
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	156
16.3	Comités du conseil d'administration	156
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	159
16.5	Contrôle interne et gestion des risques.....	160
17.	SALARIES.....	164
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	165
18.1	Principaux actionnaires	165
18.2	Droit de vote des principaux actionnaires	165
18.3	Contrôle de la Société – pacte d'actionnaires	165
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	165
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	166
19.1	Maurel & Prom Nigeria.....	166
19.2	Seplat 167	
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	172
20.1	Informations financières historiques	172
20.2	Informations financières pro forma.....	238
20.3	Etats financiers	238
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	238
20.5	Date des dernières informations financières.....	244

20.6	Informations financières intermédiaires et autres	245
20.7	Politique de distribution des dividendes.....	266
20.8	Procédures judiciaires et arbitrages.....	266
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	266
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	267
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	267
21.2	Actes constitutifs et statuts	271
22.	CONTRATS IMPORTANTS	283
22.1	Contrats conclus par la Société	283
22.2	Contrats conclus par Seplat	283
22.3	Contrat conclu entre la Société et Seplat	284
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	285
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	285
25.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS.....	285
26.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DISTRIBUTION.....	286
26.1	Modalités de la Distribution	286
26.2	Description des actions de la société.....	304

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 11-511 en date du 4 novembre 2011 de l'AMF

Avertissement

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Le prospectus a été préparé dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et ne constitue (i) ni une offre, publique ou privée, de vente ou de souscription ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions décrites dans le prospectus, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le prospectus.

1. Informations concernant la Société

1.1 Dénomination sociale

Maurel & Prom Nigeria est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français.

Le code sectoriel ICB de Maurel & Prom Nigeria est « 0533 – Exploration & Production ».

1.2 Aperçu des activités de la Société

La Société et Seplat, société nigériane dans laquelle la Société détient une participation de 45 %, interviennent dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière et plus précisément dans le domaine de l'exploration et de la production *onshore* d'hydrocarbures au Nigéria dans le cadre des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 dont Seplat détient 45 % des droits, les 55 % restant étant détenus par la Nigerian Petroleum Development Company. Seplat possède également d'importantes ressources en gaz, non encore exploitées à ce jour.

Au cours du premier semestre 2011, la production moyenne a atteint, pour 100 % des droits dans les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41, 36,7 Kbbbl/j en sortie de puits et 24,5 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement.

Selon le *Competent Person's Report* portant sur les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011, le montant des réserves prouvées (1P), prouvées plus probables (2P) ainsi que prouvées plus probables plus possibles (3P) de pétrole et de condensat des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 au 30 juin 2011 est respectivement de 57,15 Mbbl (base 100 % avant redevances), de 152,70 Mbbl (base 100 % avant redevances) et de 199,46 Mbbl (base 100 % avant redevances). Les ressources contingentes 1C, 2C et 3C de pétrole et de condensat des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 estimées par cet évaluateur au 30 juin 2011 s'élèvent respectivement 133,71 Mbbl (base 100 % avant redevances), à 279,75 Mbbl (base 100 % avant redevances) et à 450,40 Mbbl (base 100 % avant redevances).

Par ailleurs, la Société indique que les données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 en 2010 faisaient état de ressources contingentes 1C et 2C additionnelles sur l'*Oil Mining License* 38 s'élevant respectivement à 8,14 Mbbl et 15,47 Mbbl (en part Société (20,25 %), avant redevances), complétant celles évoquées au paragraphe précédent. Ces dernières ressources n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 du 1^{er} novembre 2011.

1.3 Informations financières sélectionnées

Les informations financières présentées ci-après sont celles de la Société et de sa participation de 45 % dans Seplat sur une base consolidée au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011.

Les chiffres clés du compte de résultat consolidé de la Société au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	30/06/2011
Chiffre d'affaires	28.480	72.022
Charges d'exploitation	(13.036)	(24.681)
Excédent brut d'exploitation*	15.444	47.341
Amortissements à la déplétion	(3.910)	(7.844)
Autres charges opérationnelles	(2)	(2.428)
Résultat opérationnel	11.532	37.069
Résultat financier	(2.654)	(11.319)
Résultat avant impôt	8.878	25.750
Impôts sur les résultats	(7.433)	(23.552)
Résultat net - part de la Société	1.445	2.198

* L'excédent brut d'exploitation correspond, sur une base consolidée, à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés) et de charges de personnel.

Au cours de l'année 2010, la marge d'excédent brut d'exploitation réalisée par la Société était de 54,2 % et celle du premier semestre 2011 de 65,7 %, tandis que la marge opérationnelle de l'année 2010 était de 40,5 % et celle du premier semestre 2011 de 51,5 %.

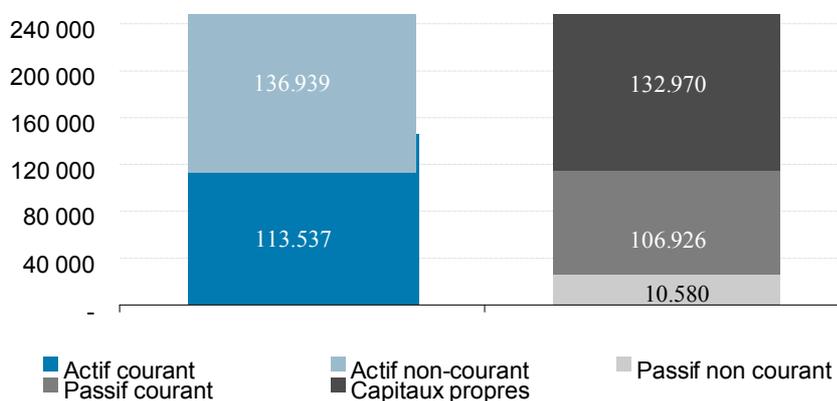
Le chiffre d'affaires de la Société au titre du troisième trimestre (30 septembre 2011) s'élève à 37,6 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la Société sur les 9 premiers mois de l'exercice 2011 s'élève ainsi à 108,4 millions d'euros.

Les chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de la Société au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	30/06/2011
Capacité d'autofinancement avant impôt	20.772	41.562
Décassement de l'impôt exigible	(1.988)	(7.856)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(66.102)	(7.634)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(47.318)	26.072
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(139.985)	(901)
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	(139.985)	(901)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	133.397	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	71.738	63.349
Intérêts payés	(6.036)	(2.826)
Remboursement d'emprunts	0	(67.845)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	199.099	(7.322)
Incidence des variations des cours des devises	(1.555)	2.982
Variation de la trésorerie nette	10.242	20.831
Trésorerie à l'ouverture	37	10.279
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	10.279	31.110

Le poste comptable « Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital » correspond aux sommes reçues à l'occasion de deux augmentations de capital successives de la Société auxquelles Maurel & Prom a respectivement souscrit, le 15 novembre 2010, à hauteur de 3.700 euros et de 133.392.834,30 euros.

Le bilan consolidé de la Société au 30 juin 2011 dans ces grands postes se présente comme suit (en milliers d'euros) :



Au 30 juin 2011, les capitaux propres consolidés de la Société représentaient 53,1 % du total passif au bilan. Préalablement à l'assemblée générale de Maurel & Prom appelée à se prononcer sur la Distribution décrite à la section 26.1 du prospectus, les capitaux propres de la Société seront augmentés d'un montant de 105 millions d'euros au titre d'une augmentation de capital souscrite par Maurel & Prom dans le cadre des opérations préalables décrites à la section 26.1.7 du prospectus.

1.4 Capitaux propres et endettement consolidés de la Société au 31 août 2011

(en milliers d'euros)

Dettes courantes	75.814
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
Dettes non courantes	0
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
Capitaux propres – part de la Société	130.909
- Capital social	133.434
- Réserve légale	1.443
- Autres réserves	(3.968)
Analyse de l'endettement financier net	
(en milliers d'euros)	
<hr/>	
A. Trésorerie	53.289
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement (valeur liquidative)	0
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	53.289
E. Créances financières à court terme	60.887
F. Dettes bancaires à court terme (dont dettes long terme reclassée)	75.814
G. part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F)+(G)+(H)	75.814
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(38.362)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	0
O. Endettement financier net (J)+(N)	(38.362)

A la date du prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. De même, depuis le 30 juin 2011, il n'y a pas eu de changement notable qui pourrait avoir une incidence significative sur l'endettement et les capitaux propres consolidés, à l'exception (i) du remboursement, au mois de septembre 2011, d'une partie du prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat, à hauteur d'un montant de 75 millions de dollars US, et (ii) du remboursement du solde de la dette de Maurel & Prom envers la Société, soit 14,5 millions d'euros. Les capitaux propres feront par ailleurs l'objet des opérations préalables à la Distribution décrites dans le prospectus. Enfin, Seplat bénéficie d'un financement bancaire comportant une tranche A de 150 millions de dollars US à échéance 30 septembre 2011 et une tranche B de 400 millions de dollars US à échéance 22 juillet 2016. Des négociations sont en cours pour que le montant de la tranche A soit agrégé à celui de la tranche B et soit soumis à la même échéance que le montant disponible au titre de la tranche B. A la date du prospectus, 275 millions de dollars US ont été tirés sur ce financement bancaire, 150 millions de dollars US au titre de la tranche A et 125 millions de dollars US au titre de la tranche B.

1.5 Principaux facteurs de risques

Les actionnaires de la Société ainsi que les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous ainsi que les risques plus amplement décrits à la section 4 du prospectus avant de prendre toute décision :

- la Société ne dispose que d'un seul actif opérationnel significatif, sa participation dans Seplat, dont l'ensemble des activités se situe au Nigéria, elle est donc particulièrement exposée aux événements pouvant affecter cette participation ;
- la Société détient seulement 45 % du capital social et des droits de vote de Seplat, et ne dispose donc pas de la majorité nécessaire pour prendre seule les décisions adoptées à la majorité simple. Par ailleurs, le droit de veto dont elle dispose sur certaines décisions stratégiques et opérationnelles importantes, comme l'autorisation préalable de la Société requise pour certains transferts d'actions Seplat par Shebah et Platform, prendra fin lorsque les avances d'actionnaire qu'elle consent à Seplat auront été intégralement remboursées et que le financement bancaire lié à l'acquisition de 45 % des droits dans les *Oil Mining Licences* 4, 38 et 41 aura été intégralement remboursé. La Société est donc exposée à des risques de désaccord, de blocage ou de prise de décisions contraires à ses intérêts au niveau de Seplat et, un blocage persistant, pourrait avoir un impact défavorable déterminant sur la situation financière et l'activité de la Société ;
- l'évaluation des réserves et ressources d'hydrocarbures de Seplat est réalisée par des évaluateurs externes suivant un processus qui implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures, y compris à la baisse ;
- les futures activités d'exploration et de production d'hydrocarbures reposent sur l'engagement d'opérations préliminaires et d'investissements importants alors que de nombreuses incertitudes existent quant à la présence en quantité suffisante des hydrocarbures, à leur qualité et à la faisabilité de leur extraction ;
- la Société exerce son activité exclusivement au Nigéria, pays émergent où sont encourus des risques élevés d'instabilité politique, réglementaire et économique, d'actes terroristes, de conflits armés, d'activités criminelles et de corruption, ou encore d'insuffisance au niveau des infrastructures ;
- l'Etat nigérian détient 55 % des droits dans l'exploitation des *Oil Mining Licences* 4, 38 et 41 aux côtés de la Société, aux termes d'un contrat d'association, expose la Société, par l'intermédiaire de sa participation de 45 % dans Seplat, aux sanctions applicables en cas de non respect des obligations définies dans ces licences d'exploitation pétrolières ou dans le contrat d'association ainsi qu'au risque de voir le renouvellement de ces licences refusé ;

- la séparation, en conséquence de la Distribution, de l'activité de la Société du reste du Groupe Maurel & Prom pourrait engendrer des perturbations opérationnelles liées à la mise en place des structures nécessaires à son fonctionnement en tant qu'entité indépendante cotée ;
- les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non, et les premiers cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext à Paris pourraient ne pas refléter ce que sera le prix de marché des actions au cours des mois suivants ; et
- Seplat pourrait avoir à rembourser de manière anticipée sa dette bancaire, d'un encours en principal à la date du prospectus, de 275 millions de dollars US, en cas de non respect de certains engagements ou survenance de cas de défaut.

La réalisation de l'un de ces risques ou encore d'autres risques actuellement non identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du prospectus, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives ou sur le futur prix de marché de ses actions.

1.6 Situation financière et perspectives

L'année 2010 correspond à la première année d'activité de la Société au Nigéria, par l'intermédiaire de sa participation de 45 % dans Seplat.

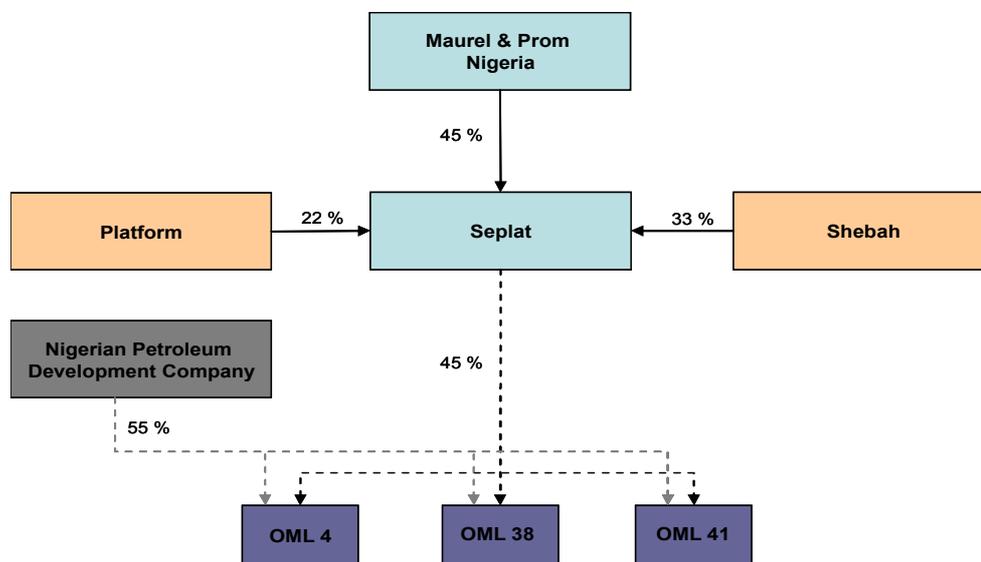
Au cours de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'est élevé à 28,5 millions d'euros et son résultat net consolidé a été de 1,4 million d'euros.

Au cours du premier semestre 2011, le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'est élevé à 72 millions d'euros et son résultat net consolidé s'est élevé à 2,2 millions d'euros.

A la date du prospectus, la Société a pour objectif d'avoir, au 31 décembre 2011, un chiffre d'affaires de 159 millions d'euros. Cet objectif repose sur une production cible en sortie de puits de l'ordre de 40 Kbbbl/j (base 100 % des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41) à fin 2011.

Postérieurement à l'arrêté des comptes semestriels consolidés de la Société au 30 juin 2011, (i) Seplat a procédé au mois de septembre 2011, à un remboursement partiel du prêt que lui a consenti la Société, à hauteur d'un montant de 75 millions de dollars US et (ii) Maurel & Prom a procédé au remboursement du solde de sa dette envers la Société, soit 14,5 millions d'euros.

1.7 Organigramme de la participation de la Société dans Seplat



2. Informations concernant l'opération

2.1 Objectifs de l'opération

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris s'inscrit dans le cadre du projet de séparation de l'activité d'exploration/production de Maurel & Prom au Nigéria des activités d'exploration/production dans les autres pays où Maurel & Prom est présent, notamment au Gabon, au Congo, en Colombie, en Tanzanie et au Mozambique.

A l'issue d'une réflexion entamée par la direction générale de Maurel & Prom avec son conseil d'administration, il a été constaté que la valeur de l'investissement réalisé par Seplat n'était pas pleinement reflétée dans le cours de bourse du Groupe Maurel & Prom. Le conseil d'administration de Maurel & Prom a donc décidé de proposer à ses actionnaires qui seront réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011, de séparer l'activité d'exploration/production au Nigéria du reste des activités du Groupe Maurel & Prom afin :

- de mieux valoriser chacun des actifs majeurs du Groupe Maurel & Prom, et notamment les actifs gabonais et nigériens ;
- de permettre un accroissement significatif de la notoriété de la Société et une meilleure reconnaissance de la valeur de Seplat ;
- de donner une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats de la Société et de Seplat ; et
- de disposer d'une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels au Nigéria.

2.2 Modalités de l'opération

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sera concomitante à la distribution par Maurel & Prom à ses actionnaires de 100 % du capital de la Société, sous réserve de l'approbation de cette distribution par les actionnaires de Maurel & Prom devant se réunir en assemblée générale le 12 décembre 2011 (des informations concernant Maurel & Prom sont disponibles dans son document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2011 sous le numéro D.11-0341 et dans son actualisation devant être déposée à l'AMF préalablement à l'assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011). A l'issue de cette opération, Maurel & Prom ne détiendra plus aucune action de la Société. Les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de Maurel & Prom et les bénéficiaires d'actions gratuites Maurel & Prom seront protégés dans les conditions prévues dans les contrats d'émission desdites valeurs mobilières dont les termes sont résumés à la section 26.1.13 du prospectus.

A cet effet, il est envisagé que Maurel & Prom distribue à ses actionnaires, pour chaque action Maurel & Prom ayant droit à la distribution (*cf.* section 26.1 du prospectus), une (1) action de la Société (la « **Distribution** »). La Distribution sera soumise à l'assemblée générale de Maurel & Prom devant se tenir le 12 décembre 2011.

La date de détachement de la Distribution et la date de règlement-livraison de la Distribution interviendront le même jour que la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (la « **Date de Réalisation** »).

A la date du prospectus, il est envisagé que la Date de Réalisation intervienne le 15 décembre 2011.

La Distribution sera précédée de la réalisation des opérations préalables décrites à la section 26.1.7 du prospectus. Les opérations préalables incluent notamment la réalisation d'une augmentation de capital de la Société d'un montant de 105 millions d'euros souscrite par Maurel & Prom.

Un engagement de conservation des actions remises à l'occasion de la Distribution, d'une durée de 365 jours calendaires suivant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, a été consenti par la société Pacifico (*cf.* section 26.1.3 du prospectus).

Les principaux éléments d'appréciation de la valeur de la Société sont présentés à la section 26.1.17 du prospectus.

Le cabinet Ledouble a été désigné par le conseil d'administration de Maurel & Prom du 29 juillet 2011 en qualité d'expert indépendant. Dans le cadre de sa mission, le cabinet Ledouble a communiqué au conseil d'administration de Maurel & Prom une fourchette de valeurs de la Société (*cf.* section 26.1.17.1 du prospectus).

Pacifico et MACIF ont fait savoir à Maurel & Prom qu'ils voteraient en faveur de la Distribution. En outre, Pacifico s'est engagée vis-à-vis de BNP Paribas, aux termes d'un engagement de conservation, à ne pas céder ses actions Maurel & Prom Nigeria jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date à laquelle les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, sauf (i) à un affilié, (ii) en cas d'offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société, auquel cas la société Pacifico sera libre d'apporter ses titres à une telle offre, ou (iii) aux fins de nantir les actions de la Société.

3. Dilution et répartition du capital

A la date du prospectus, le capital et les droits de vote de la Société sont détenus en totalité par Maurel & Prom.

Immédiatement après la Distribution, la répartition de l'actionariat de la Société serait, à titre indicatif sur la base du capital de Maurel & Prom au 31 juillet 2011, la suivante¹ :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Pacifico	28.749.616	24,97	24,97
MACIF	8.324.204	7,23	7,23
Salariés	790.887	0,69	0,69
Autres	77.266.789	67,11	67,11
Total	115.131.496	100	100

¹ Les actions autodétenues par Maurel & Prom ne donnent pas droit à la Distribution et ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessous.

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier prévisionnel de l'opération

Visa de l'AMF sur le prospectus	4 novembre 2011
Publication au BALO de l'avis préalable à l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom	7 novembre 2011
Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom	25 novembre 2011
Assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom approuvant la Distribution	12 décembre 2011
Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles	14 décembre 2011
Distribution et admission aux négociations des actions de la Société (Date de Réalisation)	15 décembre 2011

La Société diffusera également, postérieurement au visa de l'AMF sur le prospectus, un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du prospectus. La Société diffusera également un communiqué de presse postérieurement à l'approbation de la Distribution par l'assemblée générale de Maurel & Prom.

4.2 Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Maurel & Prom Nigeria (12, rue Volney, 75002 Paris) et de Maurel & Prom (12, rue Volney, 75002 Paris) ainsi que sur les sites Internet de Maurel & Prom Nigeria (www.mpnigeria.com), de Maurel & Prom (www.maureletprom.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsables du prospectus

Pour Maurel & Prom Nigeria

Monsieur Michel Hochard

Directeur général

Pour les Etablissements Maurel & Prom

Monsieur Jean-François Hénin

Président-directeur général

1.2 Attestations des responsables du prospectus

Pour Maurel & Prom Nigeria

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus (à l'exception des sections 26.1.1 à 26.1.6, 26.1.8 à 26.1.14.2, 26.1.15.2 et 26.1.16) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus et figurant aux sections 20.1.1 et 20.6.1, correspondant respectivement aux comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi qu'aux comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, ont fait l'objet de rapport des contrôleurs légaux, figurant aux sections 20.4.1.1 et 20.6.2 du présent prospectus, qui contiennent les observations suivantes :

- *dans le rapport sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les contrôleurs légaux indiquent que « sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.14 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique la situation du refinancement de votre filiale nigériane Seplat » ;*
- *dans le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les contrôleurs légaux indiquent que « sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 « événements postérieurs à la clôture » qui indique les conditions de refinancement de votre participation nigériane Seplat » ;*
- *dans le rapport sur les comptes intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2011, les contrôleurs légaux indiquent que « sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Généralités » et 8 « Autres emprunts et dettes financières » de l'annexe qui indiquent que la société SEPLAT, consolidée proportionnellement dans vos comptes, mène actuellement des négociations avec un pool bancaire pour la mise en place d'ici la fin de l'année d'un financement structuré. Dans ce cadre, un prêt relais de MUSD 200 a été accordé à SEPLAT fin mars 2011 par un établissement prêteur, pour une période de quatre mois, renouvelée fin juillet 2011 pour une durée de quatre mois supplémentaires. Ce prêt prévoit le nantissement des titres SEPLAT au profit de cet établissement prêteur. »*

Les informations sur la capacité d'autofinancement présentées dans le prospectus et figurant à la section 10.4 ont été préparées par les dirigeants de la Société et ont fait l'objet d'une attestation des contrôleurs légaux figurant à la section 10.4 du présent prospectus. »

Monsieur Michel Hochard
Directeur général

Pour les Etablissements Maurel & Prom

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations du présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jean-François Hénin
Président-directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur François Carrega
13 boulevard des Invalides
75007 Paris

Monsieur François Carrega a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par les statuts constitutifs de la Société le 8 octobre 2009 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2015 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

International Audit Company, représenté par Monsieur Daniel de Beaurepaire
46 rue du Général Foy
75008 Paris

Initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant par les statuts constitutifs de la Société le 8 octobre 2009, International Audit Company a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2017 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Le cabinet Cailliau Dedout et Associés a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François Carrega par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2015 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur François Caillet a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet International Audit Company par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2017 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Informations financières clés

Les informations financières présentées ci-après sont celles de la Société et de sa participation de 45 % dans Seplat sur une base consolidée au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011.

Les chiffres clés du compte de résultat consolidé de la Société au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	30/06/2011
Chiffre d'affaires	28.480	72.022
Charges d'exploitation	(13.036)	(24.681)
Excédent brut d'exploitation*	15.444	47.341
Amortissements à la dépréciation	(3.910)	(7.844)
Autres charges opérationnelles	(2)	(2.428)
Résultat opérationnel	11.532	37.069
Résultat financier	(2.654)	(11.319)
Résultat avant impôt	8.878	25.750
Impôts sur les résultats	(7.433)	(23.552)
Résultat net - part de la Société	1.445	2.198

* L'excédent brut d'exploitation correspond, sur une base consolidée, à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés) et de charges de personnel.

Au cours de l'année 2010, la marge d'excédent brut d'exploitation réalisée par la Société était de 54,2 % et celle du premier semestre 2011 de 65,7 %, tandis que la marge opérationnelle de l'année 2010 était de 40,5 % et celle du premier semestre 2011 de 51,5 %.

Le chiffre d'affaires de la Société au titre du troisième trimestre (30 septembre 2011) s'élève à 37,6 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la Société sur les 9 premiers mois de l'exercice 2011 s'élève ainsi à 108,4 millions d'euros.

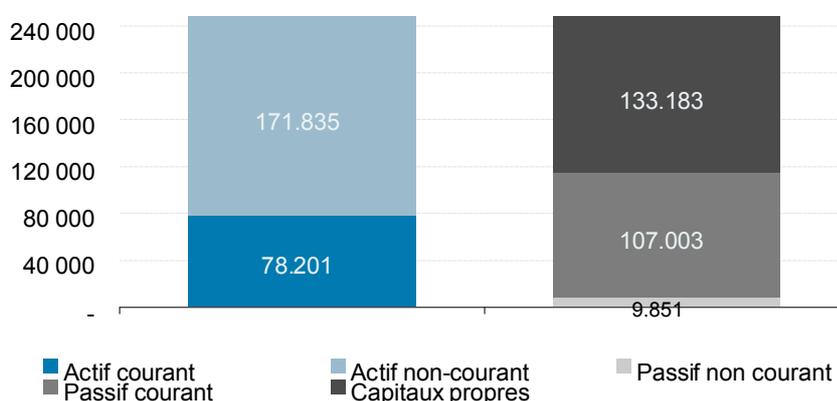
La Société et Seplat ont été respectivement immatriculées le 13 octobre 2009 et le 17 juin 2009 (*cf.* sections 5.1.1 et 5.1.2 du présent prospectus). Toutefois, leur activité a réellement débuté le 1^{er} août 2010, à la suite de la réalisation de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les *Oil Mining Licenses* (OML) 4, 38 et 41 le 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus).

Les chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de la Société au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	30/06/2011
Capacité d'autofinancement avant impôt	20.772	41.562
Décaissement de l'impôt exigible	(1.988)	(7.856)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(66.102)	(7.634)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(47.318)	26.072
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(139.985)	(901)
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	(139.985)	(901)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	133.397	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	71.738	63.349
Intérêts payés	(6.036)	(2.826)
Remboursement d'emprunts	0	(67.845)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	199.099	(7.322)
Incidence des variations des cours des devises	(1.555)	2.982
Variation de la trésorerie nette	10.242	20.831
Trésorerie à l'ouverture	37	10.279
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	10.279	31.110

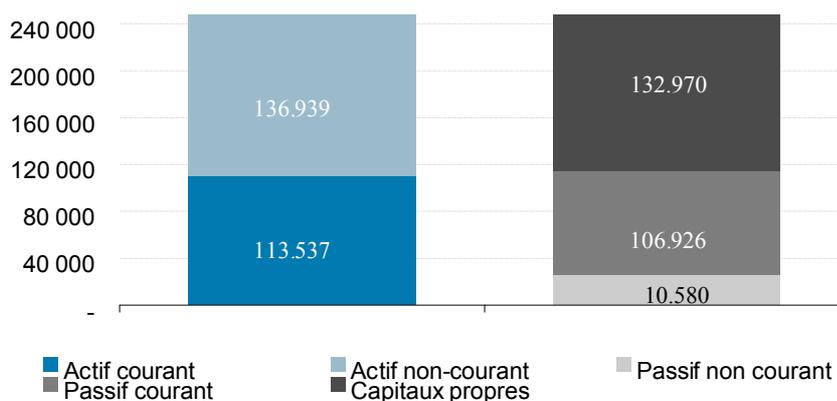
Le poste comptable « *Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital* » correspond aux sommes reçues à l'occasion de deux augmentations de capital successives de la Société auxquelles Maurel & Prom a respectivement souscrit, le 15 novembre 2010, à hauteur de 3.700 euros et de 133.392.834,30 euros.

Le bilan consolidé de la Société au 31 décembre 2010 dans ces grands postes se présente comme suit (en milliers d'euros) :



En 2010, les capitaux propres consolidés de la Société représentaient 53 % du total du passif au bilan.

Le bilan consolidé de la Société au 30 juin 2011 dans ces grands postes se présente comme suit (en milliers d'euros) :



Au 30 juin 2011, les capitaux propres consolidés de la Société représentaient 53,1 % du total passif au bilan. Préalablement à l'assemblée générale de Maurel & Prom appelée à se prononcer sur la Distribution décrite à la section 26.1 du présent prospectus, les capitaux propres de la Société seront augmentés d'un montant de 105 millions d'euros au titre d'une augmentation de capital souscrite par Maurel & Prom dans le cadre des opérations préalables décrites à la section 26.1.7. du présent prospectus.

3.2 Autres informations financières

3.2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), auquel s'est substitué le *European Securities and Markets Authority* depuis le 1^{er} janvier 2011, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 août 2011, établis selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

Dettes courantes	75.814
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
Dettes non courantes	0
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0
Capitaux propres – part de la Société	130.909
- Capital social	133.434
- Réserve légale	1.443
- Autres réserves	(3.968)

Analyse de l'endettement financier net
(en milliers d'euros)

A. Trésorerie	53.289
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement (valeur liquidative)	0
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	53.289
E. Créances financières à court terme	60.887
F. Dettes bancaires à court terme (dont dettes long terme reclassée)	75.814
G. part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F)+(G)+(H)	75.814
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(38.362)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	0
O. Endettement financier net (J)+(N)	(38.362)

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. De même, depuis le 30 juin 2011, il n'y a pas eu de changement notable qui pourrait avoir une incidence significative sur l'endettement et les capitaux propres consolidés, à l'exception (i) du remboursement d'une partie du prêt d'actionnaire consenti par la Société au mois de septembre 2011 à hauteur d'un montant de 75 millions de dollars US, (ii) du remboursement du solde de la dette de Maurel & Prom envers la Société soit 14,5 millions d'euros. Les capitaux propres feront par ailleurs l'objet des opérations préalables à la Distribution décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus.

3.2.3 Modalités de financement des activités de Seplat

Seplat, dont la Société détient 45 % du capital, a acquis, le 30 juillet 2010, 45 % des droits dans les *Oil Mining Licenses* (OML) 4, 38 et 41 situés au Nigeria, pour un montant total de 373 millions de dollars US, comprenant le paiement d'une somme initiale de 340 millions de dollars US et, sous certaines conditions, le versement d'un complément de prix de 33 millions de dollars US.

Ce complément de prix devra être versé par Seplat aux cédants (the Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited, Total (E&P) Nigeria Limited et Nigerian Agip Oil Company Limited) si le prix du baril de Brent est supérieur ou égal au prix moyen de 80 dollars US calculé sur une période de 731 jours calendaires consécutifs à compter du 30 juillet 2010. Si Seplat ne paie pas le complément de prix à la date convenue, 70 % de tous les paiements dus à Seplat aux termes du contrat d'achat de pétrole brut conclu entre Seplat et Shell Western Supply and Trading Limited le 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.5(b) du présent prospectus) seront considérés comme revenant aux cédants à titre de paiement de ce complément.

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 par Seplat a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US (le « **Prêt BNP Paribas** ») et en partie par un prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus).

Le 29 mars 2011, Seplat a conclu un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire mentionné ci-dessus avec le complément disponible (*cf.* section 6.3.5.4 du présent prospectus).

Le 22 juillet 2011, le Prêt Relais a été amendé par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US réparti en deux tranches. La première, d'un montant de 200 millions de dollars US (la « **Tranche A** »), correspond au montant en principal déjà tiré au titre du Prêt Relais du 29 mars 2011 et initialement remboursable au 22 novembre 2011. La seconde est une tranche de long terme (échéance au 22 juillet 2016) d'un montant en principal de 350 millions de dollars US (la « **Tranche B** »). La Tranche B vise principalement à permettre le financement de futures acquisitions d'actifs pétroliers. 75 millions de dollars US ont été tirés en septembre 2011 sur la Tranche B aux fins du remboursement par Seplat d'une partie du prêt d'actionnaire que lui a consenti la Société.

Le 22 juillet 2011, le Prêt Relais a également été amendé afin d'ajouter aux cas d'utilisation de la Tranche B la possibilité d'utiliser les fonds disponibles au titre de cette tranche pour rembourser la Tranche A. Le 29 juillet 2011, le Prêt Relais a été de nouveau amendé afin de modifier la date d'échéance de la Tranche A pour la fixer au 30 septembre 2011.

Depuis la mi-septembre, les parties au Prêt Relais (tel qu'amendé) sont entrées en négociations aux fins d'agréer le montant de la Tranche A à celui de la Tranche B et de le soumettre aux mêmes conditions, notamment de remboursement et d'échéance. Skye Bank Plc a d'ores et déjà donné son accord à hauteur de 50 millions de dollars US pour que les sommes prêtées par elle au titre de la Tranche A soient désormais soumises au régime de la Tranche B. Les négociations sont en cours avec African Export-Import Bank pour

que le solde de la Tranche A (soit 150 millions de dollars U.S.) vienne augmenter le montant de la Tranche B, de sorte que le montant actuel de la Tranche B de 400 millions de dollars U.S. (dont 125 millions de dollars U.S. ont été tirés à la date du présent prospectus) soit porté à 550 millions de dollars U.S. A la date du présent prospectus, 275 millions de dollars U.S. ont été tirés sur le Prêt Relais, tel qu'amendé, dont 150 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche A et 125 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche B.

Par ailleurs, en garantie du remboursement du Prêt Relais, les actions Seplat détenues par la Société et ses Partenaires ont été nanties au profit des banques prêteuses en août 2011.

S'agissant plus généralement des principes convenus par la Société et ses partenaires au sein du pacte d'actionnaires relatif à Seplat (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus pour un résumé des principales stipulations de ce pacte d'actionnaire) concernant le financement des activités de Seplat et de son développement, les parties au pacte ont convenu que, dans la mesure du possible, ce financement devra venir en priorité des *cash flow* disponibles générés par l'activité de Seplat et que les éventuels fonds additionnels nécessaires devront venir en priorité du recours à des tiers et notamment de la souscription à des prêts bancaires comme celui décrit dans les paragraphes ci-dessous. Enfin, si le conseil d'administration en décide ainsi (sachant que la Société dispose d'un droit de veto notamment pour tout investissement supérieur à 5 millions de dollars US) ou si le plan d'affaires annuel de Seplat prévoit des investissements qui le justifient (plan d'affaires annuel qui doit être adopté à l'unanimité par les actionnaires de Seplat, donc avec l'accord de la Société), les actionnaires de Seplat pourront être sollicités pour contribuer au financement des activités de Seplat ou de son développement. A ce titre, le pacte d'actionnaires prévoit, pour ce qui concerne les investissements prévus par le plan d'affaires annuel de Seplat, que si l'un ou l'autre ou les deux partenaires de la Société dans Seplat ne disposent pas des fonds requis au titre de leur contribution respective, leurs parts devront être avancées par la Société dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires et décrites à la section 6.3.5.2 du présent prospectus.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les risques significatifs auxquels la Société estime être exposée à la date du présent prospectus, directement ou par l'intermédiaire de sa participation dans Seplat, sont présentés ci-dessous. Il ne peut toutefois être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société ou Seplat, peuvent ou pourraient exister. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives et sur le futur cours de ses actions.

4.1 Risques principaux liés à la participation de la Société dans Seplat

4.1.1 Risques liés à la détention par la Société d'un seul actif opérationnel significatif situé au Nigéria

A la date du présent prospectus, le seul actif opérationnel significatif de la Société consiste dans sa participation minoritaire de 45 % dans Seplat, société dont l'activité d'exploration et de production et les réserves d'hydrocarbures se situent en totalité au Nigéria, qui est considéré comme un pays comportant des risques importants d'instabilité politique et économique, tels que notamment décrits dans les facteurs de risques présentés à la section 4.3.1.1 ci-après. L'exposition de la Société aux événements politiques et économiques de ce pays, ainsi qu'aux risques liés à sa situation de minoritaire dans Seplat (tel que décrits dans la prochaine section), est donc beaucoup plus importante que si la Société disposait d'un portefeuille d'actifs diversifiés.

Toutefois, les activités de Seplat au Nigéria sont à ce jour réparties sur plusieurs zones d'exploration et de production en vertu des trois licences dont elle dispose dans ce pays, réduisant ainsi les conséquences d'un incident isolé sur un des sites d'exploration ou de production. De plus, la Société envisage, outre l'acquisition de nouvelles sources de production au Nigéria à titre principal, d'étudier avec ses Partenaires dans Seplat les opportunités qui pourraient se présenter, principalement en Afrique de l'Ouest, afin de diversifier ses zones de production. La Société bénéficiera notamment, pour les besoins de son développement, d'un apport en numéraire de 105 millions d'euros résultant d'une augmentation de capital qui sera souscrite par Maurel & Prom avant la Distribution (*cf.* section 26.1.7 du présent prospectus) complété du remboursement de 75 millions de dollars US intervenu en septembre 2011 (*cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus), et disposera en conséquence d'une trésorerie et d'une capacité de financement lui permettant de saisir rapidement de telles opportunités.

4.1.2 Risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat

La Société est soumise à des risques liés au fait qu'elle détient seulement 45 % du capital social et des droits de vote de Seplat, cette participation minoritaire dans Seplat étant son seul actif opérationnel significatif. Le reste du capital est détenu à hauteur de 33 % par Shebah et de 22 % par Platform, deux sociétés immatriculées dans les Iles Vierges Britanniques et contrôlées par Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited, deux sociétés immatriculées au Nigéria spécialisées dans le domaine des hydrocarbures (*cf.* section 5.1.2.5 du présent prospectus).

La Société ne dispose donc pas de la majorité nécessaire pour prendre seule les décisions adoptées à la majorité simple, comme notamment certaines décisions relatives à la gestion opérationnelle courante de Seplat. Cependant, conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires régissant le fonctionnement de Seplat et les relations entre ses actionnaires (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus), la Société dispose d'un droit de veto sur certaines décisions stratégiques et opérationnelles importantes, telles que notamment la nomination des dirigeants clés de Seplat (y compris le directeur financier et le directeur des opérations), l'approbation des nouveaux financements et de certaines décisions d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions de dollars US, l'approbation des plans d'exploitation, le choix des prestataires de services importants, notamment en matière de forage et les distributions de dividendes.

La Société ne dispose cependant de ce droit de veto que tant que n'auront pas été intégralement remboursés (i) le prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat le 25 juin 2010, dont le solde s'élève, à la date du présent prospectus, à environ 47 millions de dollars US (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus pour une présentation de ce prêt et de ses conditions de remboursement), et (ii) le montant en principal de 187 millions de dollars US de la dette bancaire relative au financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 (ainsi que les refinancements y afférents, *cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus). Toutefois, en vertu des stipulations du pacte d'actionnaires de Seplat (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus), le montant de 47 millions de dollars US restant dû par la Société à Seplat à la date du présent prospectus au titre du prêt d'actionnaire pourra être augmenté dans le futur au titre de nouveaux versements de la Société à Seplat pour les besoins de l'accomplissement du plan d'affaire de Seplat.

Par ailleurs, l'accord préalable écrit de la Société est également requis pour toute cession par Shebah ou Platform de leurs actions Seplat (i) à un tiers et (ii) ayant pour conséquence de ramener leur participation cumulée à moins de 10 % du capital de Seplat jusqu'à ce que le prêt bancaire (tel que refinancé) ayant servi à financer une partie du prix d'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML (*cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus) soit intégralement remboursé.

Une fois que le prêt d'actionnaires et le prêt bancaire (tel que refinancé) auxquels il est fait référence aux paragraphes précédents auront été remboursés, la Société perdra en principe son droit d'opposition à des décisions qui pourraient être contraires à ses intérêts (sauf en ce qui concerne les décisions qui, de par la loi nigériane, nécessitent l'accord d'une majorité des deux tiers des actionnaires, à savoir notamment le changement de dénomination sociale de Seplat, la modification de son objet social et/ou de ses statuts, sa transformation en société adoptant le statut de société permettant la cotation sur un marché financier (*public company*), la réduction de son capital, la modification des droits attachés aux actions qu'elle a émises, le paiement d'intérêts prélevés sur son capital (dans certains cas) ou encore la décision de demander sa liquidation judiciaire ou de procéder à sa liquidation amiable). La Société serait alors dans une position d'actionnaire minoritaire (disposant toutefois d'une participation de 45 % dans le capital de Seplat, ses partenaires Shebah et Platform n'en détenant respectivement que 33 % et 22 %) exposé au risque que des décisions contraires à ses intérêts soient prises au niveau de Seplat.

L'adoption à l'unanimité du plan d'affaires annuel de Seplat n'est toutefois pas soumis à cette condition de remboursement et ce principe de vote à l'unanimité perdurera indépendamment du remboursement du prêt d'actionnaires et du prêt bancaire.

La Société estime par ailleurs que le droit de veto dont elle dispose couvre l'essentiel des décisions pouvant significativement affecter l'activité de Seplat et les intérêts de la Société dans Seplat. Il ne peut toutefois pas être exclu que certaines décisions que la Société n'aurait pas identifiées à l'occasion de la négociation du pacte d'actionnaires ne soient pas couvertes par son droit de veto et puissent, si elles étaient prises sans son accord, avoir un impact significatif défavorable sur son activité et sa situation financière.

En outre, comme pour toutes les *joint ventures*, il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de Seplat qui pourraient conduire à ce que la Société soit contrainte d'accepter des décisions contraires à ses intérêts, notamment pour résoudre un tel désaccord ou blocage. Afin de prévenir tout risque de blocage durable, le pacte d'actionnaires précité prévoit qu'en cas de désaccord persistant entre les parties sur les décisions soumises au droit de veto de la Société ou sur toute décision relative à la direction de Seplat nécessitant leur accord, la décision objet du désaccord sera portée devant les présidents des conseils d'administration respectifs des actionnaires de Seplat en vue de parvenir dès que possible à un accord préservant au mieux les intérêts de Seplat, un tel désaccord pouvant toutefois persister. Si un tel désaccord devait persister, la Société pourrait être contrainte, aux fins de résoudre un tel blocage, d'accepter des décisions contraires à ses intérêts ou à ses vues quant à la stratégie future de Seplat. A défaut d'accepter de telles décisions contraires à ses intérêts, un blocage persistant pourrait faire obstacle au développement de Seplat en empêchant notamment la réalisation des objectifs de celle-ci décrits dans le présent prospectus, et la mésentente de la Société avec ses Partenaires qui en résulterait pourrait affecter la bonne marche de Seplat et

la coopération technique entre la Société et Seplat et être source de contentieux, ce qui pourrait (en l'absence d'élargissement du périmètre des actifs opérationnels de la Société dans l'intervalle) avoir un impact déterminant sur la Société, son activité, sa situation financière et ses résultats.

La Société est également exposée à divers risques liés à ses Partenaires dans Seplat, dont une présentation détaillée figure à la section 5.1.2.5 du présent prospectus, dont notamment :

- le non respect de leurs obligations contractuelles au titre du Pacte d'actionnaires (les violations substantielles ou répétées par un actionnaire de ses obligations aux termes du Pacte d'actionnaires l'expose toutefois à devoir céder ses actions Seplat aux autres actionnaires ou à racheter leurs actions selon leur souhait (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus)) ; et
- une procédure collective ou des difficultés financières, un changement de management ou d'actionnariat susceptible d'affecter leur participation dans Seplat ou leurs relations avec la Société.

Enfin, la Société ne disposant pas du contrôle du capital de Seplat ou de représentants à des postes clés au sein de la direction de Seplat ou dans le domaine opérationnel, hormis ses représentants au conseil d'administration de Seplat, elle ne dispose pas d'un accès et d'une influence sur les procédures de gestion, de contrôle interne, de remontée des informations relatives à l'activité de Seplat, etc., aussi immédiat et direct que si elle détenait le contrôle capitalistique de Seplat ou disposait de représentants à des postes clés au sein de la direction de Seplat ou dans le domaine opérationnel.

Même si la Société n'a, à la date du présent prospectus, aucune raison de penser que l'une quelconque des situations évoquées ci-dessus pourrait se produire, notamment en raison de la qualité de ses relations avec ses Partenaires et la réputation ainsi que le sérieux de ces derniers, la survenance d'un tel événement pourrait toutefois avoir des effets défavorables significatifs voire déterminants (la participation de 45 % de la Société dans Seplat étant à la date du présent prospectus le seul actif opérationnel de la Société) sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. De plus, en raison des risques liés à l'interprétation et à l'application du droit par les tribunaux nigériens (voir le facteur de risque présenté à la section 4.3.2.3 du présent prospectus), la Société pourrait, en cas de contentieux avec ses Partenaires dans Seplat, connaître des difficultés à faire valoir ses droits et à recouvrer ses investissements.

4.1.3 Risques liés au fonctionnement du contrat d'association entre Seplat et la Nigerian Petroleum Development Company

Depuis le 30 juillet 2010, Seplat détient 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, les 55 % de droits restant étant la propriété de la Nigerian Petroleum Development Company qui s'est substituée en septembre 2010 à sa mère, la Nigerian National Petroleum Corporation (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus). L'exploitation du pétrole des OML 4, 38 et 41 est effectuée conjointement par Seplat, qui a la qualité d'opérateur, et la Nigerian Petroleum Development Company aux termes d'un contrat d'association (*joint operating agreement*) dont les principales dispositions sont résumées à la section 6.3.5.3 du présent prospectus.

Le contrat d'association stipule que les décisions portant sur l'encadrement, le contrôle et la direction des décisions opérationnelles liées à l'exploitation des OML 4, 38 et 41 et aux investissements destinés à améliorer leur capacité de production relèvent de la compétence d'un comité opérationnel composé de 12 membres, comprenant 6 représentants de la Nigerian Petroleum Development Company et 6 représentants de Seplat. Les décisions de ce comité doivent, pour être adoptées, (i) réunir un quorum des 2/3 des membres du comité opérationnel, comprenant au minimum 4 membres de la Nigerian Petroleum Development Company ainsi que 4 membres de Seplat et (ii), sauf disposition contraire du contrat d'association, être prises à l'unanimité des membres présents.

Au regard des règles de quorum et de majorité (unanimité) requises pour l'adoption des décisions opérationnelles liées à l'exploitation et aux investissements destinés à améliorer les capacités de production,

tout désaccord persistant entre Seplat et la Nigerian Petroleum Development Company pourrait affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de la Société.

4.2 Risques liés aux activités d'exploration et de production d'hydrocarbures

4.2.1 Risques liés à l'identification et à l'appréciation des réserves et ressources

Les réserves et les ressources, au 30 juin 2011, des licences pétrolières exploitées par Seplat, telles que présentées à la section 6.3.3 du présent prospectus, ont été estimées par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en fonction des conditions économiques relatives aux licences d'exploration/production considérées et au moyen des données géologiques et d'ingénierie existantes permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites.

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures, y compris à la baisse, en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des ressources et réserves de Seplat et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives de Seplat et de la Société.

4.2.2 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Des opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi préalables aux forages d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence en quantité suffisante, à la qualité des hydrocarbures recherchés et à la faisabilité de leur extraction. En effet, les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des licences d'exploration/production et des opérations de forage peuvent être finalement absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence, les nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration font que la Société ne peut assurer que les investissements qui sont ou seront engagés au titre d'explorations en cours ou de futures explorations seront rentables.

Par ailleurs, les niveaux réels de réserves ne se révèlent qu'au fur et à mesure des activités d'exploration et peuvent se révéler être finalement significativement inférieures aux estimations. A ce titre, s'agissant des réserves prouvées (P1) décrites dans le présent prospectus (cf. section 6 du présent prospectus) et dont les niveaux ont été évalués par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, Seplat dispose, après plus d'un an d'exploitation, de données de production suffisantes pour attester d'un niveau de réserves lui permettant de définir les objectifs de production figurant dans le présent prospectus. Enfin, les coûts d'exploration peuvent varier durant la période d'exploration selon différents paramètres, dont notamment les difficultés pratiques rencontrées en raison des zones/sols exploités.

Il est ainsi impossible de garantir que de nouvelles ressources d'hydrocarbures seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre à la Société de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer la rentabilité des investissements engagés.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être mis en œuvre.

4.2.3 Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, à tout moment en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations requises pour l'exploitation, la réalisation des forages des puits de production ou d'injection et la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter, pendant la durée de la licence généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation et les coûts supplémentaires engagés par rapport aux budgets initiaux peuvent avoir une incidence négative sur les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société.

Enfin la production d'hydrocarbures de Seplat (ou les futures productions de la Société) peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes, parmi lesquels figurent le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs, notamment dans l'approbation des projets de développement par les autorités publiques, des pénuries, des retards de livraison de matériels, des conditions météorologiques défavorables (pour les risques spécifiques aux opérations de forage (cf. section 4.4 du présent prospectus) ou des actes de malveillance (cf. section 4.3.1.2 du présent prospectus). De tels éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le *cash-flow* ainsi que sur les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et, par voie de conséquence, de la Société.

4.2.4 Risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants

Dans le cadre de ses activités d'exploration et de production, Seplat (et potentiellement la Société au titre de ses activités futures) est amenée à conclure des contrats avec des tiers, notamment pour la réalisation de certains travaux et de prestations de services en matière de forage et de transport des hydrocarbures (cf. section 4.5.6 du présent prospectus). L'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive par un tiers de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Seplat ou de la Société pourraient soumettre Seplat ou la Société à des coûts supplémentaires, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société.

Afin de limiter les risques liés à des recours à des tiers, Seplat et la Société choisissent avec soin leurs cocontractants, tout particulièrement dans le domaine opérationnel, en s'appuyant sur l'expérience et la pratique de sociétés spécialisées bien implantées et jouissant d'une bonne réputation tant morale que professionnelle.

Le tableau ci-dessous représente la part des achats de Seplat réalisés avec le premier fournisseur, les 5 premiers fournisseurs et les 10 premiers fournisseurs de Seplat :

Concentration du poste fournisseur et sous-traitance	2010
Principal fournisseur rapporté au total des achats*	46 %
5 principaux fournisseurs rapportés au total des achats	72 %
10 principaux fournisseurs rapportés au total des achats	81 %

* Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« SPDC »), qui assure les prestations de transport, de stockage et de traitement de l'huile produite par Seplat, est le principal fournisseur de Seplat.

S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (*cf.* section 6.3.5.5(a) du présent prospectus), celui-ci permet, à la date du présent prospectus, d'assurer la totalité du transport des hydrocarbures de Seplat et devrait permettre à Seplat d'assurer le transport de l'intégralité de la production des OML 4, 38 et 41, sur une base 100 %, jusqu'au 31 décembre 2012 (date à laquelle l'objectif de production en sortie de puits de Seplat est de 50 Kbbbl/j pour une capacité de transport contractuelle de 52 Kbbbl/j extensible à 62,4 Kbbbl/j). Par ailleurs, le contrat de transport stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, Seplat devra uniquement injecter dans les infrastructures de transport de pétrole de Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited du pétrole contenant moins de 0,5 % d'eau. Afin de respecter cette obligation contractuelle, Seplat a initié le processus conduisant à l'installation des équipements de séparation d'eau.

Toutefois, en l'état actuel d'avancement de ce projet, la Société estime que celui-ci devrait être finalisé au cours de l'année 2013, soit postérieurement à l'échéance contractuelle du 1^{er} janvier 2013. Aux termes du contrat de transport et en raison du non respect de cette obligation contractuelle, Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited a la faculté de mettre un terme au contrat de transport, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les actifs, les projets, les objectifs, les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat.

La Société estime cependant que la SPDC ne devrait pas être amenée à demander à ce qu'il soit mis un terme à ce contrat de transport en raison du retard dans l'installation des équipements de séparation d'eau par rapport à l'échéance contractuelle, pour les raisons suivantes. Tout d'abord, dans la mesure où SPDC appartient au même groupe que la société Shell Western Supply and Trading Limited (« **SWST** ») qui acquiert à la date du présent prospectus l'intégralité du pétrole produit par Seplat (*cf.* section 6.3.5.5(b) du présent prospectus contenant une description de ce contrat de vente de pétrole), la Société estime que SPDC devrait être soucieuse de ne pas compromettre les bonnes relations commerciales existantes entre SWST et Seplat en faisant valoir son droit à résiliation au titre du contrat de transport afin de préserver les droits de SWST pour l'achat du pétrole produit par Seplat compte tenu de la concurrence importante qui existe entre les acquéreurs potentiels de pétrole produit au Nigéria. La Société estime également que la SPDC devrait être incitée à adopter une position mesurée compte tenu du fait que 55 % du pétrole produit par Seplat et transporté par la SPDC appartient à la Nigerian Petroleum Development Company, société nationale avec laquelle la SPDC devrait souhaiter conserver les meilleures relations possibles, comme tout autre intervenant au Nigéria dans le secteur des hydrocarbures. La Société estime donc, pour toutes ces raisons, qu'il est raisonnable de penser que l'exécution du contrat de transport pourra être poursuivie aux mêmes conditions qu'actuellement et ce nonobstant le retard mentionné ci-dessus. La Société estime enfin que si, en dépit des éléments détaillés ci-dessus, SPDC décidait de demander la résiliation du contrat de transport au 1^{er} janvier 2013, Seplat disposerait toujours de la possibilité de se raccorder rapidement aux réseaux d'autres partenaires pour le transport de son pétrole.

Concernant ces moyens alternatifs de transport, Seplat a, aux fins de palier à d'éventuels problèmes au titre du contrat de transport conclu avec la SPDC et en anticipation de ses futurs volumes de production, conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited, le 16 novembre 2010, un protocole d'accord préliminaire lui conférant une option exclusive pour la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « **FPSO** ») Trinity Spirit lui permettant de transporter le pétrole de Sapele jusqu'à cette unité flottante (*cf.* section 19.2.2 du présent prospectus pour un descriptif de ce contrat). Aux fins d'obtenir cette exclusivité, Seplat a versé à Shebah Exploration and Production Company Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance, à imputer sur le prix d'acquisition, de location ou de traitement de pétrole brut via le FPSO à convenir entre les parties en cas de conclusion d'un accord définitif. Les modalités de remboursement de cette avance sont décrites à la section 19.2.2 du présent prospectus. Des discussions sont également en cours avec Panocean au sujet de l'utilisation du pipeline entre Amukpe et Escravos dont la construction vient de débuter. Enfin, Seplat étudie d'autres projets de transport alternatif, dont notamment l'un entre Sapele et Escravos, un autre entre Rapele et la raffinerie de Warri et un

dernier via les pipelines appartenant à Platform et à Agip. La Société ne peut toutefois garantir que ces solutions alternatives seront disponibles dans des conditions, notamment tarifaires, équivalentes à celles dont Seplat bénéficie aujourd'hui.

4.2.5 Risques de dépendance à l'égard de clients

Seplat, n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, est amené à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière.

La Société considère que Seplat n'encourt pas de risque de contrepartie à ce titre dans la mesure où sa production est vendue, à la date du présent prospectus, à la société Shell Western Supply and Trading Limited, société soumise aux lois des Barbades et membre du groupe Shell, l'un des tous premiers groupes pétroliers au monde (*cf.* section 6.3.5.5(b) du présent prospectus pour une description de ce contrat d'acquisition d'hydrocarbures).

Seplat reste néanmoins soumise aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables. La Société estime toutefois que Seplat n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de Shell Western Supply and Trading Limited et du groupe Shell, qui transporte également son pétrole par l'intermédiaire de la société de droit nigérian Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited, et que les conséquences, en cas de réalisation d'un tel risque, sont limitées dans la mesure où il existe de nombreux clients potentiels intéressés par l'acquisition de la production pétrolière de Seplat et des possibilités alternatives de transport du pétrole produit dans la région concernée (*cf.* section 4.2.4. du présent prospectus).

4.2.6 Risques liés à la concurrence

La Société et Seplat, dans le développement de leurs activités au-delà du périmètre actuel de leurs actifs, pourront faire face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au titre de licences pétrolières en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents de la Société et de Seplat sont des sociétés pétrolières « *juniors* » ou « *mid-size* ».

La Société et Seplat sont ainsi susceptibles d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste de la Société et de Seplat en comparaison des "majors" du secteur, et la nationalité nigériane de Seplat, constituent un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement et d'une capacité de prise de décisions plus rapide ainsi que de la volonté de l'Etat nigérian de favoriser les entreprises nigérianes. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel à la Société dans les autres pays dans lesquels elle envisagerait d'intervenir dans le futur.

4.2.7 Risques liés à l'absence de données historiques de production relatives à l'exploitation des OML 4, 38 et 41

Seplat ne dispose pas d'informations historiques de production détaillées relatives à l'exploitation des OML 4, 38 et 41 avant l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans ces OML le 30 juillet 2010. En effet, dans la mesure où les OML 4, 38 et 41 s'inséraient dans un ensemble d'OML plus vaste exploités globalement par le groupe Shell, celui-ci ne collectait pas de données historiques par puits producteur sur les OML 4, 38 et 41. Partant, Seplat et la Société ne disposent pas de données historiques par puits producteur, ce qui pourrait limiter leur faculté d'analyse et d'anticipation de la production future de ces puits. Toutefois, Seplat exploitant les OML 4, 38 et 41 depuis plus d'un an désormais, la Société estime qu'elle et Seplat disposent d'informations de production suffisantes pour fixer leurs objectifs de production de manière raisonnable et éclairée sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à des données de production historiques supplémentaires. De

plus, les équipes opérationnelles qui étaient employées par le groupe Shell pour l'exploitation des OML 4, 38 et 41 ont été, dans leur majeure partie, conservées par Seplat, ce qui permet à cette dernière d'analyser et d'interpréter les données de production des OML 4, 38 et 41 au regard de l'expérience de ces équipes dans l'exploitation de ces OML. Il ne peut toutefois être exclu que l'absence de données historiques de production détaillées sur les OML 4, 38 et 41 avant août 2010 prive Seplat et la Société d'informations importantes pour l'exploitation de ces OML qui, si elles avaient été connues, auraient pu permettre à Seplat et à la Société d'optimiser la production à venir et les coûts qui y sont associés.

4.3 Risques liés à l'implantation au Nigéria

Les activités de Seplat, dont la Société détient 45 % (seul actif opérationnel significatif de la Société), et ses réserves et ressources d'hydrocarbures se situent au Nigéria, pays émergent exposé notamment à des risques politique, économique et de sécurité des personnes et des biens significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée. Le Nigéria est également doté d'une réglementation spécifique et contraignante en matière d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dont l'évolution pourrait avoir des incidences défavorables significatives sur les activités de Seplat ainsi que sur ses perspectives, sa situation financière et ses résultats. En conséquence, les investisseurs et actionnaires de la Société doivent porter une attention particulière aux risques ci-après décrits auxquels Seplat est exposée dans ce pays.

La Société attire par ailleurs l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement futur de la Société dans des pays émergents aux caractéristiques proches de celles du Nigéria pourrait être soumis à des risques similaires à ceux décrits ci-après.

4.3.1 Risques liés au contexte économique et politique général du Nigéria

4.3.1.1 *Risques généraux liés à l'instabilité politique et économique du Nigéria*

D'une manière générale, l'instabilité politique et économique du Nigéria expose notamment la Société et Seplat à des risques :

- d'instabilité de la réglementation applicable aux activités actuelles ou futures de Seplat et de la Société qui sont notamment soumises à l'exigence de licences et permis, aux lois et règlements et aux autorisations des autorités gouvernementales pour l'exploration, le développement, la construction, l'exploitation, la production, le marketing, la tarification, le transport et le stockage de pétrole et de gaz, l'environnement, l'hygiène et la sécurité et l'emploi de main d'œuvre ;
- de durcissement du régime fiscal applicable aux investisseurs étrangers (notamment quant à l'imposition des flux financiers (dividendes et autres) entre des sociétés locales et leurs sociétés mères étrangères) ;
- d'expropriation de Seplat (ou de la Société) ou de nationalisation de ses actifs ;
- de rupture ou de renégociation, à des conditions moins favorables, des contrats de partage de production ou de toutes autres conventions conclues avec l'Etat nigérian ;
- de restrictions en matière de contrôle des changes et de transfert de capitaux ; et
- de pertes liées aux conflits armés ou à l'action de groupes terroristes (risque détaillé à la section 4.3.1.2 du présent prospectus).

La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les actifs, les projets, les objectifs, les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société au Nigéria, et il ne peut notamment être garanti que les permis, licences ou autorisations, sollicités dans le cadre des activités actuelles ou futures de Seplat et de la Société au Nigéria, ou dans tout autre pays exposé à des risques

similaires, seront accordés et, s'ils le sont, qu'ils ne seront pas soumis à des conditions plus contraignantes ou onéreuses.

Par ailleurs, l'instabilité politique et économique du Nigéria pourrait s'accroître en raison des événements récents ou en cours notamment en Afrique (Tunisie, Egypte, Libye, Soudan, Côte d'Ivoire et Gabon) ou en Syrie.

L'économie du Nigéria a été et pourrait également continuer à être durablement affectée par la conjoncture économique mondiale actuelle et les difficultés que les marchés financiers nationaux et internationaux traversent actuellement, ce qui pourrait freiner son développement (notamment en matière d'infrastructures) et par voie de conséquence avoir une incidence significative sur les activités actuelles ou sur les projets d'investissement de Seplat ou de la Société dans ce pays ou dans tout autre pays. Ces difficultés pourraient également renchérir le coût des financements actuels ou futurs dont Seplat ou la Société auront besoin pour leurs investissements au Nigéria, ou dans tout autre pays dans lequel elles envisageraient de s'implanter, voire faire échec au financement de tels projets.

Afin de limiter les risques politiques et économiques auxquels elle est exposée au Nigéria, la Société s'appuie sur l'expérience et la pratique de ses Partenaires dans Seplat (*cf.* section 5.1.2.5 du présent prospectus), deux acteurs locaux du secteur pétrolier bien implantés au Nigéria et jouissant d'une bonne réputation, tant au plan moral que professionnel, notamment auprès des autorités nigérianes compétentes. Les risques politiques sont également limités par la présence, au sein du conseil d'administration de Seplat, d'administrateurs appartenant aux principaux courants politiques et religieux du Nigéria, qui sont eux-mêmes en relation avec les différentes communautés locales du Nigéria.

4.3.1.2 Risques liés aux actes terroristes, aux conflits armés et aux activités criminelles

L'activité terroriste, les conflits armés, les insurrections civiles et les activités criminelles au Nigéria, notamment dans le delta du Niger et dans le Golfe de Guinée, peuvent avoir un impact significatif défavorable sur le marché des matières premières et les exportations de pétrole et de gaz, sur les activités, le personnel et les propriétés et installations de Seplat et accroître significativement les coûts afférents aux mesures de sécurité nécessaires pour pallier ces éventuelles difficultés. De plus, les actifs liés au secteur de l'énergie pourraient être exposés à des risques plus importants que d'autres cibles potentielles.

Différents groupes de « militants » aux intérêts divergents agissent dans le delta du Niger comme, notamment, le mouvement Ijaw d'émancipation du Delta du Niger, qui déclare agir pour la redistribution des revenus pétroliers aux populations locales et qui a revendiqué deux attaques de pipelines en 2009 et en 2010. Des sociétés pétrolières intervenant dans la région du delta du Niger ont réduit leur activité, en raison de ces attaques mais également en raison du mécontentement persistant des populations locales, des activités criminelles (menaces d'enlèvement, extorsions, vols d'équipements ou de pétrole, soutage (*bunkering*) illégal), de vandalisme et de sabotage des infrastructures et installations pouvant provoquer des pollutions, des interruptions de la production ou des coupures dans l'acheminement du pétrole et des retraits temporaires ou définitifs des salariés ou sous-traitants sur certaines installations.

Par ailleurs, de récentes émeutes liées à des accusations de fraude lors de l'élection présidentielle du Nigéria en avril 2011, qui a vu la reconduction du président sortant, Monsieur Goodluck Jonathan, ont également fait de nombreuses victimes et affectent la stabilité du pays. Malgré ces mouvements de contestation, les observateurs internationaux ont souligné les progrès démocratiques constatés lors du déroulement de l'élection présidentielle. Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a qualifié d'historique la conduite de l'élection présidentielle qui a eu lieu au Nigéria le 16 avril 2011 et a noté qu'elle représentait une amélioration considérable par rapport à celle de 2007. Cette analyse est partagée par les équipes d'observateurs de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui ont déclaré que le déroulement du scrutin avait rempli leurs critères d'honnêteté et de transparence. A cet égard, le chef de la mission d'observateurs de la CEDEAO et ancien président du Libéria, Amos Sawyer, a confirmé à la presse le

17 avril que les trois cents membres de son équipe n'avaient décelé « *aucun incident ni irrégularité majeurs* » et il a qualifié le scrutin de « *pas historique vers le renforcement de la démocratie et d'une gouvernance de qualité au Nigéria* ». Selon des informations parues dans la presse, l'ex-président du Ghana John Kufuor, qui dirigeait la mission des observateurs de l'Union africaine, s'est fait l'écho de ces propos en déclarant l'élection honnête et crédible et jugeant déplacé toute allégation de fraude.

Les sociétés d'exploitation pétrolière, telle que Seplat, et leurs salariés, pourraient toutefois subir les conséquences des troubles liés à cette élection s'ils devaient perdurer, d'autant que les expatriés et les salariés des sociétés pétrolières constituent des cibles privilégiées.

Plus récemment, un attentat suicide a été commis le 26 août 2011 contre le siège de l'Organisation des Nations unies à Abuja, la capitale du pays, et a fait une vingtaine de morts et plus de 70 blessés, ce qui constitue une nouvelle illustration du risque de terrorisme au Nigeria.

Afin de limiter la survenance de tels risques, la Société a choisi, plutôt que d'avoir une implantation directe au Nigéria, de conduire ses activités dans ce pays par l'intermédiaire de Seplat. La Société limite également son exposition à de tels risques en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de ses partenaires locaux. La nationalité nigériane de Seplat, qui s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement nigérian cherchant à favoriser les entreprises locales dans l'attribution de nouvelles licences d'exploration et d'exploitation, permet à cette dernière de bénéficier de relations privilégiées avec les autorités ainsi que les populations locales et les quelques incidents rencontrés par Seplat sur ses installations ou ses réserves depuis l'acquisition de 45 % des droits dans les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 le 30 juillet 2010 ont été traités directement par Seplat sans que cela ne pose des difficultés opérationnelles notables affectant l'activité de Seplat.

A cet égard, avant l'acquisition des OML 4, 38 et 41 par Seplat, certains incidents portant sur les pipelines d'exportation ainsi que des vols de pétrole par piquage (*hot tapping*) ou par accès aux collecteurs avaient été recensés sur ces OML conduisant en 2008 à une interruption de leur exploitation par le groupe Shell. Depuis l'acquisition des OML 4, 38 et 41 par Seplat, les incidents de ce type portant sur les pipelines d'exportation ont été de nature mineure et sporadique. Un incident a toutefois été relevé le 6 octobre 2011 sur le pipeline de Forcados exploité par la SPDC, incident ayant entraîné une interruption dans la livraison du pétrole produit par Seplat au terminal de Forcados. Il a depuis été remédié à cet incident. Ce type d'interruption de livraison ou de production est anticipé par Seplat qui tient compte actuellement dans ses projections de production annuelle d'un volant d'interruptions cumulées d'une durée de 25 jours de production au titre de ces incidents ou de travaux de maintenance. Seplat négocie par ailleurs actuellement la mise en place d'une assurance arrêt de production à hauteur d'un montant de 100 millions de dollars US et comprenant une franchise de 21 jours de production.

4.3.1.3 Risques liés à des niveaux élevés de corruption

Le Nigéria connaît des niveaux élevés de corruption dans le monde politique et dans le milieu des affaires, qui pourraient avoir un impact significatif défavorable sur les activités et les projets de Seplat et de la Société dans ce pays. La Société et Seplat pourraient être exposés au risque de paiements ou d'octroi d'avantages occultes par ses salariés, consultants ou agents notamment en réponse à des demandes ou tentatives de corruption ou d'extorsion.

Pour lutter contre ce phénomène, le gouvernement fédéral du Nigéria a décidé d'appliquer les principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (*Extractive Industries Transparency Initiative*) convenus lors de la conférence de Lancaster House en 2003. Dans ce contexte, le gouvernement fédéral du Nigéria a initié diverses enquêtes, notamment en matière de corruption, concernant l'industrie pétrolière. Début janvier 2011, la Commission de lutte contre la corruption nigériane (*Economic and Financial Crimes Commission - EFCC*) a procédé à l'arrestation et à l'interrogatoire de plusieurs dirigeants de sociétés étrangères et indigènes du secteur pétrolier et gazier du Nigéria, suspectés d'avoir corrompu des officiels nigériens, ainsi qu'à l'interpellation de trois anciens gouverneurs. Par ailleurs, en juin 2011, cette même

commission a entendu six anciens parlementaires, dont l'ancien vice-président de la Chambre des représentants et l'ancien leader de la majorité parlementaire, dans le cadre d'une enquête sur des accusations de corruption contre l'ancien président de la Chambre des représentants, Dimeji Bankole. Celui-ci a été présenté jeudi 9 juin 2011 au juge de la Haute cour fédérale d'Abuja pour répondre de 16 chefs d'accusation retenus contre lui par la Commission de lutte contre la corruption.

A la date du présent prospectus, la Société n'a connaissance d'aucune d'enquête en cours la concernant ou concernant Seplat, ses Partenaires ou leurs dirigeants ou salariés, ou de faits ou agissements qui seraient susceptibles de leur être reprochés ou d'être reprochés à leurs dirigeants, agents et/ou salariés au Nigéria. Toutefois, si de telles enquêtes étaient menées dans le futur et que des faits de corruption ou d'autres activités illégales étaient avérés, des sanctions civiles ou pénales (notamment de fortes amendes) pourraient être prononcées à l'encontre de Seplat ou de la Société, de leurs dirigeants, agents et/ou salariés, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur la réputation de Seplat et de la Société, leur capacité à exercer leurs activités et sur les droits que détient Seplat au Nigéria en vertu de ses différentes licences et accords contractuels en vigueur, et pourrait causer la perte de salariés clés.

Afin de se prémunir contre de tels agissements, la Société et ses Partenaires sont particulièrement attentifs au respect des valeurs éthiques ainsi que de la réglementation et des obligations qui s'y rapportent. Des procédures d'appel d'offres ont été mises en place par Seplat pour se prémunir des potentielles tentatives de corruption ou d'extorsion de fonds. Toutefois, ces programmes de prévention et de formation ainsi que les procédures internes mises en place pourraient s'avérer insuffisantes et aboutir à la mise en cause de Seplat et de ses responsables pour des actes commis par ses salariés, consultants et agents.

4.3.1.4 Risques liés à l'insuffisance des infrastructures de l'Etat nigérian

L'insuffisance des infrastructures ou la mauvaise gestion d'infrastructures existantes au Nigéria peuvent entraîner des coupures fréquentes d'électricité et d'eau susceptibles de perturber les activités des producteurs d'hydrocarbures implantés au Nigéria.

Pour remédier à ces difficultés, Seplat a ponctuellement recours à des systèmes alternatifs de production d'électricité et d'eau. Les coûts d'acquisition et d'entretien de ces systèmes alternatifs (par exemple des groupes électrogènes) sont inclus dans les coûts de développement des installations de production de Seplat. En conséquence, la Société estime que l'exposition de Seplat aux risques liés à l'insuffisance des infrastructures au Nigéria est limitée. Cependant, en cas de coupures prolongées d'électricité et d'eau, les systèmes alternatifs pourraient ne pas suffire à pallier de telles insuffisances, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur les activités ainsi que les perspectives, la situation financière ou les résultats de Seplat au Nigéria.

4.3.2 Risques liés à la réglementation des activités pétrolières et à son interprétation par les tribunaux

4.3.2.1 Risques liés à l'évolution de la réglementation applicable et à l'intervention de l'Etat nigérian dans l'industrie du pétrole et du gaz

L'Etat nigérian est propriétaire des minerais et accorde les droits d'exploration et de production d'hydrocarbures en vertu d'une OML (*Oil Mining Licence*) limitée dans le temps, avec des périodes de renouvellement (voir le facteur de risque suivant). Il conserve par conséquent le contrôle sur l'exploration et l'exploitation des réserves d'hydrocarbures et, dans de nombreux cas, y participe par l'intermédiaire de la compagnie pétrolière d'Etat, la Nigerian National Petroleum Corporation (« **NNPC** »). Les modalités de détention de ces droits s'agissant des OML 4, 38 et 41 opérées par Seplat, sont définies dans un contrat d'association (*cf.* section 6.3.5.3 du présent prospectus) qui fixe notamment les conditions du partage de production et les modalités des programmes de travaux concernant ces OML.

Le non-respect des obligations définies dans les OML ou dans le contrat d'association, qu'il soit intentionnel ou non, peut être sanctionné par des amendes, des pénalités, des restrictions et le retrait des licences, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société.

L'activité de l'industrie pétrolière et gazière est en outre soumise à un nombre important de lois et règlements régissant notamment l'obtention des licences d'exploitation/production, les taxes applicables à ces activités, les redevances (*royalties*) à verser à l'Etat Nigérian, la production autorisée, le partage de production avec la NNPC ou l'Etat nigérian, le transport et le stockage d'hydrocarbures, les diverses obligations environnementales, l'exportation de pétrole et de nombreux autres aspects de l'activité pétrolière et gazière. Les activités actuelles ou futures de la Société et de Seplat sont ou seront soumises à toutes ces réglementations.

L'activité de Seplat, la valorisation des OML qu'elle exploite et les intérêts de la Société dans Seplat pourraient en conséquence se trouver substantiellement affectés par toute modification défavorable de la réglementation applicable, notamment l'augmentation ou la création de toute nouvelle taxes et prélèvement portant sur l'activité pétrolière ou gazière qui pourraient être significativement plus importantes que dans des pays moins régulés et bénéficiant d'un contexte politique plus stable et prévisible.

En conséquence l'activité et la stratégie de Seplat et de la Société au Nigéria dépendent pour beaucoup du maintien de bonnes relations de coopération avec les autorités. Bien que la Société estime qu'elle-même, Seplat et ses partenaires locaux dans Seplat, ont des relations de travail étroites et de confiance avec le gouvernement nigérian et la NNPC, il ne peut pas être garanti que ces bonnes relations se maintiendront et que les actions du gouvernement actuel ou des futurs gouvernements de ce pays n'affecteront pas sérieusement l'activité ou la situation financière de Seplat et de la Société. De telles relations pourraient notamment se détériorer en raison de changements futurs de personnel ou des dirigeants au sein de Seplat, de la Société, des autorités nigérianes ou de la NNPC.

Au titre des risques en matière d'évolution législative, une réforme récente et deux réformes en discussion sont à signaler.

Local Content Act

Une loi sur le développement de l'industrie nigérianne du pétrole et du gaz (*Nigerian Oil and Gas Industry Content Development Act*) (le « **Local Content Act** ») a été promulguée le 22 avril 2010.

Elle prévoit notamment que tout projet ou tout contrat dont le budget est supérieur à 100 millions de dollars US doit contenir une clause spécifique (*labour clause*) imposant un pourcentage minimum de salariés nigériens ; de plus, l'opérateur, ou le promoteur du projet, doit limiter le nombre d'expatriés à des postes de direction (actuellement, cette limite est fixée à 5 % maximum). Avec 165 salariés dont 3 expatriés, Seplat respecte la limite légale précitée.

Le *Local Content Act* impose aussi certaines restrictions en matière d'obtention d'assurances de risques hors du Nigéria sans l'accord écrit de la Commission Nationale d'Assurance du Nigéria.

Le *Local Content Act* dispose que les opérateurs de l'industrie du pétrole et du gaz doivent conserver au moins 10 % de leurs recettes d'exploitation réalisées au Nigéria sur un compte bancaire au Nigéria. Bien que le *Local Content Act* ne précise pas l'utilisation qui peut être faite des fonds déposés sur ce compte, il apparaît qu'en pratique cette somme puisse être utilisée pour payer les dépenses d'exploitation locales, comme des taxes ou des redevances. Toute violation des dispositions de cette loi pourrait constituer un délit punissable par une amende de 5 % du montant du projet pour chaque projet ou conduire à l'annulation du projet où l'infraction aurait été commise.

Seplat et la Société ont anticipé les conséquences de cette loi, qui est entrée en vigueur avant l'acquisition par Seplat, en juillet 2010, de ses droits dans les OML qu'elle exploite. Sous réserve d'évolutions ultérieures, cette loi ne devrait donc pas avoir d'incidences défavorables significatives sur le fonctionnement de Seplat qui n'auraient pas d'ores et déjà été prises en compte par Seplat dans son activité.

Projet de loi de 2008 portant sur l'industrie pétrolière

La reconduction, en avril 2011, de Monsieur Goodluck Jonathan à la présidence du Nigéria, pourrait faire évoluer le sort du projet de loi de 2008 visant à réformer de manière significative l'industrie pétrolière du Nigéria (connu sous le nom de *Petroleum Industry Bill* ou « **PIB** »). Le contenu de ce projet de loi, introduit sous la présidence du prédécesseur de Monsieur Goodluck Jonathan, est toujours en discussion devant l'Assemblée Nationale, législature fédérale du Nigéria, et ses chances d'adoption ainsi que son contenu définitif font l'objet d'intenses spéculations depuis plusieurs années, spéculations dont la presse nigériane et internationale se font souvent l'écho.

Ce projet de loi, dans sa version de décembre 2008, contient un certain nombre de dispositions qui visent notamment à :

- (i) réformer l'ensemble de l'industrie pétrolière nigériane et à réorganiser les organismes de réglementation et de contrôle existants (ce qui pourrait entraîner, selon certains commentateurs, des risques de lourdeur administrative) ;
- (ii) autoriser un de ces organismes à prélever jusqu'à 2 % des taxes collectées sur le pétrole et le gaz (ce qui pourrait entraîner, selon certains commentateurs, des risques de corruption) ;
- (iii) à transformer la *Nigerian National Petroleum Corporation* (NNPC) en société privée à responsabilité limitée et à introduire en bourse une partie de ses actions ;
- (iv) à prévoir que les prises de participation conjointe de la NNPC et des sociétés du secteur privé (et leur association à ce titre) dans les licences d'exploitation d'hydrocarbures devront désormais être faites par l'intermédiaire de sociétés *ad hoc* créées pour les besoins de chaque projet et non plus par l'acquisition directe d'intérêts dans ces licences comme actuellement ;
- (v) à prévoir un nouveau régime juridique pour l'exploitation des gisements gaziers qui feraient notamment l'objet de licences distinctes de celles octroyées pour l'exploitation du pétrole ;
- (vi) à mettre en place un nouveau statut des champs marginaux (*cf.* section 6.4.3 du présent prospectus) prévoyant notamment la déchéance des droits d'exploitation de tels champs lorsque ceux-ci n'auront pas été exploités pendant une période de dix ans ;
- (vii) à renforcer la réglementation environnementale en prévoyant notamment la fourniture de rapport d'évaluation environnementale par les opérateurs et des obligations de réhabilitation des sites endommagés par les activités de production ; et
- (viii) à renforcer l'implication des acteurs locaux par une présence plus importante de nigérians au sein des conseils d'administration des sociétés d'exploitation (60 %) ainsi que dans leurs personnels (95 %).

Il est difficile, en l'état du projet, d'apprécier de façon détaillée les conséquences que les changements évoqués ci-dessus pourraient avoir sur l'activité de Seplat et de la Société. Une telle réforme pourrait toutefois, selon son contenu définitif, contenir des dispositions pouvant avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités et la situation financière de Seplat et de la Société.

Enfin, le projet de loi contient de nouvelles dispositions fiscales spécifiques susceptibles d'avoir un impact positif sur les activités et la situation financière de Seplat et de la Société. Ces dispositions prévoient que les sociétés ayant le statut de société « indigène » pourront bénéficier d'une fiscalité plus favorable sur les

bénéfices des activités pétrolières. Le projet de loi prévoit ainsi d'appliquer un taux d'imposition de 65 % aux bénéfices des activités pétrolières des sociétés « indigènes », alors que le taux du régime normal d'imposition, applicable aux autres sociétés, est fixé à 85 %. A ce jour, Seplat bénéficie pendant 5 ans d'un régime d'imposition dérogatoire de 65,75 % applicable aux sociétés nouvelles qui n'ont pas encore amorti tous leurs investissements de pré-production (cf. section 6.4.5.1 du présent prospectus).

Afin de bénéficier de ce régime, les sociétés concernées (« indigènes »), devraient, dans l'état actuel du projet de loi, remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- 60 % au moins de leur capital devra être détenu, directement ou indirectement, par des citoyens nigériens ; et
- leur production de pétrole ne devra pas être supérieure à 50 Kcbl/j.

S'agissant de la première condition, elle ne serait pas satisfaite en l'état actuel de la participation de 45 % de la Société dans Seplat, empêchant cette dernière de prétendre au régime fiscal de faveur. Toutefois, d'autres versions du projet de loi ont fait état d'un seuil de participation de 55 % qui reste donc susceptible d'être modifié jusqu'à l'adoption de la loi. En outre, si le projet de loi devait être adopté en l'état, un réaménagement capitalistique de Seplat pourrait être envisagé afin de satisfaire à cette condition. Les conditions auxquelles un tel réaménagement serait réalisé pourraient toutefois affecter défavorablement les intérêts de la Société dans Seplat.

S'agissant de la deuxième condition, le projet de loi ne précise pas si la limite de 50 Kcbl/j doit s'apprécier au niveau de chaque OML exploité, ou au niveau de la société exploitante. Si cette production devait s'apprécier au niveau de Seplat, celle-ci pourrait envisager les restructurations nécessaires, au regard de ses objectifs de production, aux fins de bénéficier des dispositions favorables de cette loi.

A ce jour, le PIB semble être toujours en discussion après son examen en première lecture le 2 décembre 2008 et les incertitudes quant à la date de son examen en deuxième lecture et sa prochaine adoption ainsi que son contenu définitif, qui pourrait être significativement différent par rapport à ce qui a été présenté ci-dessus (y compris s'agissant des dispositions fiscales favorables en discussion), restent importantes compte tenu du changement de législature de l'Assemblée Nationale du Nigéria, intervenu en juin 2011. Il semblerait en effet que, du fait de ce changement de législature, il soit nécessaire de recommencer intégralement la procédure d'adoption du PIB qui était déjà avancée sous l'ancienne législature. Par ailleurs, la presse relate fréquemment la préparation par certaines administrations nigériennes de projets ayant des dispositions contraires ou différentes du PIB, ce qui vient ajouter à la confusion quant au sort de ce projet. Dès l'entrée en vigueur du PIB, les actionnaires de Seplat procéderont à l'évaluation des éventuelles modifications à apporter à l'organisation de Seplat et de ses activités afin de bénéficier des avantages procurés par le PIB. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires de Seplat (cf. section 6.3.5.2 du présent prospectus) prévoit qu'aucune cession ou transfert d'actions Seplat remettant en cause la qualité de société nigérienne de Seplat ne peut intervenir sans l'autorisation de la Société.

Gas Flaring Bill

De même, la reconduction du président du Nigéria pourrait aboutir à l'adoption du projet de loi sur le torchage des gaz (*Gas Flaring Bill*) soumis en 2008 à l'Assemblée Nationale du Nigéria. S'il est adopté, le *Gas Flaring Bill* prescrirait une date pour l'arrêt du torchage de gaz et prévoirait d'importantes pénalités pour sanctionner le torchage de gaz au Nigéria, principalement par l'instauration d'amendes élevées (le montant proposé étant aujourd'hui de 3,5 dollars US par Kpc). Le *Gas Flaring Bill* a été adopté par le Sénat nigérien au mois de juillet 2009 et se trouve actuellement en discussion devant la Chambre des représentants de l'Assemblée Nationale. S'il était adopté, le *Gas Flaring Bill* ne devrait pas avoir de conséquences significatives sur l'activité de Seplat dans la mesure où cette dernière ne torchait du gaz associé à sa production que sur les champs d'Ovhor et d'Amukpe et en faible quantité compte tenu de la qualité de l'hydrocarbure produit. De plus, Seplat prévoit d'arrêter de torcher ce gaz au cours de l'année 2013 grâce à l'installation d'un

compresseur et d'une conduite ramenant ce gaz vers Sapele. Ces installations s'insèrent dans le cadre du projet plus global d'installation d'équipements de séparation d'eau dont le coût s'élève à 15 millions de dollars US et auquel il est fait référence dans la section 6.3.5.5(a) du présent prospectus.

Toutefois, l'entrée en vigueur du *Gas Flaring Bill* avant la réalisation des travaux qui permettront de ne plus torcher de gaz, pourrait avoir des conséquences négatives sur les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société. De telles conséquences devraient toutefois être très limitées compte tenu des faibles quantités de gaz dont il est question et de l'arrêt prochain du torchage de ce gaz grâce à l'installation du compresseur décrite à la section précédente.

Les réformes du PIB et du *Gaz Flaring Bill* ont été lancées il y a presque deux ans, mais celles-ci n'entreront en vigueur qu'à la condition que le PIB et le *Gas Flaring Bill* deviennent des lois. En attendant, il existe des incertitudes quant au degré de mise en œuvre des réformes, leur date d'achèvement et leur éventuel impact sur l'industrie du pétrole et du gaz au Nigéria.

4.3.2.2 Risques liés au transfert ou au non renouvellement des licences (OML)

L'acquisition ou la cession de droits dans les licences d'exploitation requiert généralement l'approbation du gouvernement, ce qui pourrait retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance de Seplat au Nigéria. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement pourrait imposer à Seplat de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives de Seplat et de la Société au Nigéria.

Par ailleurs, le paragraphe 14m du *First Schedule to the Petroleum Act* stipule que le renouvellement des OML est accordé par le gouvernement nigérian sur demande du détenteur de la licence, sous réserve que ce dernier se soit acquitté de tous les loyers et redevances dus et ait respecté toutes les obligations afférentes auxdites licences.

A cet égard, le paragraphe 59 (d) du *Petroleum (Drilling and Production) Regulation* précise que le détenteur de la licence doit, aux fins de présenter une demande de premier renouvellement, s'acquitter d'un droit d'un million de dollars US. Cette somme est ensuite, en principe, majorée d'un paiement dont le montant est déterminé, au cas par cas, en fonction du niveau des réserves de la licence concernée. Le département des ressources pétrolières s'assure également que tous les loyers et redevances dus afférents à la licence faisant l'objet de la demande de renouvellement ont été payés par le détenteur de la licence. Lorsque certaines obligations prévues au titre de la licence faisant l'objet de la demande de renouvellement n'ont pas été exécutés et que le ministre envisage cependant de la renouveler, l'inexécution desdites obligations peut se traduire par une augmentation des coûts de renouvellement de la licence. Il s'agit d'une décision discrétionnaire du ministre prise au cas par cas.

Bien que le *Petroleum Act* n'indique pas le nombre de renouvellements dont peuvent faire l'objet les OML accordées, ces dernières contiennent généralement des stipulations limitant à un renouvellement le nombre de renouvellement exprès de l'autorisation. Au-delà de ce renouvellement unique, des négociations peuvent avoir lieu avec le département des ressources pétrolières du Nigéria pour obtenir un second renouvellement. Ce second renouvellement est accordé discrétionnairement par le ministre et peut être assorti de nouvelles conditions.

Lorsque le ministre examine la question du renouvellement des OML, il étudie notamment :

- si les champs couverts par l'autorisation produisent au moins 10 Kbbbl/j ;
- si les opérations ont été conduites de manière continue sur la zone objet de l'autorisation venant à expiration ;

- si les opérations ont été conduites d'une manière sérieuse et conforme au programme de travail approuvé aux termes de la licence venant à expiration ;
- si le détenteur de la licence a respecté les dispositions issues du *Petroleum Act* ou toute obligation découlant des termes spécifiques de l'OML ;
- si le détenteur de la licence a bien payé les loyers et redevances dus ; et
- si le détenteur de la licence a fourni des rapports sur ses opérations au ministre conformément à la loi.

Les OML 4, 38 et 41 ont été renouvelées pour la première fois le 1^{er} juillet 1989 et expireront à nouveau le 30 juin 2019. Comme indiqué ci-dessus, Seplat ne disposera pas à cette date d'un droit au renouvellement des licences. Un tel renouvellement devra donc faire l'objet de négociations avec le ministre et les conditions de ce renouvellement, notamment financières, dépendront de l'issue de ces négociations et pourraient être de nature à impacter défavorablement les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société. A cet égard, les conditions financières imposées par le ministre à l'occasion de ces renouvellements pourraient s'écarter de manière substantielle de celles qui s'appliquent généralement à l'occasion d'un premier renouvellement, telles que décrites ci-dessus. Par ailleurs, en cas de refus discrétionnaire du ministre de renouveler une seconde fois les OML 4, 38, 41, Seplat serait privée des seuls actifs dont elle dispose au Nigéria au jour du présent prospectus. Toutefois, comme indiqué précédemment, lorsque le ministre examine la demande de renouvellement, il examine notamment si les conditions opérationnelles et contractuelles des OML ont été remplies pour prendre sa décision et il fixe les conditions financières du renouvellement. A cet égard, dans la mesure où la Société et, à sa connaissance, Seplat, ont toujours agi conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables au Nigéria et aux OML exploitées et compte tenu de la nationalité nigériane de Seplat, la Société n'a pas de raison de penser qu'un second renouvellement ne pourrait pas être obtenu à l'expiration du terme des OML 4, 38 et 41.

Enfin, la commission mixte du Sénat nigérian sur le PIB dans la présentation des grands axes de son rapport sur le PIB 2010, fait état de modifications de la procédure de renouvellement des licences. L'incertitude quant au contenu de cette disposition et des conséquences qu'elle pourrait avoir sur les conditions de renouvellement des OML 4, 38 et 41 exploités par Seplat pourrait être de nature à affecter défavorablement et de manière significative les activités de Seplat au Nigéria.

4.3.2.3 *Risques liés à l'interprétation et à l'application du droit par les tribunaux*

Les tribunaux nigériens offrent moins de sécurité juridique que dans un pays tel que la France, notamment quant à l'interprétation des réglementations applicables, à l'issue et la durée d'un procès, ce qui peut restreindre de manière significative la capacité de la Société ou de Seplat à faire valoir leurs droits dans ce pays.

De même, l'obligation pour les entreprises locales, les organes ou autorités gouvernementales et les partenaires de la Société dans Seplat de respecter leurs obligations légales ou leurs engagements contractuels peut être incertaine et les droits de recours pour y remédier, limités.

Notamment, le manque de clarté des lois et le manque de règles d'interprétations administratives et judiciaires des lois et règlements, l'absence d'homogénéisation de l'application des lois par certaines juridictions et l'incapacité qu'ont en conséquence les conseils locaux à se prononcer sur leur interprétation, les décisions discrétionnaires des autorités gouvernementales, les incohérences ou conflits pouvant exister entre différentes lois, règlements, décrets et autres textes contraignants, et les délais excessifs des procédures judiciaires constituent un risque auquel la Société pourrait être exposée au titre de la protection de ses droits, particulièrement concernant les licences pétrolières dans lesquelles Seplat a des droits. De même, ces incertitudes ne permettent pas d'obtenir la garantie que les contrats, *joint ventures*, licences, demandes d'obtention de licences ou tout autre titre juridique ne seront pas dans le futur significativement affectés par le comportement des autorités gouvernementales ou pourront avoir une réelle force juridique et faire l'objet

d'exécution forcée au Nigéria, notamment s'agissant des droits dont dispose la Société aux termes du pacte d'actionnaires le liant à ses partenaires dans Seplat.

Afin de limiter ces risques, la Société s'appuie sur l'expérience et la pratique de ses partenaires locaux au sein de Seplat, et a recours à des conseils juridiques et fiscaux de premier plan lorsque cela lui paraît nécessaire, ce qui a notamment été le cas lors de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits au titre des licences OML 4, 38 et 41 ou de la conclusion des accords avec ses partenaires dans Seplat.

4.4 Risques industriels et environnementaux

La Société, par l'intermédiaire de sa participation dans Seplat, fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité d'exploration et de production d'hydrocarbures. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel lors des forages, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant notamment des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

A ces risques usuels dans le domaine de l'exploration/production s'ajoutent les risques spécifiques décrits ci-dessous.

Seplat est exposé à tous ces risques tant pour le futur que pour le passé dans la mesure où, conformément aux termes du contrat de transfert par lequel elle a acquis 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus), la responsabilité du passif environnemental lié à ces OML (y compris notamment les coûts de remise en état) avant ou après la date de réalisation de l'acquisition des droits dont il est question (soit le 30 juillet 2010) est à sa charge.

4.4.1 Risques liés au défaut d'autorisation et/ou d'homologation des équipements existants et d'implantation des pipelines

Seplat détient des installations de surface et des pipelines nécessaires au fonctionnement de son activité. L'implantation et l'utilisation de ces équipements sont soumises à l'autorisation de certaines autorités nigérianes dont le département des ressources pétrolières.

A l'occasion des audits réalisés par la société *Environmental Resources Management*, les auditeurs de cette société ont vérifié la validité des permis des principaux pipelines à défaut de pouvoir procéder au contrôle de tous les permis liés aux autres installations pétrolières (mise en place et exploitation des puits de pétrole et des locaux utilisés par Seplat) certains n'étant pas disponibles lors de leur audit. A l'occasion de cet audit, il a été demandé à Seplat de s'assurer que toutes les autorisations d'exploitation ou autres autorisations applicables étaient encore en vigueur et valides pour tous ses actifs. Dans l'hypothèse où, après vérification, certaines de ces autorisations feraient défaut ou ne seraient pas, ou plus, valables, Seplat pourrait être exposée à des sanctions, notamment administratives, y compris de nature pécuniaires, pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de Seplat au Nigéria.

Toutefois, à la connaissance de la Société, Seplat dispose des principaux permis et autorisations requis pour la conduite de ses activités et la Société, qui n'a connaissance d'aucune problématique particulière à ce sujet, estime que les éventuels défauts d'autorisations ou de permis dont il pourrait être question ou le fait que ceux-ci ne soient pas ou plus valides, ne devraient concerner que des autorisations ou des permis mineurs, ce qui ne devrait, le cas échéant, qu'avoir des incidences limitées sur l'activité, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société.

Par ailleurs, Seplat cherche à mettre en place des systèmes alternatifs aux systèmes existants pour l'évacuation des hydrocarbures qu'elle extrait au regard de ses objectifs de production. En effet, si le contrat de transport conclu avec la société Shell Petroleum Development Company le 30 juillet 2010 (décrit à la section 6.3.5.5(a) du présent prospectus) devrait permettre à Seplat d'assurer le transport de l'intégralité de la production des OML 4, 38 et 41, sur une base 100 %, jusqu'au 31 décembre 2012 (date à laquelle l'objectif de production en sortie de puits devrait atteindre 50 Kbbbl/j pour une capacité de transport contractuelle de 52 Kbbbl/j, extensible à 62,4 Kbbbl/j) (cf. section 6.3.5.5(a) du présent prospectus), Seplat pourrait avoir besoin, au-delà de cette date, de capacité de transport supplémentaire. C'est la raison pour laquelle Seplat étudie actuellement des solutions de transport alternatif de sa production (cf. section 4.2.4 du présent prospectus).

Conformément à la réglementation applicable au Nigéria, Seplat réalise, au titre de la mise en place de ces systèmes alternatifs d'évacuation, des études préalables nécessaires pour obtenir les autorisations et homologations indispensables à l'implantation des pipelines.

Dans l'hypothèse où Seplat ne pourrait pas obtenir les autorisations et homologations nécessaires à l'implantation des pipelines servant à l'évacuation des hydrocarbures produits, ce défaut d'autorisation et/ou d'homologation pourrait avoir une incidence significative défavorable sur les activités de Seplat au Nigéria, notamment en ce que cela pourrait contraindre Seplat à retenir des solutions plus coûteuses pour l'évacuation des hydrocarbures ou à revoir ses objectifs de production.

4.4.2 Risques liés au torchage du gaz

Dans le cadre de l'exploitation des OML 4, 38 et 41, Seplat extrait du pétrole ainsi que du gaz associé qui s'additionne au gaz libre produit par les réservoirs de gaz. Cette production est actuellement principalement destinée à satisfaire l'obligation de fourniture de gaz sur le marché domestique. Une quantité résiduelle du gaz associé est toutefois actuellement torché sur les sites d'Ovhor et Amukpe et a été torché dans le passé sur différents sites.

Or, au Nigéria, le torchage du gaz associé est interdit, sauf obtention d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministre du Pétrole sous certaines conditions et moyennant le paiement d'une redevance (cf. section 6.4.4.1 du présent prospectus). L'adoption du *gas flaring bill* durcirait encore plus la réglementation actuellement en vigueur en augmentant sensiblement le montant des redevances à payer (cf. section 4.3.2.1 du présent prospectus).

A l'occasion de l'audit de la société *Environmental Resources Management* de mars 2011, Seplat n'a pas été en mesure de fournir à cette société, toute la documentation relative aux autorisations liées aux sites sur lesquels le gaz associé est brûlé (Ovhor et Amukpe au jour du présent prospectus), ce qui n'a pas permis à cette société de s'assurer de la conformité de certaines installations aux exigences légales, d'identifier le montant éventuel de certaines redevances payées ou qui auraient dû l'être pour le torchage du gaz.

S'il s'avérait que du gaz a été torché ou est en cours de torchage sans autorisation, le non respect de la réglementation applicable pourrait entraîner l'introduction d'actions judiciaires ou administratives ordonnant notamment la cessation du torchage sur le/les champs où la violation est commise et/ou la condamnation de Seplat au paiement d'amendes et d'arriérés de redevances. Toutefois, dans la mesure où les quantités de gaz concernées sont faibles, ces éventuelles infractions ne devraient pas avoir un effet significatif défavorable sur les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat. De plus, ce risque devrait progressivement disparaître s'agissant de la production actuelle du fait des installations prévues début 2013 aux fins d'arrêter totalement le torchage du gaz sur les champs actuellement exploités (cf. section 4.3.2.1. du présent prospectus).

4.4.3 Risques liés aux nuisances sonores

Seplat produit des émissions sonores provenant notamment de générateurs, de moteurs et de torchères comme cela est le cas à Amukpe. Ces nuisances sonores peuvent être à l'origine de gênes passagères, mais répétées,

ou avoir des répercussions graves sur la santé des habitants des zones contigües ainsi que sur la qualité de vie de ces derniers.

Afin de déterminer l'impact des émissions sonores sur les populations environnantes, la mesure des émissions sonores hors site doit être effectuée régulièrement, ce que Seplat n'a pas encore mis en œuvre, rendant ainsi la détermination du niveau d'exposition des habitants aux nuisances sonores incertaine.

Le non respect de la législation nigériane en matière de nuisance sonore (*National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency (Establishment) Act, 2007*) expose Seplat à des amendes d'un montant de 500.000 nairas nigériens (environ 2.300 euros à la date du présent prospectus) par infraction constatée ainsi qu'à des astreintes.

Par ailleurs, les habitants des zones contigües exposés à un fort niveau de nuisances sonores pourraient intenter des actions judiciaires contre Seplat, aux fins notamment d'obtenir la mise en place de mesures correctives comprenant notamment l'installation de barrières sonores ou la relocalisation des habitations les plus exposées hors des zones à fortes émissions sonores (sous réserve que les habitations concernées aient été construites avant les installations mises en cause) ou des indemnisations du fait des nuisances subies, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les investissements et les perspectives de développement de Seplat et de la Société.

Afin de limiter ce risque, Seplat étudie actuellement la possibilité de relocaliser les installations situées à Amukpe dans une zone éloignée des zones d'habitation.

4.4.4 Risques liés à la qualité des eaux et du sous-sol

L'activité d'exploration/production pétrolière de Seplat est susceptible de porter atteinte aux ressources en eaux et à la qualité des sous-sols, notamment en cas de déversements d'hydrocarbures dans les nappes phréatiques ou dans le sous-sol. De tels déversements pourraient notamment porter atteinte aux cultures situées à proximité des OML 4 et 41, à la réserve forestière située à proximité de l'OML 4 et aux habitants de la ville de Sapele.

Depuis l'acquisition des OML 4, 38 et 41, Seplat a identifié quelques sols teintés près de certaines zones de stockage de carburants et de certains moteurs de ses installations, des déversements d'hydrocarbures le long des pipelines et à proximité des collecteurs proches des puits de pétrole brut, ainsi qu'un lot de terre contaminée par un déversement accidentel près de la station de pompage d'Amukpe.

Aucune procédure judiciaire n'est, au jour du présent prospectus, engagée au titre de ces contaminations mais celles-ci, ainsi que toute nouvelle contamination provenant des installations de Seplat, pourraient exposer cette dernière à des procédures judiciaires et l'amener à supporter les coûts de dépollution des terrains contaminés, ce qui pourrait avoir une incidence significative défavorable sur l'activité, les investissements et les perspectives de développement de Seplat et de la Société.

4.4.5 Mesures préventives

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, la Société a régulièrement des échanges avec ses partenaires dans Seplat afin que celle-ci attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux sur ses sites de production et veille, dans toute la mesure du possible, à respecter les contraintes réglementaires applicables au Nigéria. A cet égard, un audit analysant les risques environnementaux pesant sur Seplat a été réalisée en mars 2011 par la société *Environmental Resources Management*. Les principaux résultats de cette étude sont décrits dans les sections 8.2 et suivantes du présent prospectus et certains des risques mis en évidence par cette étude ont été décrits ci-dessus. Par ailleurs, certains de ces risques sont couverts par des assurances spécifiques (voir section 4.9 du présent prospectus).

Par ailleurs, conformément à l'*Environmental Impact Assessment Act* (cf. section 6.5.1.1 du présent prospectus), Seplat est soumise à l'obligation de réaliser une étude d'évaluation de l'impact sur l'environnement avant de débiter la réalisation de tout projet d'expansion ou de développement. Ces études lui permettent d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement des travaux envisagés. Afin de lui permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir la survenance de tels risques, Seplat se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes agréés par l'administration concernée.

Enfin, Seplat cherche systématiquement à obtenir l'homologation par le ministère compétent de ses installations de surface, notamment en ce qui concerne leur sécurité. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assureurs de Seplat et/ou par le gouvernement nigérian (sécurité civile). Une telle homologation ne permet cependant pas toujours d'éviter des sinistres pouvant affecter de manière négative et significative les activités de Seplat et dont les conséquences financières peuvent ne pas être intégralement couvertes par les polices d'assurance souscrites par Seplat.

4.5 Risques financiers

4.5.1 Risques de fluctuation des cours des hydrocarbures

L'économie, et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le *cash-flow* et les résultats prévisionnels de la Société et de Seplat sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

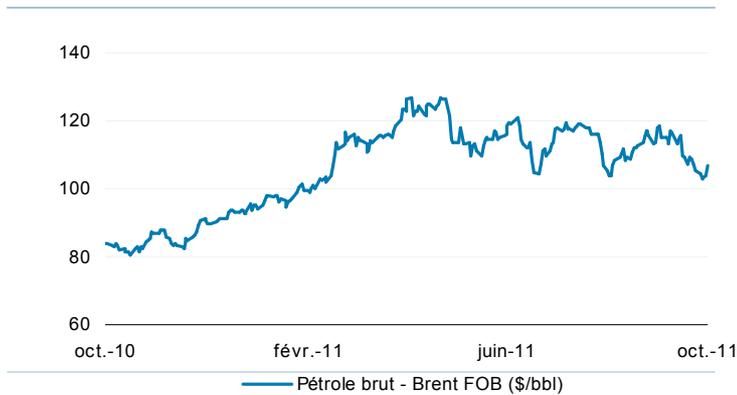
Au jour du présent prospectus, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place par la Société ou par Seplat du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, la Société et Seplat n'excluent pas d'avoir recours à des instruments de couverture dans le futur si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

En outre, au titre du Prêt Relais conclu par Seplat avec African Export Import Bank et Skye Bank Plc le 29 mars 2011, tel que modifié par avenants en date du 22 juillet 2011 et du 29 juillet 2011, Seplat s'est engagé à conclure à la demande d'African Export Import Bank un contrat de couverture du risque de baisse du prix du pétrole en dessous de 60 dollars US par baril. A ce jour, aucune demande pour la conclusion d'un tel contrat de couverture n'a été notifiée par l'arrangeur du Prêt Relais, tel qu'amendé à Seplat et le prix du baril de pétrole s'élevait à 110,8 dollars US au 2 novembre 2011.

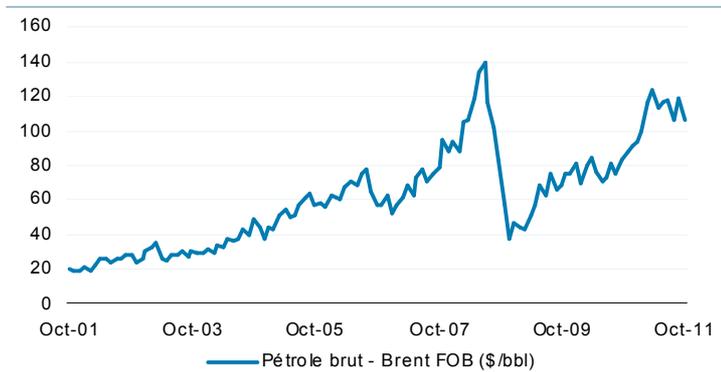
Le tableau ci-après présente une analyse de sensibilité du résultat et des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2011 aux fluctuations du cours des hydrocarbures (en millions d'euros) :

Pourcentage de variation	Variations du cours du baril	
	+10 %	- 10 %
Impact sur le résultat consolidé avant impôt sur les bénéfices	6,1	(6,1)
Impact sur les capitaux propres consolidés avant impôt sur les bénéfices	6,1	(6,1)

COURS DU BRENT SUR 1 AN (\$/BBL)



COURS DU BRENT SUR 10 ANS (\$/BBL)



4.5.2 Risques de change

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro alors que la devise opérationnelle de Seplat est le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements de cette dernière sont libellés dans cette devise. Ceci induit une forte sensibilité des comptes consolidés de la Société au taux de change euro/dollar US. Les dépenses en naira (devise nigériane) représentent quant à elles environ 30 % des dépenses totales.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 30 juin 2011 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat consolidé avant impôt sur les bénéfices		Impact sur les capitaux propres consolidés avant impôt sur les bénéfices	
	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€
USD	(4,1)	5,0	(0,1)	0,2

Afin de limiter son exposition au risque de change, la Société peut avoir ponctuellement recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change à terme et options de change) et conserve une partie des liquidités en dollars US afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles en dollars US.

Il n'y a pas de couverture de change à la date du présent prospectus.

Les risques de change au 31 décembre 2010 sont détaillés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 à la note 22.

Au 30 juin 2011, la position de change consolidée de la Société ressortait à 91,4 millions de dollars US (y compris actifs financiers non courants et hors écarts de conversion inscrits en capitaux propres pour 1,4 millions d'euros) s'analysant comme suit* (en millions de dollars US) :

	Actifs (a)	Passif (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
<i>Créances et dettes commerciales</i>	0	0		0		0
<i>Actifs financiers non courants</i>	25,9	0		25,9		25,9
<i>Autres actifs courants</i>	65,5	0		65,5		65,5
<i>Instruments dérivés</i>	0	0		0		0
<i>Autres créditeurs et passifs divers</i>	0	0		0		0
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	0	0		0		0
Exposition	91,4	0	0	91,4	0	91,4

* Ce tableau prend en compte les écarts de conversion euro/dollar

L'exposition de la Société au risque de change sur 2011 (s'agissant des autres actifs courants et des autres passifs courants) est présentée dans le tableau ci-dessous (hors effet lié à la conversion des comptes de Seplat en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés de la Société) :

	Créances et dettes (1)	Flux de trésorerie futurs (2)	Position nette avant couverture (3)	Position hors bilan (4)	Position nette après couverture (5)
En millions de dollars US	65,5	0	65,5	-	65,5

(1) Les créances et les dettes en devises correspondent aux actifs et passifs courants consolidés libellés en dollars US pour l'ensemble consolidé à la clôture des comptes au 30 juin 2011.

(2) Les flux futurs de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie prévisionnels consolidés en devises pour le second semestre 2011, hors prise en compte de l'encaissement des créances et des dettes au 30 juin 2011. Les flux de trésorerie futurs consolidés de la Société seront générés en dollars US par Seplat. Ils ne génèrent donc pas d'exposition au risque de change.

(3) La position nette avant couverture correspond ainsi à l'ensemble des flux de trésorerie provenant des créances et des dettes au 30 juin 2011 et des flux de trésorerie prévisionnels pour l'exercice 2011.

(4) N/A

(5) La position nette après couverture donne l'exposition au risque de change après prise en compte, le cas échéant, des instruments de couverture, et ce sur la totalité de l'exercice 2011.

4.5.3 Risques de liquidité

Comme dans toute activité industrielle et commerciale, la Société est exposée à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, la Société maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, qui est conforme aux ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société. Un état des lignes de financement disponibles au 30 juin 2011 figure à la note 8 de l'annexe des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2011. Un résumé de l'état des financements figure à la section 20.6.1 du présent prospectus.

Au 30 juin 2011, la Société présente les ratios d'endettement suivants :

- endettement consolidé net/fonds propres : 26 % ; et
- actif courant/passif courant : 106 %.

Au 30 juin 2011, les passifs financiers ont tous une échéance contractuelle inférieure à un an.

Les données au 30 juin 2011 figurant ci-dessus n'intègrent ni le remboursement partiel du prêt d'actionnaire (cf. section 6.3.5.4(b) du présent prospectus), à hauteur d'un montant de 75 millions de dollars US, intervenu au mois de septembre 2011, ni les opérations préalables à la Distribution dont notamment l'augmentation de capital de 105 millions d'euros de la Société, qui sera souscrite par Maurel & Prom avant la Distribution (cf. section 26.1.7 du présent prospectus), ni enfin les négociations en cours relatives au Prêt Relais, tel qu'amendé, décrites à la section (cf. section 6.3.5.4(a) du présent prospectus).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, pour les 12 prochains mois.

4.5.4 Risques de taux

Les conditions d'emprunts et la structure de financement de la Société et de Seplat sont détaillés aux sections 6.3.5.4 et 20 du présent prospectus et dans les notes aux comptes n° 22 et 23.

La capacité d'endettement externe de Seplat s'élève à 550 millions de dollars US au titre du Prêt Relais, tel qu'amendé, à taux variable, avec un encours à ce jour de 275 millions de dollars US. Conformément aux stipulations du Prêt Relais, tel qu'amendé, le taux d'intérêt applicable est plafonné à 10 % par an (sous les réserves décrites à la section 6.3.5.4(a) du présent prospectus). A la date du présent prospectus, ni la Société, ni Seplat n'ont mis en place d'instruments de couverture destinés à se protéger contre l'augmentation du taux d'intérêt du Prêt Relais jusqu'à 10 %.

Par ailleurs, un taux légèrement supérieur à 10 % pour l'année 2011 (en raison des commissions versées au titre de la mise en place du Prêt Relais) et de 9 % pour les années 2012 et 2013 a été retenu par la Société dans son plan d'affaires.

4.5.5 Risques de contrepartie

La Société est exposée au risque de contrepartie au titre :

- des prêts et créances consentis à des clients et d'autres tiers dans le cadre des activités opérationnelles de Seplat ; et
- des opérations de placements, de couverture et de financements effectuées auprès d'établissements bancaires ou financiers par la Société et/ou Seplat.

La Société estime que le premier risque est limité, dans la mesure où Seplat a pour seul client, à la date du présent prospectus, la société Shell Trading Western Limited, société membre du groupe Shell, compagnie pétrolière de renommée internationale.

La Société estime que le second risque est également limité dans la mesure où les opérations financières significatives de la Société et de Seplat ne sont traitées qu'avec des établissements bancaires et financiers de premier plan. Aucun problème de contrepartie n'a été rencontré au cours de l'exercice 2010.

4.5.6 Risques de dépendance

La Société est soumise à des risques liés au fait qu'elle détient seulement 45 % du capital social et des droits de vote de la société Seplat, cette participation minoritaire dans Seplat étant son seul actif opérationnel à la date du présent prospectus (*cf.* section 4.1 ci-dessus).

La Société estime que Seplat ne subit pas de risque de dépendance vis-à-vis de sa clientèle même si elle n'a à ce jour qu'un seul client, dans la mesure où il existe un nombre significatif d'autres sociétés pétrolières susceptibles d'être intéressées par l'acquisition du pétrole qu'elle produit. Il se peut toutefois, si Seplat devait trouver un autre acquéreur pour ses hydrocarbures, que les conditions offertes par celui-ci soient significativement moins favorables que celles dont Seplat bénéficie avec la société Shell Western Supply and Trading Limited (groupe Shell), ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière, les résultats et les perspectives de Seplat et de la Société.

Enfin, Seplat n'est pas propriétaire de l'intégralité du réseau de pipelines qu'elle utilise pour l'évacuation de sa production, le dernier tronçon étant mis à sa disposition par la société SPDC (groupe Shell) pour transporter ses hydrocarbures (*cf.* section 6.3.5.5(a) du présent prospectus). Les activités de Seplat sont donc extrêmement dépendantes d'infrastructures détenues et gérées par un tiers pour le transfert de ses hydrocarbures. Or, il ne peut être exclu que ces infrastructures cessent un jour d'être disponibles aux conditions commerciales actuelles ou en raison d'un accident ou d'actions terroristes ou de vandalisme, ce qui pourrait entraver de manière significative la capacité de Seplat à transporter les hydrocarbures produits si des solutions alternatives de transport ne sont pas alors disponibles ou la contraindre à faire transporter sa production à des coûts plus élevés pour assurer le respect de ses engagements contractuels de livraison de pétrole brut. Une telle situation pourrait alors avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Seplat et de la Société.

Afin de pallier ce risque de dépendance, Seplat étudie des solutions alternatives pour le transport de ses hydrocarbures, solutions qui sont décrites en détail à la section 4.2.4 du présent prospectus.

4.6 Risques juridiques

4.6.1 Risques liés au secteur des hydrocarbures au Nigéria

Pour les risques juridiques spécifiques au secteur des hydrocarbures au Nigéria, voir la section 4.3.2 ci-dessus du présent prospectus.

4.6.2 Risques liés aux sinistres non couverts par les assurances

Pour les risques liés à des sinistres non couverts par les assurances, voir la section 4.9 ci-dessous.

4.6.3 Risques liés aux contentieux

S'agissant des risques de contentieux, ni la Société ni Seplat ne sont impliquées, à la date du présent prospectus, dans des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et il n'existe pas d'autre procédure de cette nature, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société, à l'exception d'un litige initié par Messieurs Jolly, Ogholoja et Anor au sujet de l'acquisition des puits 4, 5 et 6 situés dans le « *cut up* » d'Obotie, près de Sapele, dans l'Etat du Delta. Messieurs Jolly, Ogholoja et Anor, après avoir intenté une action contre Shell, tentent d'attirer Seplat au litige afin d'obtenir réparation de préjudices liés à l'acquisition des terrains et de faire reconnaître l'éligibilité de la communauté Obotie au protocole d'accord conclu entre Seplat et les communautés locales des OML 4, 38 et 41 et aux avantages qu'il prévoit (*cf.* section 6.3.5.7 du présent prospectus). A la suite de la dernière audience du 28 juillet 2011 visant à attirer Seplat au litige, une nouvelle audience était prévue le 28 octobre 2011. Les conseils juridiques nigériens de Seplat estiment que le risque financier auquel Seplat est exposé du fait de ce litige ne devrait pas excéder la somme de 100.000.000 nairas nigériens (environ 450.000 euros).

Enfin, la Société n'a pas connaissance de contrôle en cours ou annoncé par l'administration fiscale, l'URSSAF, l'autorité de la concurrence pour ce qui la concerne ou, en ce qui concerne Seplat, par les administrations locales équivalentes.

4.6.4 Risques liés aux relations contractuelles de la Société et de Seplat

Conformément aux pratiques en vigueur dans le domaine de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, les relations contractuelles de la Société et de Seplat avec leurs partenaires peuvent être régies par des accords qui ne sont pas nécessairement formalisés. Cette absence de formalisation écrite pourrait entraîner des incertitudes quant à l'interprétation de certains droits ou obligations des parties auxdits accords et conduire à des différends portant sur le contenu ou l'étendue de ces accords qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société et de Seplat.

Par ailleurs, la description des relations contractuelles qui figure dans le présent prospectus a été préparée par la Société. Elle n'a pas été soumise aux partenaires de la Société et à Seplat et ne reflète pas nécessairement leurs interprétations des droits et obligations résultant de ces accords. En conséquence, des différends pourraient apparaître quant à l'interprétation de certains droits ou obligations résultant de ces accords, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière ainsi que sur les résultats de la Société et de Seplat.

La Société estime toutefois que la description des accords figurant dans le prospectus (notamment à la section 6.3.5 du présent prospectus) reflète son appréciation sincère quant à l'interprétation des stipulations de ces accords, des engagements qu'ils contiennent et des risques qui leur sont propres, et, qu'à sa connaissance,

aucun accord non écrit n'est susceptible de remettre en cause ce qui est décrit dans le présent prospectus concernant ces accords.

4.7 **Autres risques**

4.7.1 Risques liés à la Distribution et à la dépendance opérationnelle vis-à-vis du Groupe Maurel & Prom

Les activités de la Société ont été jusqu'à présent exercées dans le cadre du Groupe Maurel & Prom qui bénéficie d'un dispositif interne adapté à son statut de groupe coté en bourse et dont la Société ne jouira plus à compter de la Distribution.

La Société est donc en train de mettre en place les structures nécessaires à son fonctionnement autonome et conforme à son statut de société cotée. Cette mise en place pouvant toutefois prendre un certain temps, la Société aura besoin, pendant une période transitoire, de bénéficier de certaines prestations de services pour assurer la continuité de ses opérations et gérer son statut de société cotée. A cette fin, le Groupe Maurel & Prom s'est engagé à fournir à la Société un certain nombre de services administratifs et opérationnels pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, à compter de la Distribution, renouvelable une fois à la demande de la Société (*cf.* section 19.1.1 du présent prospectus). Cet accord permettra notamment à la Société d'honorer ses engagements au titre du contrat de service aux termes duquel elle s'est elle-même engagée à rendre certains services à Seplat (*cf.* section 19.2.1 du présent prospectus).

Au titre de cet accord de services entre la Société et Maurel & Prom, Maurel & Prom mettra à la disposition de la Société, avant que celle-ci ne constitue ses propres équipes, une équipe de 10 personnes comprenant 3 ingénieurs détachés au sein de Seplat, 4 experts techniques et stratégiques ainsi que 3 personnes dédiées aux fonctions support de la Société. Les ingénieurs et experts techniques et stratégiques seront intégralement dédiés à la Société alors que les salariés dédiés aux fonctions support seront partagés à titre provisoire avec Maurel & Prom.

La survenance du terme ou la non-exécution totale ou partielle, de ce contrat pourrait perturber le fonctionnement de la Société si elle n'est pas en mesure d'assurer les fonctions concernées en interne, ou entraîner des coûts importants pour assurer le maintien de la délivrance de ces prestations (soit en raison de nouvelles embauches de salariés nécessaires pour assurer ces fonctions en interne, soit en raison du recours à d'autres prestataires externes).

Un éventuel changement de contrôle de Maurel & Prom pourrait également affecter la qualité des relations entre Maurel & Prom et la Société et l'exécution du contrat dont il est question, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'organisation et le fonctionnement de la Société pendant la période transitoire.

De plus, du fait de sa sortie du groupe Maurel & Prom, la Société devra engager des ressources importantes d'un point de vue financier ou matériel afin de se faire connaître sous son nouveau nom et d'acquérir une notoriété et une attractivité tant pour ses partenaires économiques et financiers que pour ses clients ou ses fournisseurs. La Société pourrait avoir à souffrir d'un déficit de notoriété pendant une période transitoire postérieurement à la Distribution.

Enfin, la Société, en raison d'une notoriété ou d'une surface financière moindre, pourrait rencontrer des difficultés à négocier des accords avec des partenaires existants ou de nouveaux partenaires à des conditions équivalentes à celles conclues par Maurel & Prom (notamment en matière de financement).

4.7.2 Risques liés au traitement fiscal de la Distribution pour les actionnaires de Maurel & Prom

Le dividende en nature sous forme d'actions de la Société versé aux actionnaires de Maurel & Prom ayants droit à la Distribution sera soumis au même régime fiscal que celui qui s'applique au dividende en numéraire

traditionnellement versé par Maurel & Prom à ses actionnaires, tel que décidé par son assemblée générale annuelle.

Les intermédiaires financiers seront tenus de prélever à la source les montants correspondant aux prélèvements fiscaux et sociaux rendus exigibles par la Distribution et notamment ceux dus au titre du prélèvement forfaitaire libératoire pour les actionnaires qui auront opté pour ce régime fiscal (*cf.* section 26.2.10.1 du présent prospectus).

Les intermédiaires financiers prélèveront les sommes dues en tout ou partie au regard de ces prélèvements fiscaux et sociaux sur les comptes dividende en espèce créditeurs des actionnaires de Maurel & Prom ayant reçu le dividende décidé lors de l'assemblée générale de Maurel & Prom en date du 29 juin 2011 ou, le cas échéant, sur tout autre compte espèce créditeur tenu par les intermédiaires financiers au nom et pour le compte de l'actionnaire concerné. A défaut de pouvoir prélever sur un compte dividende ou un autre compte espèce créditeur de l'actionnaire concerné de Maurel & Prom ayant droit à la Distribution le montant correspondant aux prélèvements fiscaux et sociaux exigibles au titre de la Distribution, les intermédiaires financiers pourraient être amenés à céder tout ou partie des actions de la Société reçues par l'actionnaire ayant droit à la Distribution afin de s'acquitter des prélèvements sociaux et fiscaux rendus exigibles par la Distribution.

4.7.3 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date du présent prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. Les premiers cours de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris résulteront de la confrontation des premiers ordres de marché dont la nature et l'importance dépendront d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats de la Société, de l'état des activités de la Société, de sa direction et de l'intérêt des investisseurs pour celle-ci ainsi que, le cas échéant, des cessions sur le marché opérées par les actionnaires de la Société ayant reçu des actions de la Société dans le cadre de la Distribution. Ces cours pourraient ne pas refléter ce que sera le prix de marché des actions de la Société au cours des mois suivants lorsque les différents acteurs du marché auront une meilleure connaissance de la Société.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, elle ne peut garantir, postérieurement à la Distribution, l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisant ou satisfaisant pour les actionnaires ou perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

4.7.4 Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché

Ces dernières années, les marchés financiers ont fait l'objet d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant la Société, Seplat, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs du pétrole et du gaz en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers de la Société, de Seplat ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des variations dans les estimations de réserves d'hydrocarbures des OML exploités par Seplat d'une période sur l'autre ;

- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs du pétrole ou du gaz ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ou de Seplat ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou du personnel clé de la Société ou de Seplat ;
- des changements dans les perspectives d'avenir ou de la stratégie de la Société et/ou de Seplat et de leurs activités ou des secteurs du pétrole et du gaz ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur la Société et/ou Seplat ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché ; et
- des risques politiques et criminels au Nigéria.

Enfin, postérieurement à la Distribution, les actionnaires de la Société pourraient vendre de façon plus ou moins importante les actions de la Société qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société à court ou moyen terme.

4.7.5 Risques liés à l'actionnariat et à la direction de la Société

Immédiatement après la Distribution, la société Pacifico, principal actionnaire de Maurel & Prom détiendra, à titre indicatif, un peu moins de 25 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base du flottant de Maurel & Prom au 31 juillet 2011).

Cette forte participation pourrait retarder ou empêcher un tiers d'acquérir les titres de la Société (notamment par voie de lancement d'une offre publique d'achat) si Pacifico ne soutenait pas cette acquisition.

Le pouvoir de Pacifico d'empêcher ou de retarder ce type d'opération pourrait affecter de manière défavorable la liquidité et le prix de marché des actions de la Société.

Par ailleurs, compte tenu d'un flottant d'environ 67 % au jour de la Distribution (sur la base du flottant de Maurel & Prom au 31 juillet 2011), la Société ne peut garantir que les assemblées générales d'actionnaires réuniront le quorum et la majorité nécessaires afin d'adopter certaines décisions nécessaires au développement de la Société.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que des conflits d'intérêts surviennent entre la Société et Maurel & Prom, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des accords, conventions et contrats décrits à la section 19 du présent prospectus, notamment du fait de l'existence d'administrateurs communs dans Maurel & Prom et dans la Société et de la nomination du président directeur général de Maurel & Prom en qualité de président du conseil d'administration de la Société et du Directeur financier de Maurel & Prom en qualité de Directeur général de la Société. Toutefois, Maurel & Prom et la Société feront leurs meilleurs efforts aux fins d'éviter tout conflit d'intérêt, notamment en mettant en place des procédures de contrôle interne visant à les limiter.

4.7.6 Risque lié à l'entrée en vigueur de la norme IFRS11 au 1^{er} janvier 2013

La publication, le 12 mai 2011, par l'*International Accounting Standards Board* de la norme IFRS11 "Partenariats", qui sera applicable à compter des exercices comptables ouverts au 1^{er} janvier 2013, et aux termes de laquelle la comptabilisation de la participation de la Société dans Seplat pourrait, selon l'analyse qui sera faite de la notion de contrôle conjoint de Seplat par la Société, à l'entrée en vigueur de cette norme et aux regards des critères édictés par cette nouvelle norme, devoir s'effectuer selon la méthode de la mise en équivalence et plus selon la méthode de l'intégration proportionnelle, comme actuellement. Si la méthode de mise en équivalence était appliquée, cela pourrait avoir pour conséquence que les informations financières consolidées détaillées relatives à Seplat qui sont actuellement intégrées dans les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 (*cf.* sections 20.1.1.1 et 20.6.1 du présent prospectus),

pourraient ne plus figurer dans les états financiers de la Société à compter de son exercice 2013. Une telle situation aurait pour conséquence, si dans l'intervalle la Société n'a pas développé significativement le périmètre de ses actifs opérationnels, de ne plus offrir aux actionnaires de la Société d'informations comptables détaillées relatives à l'activité de Seplat. Une telle situation pourrait avoir pour conséquence de ne plus permettre aux investisseurs de disposer des principaux agrégats financiers qu'ils utilisent pour fonder leurs décisions d'investissements relatives à la Société.

En conséquence, la Société s'engage, si d'ici à l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme sa participation dans Seplat constitue toujours son principal actif opérationnel et que cette participation doit être comptabilisée, en application de la nouvelle norme, dans les comptes de la Société selon la méthode de la mise en équivalence, à publier les comptes de Seplat afin que les investisseurs et actionnaires de la Société puissent continuer à bénéficier d'une information financière et comptable sur les activités de la Société au Nigéria comparable avec les informations financières fournies par la Société au titre de ses exercices antérieurs.

4.8 Risques liés à l'endettement

Au 30 juin 2011, l'endettement brut consolidé de la Société s'élevait à 65.753 milliers d'euros, et son endettement net à 34.638 milliers d'euros. Au 30 juin 2011, l'endettement brut de Seplat s'élevait à 238.734 milliers d'euros, et son endettement net à 73.813 milliers d'euros (sur la base d'un taux de change euro/dollar US de 1,3503). L'endettement de Seplat est essentiellement constitué du Prêt Relais, tel qu'amendé, ayant servi à refinancer l'emprunt de 187 millions de dollars US accordé par BNP Paribas à Seplat pour le paiement d'une partie du prix d'acquisition des droits de Seplat dans les OML 4, 38 et 41 (*cf.* section 6.3.5.4 du présent prospectus) et une partie du Prêt d'Actionnaires (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus). Depuis la mi-septembre, les parties au Prêt Relais, tel qu'amendé, sont entrées en négociations aux fins d'agréger le montant de la Tranche A à celui de la Tranche B et de le soumettre aux mêmes conditions, y compris de remboursement et d'échéance. Skye Bank Plc a d'ores et déjà donné son accord à hauteur de 50 millions de dollars US pour que les sommes prêtées par elle au titre de la Tranche A soient désormais soumises au régime de la Tranche B (*cf.* section 3.2.3 du présent prospectus). Les négociations sont en cours avec African Export-Import Bank pour que le solde de la Tranche A (soit 150 millions de dollars U.S.) vienne augmenter le montant de la Tranche B, de sorte que le montant actuel de la Tranche B de 400 millions de dollars U.S. (dont 125 millions de dollars U.S. ont été tirés à la date du présent prospectus) soit porté à 550 millions de dollars U.S. A la date du présent prospectus, 275 millions de dollars U.S. ont été tirés sur le Prêt Relais, tel qu'amendé, dont 150 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche A et 125 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche B.

Au regard du niveau d'endettement de Seplat, il ne peut être garanti qu'elle sera en mesure dans le futur de générer les liquidités suffisantes pour respecter ses engagements ou des résultats suffisants pour couvrir ses charges fixes. Le niveau d'endettement de Seplat pourrait en effet la conduire à devoir consacrer au service de cette dette une partie importante des flux de trésorerie générés par ses activités, réduisant ainsi les sommes devant être affectées au remboursement du Prêt d'Actionnaire dans les conditions prévues par le Pacte d'Actionnaires (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus) ou les possibilités de financement des investissements pour son développement et des autres dépenses générales de l'entreprise, ce qui pourrait contraindre Seplat à réduire ou différer des investissements ou à céder certains de ses actifs. Cette insuffisance de liquidités pourrait également contraindre Seplat à refinancer son endettement ou rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité ou la situation financière de Seplat et de la Société.

La capacité de Seplat à respecter ses obligations au titre du Prêt Relais, tel qu'amendé, ou encore à refinancer ou rembourser celui-ci selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures ainsi que de nombreux facteurs, notamment de la situation économique et financière générale, qui sont, des facteurs indépendants de Seplat, et la Société ne peut garantir que Seplat sera en mesure, en raison

des incertitudes liées à chacun de ces facteurs externes, de respecter ces engagements au titre du Prêt Relais, tel qu'amendé.

Le Prêt Relais, tel qu'amendé, contient des engagements et restrictions usuels pour ce type de financement qui limitent la liberté opérationnelle de Seplat. Seplat s'est notamment engagée à :

- respecter un ratio d'endettement/fonds propres égal ou inférieur à 3 pour 1;
- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur certains actifs, sous réserve de certaines exceptions limitées ;
- ne pas procéder à des opérations de réorganisation, sous réserve de certaines exceptions ;
- ne pas souscrire un endettement financier supplémentaire, sous réserve de certaines exceptions limitées ;
- ne pas faire acquérir ou céder d'actifs, sous réserve de certaines exceptions ; et
- ne pas modifier l'objet de son activité.

A la connaissance de la Société, ces engagements étaient respectés au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011. Leur non-respect constituerait un cas de défaut qui pourrait rendre immédiatement exigible la totalité de la dette au titre du Prêt Relais.

Seplat est soumise à différentes obligations fonctionnelles au titre de son endettement, plus amplement détaillées à la section 6.3.5.4 du présent prospectus (par exemple, ouverture et fonctionnement de comptes bancaires dédiés, limitations applicables à certains tirages, mise en place d'une couverture, octroi de garanties). Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de toute somme due ou avoir un impact sur l'activité de la Société et de Seplat et leur situation financière.

La capacité de Seplat de se conformer à ses engagements, y compris aux ratios figurant dans le Prêt Relais tel qu'amendé, peut être affecté par des événements qui échappent à son contrôle. En conséquence, la Société ne peut pas donner la garantie que Seplat sera en mesure de se conformer à ses engagements ou de respecter les ratios susvisés.

En cas d'exigibilité anticipée de la dette, les actifs de Seplat pourraient ne pas suffire à rembourser dans son intégralité la dette due et Seplat pourrait être dans l'impossibilité de trouver un mode de financement à des conditions économiques similaires ou encore dans l'impossibilité de trouver un mode de financement alternatif lui permettant, notamment, de faire face à cette exigibilité anticipée.

L'existence de ces restrictions et engagements au titre des contrats de financement (notamment du Prêt Relais) pourraient enfin avoir un impact sur la capacité de Seplat à adapter ses activités aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Enfin l'interprétation de certains droits ou obligations des parties aux contrats de financement pourrait conduire à des différends portant sur le contenu ou l'étendue de ces accords qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société et de Seplat.

4.9 Assurances

4.9.1 Assurances de la Société

Au plus tard à la date de réalisation de la Distribution, la Société bénéficiera de polices d'assurances similaires à celles mises en place par le Groupe Maurel & Prom concernant les catégories de risques suivants :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ; et
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

La Société procède actuellement à la mise en place de ces polices d'assurance pour qu'elles soient effectives à la date de réalisation de la Distribution. Dans l'intervalle, la Société bénéficie des assurances du Groupe Maurel & Prom au titre de ces risques.

Par ailleurs, la Société n'exerçant pas directement, au jour du présent prospectus, d'activité d'exploration/production, aucune police d'assurances relatives à la couverture des risques associés à ces activités ne sera souscrite à la date de réalisation de la Distribution.

4.9.2 Seplat

En complément de ces couvertures de risques classiques, Seplat a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les biens mobiliers et immobiliers, à l'exception des appareils de forage, remboursés jusqu'à leur valeur déclarée dans la limite de 5 millions de dollars US, les risques de frais supplémentaires d'exploitation dans la limite de 25 millions de dollars US, et les risques de pollution, couverts à hauteur de 2 millions de dollars US ; et
- les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 millions de dollars US par sinistre.

Le montant total annuel des primes d'assurances supportées par Seplat est de l'ordre de 617.000 dollars US pour la période du 1^{er} août 2010 au 1^{er} août 2011.

La Société estime que les couvertures mises en place par les polices d'assurance souscrites pour elle-même et pour Seplat sont raisonnablement adaptées aux risques encourus dans le cadre d'une continuité des activités de la Société et de Seplat. La discontinuité des opérations de production d'hydrocarbures sur un champ pour quelque cause que ce soit, n'est pas couverte, au jour du présent prospectus, par une assurance de perte d'exploitation. Seplat négocie néanmoins actuellement la mise en place d'une telle assurance arrêt de production à hauteur d'un montant de 100 millions de dollars US, comprenant une franchise de 21 jours de production.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SEPLAT

5.1 Histoire et évolution de la Société et de Seplat

5.1.1 Maurel & Prom Nigeria

5.1.1.1 *Dénomination sociale*

La Société a pour dénomination sociale Maurel & Prom Nigeria.

5.1.1.2 *Registre du commerce et des sociétés*

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247.

5.1.1.3 *Date de constitution et durée de la Société*

La Société a été immatriculée le 13 octobre 2009 sous forme de société par actions simplifiée et a ensuite été transformée en société anonyme le 15 novembre 2010. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 12 octobre 2108.

5.1.1.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*

Le siège social de la Société est situé au 12 rue Volney, 75002 Paris.

Le code sectoriel ICB² de Maurel & Prom Nigeria est « 0533 – Exploration & Production ». Cette catégorie englobe les sociétés exerçant des activités d'exploration et de forage, de production, de raffinage et d'approvisionnement de produits pétroliers et gaziers.

5.1.1.5 *Historique de la Société*

La Société a été constituée par Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens au sein de la société Seplat, de droits dans les *Oil Mining Licenses* (les « **OML** ») 4, 38 et 41 au Nigéria (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus). L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développé par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

A la date du présent prospectus, la Société détient une participation de 45 % dans Seplat, participation qui fut acquise auprès de Maurel & Prom le 29 janvier 2010. La Société a par la suite adhéré au Pacte d'Actionnaires de Seplat le 3 juin 2010 (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus).

Grâce à cette participation de 45 % dans Seplat, la Société bénéficie indirectement de droits dans trois OML *onshore* (*cf.* section 6.3.2 du présent prospectus) présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer, d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi grâce à cette participation d'une forte implication locale.

5.1.2 Seplat

5.1.2.1 *Dénomination sociale*

Cette société a pour dénomination sociale Seplat Petroleum Development Company Limited.

² La nomenclature unique ICB « *Industry Classification Benchmark* », lancée en janvier 2005 par FTSE Group et Dow Jones Indexes, permet aux investisseurs et aux analystes d'identifier les valeurs selon la hiérarchie ICB décomposée en dix industries, 18 super-secteurs, 39 secteurs et 104 sous-secteurs. Le code ICB permet ainsi de procéder à des analyses et des comparaisons sectorielles d'un pays à l'autre.

5.1.2.2 Registre du commerce et des sociétés

Seplat est immatriculée auprès de la *Corporate Affairs Commission* du Nigéria sous le numéro RC 824838.

5.1.2.3 Date de constitution et durée de la Société

Seplat a été immatriculée le 17 juin 2009 pour une durée indéterminée.

5.1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian dont le siège social est situé 25a Lugard Avenue, Ikoyi, Lagos, Nigéria.

5.1.2.5 Historique de la Société

La société Seplat a été initialement constituée par les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited, auxquelles se sont ensuite substituées Shebah et Platform.

(a) Présentation de Shebah

Shebah, société actionnaire de Seplat à hauteur de 33 % de son capital, est une société immatriculée aux Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Nerin Chambers, Quastisky, Building 12 floor, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques. Le capital de Shebah est détenu à 100 % par la société Shebah Petroleum Development Company Limited, société spécialisée dans le domaine des hydrocarbures et filiale de Shebah Exploration and Production Company Limited (« **Sepcol** ») dont le siège social est situé à Lagos au Nigéria. Sepcol détient 40 % des droits dans l'OML nigérian 108 (champ *offshore* d'Ukpokiti), acquis en 2004 auprès de ConocoPhillips, et possède le statut d'opérateur de cet OML. M. Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est notamment *Chairman* de Sepcol, *Chairman* de Seplat (*cf.* section 14.1.2.1 du présent prospectus) et également administrateur de Maurel & Prom et de la Société (*cf.* section 14.1.1.1 du présent prospectus).

Les administrateurs représentant Shebah au conseil d'administration de Seplat sont présentés à la section 14.1.2.1. du présent prospectus.

Le diagramme ci-dessous présente l'actionnariat de Sepcol, à la date du présent prospectus :

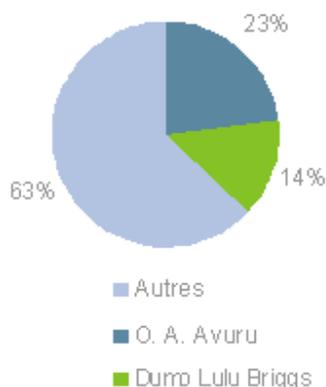


(b) Présentation de Platform

Platform, société actionnaire de Seplat à hauteur de 22 % de son capital, est une société immatriculée aux Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Nerin Chambers, Quastisky, Building 12 floor, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques. Le capital de Platform est détenu à 100 % par la société Platform Petroleum Joints Venture Limited, société dont 70 % du capital est détenu par la société Platform Petroleum Limited, dont le siège social est situé à Lagos au Nigéria. Platform Petroleum Limited est une société nigériane indépendante qui, au travers de ses activités de raffinage de pétrole brut et de liquéfaction de gaz naturel à destination du marché local nigérian, intervient tout au long du cycle de développement, de la production, et de la commercialisation du pétrole et du gaz. Elle dispose du statut d'opérateur sur les champs marginaux pétroliers et gazier d'Asuokpu/Umutu situés dans le delta du Niger. Augustine Ojunekwu Avuru est *advisor* de Platform Petroleum Limited, *managing director* de Seplat (cf. section 14.1.2.2 du présent prospectus) et également administrateur de la Société (cf. section 14.1.1.1 du présent prospectus).

L'administrateur représentant Platform au conseil d'administration de Seplat est présenté à la section 14.1.2.1.

Le diagramme ci-dessous présente l'actionnariat de Platform Petroleum Limited, à la date du présent prospectus :



(c) Répartition du capital de Seplat

Lors de la constitution de Seplat, le 17 juin 2009, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited, détenaient chacune 500.000 actions de Seplat d'un naira nigérian de valeur nominale.

Le 2 décembre 2009, date de l'entrée de Maurel & Prom au capital de Seplat, celui-ci a été augmenté d'un montant total de 88.900.000 dollars US par l'émission de 99.000.000 actions dont la souscription s'est répartie comme suit :

- 45.000.000 actions nouvelles ont été souscrites par Maurel & Prom pour un montant total de 40 millions de dollars US. Le montant nominal des actions souscrites (45.000.000 nairas, soit environ 200.000 euros) a été versé par Maurel & Prom à l'occasion de l'émission des actions nouvelles, le solde de l'augmentation de capital a été libéré par la Société à la suite de la cession des actions Seplat réalisée à son profit par Maurel & Prom le 29 janvier 2010.

- 32.500.000 actions nouvelles ont été souscrites par Shebah au moyen d'un apport en industrie valorisé à 29.340.000 dollars US ; et
- 21.500.000 actions nouvelles ont été souscrites par Platform au moyen d'un apport en industrie valorisé à 19.560.000 dollars US. A la date du présent prospectus, le capital social et les droits de vote de Seplat sont répartis de la manière suivante :

Actionnaires de Seplat	Nombre d'actions/droits de vote détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
Maurel & Prom Nigeria	45.000.000	45 %
Shebah	33.000.000	33 %
Platform	22.000.000	22 %
Total	100.000.000	100 %

Les relations entre les actionnaires de Seplat sont régies par un pacte d'actionnaires décrit à la section 6.3.5.2 du présent prospectus.

Seplat est dirigée par un conseil d'administration et par un *managing director*, équivalent du directeur général dans une société anonyme de droit français. Les informations sur le fonctionnement et la composition des organes de direction de Seplat figurent aux sections 6.3.5.2 et 14.1.2 du présent prospectus.

A la suite de la prise de participation dans Seplat par Maurel & Prom, à laquelle la Société s'est substituée le 29 janvier 2010, Seplat a acquis 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 le 30 juillet 2010. Les conditions de réalisation de l'investissement de Seplat dans les OML 4, 38 et 41 sont décrites à la section 5.2.1 du présent prospectus.

5.1.3 Présentation générale de la Distribution

Considérant que la valeur de la Société n'était pas pleinement reflétée dans le cours de bourse de Maurel & Prom, cette dernière a décidé de proposer à ses actionnaires réunis en assemblée générale le 12 décembre 2011 de leur distribuer, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à la section 26.1.6 du présent prospectus, les actions de la Société et de demander l'admission des actions ainsi distribuées aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à la section 26.1.6 du présent prospectus, Maurel & Prom distribuera à ses actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital de Maurel & Prom, une action de la Société pour une action Maurel & Prom (la « **Distribution** »). Il est également prévu que les actions de la Société soient, à l'occasion de la Distribution et dans les conditions décrites à la section 26.1 du présent prospectus, admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les conditions détaillées de la Distribution, de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et le calendrier prévu pour les opérations figurent à la section 26 du présent prospectus.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société et par Seplat depuis leur constitution

En décembre 2009, Maurel & Prom (à laquelle s'est depuis substituée la Société) a pris une participation de 45 % dans la société de droit nigérian, Seplat, qui a acquis, le 30 juillet 2010, 45 % des droits miniers dans les *Oil Mining Licenses* (OML) 4, 38 et 41. Les 55 % restant sont la propriété de la Nigerian Petroleum Development Company (qui s'est substituée à sa mère, la Nigerian National Petroleum Corporation le 3 septembre 2010). Les conditions de financement et de refinancement de cet investissement sont respectivement décrites aux sections 6.3.5.4(a), 9.4 et 20.1 du présent prospectus.

L'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 a été réalisée pour un prix total maximum de 373 millions de dollars US, comprenant le paiement d'une somme initiale de 340 millions de dollars US et, sous certaines conditions, d'un complément de prix de 33 millions de dollars US (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus).

Par ailleurs, l'installation d'un compteur fiscal (*lease automatic custody transfer unit*) permettant de valider les données de production vis-à-vis de la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (groupe Shell) et des autorités nigérianes, représentant un investissement d'environ 6 millions de dollars US, dont 45 % ont été pris en charge par Seplat, a été réalisée début septembre 2011.

5.2.2 Principaux investissements de la Société et de Seplat en cours de réalisation

Les investissements budgétés sur 2011 s'élevaient initialement à 155 millions de dollars US (montant figurant dans le budget officiel approuvé par les autorités fin 2010) pour les membres du contrat d'association (*joint operating agreement*). En septembre 2011, le programme d'investissement a été révisé pour tenir compte (i) du retard pris dans sa mise en œuvre et (ii) de la redéfinition de certains objectifs.

Le montant révisé des investissements 2011 en cours de réalisation est d'environ 60 millions de dollars US relatif aux OML 4, 38 et 41 pour les membres du contrat d'association (*joint operating agreement*), soit 9 millions d'euros en part Société (sur la base d'un taux de change euro/dollar US de 1,40). Ces travaux portent (i) sur la remise en production de deux puits (pour 20 millions de dollars US), (ii) sur le forage d'un puits producteur (pour 20 millions de dollars US), (iii) sur le démarrage des travaux portant sur l'installation de traitement d'eau (pour 15 millions de dollars US) ainsi que (iv) sur divers travaux portant sur les pipelines.

5.2.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction de la Société et/ou de Seplat

Les investissements planifiés sur 2012 et 2013 ont également été révisés en septembre 2011. Cette révision n'a pas eu de conséquence notable sur le montant des investissements des membres du contrat d'association (*joint operating agreement*) s'élevant environ à 300 millions de dollars US par an.

En 2012, ces investissements d'environ 300 millions de dollars US relatifs aux OML 4, 38 et 41 pour les membres du contrat d'association (*joint operating agreement*), soit environ 43 millions d'euros en part Société (sur la base d'un taux de change euro/dollar US de 1,40), correspondront à un lourd programme de forage de puits producteurs (pour un montant d'approximativement 220 millions d'euros) à même d'assurer la montée en puissance de la production sur l'ensemble des champs et qui se poursuivra en 2013 ainsi qu'à la mise en place d'un système d'évacuation alternatif de la production. Au cours de l'année 2013, la réalisation d'une unité de séparation huile/eau et de certaines installations de raccordement sont notamment prévues.

5.2.4 Financement des investissements

S'agissant des principes convenus par la Société et ses partenaires au sein du pacte d'actionnaires relatif à Seplat (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus pour un résumé des principales stipulations de ce pacte d'actionnaires) concernant le financement des activités et investissements de Seplat et de son développement,

les parties à ce pacte ont convenu que, dans la mesure du possible, ce financement devra venir en priorité des *cash flow* disponibles générés par l'activité de Seplat et que les éventuels fonds additionnels nécessaires devront venir en priorité du recours à des tiers et notamment de la souscription à des prêts bancaires comme le Prêt Relais, tel qu'amendé, décrit à la section 6.3.5.4(a) du présent prospectus. Enfin, si le conseil d'administration en décide ainsi (sachant que la Société dispose d'un droit de veto au titre des décisions importantes prises par la Société et notamment pour tout investissement supérieur à 5 millions de dollars US) ou si le plan d'affaires annuel de Seplat prévoit des investissements qui le justifient (plan d'affaires annuel qui doit être adopté à l'unanimité par les actionnaires de Seplat, donc avec l'accord de la Société), les actionnaires de Seplat pourront être sollicités pour contribuer au financement des activités de Seplat ou de son développement. A ce titre, le pacte d'actionnaires prévoit, pour ce qui concerne les investissements prévus par le plan d'affaires annuel de Seplat, que si l'un ou l'autre ou les deux partenaires de la Société dans Seplat ne disposent pas des fonds requis au titre de leur contribution respective, leurs parts devront être avancées par la Société dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires et décrites à la section 6.3.5.2 du présent prospectus.

Les investissements visés aux sections 5.2.2 et 5.2.3 ci-dessus, sont actuellement financés par les *cash flow* disponibles générés par l'activité de Seplat.

6. APERÇU DES ACTIVITES

Les termes techniques définis utilisés dans la section ci-dessous figurent dans un glossaire inclus à la fin du présent prospectus en Annexe B.

6.1 Présentation générale

6.1.1 Présentation de l'activité de la Société et de Seplat

A la date du présent prospectus, la Société, par l'intermédiaire de Seplat, intervient dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière et plus précisément dans le domaine de l'exploration et de la production *onshore* d'hydrocarbures. Les activités d'exploration / production de Seplat et de la Société sont, à la date du présent prospectus, situées exclusivement au Nigéria. La production de Seplat, une fois extraite, est acheminée au terminal pétrolier puis après traitement et stockage est transférée à la société de *trading* qui acquiert 100 % de cette production et en assure la commercialisation.

6.1.1.1 *L'exploration*

L'exploration recouvre l'ensemble des opérations permettant de mettre en évidence l'existence de gisements d'hydrocarbures. Ces opérations englobent notamment la réalisation :

- d'études topographiques à l'aide notamment de photos aériennes et de relevés sur sites ;
- d'études géologiques (analyse de la formation des gisements et autres caractéristiques des roches en tant que « réservoirs ») ;
- d'études sismiques (2D ou 3D), et de leur interprétation géophysique, afin d'obtenir des cartes structurales des terrains prospectés fournissant des informations précises sur la profondeur et la disposition des formations pétrolifères ; et
- de forages tests (qui constituent le principal coût des activités d'exploration).

Ces activités d'exploration permettent à Seplat d'apprécier les réserves et ressources en hydrocarbures des champs prospectés afin d'envisager leur mise en production.

Les réserves³ correspondent aux quantités estimées de pétrole présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies.

Il existe trois catégories de réserves :

- les **réserves prouvées (P1)** qui constituent des réserves de pétrole qui, d'après l'analyse des données géo-scientifiques et techniques, peuvent être considérées avec une certitude raisonnable comme commercialement récupérables, à partir d'une date donnée et pour le futur, à partir des réservoirs connus, en utilisant les techniques actuelles, dans les conditions économiques actuelles et selon les réglementations actuelles.

³ Les définitions des réserves et des différentes catégories de réserves présentées au sein de la présente section sont un extrait des définitions figurant dans les *Definitions and Guidelines* de mars 2007 de la *Society of Petroleum Engineers, World Petroleum Council, American Association of Petroleum Geologists and Society of Petroleum Evaluation Engineers, Petroleum Resources Management System*, auxquelles Gaffney, Cline & Associates se réfère dans son rapport en date du 1^{er} novembre 2011 portant sur les OML 4, 38 et 41.

- les **réserves probables (P2)** qui constituent des réserves supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'il est moins probable de les récupérer que les réserves prouvées (P1) mais plus probable de les récupérer que les réserves possibles (P3).
- les **réserves possibles (P3)** qui constituent des réserves supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'elles ont moins de chances d'être récupérées que les réserves probables (P2).

Par ailleurs, les réserves 2P correspondent au cumul des réserves P1 et P2 ($2P = P1+P2$) et les réserves 3P correspondent au cumul des réserves P1, P2 et P3 ($3P = P1+P2+ P3$).

Les ressources contingentes⁴ sont quant à elles les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque. Les ressources contingentes peuvent notamment comprendre des projets pour lesquels il n'existe pas actuellement de marchés viables, ou des projets dont la récupération des hydrocarbures à des fins commerciales dépend de technologies en cours de développement ou encore lorsque l'évaluation des concentrations est insuffisante pour évaluer clairement le caractère commercialisable des hydrocarbures. Les ressources contingentes sont ensuite classées en fonction du niveau de certitude relatif aux estimations réalisées et peuvent faire l'objet de sous-catégorisation sur la base de la maturité du projet et/ou de leur statut économique.

Il existe plusieurs sortes de ressources contingentes :

- les **estimations basses (1C)** correspondant à une estimation prudente de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations ;
- les **meilleures estimations (2C)** correspondant à la meilleure estimation de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations ;
- les **estimations hautes (3C)** correspondant à une estimation optimiste de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations.

Les informations obtenues sur les réserves et ressources des champs explorés permettent de dresser un plan de développement du gisement, qui comprendra notamment le nombre de puits à forer, le type de récupération envisagé, les débits des fluides, le coût des installations annexes et qui débouche sur la mise en production des champs.

6.1.1.2 La production

La production consiste principalement dans l'extraction, le traitement et l'acheminement des hydrocarbures vers un centre traitement et de stockage préalable à la phase de commercialisation (*cf.* section suivante).

S'agissant de l'extraction, elle se déroule conformément au plan de développement défini pour chaque gisement à l'issue des activités d'exploration. Ce plan peut être remis à jour lors de la vie du champ, en fonction de son comportement réel.

Différentes modalités d'extraction peuvent être mises en œuvre selon les caractéristiques du gisement, le stade de l'exploitation du puits et les hydrocarbures concernés.

⁴ Les définitions des ressources contingentes et des différentes catégories de ressources présentées au sein de la présente section sont un extrait des définitions figurant dans les *Definitions and Guidelines* de mars 2007 de la *Society of Petroleum Engineers, World Petroleum Council, American Association of Petroleum Geologists and Society of Petroleum Evaluation Engineers, Petroleum Resources Management System*, auxquelles Gaffney, Cline & Associates se réfère dans son rapport en date du 1^{er} novembre 2011 portant sur les OML 4, 38 et 41.

Le pétrole peut par exemple remonter spontanément en surface en début d'extraction en raison de la pression naturelle du gisement. Des techniques supplétives, comme le pompage ou le *gas lift*, sont ensuite utilisées lorsque cette pression devient insuffisante. Le pétrole qui parvient en surface est également associé à de l'eau et du gaz. Le gaz associé, lorsqu'il est en petite quantité, peut être brûlé sur place (« torché »), ce que les réglementations nationales interdisent et sanctionnent de plus en plus fréquemment en raison de l'impact environnemental qu'a cette pratique (cf. sections 4.4.2 et 8.2 du présent prospectus). Des techniques de récupération et de valorisation des gaz doivent alors être mises en place.

Une fois extraits, les hydrocarbures sont séparés puis acheminés via des pipelines détenus en propre ou mis à disposition par des sociétés tierces aux installations de traitement et de stockage (cf. section suivante).

L'activité de production de la Société, par l'intermédiaire de Seplat, est, au jour du présent prospectus, localisée exclusivement au Nigéria depuis l'implantation du Groupe Maurel & Prom dans cette région en décembre 2009, par le biais de sa prise de participation dans Seplat et de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les Oil Mining Licences 4, 38 et 41 en juillet 2010. Sur une base de 128 jours de production pour 100 % des droits dans les Oil Mining Licences 4, 38 et 41 en 2010, la production, évaluée en sortie de puits, s'est élevée à 27,7 Kbbbl/j. Au cours du premier semestre 2011, cette production a atteint, pour 100 % des droits dans les Oil Mining Licences 4, 38 et 41, 36,7 Kbbbl/j.

Le contexte légal, réglementaire et contractuel applicable à l'activité d'exploration et de production au Nigéria est détaillé aux sections 4.3.2, 6.4. et 6.5 du présent prospectus.

6.1.1.3 L'enlèvement de la production

Le pétrole extrait par Seplat est actuellement acheminé, via ses pipelines propres, à Rapele où il est injecté dans le pipeline de la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« **SPDC** »), pour être acheminé et, après traitement, stocké avant chargement dans les installations de stockage de cette société situées à Forcados (cf. section 6.3.5.5(a) du présent prospectus pour une description détaillée du contrat de transport de la production de Seplat conclu avec SPDC). Le pétrole ainsi acheminé par SPDC est ensuite vendu à la société Shell Western Supply and Trading Limited (cf. section 6.3.5.5(b) du présent prospectus pour une description détaillée du contrat de vente de pétrole conclu avec Seplat), qui acquiert à ce jour 100 % de la production de pétrole de Seplat (production qui appartient à 45 % à Seplat et à 55 % à la Nigerian Petroleum Development Company).

Lors de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 fin juillet 2010, le premier investissement décidé par Seplat a été la mise en place d'une station de comptage permettant de suivre les quantités transférées dans les installations d'évacuation de SPDC à partir de Rapele, aucun équipement de cette nature n'étant alors préexistant. Cette installation a été menée en deux étapes, une installation provisoire a été mise en place permettant ainsi de pouvoir procéder ensuite à la commande et à l'installation d'un équipement de comptage final.

Durant cette période transitoire, SPDC n'a reconnu que partiellement les quantités de pétrole brut décomptée par la station de comptage provisoire, des écarts portant sur l'évaluation de la teneur en eau du fluide ainsi mesuré (*Basic Sediment and Water* ou BSW) étant mis en évidence. Par ailleurs, SPDC procède, sur la base de son estimation des productions issues de ses propres champs et des quantités reconnues à Seplat opérateur, à une réallocation des écarts entre son estimation et les quantités de brut réceptionnées après traitement au terminal pétrolier de Forcados. Ainsi, au cours du premier semestre 2011, la moyenne journalière des droits à enlèvement reconnus par SPDC, pour 100 % des droits dans les *Oil Mining Licences* 4, 38 et 41, s'élève à 24,5 Kbbbl/j, pour une production moyenne journalière évaluée en sortie de puits de 36,7 Kbbbl/j (sur une base opérée soit 100 %). Seplat est, suite à la réception finale du banc de comptage fiscal le 1^{er} novembre 2011, un opérateur disposant d'une unité de comptage fiable de la production qu'elle expédie via les installations de SPDC. Une réallocation de quantités de brut sur la période transitoire est en phase de négociation avec SPDC. De même, des discussions portant sur une demande de révision du processus de réallocation des écarts sur

Forcados sont en cours, et une demande d'audit par un expert indépendant a été initiée. Enfin, la réception du banc de comptage fiscal doit permettre d'éliminer la quasi-totalité des écarts d'évaluation portant sur la teneur en eau du fluide au raccordement du pipeline de SPDC à Rapele. En conséquence de la réduction de ces écarts d'évaluation, Seplat devrait être en mesure, au titre de sa production future, de faire reconnaître par SPDC, à production sortie de puits égale, des droits à enlèvement supérieurs à ceux reconnus à ce jour, ce qui devrait se traduire par une incidence positive sur les résultats futurs de la Société.

6.1.2 Atouts de la Société

6.1.2.1 *Potentiel de développement des actifs de Seplat*

Il existe sur les OML 4, 38 et 41, un potentiel important d'accroissement de la production grâce notamment à l'amélioration de la productivité des puits, à la reprise de puits existants (*workover*) et à l'appréciation de découvertes déjà effectuées.

S'agissant de la production de pétrole de qualité "*bonny light*"⁵ et de condensat⁶ des OML 4, 38 et 41, pour laquelle 17,6 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement sur 128 jours en 2010 et 24,5 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement au premier semestre 2011 (sur une base 100 %), la Société et ses Partenaires ont pour objectif d'atteindre une production en sortie de puits de l'ordre de 40 Kbbbl/j (sur une base 100 %) à fin 2011.

La Société possède des réserves prouvées, prouvées plus probables ainsi que prouvées plus probables plus possibles d'huile et de condensat, respectivement évaluées, au 30 juin 2011, avant redevances, à 11,58 Mbbl (réserves 1P), à 30,92 Mbbl (réserves 2P) et à 40,39 Mbbl (réserves 3P). Ces réserves seront susceptibles d'être augmentées à la suite des travaux d'appréciation en cours qui pourraient permettre de transférer en réserves les ressources contingentes d'huile et de condensat. Les estimations de réserves et de ressources au 30 juin 2011 mentionnées ci-dessus sont celles de la société Gaffney, Cline & Associates telles que présentées dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011 (*cf.* Annexe C du présent prospectus).

Par ailleurs, la Société indique que les données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41 en 2010 faisaient état de ressources contingentes de pétrole et de condensat 1C et 2C additionnelles sur l'OML 38 s'élevant respectivement à 8,14 Mbbl et 15,47 Mbbl (en part Société (20,25 %), avant redevances), complétant celles évoquées au paragraphe précédent. Ces dernières ressources contingentes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Des champs découverts nécessitant des travaux supplémentaires pourraient permettre l'évaluation de réserves additionnelles. Il existe enfin un potentiel d'exploration non encore quantifié à ce jour ayant fait l'objet d'une acquisition sismique 3D couvrant plus de 90 % du territoire des OML 4, 38 et 41. Cette sismique 3D est en cours de retraitement pour définir avec plus de précision les prospectus qui seront forés dans les prochaines années.

6.1.2.2 *L'expertise technique et opérationnelle du Groupe Maurel & Prom et de Seplat*

Pour partie héritière de Maurel & Prom, la Société continuera de bénéficier de sa grande expertise dans les activités d'exploration et d'exploitation de champs d'hydrocarbures pendant une période transitoire. En effet, afin d'accompagner la prise d'autonomie et le développement de la Société, Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoire (*cf.* section 19.1.1 du présent prospectus) pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché de

⁵ Pétrole brut de référence au Nigéria.

⁶ Fractions de gaz naturel qui existent, soit en phase gazeuse, soit en solution, dans le pétrole brut aux conditions initiales de pressions et de température du réservoir et qui sont récupérées à l'état liquide dans des séparateurs, des installations sur les sites ou des unités.

NYSE Euronext à Paris et renouvelable une fois à la demande de la Société. Aux termes de ce contrat, Maurel & Prom s'engage à réaliser les missions et travaux techniques dont la Société aura besoin au titre de ses activités (pour les conséquences d'un changement de contrôle de Maurel & Prom sur cette convention, cf. section 4.7.1 du présent prospectus).

La Société pourra également compter sur l'expertise et la compétence de ses organes de direction issus pour partie de Maurel & Prom. Les dirigeants de la Société disposent en effet de la connaissance, de l'expérience et d'un savoir-faire reconnus dans l'industrie pétrolière. La connaissance du secteur pétrolier par les dirigeants de la Société constitue un atout important pour les perspectives de développement de la Société et de Seplat.

La Société pourra enfin s'appuyer sur l'expertise technique de ses partenaires au sein de Seplat, les sociétés Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited, sociétés nigérianes présentes dans le domaine de l'exploration / production au Nigéria depuis plusieurs années, qui sont actionnaires de Seplat par l'intermédiaire de leurs filiales à 100% Shebah et Platform et filiales des groupes Sepcol et Platform Petroleum Limited. Ce partenariat permet à la Société de bénéficier de la connaissance, du savoir-faire et de l'analyse de partenaires locaux reconnus sur leur marché. La qualité du partenariat noué avec ces sociétés a permis à Seplat de bénéficier du statut d'opérateur au titre des OML 4, 38 et 41. Un tel statut lui confère un degré de contrôle important sur l'exploitation des licences concernées en lui donnant, notamment dans le cadre du contrat d'association (*joint operating agreement*) présenté à la section 6.3.5.3 du présent prospectus, un pouvoir de proposition des programmes de développement des licences et de leurs budgets ainsi qu'un pouvoir d'administration générale et de contrôle de l'exécution des programmes et des opérations.

6.1.2.3 Des opportunités de croissance

Il existe des opportunités d'acquérir des droits dans de nouvelles licences complémentaires à celles dont Seplat est déjà propriétaire, notamment du fait de leur proximité avec les licences ou infrastructures existantes de cette dernière.

A cet égard, le 22 mars 2010, Seplat a conclu avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« **APCO** »), société spécialisée dans l'industrie du pétrole et du gaz au Nigeria et en Afrique de l'Ouest et actionnaire indirect de Seplat par l'intermédiaire de Shebah, un protocole d'accord d'une durée de deux ans ayant pour objet l'identification, la structuration et la négociation d'investissements potentiels dans des droits d'exploitation de licences de pétrole et de gaz au Nigéria et en Afrique de l'Ouest. Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a mis en place un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Ce fonds est destiné à couvrir les dépenses engagées par cette dernière pour identifier les perspectives d'investissement, les étudier et accorder à Seplat un droit de premier refus sur les opportunités d'investissements développées par APCO. A l'échéance du protocole d'accord ou en cas de résiliation anticipée de cet accord, APCO restituera à Seplat la différence existant entre les 25 millions de dollars US et les frais engagés par APCO à la date d'échéance ou de résiliation de l'accord. A la date du 30 juin 2011, 6,25 millions de dollars US ont été engagés par APCO.

Par ailleurs, le management de Seplat a entamé des réflexions quant aux différentes possibilités de financer l'acquisition de nouvelles licences et plus généralement son développement. Il envisage à cette fin différentes possibilités, dont notamment celle d'une admission des titres de Seplat sur un ou plusieurs marchés boursiers pertinents au regard des activités de celle-ci et du maintien de son statut de société nigériane. La poursuite de ces réflexions dépendra toutefois de la pertinence pour Seplat des financements envisagés, dont notamment le recours au marché, au regard de nombreux paramètres, tels que l'évolution de la conjoncture financière et des marchés.

6.1.2.4 Seplat, une société fortement ancrée localement

Seplat est détenue à 45 % par la Société et à 55 % par les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited (33 %) et Platform Petroleum Joint Ventures Limited (22 %), par l'intermédiaire de leurs

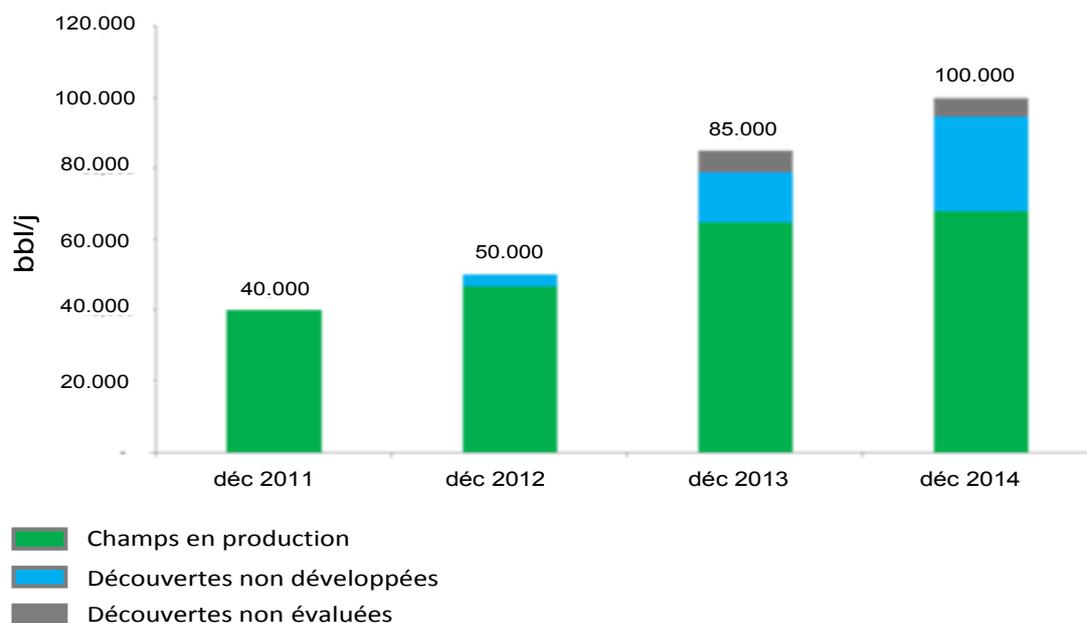
filiales à 100 %, Shebah et Platform (*cf.* section 5.1.2 du présent prospectus). La présence de co-investisseurs nigériens au niveau de Seplat facilite l'obtention de soutiens locaux pour développer les champs pétroliers dont elle détient la licence d'exploitation, poursuivre l'exploration des champs non encore développés et se porter candidat pour l'acquisition de nouvelles licences. Grâce à ses Partenaires et à sa qualité de société nigérienne, Seplat est en mesure de bénéficier de la politique du gouvernement nigérian et des évolutions de la réglementation visant à favoriser les sociétés nigérianes (*cf.* section 4.3.2.1 du présent prospectus).

6.1.3 Stratégie de la Société

6.1.3.1 *Maximisation de la production, des réserves et des cash-flows des actifs existants*

Le premier axe stratégique de la Société et de ses Partenaires consiste à maximiser les capacités de production d'huile et de condensat actuelles au Nigéria afin notamment de financer ses activités d'exploration et ses opérations de croissance. S'agissant de la production de gaz, la quantité actuellement produite ne sert qu'à satisfaire l'obligation de fourniture de gaz sur le marché local (*cf.* section 6.3.5.6 du présent prospectus). Il est prévu d'investir à moyen terme environ 15 millions de dollars US pour accroître cette capacité aux fins d'approvisionner le marché domestique. Enfin, un développement significativement plus important des capacités de production de gaz de Seplat est envisagé à plus long terme lorsque les conditions économiques et les débouchés le justifieront.

Au cours du premier semestre 2011, pour 100 % des droits dans les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41, 24,5 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement. L'objectif est de passer à une production en sortie de puits de 40 Kbbbl/j (sur une base 100 %) d'ici à la fin de l'année 2011, de 50 Kbbbl/j (sur une base 100 %) d'ici à la fin de l'année 2012, de 85 Kbbbl/j (sur une base 100 %) d'ici la fin de l'année 2013 et de 100 Kbbbl/j (sur une base 100 %) d'ici la fin de l'année 2014. Le diagramme ci-dessous présente ces objectifs de production sortie de puits, à l'exclusion de la production de gaz et des résultats des nouvelles explorations :



A cette fin, Seplat cherche à développer ses infrastructures de transport d'hydrocarbures en envisageant d'acquérir/louer le FPSO « Trinity Spirit », une unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*cf.* section 19.2.2 du présent prospectus) afin de pouvoir bénéficier d'une solution alternative et/ou complémentaire aux solutions d'évacuation et de traitement actuelles. D'autres solutions pour l'évacuation du pétrole sont à l'étude dont notamment l'utilisation de pipeline d'autres sociétés opérant dans le secteur et le transport par barges (*cf.* section 4.2.4 du présent prospectus).

Afin d'augmenter la capacité de production d'huile et de condensat de Seplat, la Société et ses Partenaires recherchent également à maximiser les réserves de Seplat, notamment en effectuant les travaux nécessaires pour transférer les ressources contingentes en réserves et en préparant les plans de développement qui permettront de démarrer la production. A cette fin, la Société et ses Partenaires envisagent de procéder, par l'intermédiaire de Seplat, aux investissements nécessaires permettant de récupérer les hydrocarbures de la manière la plus efficace et la moins onéreuse possible en utilisant les synergies avec les installations existantes. L'objectif de développement est, à partir de 2012, de mettre en production deux nouveaux champs par an.

Enfin, la Société et ses Partenaires entendent développer le potentiel des actifs de Seplat :

- en poursuivant l'exploration des champs d'hydrocarbures prometteurs de son portefeuille afin de découvrir de nouvelles ressources et réserves et de les mettre en production ; et
- en équipant les installations de production existantes des équipements techniques permettant le traitement de l'eau directement sur site afin d'optimiser les conditions d'évacuation des hydrocarbures.

6.1.3.2 Accroissement de la base de réserves et de production à travers des partenariats et des acquisitions

La Société, forte de l'expérience de son équipe dirigeante et de ses partenaires locaux, ainsi que de la bonne réputation dont jouit Seplat depuis le début de ses opérations, envisage, outre l'acquisition de nouvelles sources de production au Nigéria, d'étudier les opportunités qui pourraient se présenter, principalement en Afrique de l'Ouest, afin de diversifier ses zones de production. Elle recherche principalement des actifs complémentaires aux siens, notamment en raison de leur proximité avec les structures de production et de transport actuelles de Seplat.

Aux fins de ce développement, la Société cherche également à nouer de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux, notamment par le biais de contrats d'amodiation (*farm in / farm out agreements*) aux termes desquels les partenaires participent notamment au financement des investissements futurs.

Enfin, la Société est attentive à toute autre opportunité de croissance cohérente avec ses activités et sa stratégie.

6.2 Présentation du marché et position concurrentielle

6.2.1 Marché mondial du pétrole

Les informations chiffrées présentées dans cette section sont tirées du *BP Statistical Review of World Energy* de juin 2011.

6.2.1.1 Consommation

La consommation mondiale de pétrole au cours de l'année 2010 a été en moyenne de 87,4 Mbbbl/j, soit une hausse de 2,7 Mbbbl/j (+3,1 %) par rapport à l'année 2009. En 2010, la consommation dans les pays de l'OCDE a été de 46,4 Mbbbl/j, soit une hausse de 0,5 Mbbbl/j (+0,9 %) par rapport à 2009 et celle des autres pays a cru de 2,2 Mbbbl/j pour atteindre 40,9 Mbbbl/j (+5,5 %).

En 2010, la consommation de pétrole se répartissait géographiquement de la façon suivante, en Kbbbl/j :

Consommation mondiale de pétrole	2010	vs 2009 (en %)
Amérique du Nord	23.418	+2,1
Amérique centrale et Amérique du Sud	6.104	+5,0
Europe et Asie Centrale	19.510	+0,1
Moyen Orient	7.821	+4,6
Afrique	3.291	+3,0
Asie Pacifique	27.237	+5,3
Total	87.382	+3,1

6.2.1.2 Production

La production de pétrole a augmenté de 1,8 Mbbbl/j en 2010 (+2,2 %). Les restrictions imposées par l'OPEP à ses membres fin 2008 ont été maintenues en 2010, conduisant cependant à une hausse de la production sur l'année 2010 de 0,96 Mbbbl/j (+2,5 %). En 2010, les plus fortes hausses de production ont eu lieu au Nigéria (+340 Kbbbl/j) et au Qatar (+220 Kbbbl/j). En dehors de l'OPEP (et hors ex-URSS), la production a augmenté de 588 Kbbbl/j (+1,9 %).

En 2010, la production de pétrole se répartissait géographiquement de la façon suivante, en Kbbbl/j :

Production mondiale de pétrole	2010	vs 2009 (en %)
Amérique du Nord	13.808	+2,5
Amérique centrale et Amérique du Sud	6.989	+3,5
Europe et Asie Centrale	17.661	- 0,4
Moyen Orient	25.188	+1,7
Afrique	10.098	+4,2
Asie Pacifique	8.350	+4,9
Total	82.095	+2,2

6.2.1.3 Réserves

A la fin de l'année 2010, les réserves prouvées de pétrole se répartissaient géographiquement de la façon suivante, en Gbbl :

Réserves prouvées de pétrole	A fin 2010
Amérique du Nord	74,3
Amérique centrale et Amérique du Sud	239,4
Europe et Asie Centrale	139,7
Moyen Orient	752,5
Afrique	132,1
Asie Pacifique	45,2
Total	1.383,2

6.2.2 Marché du pétrole au Nigéria

D'après le rapport Wood Mackenzie de mai 2011, le Nigéria est le premier pays producteur de pétrole d'Afrique, avec un niveau de production de 2,4 Mbbbl/j. L'essentiel de sa production provient de la zone *onshore* du Delta du Niger (75.000 km² de zones marécageuses) et de zones *offshore* qui s'étendent jusqu'à 150 km des côtes. La quasi-totalité du pétrole est du pétrole brut *sweet* de bonne qualité provenant de la formation Agbada datant du miocène. Les réservoirs sont généralement petits et composés de centaines de dépôts. Le Delta du Niger, en plus d'être riche en pétrole, abrite de grandes quantités de gaz naturel. La plupart des champs pétroliers produisent du gaz associé.

L'industrie de l'exploration / production pétrolière est contrôlée par le Département des Ressources Pétrolières du Nigéria. L'économie du pays est largement dépendante de son industrie pétrolière : 20 % de son produit intérieur brut, 95 % des exportations et 65 % des revenus du gouvernement proviennent du pétrole.

Le Nigéria est membre de l'OPEP depuis 1971 et à ce titre est soumis à un quota annuel de production. Selon l'OPEP, le quota de production alloué au Nigéria en 2010 était fixé à 1,7 Mbbl/j. Le Nigéria, qui envisageait de demander une augmentation de ses quotas de production lors de la réunion de l'OPEP du 8 juin 2011 à Vienne, s'est finalement abstenu lors du vote des membres de l'OPEP sur le sujet. A l'issue du vote, les membres de l'OPEP ont décidé de maintenir les quotas actuels de production.

6.2.2.1 La production de pétrole

Le Nigéria est le plus gros producteur de pétrole du continent africain. D'après le *BP Statistical Review of World Energy* de juin 2011, la production africaine de pétrole au titre de l'année 2010 se répartissait géographiquement de la façon suivante, en Kbbbl/j :

Production	Pétrole
Nigéria	2.402
Angola	1.851
Algérie	1.809
Lybie	1.659
Egypte	736
Autres pays d'Afrique	1.641
Total Afrique	10.098

6.2.2.2 Les réserves de pétrole

Le Nigéria est le deuxième pays d'Afrique pour ses réserves de pétrole. D'après le *BP Statistical Review of World Energy* de juin 2011, les réserves prouvées en Afrique au titre de l'année 2010 se répartissaient géographiquement de la façon suivante, en Gbbl :

Réserves prouvées	Pétrole
Lybie	46,4
Nigéria	37,2
Angola	13,5
Algérie	12,2
Soudan	6,7
Autres pays d'Afrique	16,1
Total Afrique	132,1

6.2.3 Position concurrentielle

Le marché du pétrole est un marché mondialisé où la majeure partie de la production est exportée vers les pays consommateurs. A cet égard, l'analyse de la position concurrentielle de la Société par l'intermédiaire de Seplat sur le marché nigérien des activités de production n'est pas pertinente.

En outre, la taille modeste des activités de Seplat au regard du marché global du pétrole et de la taille des *majors* dans ce domaine, ne rend pas non plus pertinente l'analyse de sa position au regard de ce marché global.

En effet, d'après le *BP Statistical Review of World Energy* de juin 2011, le marché mondial du pétrole en 2010 représentait une production de 82 Mbbl/j de pétrole. A titre de comparaison, s'agissant de la production quotidienne de pétrole des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 (sur une base 100 %) 17,6 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement sur 128 jours en 2010 et 24,5 Kbbbl/j au premier semestre 2011. La part de la Société dans les droits à enlèvement s'élevait donc, en moyenne, à 3,57 Kbbbl/j sur les 128 jours de 2010 et en moyenne à 4,96 Kbbbl/j au cours du premier semestre 2011.

Par ailleurs, d'après le *BP Statistical review of World Energy* de juin 2011, les réserves mondiales prouvées de pétrole en 2010 s'élevaient à 1.383 Gbbl alors que les réserves prouvées de pétrole des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 (sur une base 100 %) évaluées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011 s'élevaient à 57,15 Mbbl.

Le marché du pétrole est dominé par les majors comme Royal Dutch / Shell, ExxonMobil, BP, Chevron, ConocoPhillips, ENI et Total ainsi que par les grandes sociétés des pays émergents telles que Lukoil, Indian Oil ou Sinopec. Une *major* comme Total produit, à titre d'exemple, quotidiennement environ 2,5 Mbbl/j.

Environ 150 compagnies pétrolières ont investi au Nigéria, dont notamment les *majors* Royal Dutch / Shell, Chevron, ExxonMobil, Total et Eni qui y sont présentes depuis les années 1960. BP est la seule *super-major* absente du Nigéria depuis son départ en 1970.

La Société, par l'intermédiaire de Seplat, est donc avant tout en concurrence pour l'obtention des licences d'exploration-production au Nigéria avec des acteurs de taille *junior* ou *mid-size* présents au Nigéria tels que Pan Ocean Oil Corp., Afren, Conoil, Oando, Seven Energy, Camac Int. ou Sahara Energy.

6.3 Présentation des activités d'exploration / production de Seplat

6.3.1 Présentation de Seplat

Seplat est une société d'exploration et de production pétrolière dont les activités actuelles sont situées au Nigéria (*cf.* section 5.1.2 du présent prospectus).

A travers une participation de 45 % dans Seplat, la Société bénéficie d'un accès à des OML *onshore* présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer, d'opportunités d'exploration et d'une forte implication locale. La Société est ainsi favorablement positionnée pour bénéficier des opportunités qu'offre le Nigéria. Dans cette perspective, la Société s'appuiera sur l'expérience reconnue de son management acquise au sein de Maurel & Prom.

Les 55 % restant du capital de Seplat sont partagés entre les sociétés Shebah, à hauteur de 33 %, et Platform, à hauteur de 22 % (*cf.* section 5.1.2 du présent prospectus). La majorité du capital de Seplat étant indirectement contrôlé par des sociétés nigérianes, Seplat pourrait à terme bénéficier du statut de "société indigène" et ainsi bénéficier d'une fiscalité plus favorable, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions toujours en discussion devant le parlement nigérian (*cf.* section 4.3.2.1 du présent prospectus).

6.3.2 Portefeuille d'actifs

Seplat a acquis 45 % des droits dans les OML nigérianes *onshore* 4, 38 et 41 auprès des sociétés Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (groupe Shell), Total E&P Nigeria et Nigerian Agip Oil Company Limited le 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus), le reste du capital étant détenu par la Nigerian Petroleum Development Company, qui s'est substituée le 3 septembre 2010 à sa mère la National Nigerian Petroleum Corporation. A la suite de l'acquisition de ces droits dans les OML 4, 38 et 41, l'un des objectifs premiers de la Société et de ses Partenaires a été de remettre les champs en production afin de constituer une source de *cash flow* récurrente.

Ces OML peuvent produire du pétrole de qualité « *bonny light* », du gaz et des condensats. La Société dispose de réserves de pétrole et de gaz (cf. section 6.3.3 du présent prospectus). En concertation avec ses Partenaires, la Société a décidé pour l'instant de concentrer les efforts de Seplat sur la production de pétrole. Seplat produit également du gaz destiné à satisfaire l'obligation légale de fourniture de gaz sur le marché nigérian (cf. section 6.3.5.6 du présent prospectus). Seplat envisage, en 2012 ou en 2013, de procéder à un investissement d'environ 15 millions de dollars US pour développer ses installations actuelles de traitement de gaz destinées à remplir son obligation légale de fourniture et à développer cette activité. Seplat envisage enfin à plus long terme d'accroître significativement sa production de gaz lorsque les conditions économiques et les débouchés le justifieront.

La maximisation de la production de pétrole est pour l'instant l'un des principaux objectifs de la Société et de ses Partenaires (cf. section 6.1.3 du présent prospectus).

Seplat a le statut d'opérateur pour les OML 4, 38 et 41. Ces OML contiennent quatre champs développés (Oben, Amukpe, Ovhor et Sapele), neuf champs non développés et un pipeline de 24 pouces de diamètre de capacité 50 Kbbbl/j (section Amukpe – Rapele).

Seplat a signé un contrat de transport avec la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (groupe Shell) pour l'acheminement du pétrole jusqu'au terminal de Forcados ainsi qu'un protocole d'accord avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition du FPSO Trinity Spirit, une unité flottante de production, de stockage et de déchargement du pétrole. Seplat envisage d'utiliser les infrastructures (pipeline, terminal) lui permettant d'acheminer le pétrole jusqu'au FPSO Trinity Spirit situé à 10 heures de navigation par barges du terminal. La location ou l'acquisition du FPSO Trinity Spirit, avec la mise en place d'un système de barges, permettrait à Seplat de disposer d'un moyen de transport de ses hydrocarbures alternatif au pipeline de la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (cf. section 4.5.6 du présent prospectus). D'autres solutions pour l'évacuation du pétrole sont à l'étude dont notamment l'utilisation de pipeline d'autres sociétés opérant dans le secteur (cf. section 4.2.4 du présent prospectus).

Le pétrole brut produit par Seplat est vendu à la société Shell Western Supply and Trading Limited aux termes d'un contrat de vente conclu avec cette société (cf. section 6.3.5.5(b) du présent prospectus).

L'intégration de la production s'est faite de façon progressive au cours du second semestre 2010. Sur une base de 128 jours de production en 2010, 17,6 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement sur une base 100 %, soit 3,57 Kbbbl/j en part Société. Au cours du premier semestre 2011, 24,5 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement sur une base 100 %, soit 4,96 Kbbbl/j en part Société. L'objectif est d'atteindre une production en sortie de puits de l'ordre de 40 Kbbbl/j sur une base 100 %, à fin 2011, soit 8,1 Kbbbl/j en part Société, de 50 Kbbbl/j sur une base 100 %, à fin 2012, soit 10,1 Kbbbl/j en part Société, de 85 Kbbbl/j sur une base 100 % à fin 2013, soit 17,2 Kbbbl/j en part Société et de 100 Kbbbl/j sur une base 100 % à fin 2014, soit 20,2 Kbbbl/j en part Société.

6.3.3 Réserves et ressources des OML 4, 38 et 41

Les réserves des OML 4, 38 et 41 correspondant aux réserves comprenant les quantités estimées de pétrole présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies (cf. section 6.1.1.1 du présent prospectus), ont été estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Les ressources contingentes des OML 4, 38 et 41 correspondant aux quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque (cf. section 6.1.1.1 du présent

prospectus), ont été estimées pour les champs en production ainsi que pour les ressources contingentes associées aux découvertes non développées de Mosogar, d'Okporhuru, d'Ubaleme et d'Okoporo, au 30 juin 2011, par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Par ailleurs, la Société indique que les données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41 en 2010 faisaient état de ressources contingentes de pétrole et de condensat 1C et 2C additionnelles sur l'OML 38 s'élevant respectivement à 8,14 Mbbl et 15,47 Mbbl (en part Société (20,25 %)) complétant celles évoquées au paragraphe précédent. Ces dernières ressources contingentes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Les réserves et ressources contingentes mentionnées ci-dessous sont présentées en part Société, avant paiement des redevances (20 % pour les huiles et 7 % pour le gaz) et sous réserve de la fiscalité applicable au secteur de l'exploration-production pétrolière.

Sauf indication contraire, les informations présentées dans cette section s'agissant des réserves et des ressources des OML 4, 38 et 41, à l'exception des ressources contingentes de pétrole et de condensat 1C et 2C additionnelles sur l'OML 38 provenant des données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41 en 2010, proviennent du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011.

6.3.3.1 Réserves en hydrocarbures 1P, 2P et 3P en part Société au 30 juin 2011

Le tableau ci-dessous présente les réserves 1P, 2P et 3P en hydrocarbures des OML 4, 38 et 41 en part Société (20,25 %) :

Licences	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbl)			Gaz (Gpc)		
	1P	2P	3P	1P	2P	3P
OML 4, 38 et 41	11,58	30,92	40,39	30,88	182,61	198,71

6.3.3.2 Ressources contingentes en hydrocarbures 1C, 2C et 3C en part Société au 30 juin 2011

Le tableau ci-dessous présente les ressources contingentes 1C, 2C et 3C en hydrocarbures des OML 4, 38 et 41 au 30 juin 2011 en part Société (20,25 %) :

Licence	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbl)			Gaz (Gpc)		
	1C	2C	3C	1C	2C	3C
OML 4, 38 et 41	27,08	56,65	91,21	120,46	166,41	181,36

Les ressources d'hydrocarbures correspondent aux ressources contingentes des champs découverts et non développés. Un plan de développement de ces ressources contingentes est en cours d'élaboration ; l'opérateur Seplat orientera prioritairement en 2011 ses efforts sur l'optimisation de la production des réserves en mettant

en œuvre les travaux nécessaires au transfert des ressources contingentes en réserves (*cf.* section 6.3.4.4 du présent prospectus).

Par ailleurs, la Société indique que les données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41 en 2010 faisaient état de ressources contingentes de pétrole et de condensat 1C et 2C additionnelles sur l'OML 38 s'élevant respectivement à 8,14 Mbbl et 15,47 Mbbl et complétant celles présentées dans le tableau ci-dessus. Ces dernières ressources contingentes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

Outre ces réserves et ressources, il existe des champs découverts nécessitant des investissements supplémentaires pour permettre la certification de réserves additionnelles ainsi qu'un potentiel d'exploration significatif, non quantifié à ce jour, couvert par un ensemble de données sismiques 2D et 3D.

6.3.4 Description des OML 4, 38 et 41

La Société détient des droits dans les OML 4, 38 et 41 par l'intermédiaire de Seplat (*cf.* sections 5.1.1.5 et 6.3.5.1 du présent prospectus). La localisation des OML, leur renouvellement, les ressources et les réserves en part Société font l'objet d'une présentation détaillée dans cette section.

Les informations présentées dans cette section proviennent, sauf indication contraire, du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 et les données de production reproduites ci-dessous sont des données en sortie de puits.

6.3.4.1 *Informations générales*

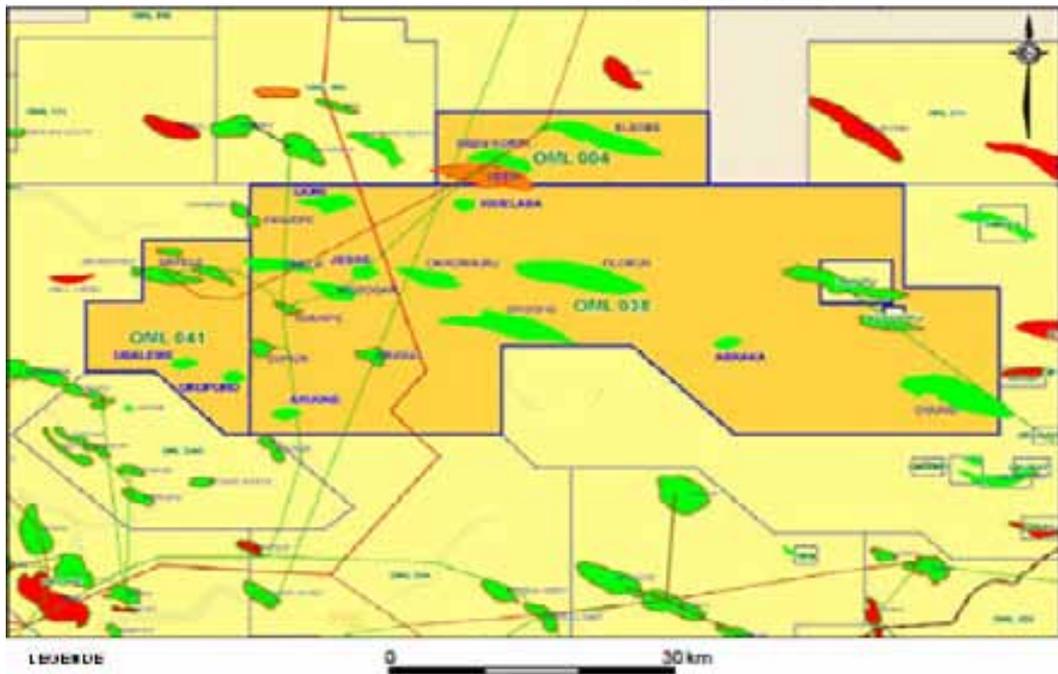
(a) Localisation des OML

Les cartes ci-dessous présentent la localisation géographique des OML 4, 38 et 41, les principaux champs pétroliers et gaziers situés sur ces OML et les principales infrastructures de transport des hydrocarbures présentes sur les sites utilisés par Seplat :



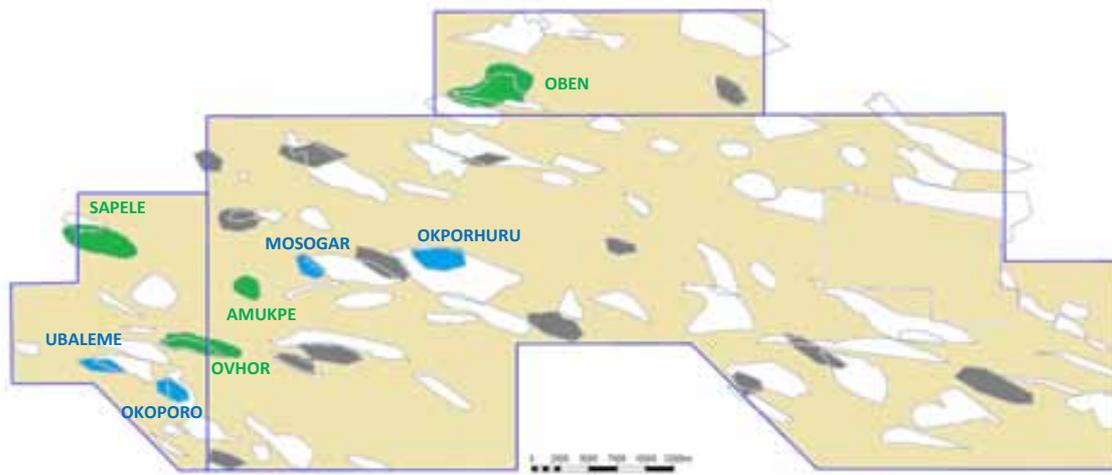
LEGENDE

- Champs pétrolier
- Pipeline pétrolier
- Pipeline gazier



LEGENDE

- Champs pétrolier
- Champs gazier
- Usines de traitement
- Pipeline pétrolier
- Pipeline gazier



- Champs en production
- Découvertes non développées
- Découvertes non évaluées
- Prospects d'exploration et leads

(b) Caractéristiques des OML 4, 38 et 41

A la date du présent prospectus, Seplat est titulaire dans les OML 4, 38 et 41 des droits suivants :

Licence	Superficie (km ²)	Année d'attribution	Année de la prochaine échéance de renouvellement	Droits de Seplat*	Associés / Droits
OML 4	267	1960	2019	45 %	NPDC – 55 %
OML 38	2.094	1962	2019	45 %	NPDC – 55 %
OML 41	291	1962	2019	45 %	NPDC – 55 %

* La Société détient 45 % du capital et des droits de vote de Seplat ce qui lui confère des droits indirects de 20,25 % dans les OML 4, 38 et 41

(c) Transport

A la date du présent prospectus, le pétrole produit est acheminé jusqu'à Forcados par le réseau de pipelines suivant :

Oléoduc	Opérateur	Diamètre (pouces)	Capacité nominale (Kbbl/j)
Oben -Amukpe	Seplat	8	10

Oléoduc	Opérateur	Diamètre (pouces)	Capacité nominale (Kbbl/j)
Sapele - Amukpe	Seplat	10	12
Amukpe - Rapele	Seplat	24	50
Rapele - Forcados	SPDC*	28	n.a.

* SPDC désigne la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited.

** La capacité nominale des pipelines correspond à la quantité de barils transportés chaque jour par ces installations.

(d) Renouvellement des licences

Les OML 4, 38 et 41 ont toutes été renouvelées pour la première fois le 1^{er} juillet 1989 pour une durée de 30 ans (soit jusqu'au 30 juin 2019).

Le paragraphe 14m du *First Schedule to the Petroleum Act* stipule que si le détenteur en fait la demande, les OML sont reconduites par le gouvernement nigérian sous réserve que leur titulaire se soit acquitté de tous les loyers et redevances et respecté toutes les obligations afférentes aux dites OML. Le *Petroleum Act* n'indique toutefois pas le nombre de renouvellements dont peuvent faire l'objet les OML accordées. En conséquence, ces dernières contiennent généralement des stipulations prévoyant un renouvellement exprès unique de l'autorisation. Au-delà du premier renouvellement des OML, qui est souvent de droit aux termes des stipulations des OML, et qui a été accordé en 1989 pour les OML 4, 38 et 41, des négociations peuvent avoir lieu avec le Département des Ressources Pétrolières du Nigéria pour obtenir un second renouvellement. En pratique, le détenteur des OML ne dispose pas d'un droit au renouvellement de l'OML, le renouvellement étant accordé discrétionnairement par le ministre. Un renouvellement peut donner lieu à un changement des termes et conditions des OML et s'accompagner du paiement de droits au renouvellement à négocier avec le ministre.

Une demande de renouvellement doit être déposée au Département des Ressources Pétrolières du Nigéria au moins 12 mois avant l'arrivée du terme de l'OML. Il requiert le dépôt d'un dossier présentant le projet, son histoire, les activités entreprises, les loyers et redevances, les réserves, la production, l'attention portée à l'environnement et les populations locales, etc.

Des informations plus détaillées concernant les conditions de renouvellement des OML sont présentées à la section 4.3.2.2 du présent prospectus.

6.3.4.2 Description détaillée de l'OML 4

L'OML 4, située dans l'Etat d'Edo dans le sud-ouest du Nigéria, couvre une surface de 267 km². Le champ d'Oben est le seul champ exploité de l'OML 4.

(a) Champ exploité d'Oben

Le champ d'Oben a été découvert en 1972 et mis en production en avril 1974. Des mesures sismiques en 3D ont été réalisées en 1998 pour ce champ. Le pétrole qui a été produit sur le champ d'Oben avant l'acquisition provenait de 17 réservoirs. Actuellement, la production de pétrole sur le champ d'Oben provient de 11 réservoirs sur les 17 mentionnés ci-dessus.

En juin 2011, le champ d'Oben produisait environ 4,8 Kbbl/j par rapport à une production d'environ 2,3 Kbbl/j à la fin de l'année 2010. Le montant total de la production au cours du premier semestre 2011 s'est élevé à 680 Kbbl.

Le champ d'Oben dispose de toutes les infrastructures nécessaires pour exploiter ses ressources dont une station de pompage d'une capacité de 60 Kbbbl/j et d'une usine de production de gaz d'une capacité de 90 Mpc/j. Toutes ces infrastructures sont à proximité les unes des autres.

Le pétrole est transporté jusqu'au terminal portuaire de Forcados par les oléoducs Oben-Amukpe, Amukpe-Rapele et Rapele-Forcados.

(b) Estimation des réserves et ressources contingentes

Le tableau ci-après présente le détail des réserves 1P, 2P et 3P du champ exploité d'Oben estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en part Société (20,25 %) :

Champ	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbbl)			Gaz (Gpc)		
	1P	2P	3P	1P	2P	3P
Oben	3,01	14,36	17,42	24,05	164,90	175,74

Le tableau ci-après présente le détail des ressources contingentes 1C, 2C et 3C du champ exploité d'Oben au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en part Société (20,25 %) :

Champ	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbbl)			Gaz (Gpc)		
	1C	2C	3C	1C	2C	3C
Oben	7,20	10,56	13,26	91,88	130,58	144,81

6.3.4.3 Description détaillée de l'OML 38

L'OML 38, située dans l'Etat du Delta dans le sud-ouest du Nigéria, couvre une surface de 2.094 km². L'OML 38 contient notamment les champs exploités d'Amukpe et d'Ovhor et les découvertes de Mosogar et d'Okporhuru.

(a) Champs exploités d'Amukpe et d'Ovhor

Les champs d'Amukpe et d'Ovhor sont les seuls champs producteurs de l'OML 38.

Le champ d'Ovhor, à cheval entre les OML 38 et OML 41, a été découvert en 1991 et mis en production en 1993. En juin 2011, le champ d'Ovhor produisait environ 27,5 Kbbbl/j par rapport à une production d'environ 21 Kbbbl/j à la fin de l'année 2010. Le montant total de la production du champ d'Ovhor au cours du premier semestre 2011 s'est élevé à 5.084 Kbbbl.

Les infrastructures se trouvent à l'ouest de la licence et comprennent notamment une station de pompage d'une capacité de 45 Kbbbl/j située à Amukpe. Ces installations traitent la production provenant des champs d'Amukpe et d'Ovhor. Le pétrole provenant de la station de pompage du champ d'Amukpe est acheminé vers le terminal de Forcados, via les oléoducs Amukpe-Rapele et Rapele-Forcados, après avoir été mélangée à Amukpe à la production venant de l'OML 4. Du pétrole provenant de tiers est également ajouté à Amukpe. Par ailleurs, une fois les liquides (eau et pétrole) parvenus à Forcados, l'eau est séparée du pétrole et le pétrole brut est exporté.

(b) Découvertes de Mosogar et d'Okporhuru

La découverte de Mosogar est située à environ 50 km au nord de Warri et respectivement à l'est et au nord-est des champs de Sapele et d'Amukpe. Elle a été faite en 1974 lors du forage du puits MOSO-1 réalisé à partir d'études sismiques 2D. Le puits a par la suite été abandonné en raison d'un problème et un nouveau forage a été réalisé (puits MOSO-2). La découverte de Mosogar contient des hydrocarbures situés entre 1.140 et 3.400 mètres de profondeur (*true vertical depth subsea* - TVDss), dont sept zones recèlent du pétrole et une du gaz. Le puits n'ayant pas été testé, les estimations d'hydrocarbures ont notamment été faites à partir des données sismiques. Seplat envisage de développer la découverte de Mosogar dans le courant de l'année 2013.

La découverte d'Okporhuru a été faite en 1982 lors du forage du puits OKRU-1. Le forage de ce puits a mis en évidence la présence de pétrole léger entre 2590 et 3200 mètres de profondeur (*true vertical depth subsea* – TVDss). Le puits d'évaluation OKRU-2 a été foré en 1984 plus à l'est afin de confirmer cette découverte mais de l'eau fut trouvée, le puits rebouché et abandonné. Un second puits d'évaluation (OKRU-3) a ensuite été foré entre les puits OKRU-1 et OKRU 2 confirmant la présence de fluide. Des mesures sismiques 3D ont été acquises pour cette découverte en 1996. Seplat envisage de forer un nouveau puits d'évaluation en 2012 et de débiter la production en 2013.

(c) Autres découvertes

Il existe également d'autres découvertes situées sur l'OML 38 qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans le *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

(d) Estimation des réserves et des ressources contingentes

Le tableau ci-après présente le détail des réserves 1P, 2P et 3P des champs exploités d'Amukpe et d'Ovhor estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en part Société (20,25 %) :

Champs	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbbl)			Gaz (Gpc)		
	1P	2P	3P	1P	2P	3P
Amukpe	0,08	0,08	0,13	0,11	0,11	0,17
Ovhor*	3,31	6,05	7,98	0,28	0,64	0,80
Total	3,39	6,13	8,11	0,39	0,75	0,97

* Le champ d'Ovhor est situé à cheval entre les OML 38 et 41. Les réserves de ce champ sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.

Le tableau ci-après présente le détail des ressources contingentes 1C, 2C et 3C des champs exploités d'Amukpe et d'Ovhor ainsi que des découvertes de Mosogar et d'Okporhuru estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en part Société (20,25 %) :

Champs	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbbl)			Gaz (Gpc)		
	1C	2C	3C	1C	2C	3C
En production						
Amukpe	0,53	0,60	0,68	13,63	15,02	16,41
Ovhor*	0,42	0,60	0,71	0,03	0,04	0,05
Découvertes						
Mosogar	2,09	11,69	25,07	Non estimé	Non estimé	Non estimé
Okporhuru	1,42	4,48	13,70	Non estimé	Non estimé	Non estimé
Total	4,46	17,37	40,16	13,66	15,06	16,46

* Le champ d'Ovhor est situé à cheval entre les OML 38 et 41. Les réserves de ce champ sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.

La Société indique que les données sur les ressources utilisées dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41 en 2010 faisaient état de ressources contingentes de pétrole et de condensat 1C et 2C additionnelles sur l'OML 38 s'élevant respectivement à 8,14 Mbbbl et 15,47 Mbbbl (en part Société (20,25 %), avant redevances), complétant celles présentées dans le tableau ci-dessus. Ces dernières ressources contingentes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 du 1^{er} novembre 2011.

6.3.4.4 Description détaillée de l'OML 41

L'OML 41, située dans l'Etat du Delta dans le sud-ouest du Nigéria, couvre une surface de 291 km². L'OML 41 contient le champ exploité de Sapele, à cheval sur les OML 41 et OML 49, le champ exploité d'Ovhor et les deux champs non exploités d'Ubaleme et d'Okoporo. Il n'existe que des données sismiques 2D pour l'OML 41, contrairement aux OML 4 et OML 38, pour lesquels des données 3D sont disponibles.

(a) Champ exploité de Sapele

Le champ exploité de Sapele, situé à 40km au nord de Warri, a été découvert en 1969 et mis en production en 1971. En juin 2011, huit puits produisaient du pétrole dont quatre à partir des réservoirs de pétrole lourd, quatre à partir des réservoirs de pétrole légers. Deux autres puits produisaient du gaz non associé⁷.

Le montant total de la production du champ de Sapele au cours du premier semestre 2011 s'est élevé à 884 Kbbbl.

Les infrastructures du champ de Sapele comprennent une usine de production de gaz d'une capacité de 90 Mpc/j ainsi qu'une station de pompage d'une capacité de 60 Kbbbl/j évacuant la production de Sapele vers le terminal de Forcados par les oléoducs Sapele-Amukpe, Amukpe-Rapele et Rapele-Forcados. Le condensat est évacué vers le pipeline Oben-Amukpe.

(b) Découvertes d'Ubaleme et d'Okoporo

La découverte d'Ubaleme a été faite en 1968. Sur ce champ, aucun des trois puits (UBLM-01, UBLM-02 et UBLM-03) n'a été testé et les ressources contingentes attribuées l'ont été sur la base des données résultant du forage des puits. Six réservoirs situés entre 2.530 et 3.810 mètres de profondeur (*true vertical depth subsea* - TVDss) contiennent des hydrocarbures, dont deux recèlent du pétrole (D1000 and D5000). Aucune production n'a démarré sur la découverte d'Ubaleme à ce jour.

La découverte d'Okoporo a été faite en 1961. Sur la structure, se trouvent huit réservoirs entre 1.650 et 2.750 mètres de profondeur dont quatre contiennent du pétrole. Aucune production n'a démarré sur Okoporo à ce jour. Toutefois, Seplat envisage de développer Okoporo dans le courant de l'année 2013.

Des mesures sismiques 3D ont été acquises pour ces champs en 1996. De nouvelles cartes de bonne qualité ont été établies à partir de ces mesures. Toutefois, aucune interprétation n'a encore été réalisée à ce jour à partir de ces mesures.

(c) Autres découvertes

Il existe également d'autres découvertes situées sur l'OML 41 qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation par Gaffney, Cline & Associates dans le *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

⁷ Le gaz non associé est un gaz naturel qui se trouve dans des réservoirs qui ne contiennent pas des quantités importantes de pétrole brut, où le volume de pétrole est trop faible et où la production d'un tel gaz n'a pas de conséquence significative sur la récupération du pétrole brut.

(d) Estimation des réserves et ressources contingentes

Le tableau ci-après présente le détail des réserves 1P, 2P et 3P des champs exploités d'Ovhor et de Sapele estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en part Société (20,25 %) :

Champs	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbl)			Gaz (Gpc)		
	1P	2P	3P	1P	2P	3P
Ovhor*	3,31	6,05	7,98	0,28	0,64	0,80
Sapele	1,87	4,38	6,88	6,16	16,32	21,20
Total	5,18	10,43	14,86	6,44	16,96	22,00

* Le champ d'Ovhor est situé à cheval entre les OML 38 et 41. Les réserves de ce champ sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.

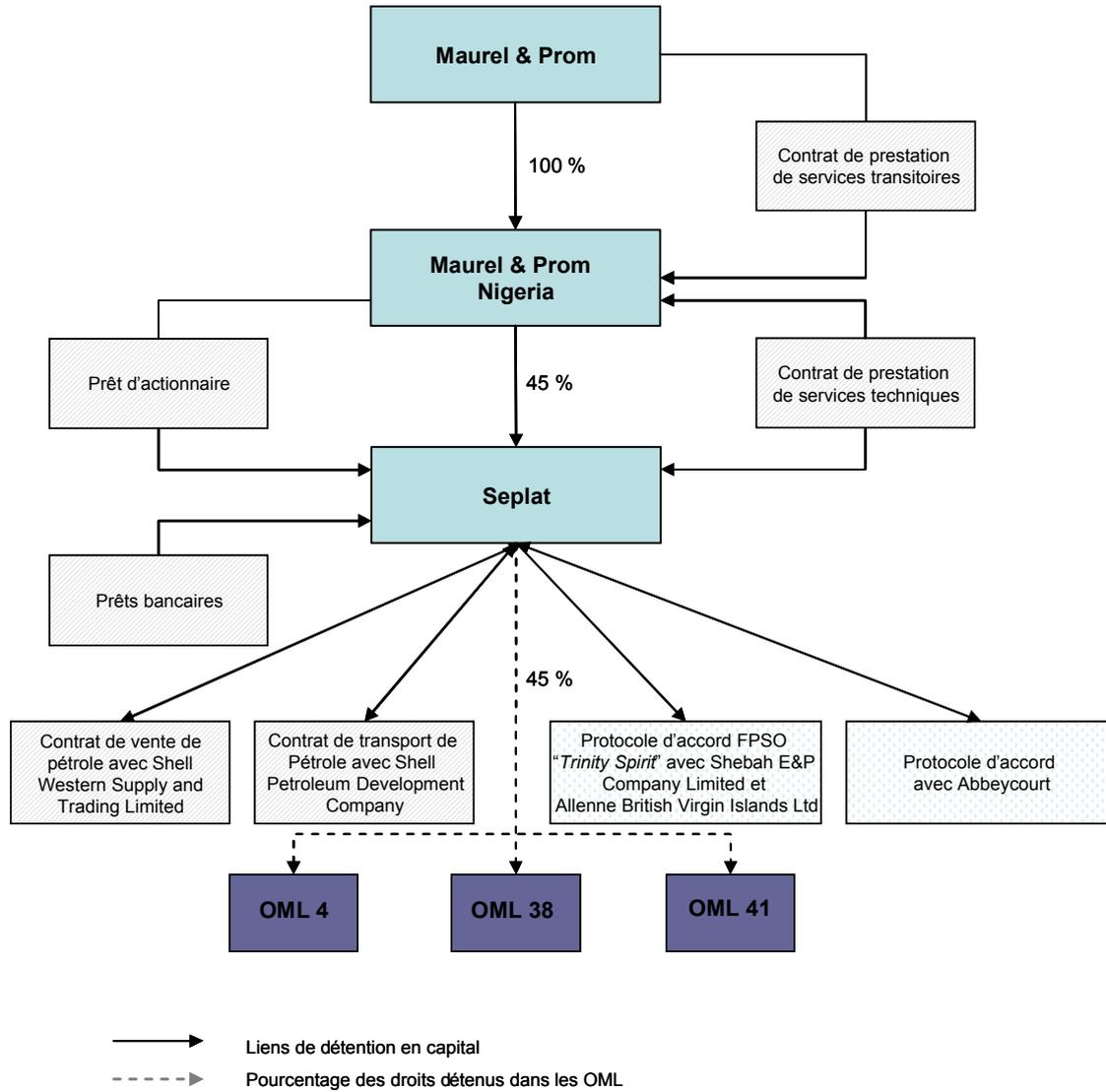
Le tableau ci-après présente le détail des ressources contingentes 1C, 2C et 3C des champs exploités d'Ovhor et de Sapele ainsi que des découvertes d'Ubaleme et d'Okoporo estimées au 30 juin 2011 par Gaffney, Cline & Associates dans son *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011, en part Société (20,25 %) :

Champs	Type d'hydrocarbures					
	Huile + condensats (Mbbl)			Gaz (Gpc)		
	1C	2C	3C	1C	2C	3C
En production						
Ovhor*	0,42	0,60	0,71	0,03	0,04	0,05
Sapele	9,16	15,66	15,63	14,89	20,73	20,04
Découvertes						
Ubaleme	0,78	1,65	2,84	Non estimé	Non estimé	Non estimé
Okoporo	5,07	10,82	18,59	Non estimé	Non estimé	Non estimé
Total	15,43	28,73	37,77	14,92	20,77	20,09

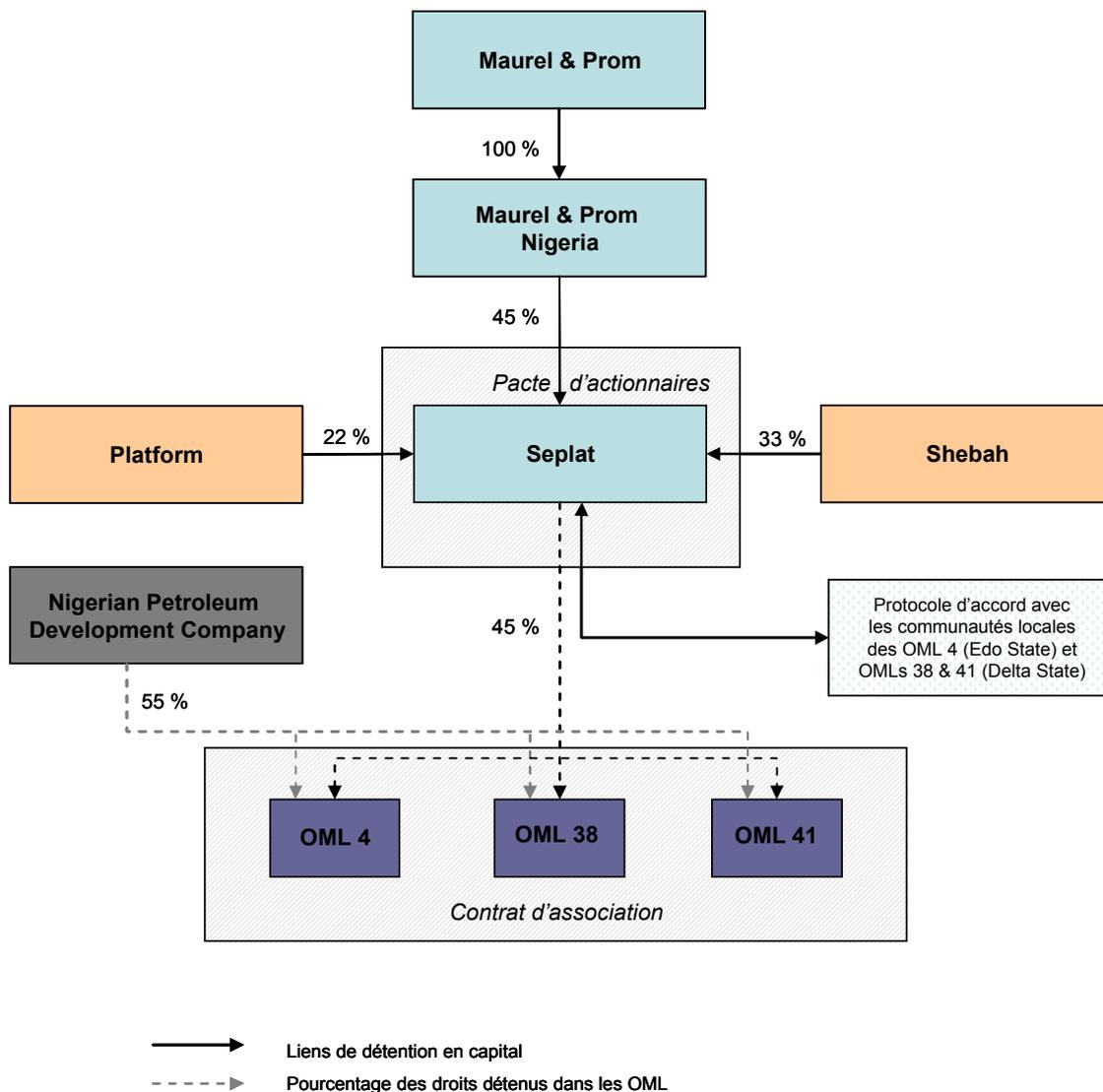
* Le champ d'Ovhor est situé à cheval entre les OML 38 et 41. Les réserves de ce champ sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.

6.3.5 Environnement contractuel

L'organigramme ci-après présente une vue d'ensemble des contrats de partenariat avant la Distribution :



L'organigramme ci-après présente une vue d'ensemble des contrats opérationnels avant la Distribution :



6.3.5.1 Contrat de transfert à Seplat de 45 % des OML 4, 38 et 41

Par un contrat de transfert de droits d'exploitation pétroliers (*agreement for assignment*), soumis au droit nigérian et conclu le 29 janvier 2010 entre Seplat, The Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« SPDC »), Total (E&P) Nigeria Limited et Nigerian Agip Oil Company Limited (le « **Contrat de Transfert** »), Seplat a acquis 45 % des droits que détenaient la société SPDC, Total et Agip (collectivement, les « **Cédants** ») dans les OML 4, 38 et 41. Le reste des droits dans les OML 4, 38 et 41, soit 55 %, est détenue par la Nigerian National Petroleum Corporation, à laquelle s'est substituée en septembre 2010, sa filiale, la Nigerian Petroleum Development Company.

Outre l'acquisition de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, le Contrat de Transfert prévoit également le transfert de certaines installations et équipements se rapportant aux OML 4, 38 et 41 ainsi que le transfert des contrats de travail de 27 salariés travaillant sur les actifs transférés des Cédants à Seplat.

L'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 a été réalisée pour un prix total maximum de 373 millions de dollars US, comprenant le paiement d'une somme initiale de 340 millions de dollars US et sous certaines conditions, d'un complément de prix de 33 millions de dollars US.

Le complément de prix devra être versé par Seplat aux Cédants si le prix du baril de Brent est supérieur ou égal au prix moyen de 80 dollars US calculé sur une période de 731 jours calendaires consécutifs à compter du 30 juillet 2010. Conformément à la clause 4.1 (ii) (e) du Contrat de Transfert, il est convenu que le paiement de ce complément de prix se fasse dans le mois qui suit cette période de 731 jours calendaires. Si Seplat ne paie pas le complément de prix à la date convenue, 70 % de tous les paiements dus à Seplat aux termes du contrat d'achat de pétrole brut conclu entre Seplat et Shell Western Supply and Trading Limited 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.5(b) du présent prospectus) reviendront aux Cédants à titre de paiement du complément de prix et des éventuels intérêts dus au titre du défaut de paiement, jusqu'à ce que l'intégralité des sommes dues au titre de ce complément de prix aient été acquittées.

Après satisfaction des conditions suspensives prévues au contrat, la réalisation effective du transfert des droits est intervenue le 30 juillet 2010 et s'est accompagnée de la conclusion (i) d'un acte de novation du contrat d'association (*joint operating agreement*) en date du 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.3 du présent prospectus), (ii) d'un contrat de transport (*crude handling agreement*) en date du 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.5(a) du présent prospectus), (iii) d'un contrat de vente de pétrole brut (*crude oil purchase agreement*) en date du 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.5(b) du présent prospectus) et (iv) d'un contrat de prestation de services transitoires conclu avec la société SPDC destiné à assurer pendant une période transitoire, l'exploitation des OML 4, 38 et 41 au bénéfice de Seplat après la réalisation effective du transfert. Le contrat de prestation de services transitoires est arrivé à échéance le 30 janvier 2011.

Un certain nombre de garanties ont été consenties par les Cédants aux termes du Contrat de Transfert. Les principales concernent notamment les aspects environnementaux au titre desquels, le Contrat de Transfert stipule qu'à la date de signature du contrat, l'opérateur (SPDC) garantit :

- qu'il n'avait pas reçu de notification de violation des lois environnementales en rapport avec les OML 4, 38 et 41 qui auraient un effet significatif défavorable sur lesdites licences;
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'éléments susceptibles de donner lieu à des notifications de violations des lois environnementales nigérianes en rapport avec les OML 4, 38 et 41 ; et
- qu'à sa connaissance, (i) aucune somme n'a été versée en vue de la remise en état future des sites des OML 4, 38 et 41 et (ii) qu'aucun contrat en vue de l'abandon ou du délaissement desdits sites n'a été conclu.

Les réclamations au titre de ces garanties pouvaient être adressées aux Cédants pendant une durée d'un an à compter de la date de réalisation de l'acquisition des OML 4, 38 et 41, soit jusqu'au 30 juillet 2011. A la connaissance de la Société, aucune réclamation n'a été adressée aux Cédants durant la période en question.

Par ailleurs, s'agissant des aspects environnementaux le Contrat de Transfert met également à la charge de Seplat la responsabilité du passif environnemental (y compris notamment les coûts de remise en état) né avant, pendant ou après la date de réalisation de la cession, soit le 30 juillet 2010.

6.3.5.2 *Pacte d'actionnaires de Seplat*

Les relations de la Société avec les Partenaires au sein de Seplat sont régies par un pacte d'actionnaires de droit anglais conclu le 22 décembre 2009 (le « **Pacte** ») dont les principales stipulations encore en vigueur à la date du présent prospectus sont résumées dans les paragraphes suivants.

Le Pacte a été initialement signé par Maurel & Prom. La Société a ensuite adhéré au Pacte le 3 juin 2010 aux termes d'un acte d'adhésion (*deed of adherence*). Maurel & Prom a enfin cessé d'être une partie au Pacte le 26

septembre 2011 aux termes d'un avenant au Pacte (*amendment agreement*), les droits et obligations de Maurel & Prom aux termes du Pacte ayant été transférés par l'effet de cet acte et à la date de celui-ci à la Société.

L'article 11.3 du Pacte prévoit par ailleurs que si la Société cesse d'être une affiliée de Maurel & Prom, ce qui sera le cas au résultat de la Distribution, elle devrait transférer les actions de Seplat qu'elle détient à Maurel & Prom.

Les Partenaires ont expressément renoncé, par la signature d'un *waiver* en date du 26 septembre 2011, à se prévaloir de l'application de cette stipulation du Pacte. Ils ont également renoncé dans ce même document à se prévaloir de la clause de confidentialité figurant à l'article 16 du Pacte, aux fins de permettre la description détaillée du Pacte dans le présent prospectus.

Les principales stipulations du Pacte sont présentées ci-dessous.

Stipulations relatives à la gouvernance de Seplat

Composition du conseil d'administration de Seplat

Le conseil d'administration de Seplat est composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider, après consultation des autres actionnaires, de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), et d'en désigner un nouveau, sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires. L'actionnaire décidant la révocation d'un administrateur devra indemniser Seplat de toutes sommes qu'elle pourrait devoir verser à l'administrateur concerné au titre de réclamations formulées par celui-ci au titre de sa révocation.

La présidence du conseil d'administration revient à un des administrateurs désignés par Shebah et Platform. Le président du conseil d'administration est désigné et révoqué par les actionnaires statuant par un vote à la majorité d'au moins 50,01 % des actions qu'ils détiennent dans Seplat ou par décision écrite de personnes représentant la même majorité. Il est précisé que la voix du président du conseil d'administration n'est pas prépondérante.

Au jour du présent prospectus, la présidence du conseil d'administration est assurée par un administrateur de Shebah, Monsieur A.B.C. Orjiako.

Compétence du conseil d'administration, modalités de prise de décision et de convocation

Toutes les décisions intéressant la supervision et la direction de Seplat doivent être prises lors de conseil d'administration régulièrement convoqués et tenus. Toutes les décisions doivent faire l'objet d'approbation écrite ou d'un vote des administrateurs.

Le conseil d'administration de Seplat est en principe convoqué par le *Company Secretary* à la demande du président du conseil d'administration, mais tout administrateur peut également convoquer un conseil. Le conseil se réunit selon la fréquence qu'il détermine au début de chaque année et aussi souvent que nécessaire.

Quorum et majorité

Pour être valablement prise, chaque décision du conseil d'administration requiert la présence d'au moins un administrateur représentant chaque actionnaire de Seplat. Toutefois, même si le quorum est réuni, chaque

administrateur a le droit de demander à ce que la réunion soit ajournée, cet ajournement ne pouvant avoir lieu qu'une fois pour une réunion donnée.

Pour le calcul de la majorité, les administrateurs désignés par chaque actionnaire disposent d'un nombre de voix correspondant au pourcentage d'actions de Seplat que détient l'actionnaire les ayant nommés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de 50,01 % des voix, sauf pour les décisions importantes énumérées ci-dessous.

Ces décisions importantes requièrent une majorité de 80 % des voix, mais seulement aussi longtemps que le prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat n'a pas été intégralement remboursé (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus ci-dessous pour plus de détails sur ce prêt), étant précisé qu'en cas de rejet d'une délibération portant sur une telle décision, la délibération sera soumise à un conseil d'administration réuni dans un délai de 30 jours et statuant à une majorité de 60 % des voix. Pour être valablement adoptée, la décision devra en outre recevoir l'approbation du président du conseil d'administration. Si la délibération n'est toujours pas adoptée au résultat de cette seconde réunion, la procédure d'escalade des conflits décrite ci-après s'appliquera.

Les assemblées d'actionnaires de Seplat sont soumises aux mêmes règles de quorum et de majorité que celles décrites ci-dessus pour le conseil d'administration.

La Société dispose donc d'un droit de veto sur ces sujets aussi longtemps que le prêt d'actionnaire qu'elle a consenti à Seplat n'aura pas été intégralement remboursé ; une fois que ce prêt d'actionnaire aura été intégralement remboursé, la Société ne disposera donc plus de droit de veto (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus).

Les décisions importantes faisant l'objet d'une majorité plus importantes sont les suivantes :

- (i) toute décision ou paiement de tout dividende ou de toute distribution autre qu'une distribution du *Cash Flow Net* (tel que défini ci-dessous) ;
- (ii) toute augmentation de capital, octroi d'options ou de tout autre titre donnant accès au capital de Seplat (titres convertibles ou toute autre forme de titre), tout remboursement ou rachat des actions de Seplat ou toute autre restructuration de son capital ;
- (iii) tout investissement supérieur à 5 millions de dollars US (sauf si celui-ci est spécifiquement identifié dans le plan d'affaires de Seplat) relatif à un actif ou à plusieurs actifs relatifs à une même unité opérationnelle ;
- (iv) tout changement d'activité de Seplat ou le développement de toute activité nouvelle qui ne découle pas de l'exercice de l'activité principale de la société ;
- (v) toute modification des statuts ou des droits attachés aux actions de Seplat ;
- (vi) toute acquisition ou cession d'actifs substantiels ;
- (vii) tout renouvellement ou augmentation de l'endettement de Seplat ou toute souscription à un nouvel emprunt pour un montant supérieur à 5 millions de dollars US ou tout octroi de prêt pour un montant total supérieur à 5 millions de dollars US, les dettes fournisseurs contractées dans le cours normal de l'activité de Seplat n'étant pas visées par ce paragraphe ;
- (viii) l'octroi par Seplat de toute garantie, sûreté, indemnité ou tout autre accord pour garantir ou contracter des obligations financières ou autres d'un montant annuel supérieur à 2 millions de dollars US ;

- (ix) la conclusion de tout accord, contrat ou transaction avec un affilié qui n'est pas conclu à des conditions normales de marché ;
- (x) toute acquisition ou souscription d'actions dans une autre société ou toute participation dans tout groupement, association ou société commune (immatriculée ou non) ;
- (xi) toute constitution ou octroi de droits réels sur tout ou partie de l'activité, des engagements, actifs ou actions de Seplat, ou la conclusion de tout accord ayant cet objectif, autres que les privilèges constitués dans le cadre du cours normal des affaires tels que les gages avec droit de rétention octroyés dans le cours normal des affaires, à l'exception de ceux requis en application du prêt bancaire contracté par Seplat pour financer une partie du prix d'acquisition de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 (décrit ci-dessous à la section 6.3.5.4(a) du présent prospectus) pour lesquels seul l'accord de la Société est nécessaire ;
- (xii) la conclusion de tout accord, contrat ou transaction impliquant un engagement financier total supérieur à 2 millions de dollars US et toute décision portant sur le contrat de transfert des droits au titre des OML 4, 38 et 41 (décrit ci-dessous à la section 6.3.5.1 du présent prospectus) ;
- (xiii) adoption de toute résolution portant sur la liquidation de Seplat ou sur le dépôt d'une requête en vue de son *administration* (forme de procédure collective) ;
- (xiv) remplacement des commissaires aux comptes ou modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- (xv) modification ou autorisation de modifier de manière substantielle les principes comptables adoptés par Seplat dans la préparation de ses comptes certifiés à l'exception de ce qui est requis pour se conformer aux principes comptables applicables pertinents ;
- (xvi) les décisions opérationnelles importantes sur les OML listées ci-dessous :
- le choix des *offtakers* (acquéreurs de la production de Seplat) ;
 - le choix des cocontractants responsables du forage et des autres prestataires de services importants ;
 - la détermination et l'application des politiques en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les communautés locales ainsi que les éléments en découlant ;
 - la nomination des personnels clés de la société ;
 - les couvertures d'assurance ;
 - les contentieux et tout autre litige important, y compris les difficultés identifiées à l'occasion d'audits relatifs au contrat d'association (*joint operating agreement*) ;
 - les exploitations au titre desquelles Seplat supporte seule les risques selon les termes du contrat d'association (*joint operating agreement*) ;
 - les appels de fonds aux termes du contrat d'association (*joint operating agreement*) ;
 - les programmes de travaux à court terme et l'approbation du budget, y compris le plan quinquennal, le tout conformément aux stipulations du contrat d'association (*joint operating agreement*) ;

- l'abandon de tout ou partie d'une propriété commune au sens du contrat d'association (*joint operating agreement*) ;
- les prestations de service à des tiers (y compris le transport d'hydrocarbures) ;
- les règles applicables aux comités d'exploitations et techniques conformément au contrat d'association (*joint operating agreement*) ;
- la désignation des membres des comités d'exploitations et techniques du contrat d'association (*joint operating agreement*) ; et
- la répartition des charges supplémentaires destinées à couvrir les dépenses administratives et les frais généraux facturés par les affiliés de Seplat à Seplat excédant le taux de 2,5 % du montant total des dépenses d'investissement facturées aux parties au contrat d'association (*joint operating agreement*).

Clause de résolution des différends

Le Pacte contient une clause d'escalade des conflits. En vertu de cette clause, et sous réserve des règles de quorum et de majorité applicables précédemment décrites, si les parties au Pacte ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les décisions importantes listées au paragraphe précédent ou sur toute autre décision relative à la direction de Seplat et nécessitant leur accord, cette décision sera portée devant le président du conseil d'administration de chacun des actionnaires de Seplat en vue de parvenir dès que possible à un accord préservant au mieux les intérêts de Seplat.

Stipulations relatives au financement des activités de Seplat

Financement de l'acquisition de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41

Les stipulations du Pacte concernant le financement des activités de Seplat prévoyaient l'obligation pour Maurel & Prom (à laquelle la Société s'est depuis substituée) de mettre en place les financements nécessaires à l'acquisition des OML 4, 38 et 41, financements qui ont été concrétisés par les prêts consentis à Seplat par la Société et par BNP Paribas, à hauteur, respectivement, de 153 et de 187 millions de dollars U.S., dans les conditions du Pacte et tel que ces prêts sont décrits aux sections 6.3.5.4(b) et 6.3.5.4(a) du présent prospectus.

Le prêt BNP Paribas a ensuite été intégralement remboursé en mars 2011 et a été remplacé par un Prêt Relais (cf. section 6.3.5.4(a) du présent prospectus) pour un montant de 200 millions de dollars US.

Par ailleurs, le prêt d'actionnaire consenti à Seplat par la Société a fait l'objet des remboursements partiels décrits à la section 6.3.5.4(b) au moyen des nouveaux financements bancaires obtenus par Seplat depuis la conclusion de ce prêt d'actionnaire. La date d'échéance de ce prêt ne doit pas excéder 5 ans à compter de la date du Pacte.

S'agissant du remboursement de ces prêts, le Pacte prévoit que leur montant principal et les intérêts y afférents seront payés sur les revenus provenant des hydrocarbures extraits des OML 4, 38 et 41. En effet, aux termes du Pacte, 80 % des revenus des hydrocarbures générés par les OML 4, 38 et 41 après paiement des royalties, impôts et dépenses d'investissement et d'exploitation (le « **Cash Flow Net** ») doit être consacré au remboursement (i) du principal et des intérêts du prêt d'actionnaire, à hauteur de 45 % et (ii) des montants empruntés auprès des banques pour financer l'acquisition, à hauteur de 55 %. La Société indique qu'en pratique les *cash flows* disponibles sont affectées en priorité au remboursement du prêt bancaire plutôt qu'au prêt d'actionnaire, afin de ne pas se mettre en contravention avec les obligations de remboursement qu'il stipule.

Le solde du Cash Flow Net doit être distribué aux actionnaires de Seplat, au prorata de leur participation, après prise en compte des besoins de trésorerie de Seplat au regard de ses prévisions de budget, des versements à effectuer aux termes du contrat d'association (*joint operating agreement*), des réserves prudentielles à constituer, de ses besoins en fonds de roulement et des autres sommes requises pour assurer sa continuité opérationnelle (voir également ci-dessous le paragraphe relatif aux dividendes).

Financements futurs

S'agissant du financement des activités futures et des investissements de Seplat, le Pacte stipule qu'un tel financement devra venir en priorité des *cash flow* disponibles générés par l'activité de Seplat et que les éventuels fonds additionnels nécessaires devront venir en priorité du recours à des tiers et notamment de la souscription à des prêts bancaires. Enfin, si le conseil d'administration en décide ainsi (sachant que la Société dispose d'un droit de veto au titre des décisions importantes prises par la Société et notamment pour tout investissement supérieur à 5 millions de dollars US) ou si le plan d'affaires annuel de Seplat prévoit des investissements qui le justifient (plan d'affaires annuel qui doit être adopté à l'unanimité par les actionnaires de Seplat, donc avec l'accord de la Société), les actionnaires de Seplat pourront être sollicités pour contribuer au financement des activités de Seplat ou de son développement. A ce titre, le Pacte prévoit, pour ce qui concerne les investissements prévus par le plan d'affaires annuel de Seplat, que si l'un ou l'autre ou les deux partenaires de la Société dans Seplat ne disposent pas des fonds requis au titre de leur contribution respective, cette contribution devra, à la demande de l'associé concerné, être avancée par la Société et réglée à Seplat et, si la Société l'accepte, tout montant ainsi avancé par la Société sera considéré comme un prêt consenti à l'associé concerné, à un intérêt de marché. Des stipulations identiques sont prévues en cas d'insuffisance quant à la contribution de Shebah et/ou Platform au titre du paiement du complément de prix relatif à l'acquisition de 45 % des droits par Seplat dans les OML 4, 38 et 41, si celui-ci devient exigible.

Par ailleurs, toute somme versée à Seplat par la Société au titre de sa propre contribution auxdites dépenses opérationnelles et d'investissement viendra s'ajouter aux sommes dues par Seplat à la Société au titre du prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat pour l'acquisition de ses droits dans les OML 4, 38 et 41.

Stipulations relatives aux transferts des actions émises par Seplat

Le Pacte contient un certain nombre de clauses relatives au transfert des actions émises par Seplat, dont les principales sont résumées dans les paragraphes suivants.

La notion de transfert dont il est question ci-après inclut principalement aux termes du Pacte (i) toutes opérations de cession ou autre entraînant le transfert des actions Seplat, (ii) la constitution de privilèges s'agissant des actions détenues par Shebah et Platform (excepté ceux constitués au titre des obligations financières prévues au Pacte), (iii) la création d'un trust ou l'octroi d'intérêts ou d'options et (iv) tout accord de portage d'actions.

Transferts autorisés

Tout actionnaire de Seplat peut céder ou transférer tout ou partie des actions qu'il détient dans Seplat à un membre de son groupe ou à un autre actionnaire de Seplat disposant d'actions de même catégorie.

Un tel transfert est autorisé à la condition que le cédant s'engage à ce que le cessionnaire signe et délivre aux autres parties à la date du transfert de l'acte d'adhésion (*deed of adherence*) annexé au Pacte et aux termes duquel il accepte d'être lié par les stipulations du Pacte.

Lorsque le cessionnaire cesse d'appartenir au groupe de l'actionnaire cédant, ce dernier s'engage à ce que les actions dont il est question lui soient restituées.

Autres transferts

Transferts interdits

Le transfert d'actions Seplat est interdit, à l'exception (i) des transferts autorisés mentionnés aux paragraphes précédents et dans les conditions qui y sont décrites, (ii) des transferts réalisés dans les conditions ci-après exposées et à condition que ce transfert ait été autorisé par écrit par une majorité de 50,01 % des voix ou titres de chaque catégorie d'actions détenue par les actionnaires de Seplat (cette autorisation ne devant pas être déraisonnablement refusée dans la mesure où le cessionnaire potentiel offre le même niveau de capacité financière et technique que le cédant), (iii) des transferts intervenants à la suite d'un cas de défaut (voir ci-après).

Autorisation préalable de la Société pour le transfert de titres de Shebah et Platform

Par ailleurs, nonobstant toutes autres stipulations du Pacte, jusqu'à ce que le prêt bancaire (tel que refinancé) ayant servi à financer une partie du prix d'acquisition des droits de Seplat dans les OML (*cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus) soit intégralement remboursé, l'accord préalable écrit de la Société est requis pour toute cession par Shebah ou Platform de leur action Seplat (i) à un tiers et (ii) ayant pour conséquence de ramener leur participation cumulée à moins de 10 % du capital de Seplat.

Statut de société nigériane

Le Pacte prévoit également que, nonobstant toutes autres stipulations du Pacte, aucun transfert d'action n'est possible si celui-ci a pour effet de remettre en cause le statut de « société nigériane » de Seplat. Par ailleurs, tout transfert d'actions Seplat par la Société à un investisseur de société nigériane devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite représentant la majorité des actions détenues par Shebah et Platform.

Droit de préemption

Les actionnaires de Seplat bénéficient d'un droit de préemption au titre des transferts d'actions Seplat envisagés par l'un d'entre eux, sous réserve :

- des transferts autorisés,
- des cas où l'accord préalable d'un ou plusieurs actionnaires de Seplat est requis pour le transfert et qui sont décrits ci-dessus ;
- des cas de défaut décrits ci-après ; ou
- du droit de sortie conjointe décrit ci-après.

Lorsque le droit de préemption trouve à s'appliquer, si aucun des actionnaires concerné n'exerce son droit de préemption, l'actionnaire cédant pourra (sous réserve, le cas échéant, d'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires prévues par le Pacte) céder ses actions Seplat à un tiers à un prix au moins égal à celui notifié aux autres actionnaires au titre de ce droit de préemption et à des conditions substantiellement similaires à celles qui leur ont été présentées. Enfin, cette cession ne pourra intervenir que si le tiers cessionnaire adhère au Pacte.

Droit de sortie conjointe proportionnel

Sous réserve des stipulations du Pacte relatives au statut de « société nigériane » de Seplat précédemment décrites, en cas d'offre d'acquisition faite par un tiers portant sur au moins 25 % des actions Seplat (l'« **Offre d'Acquisition** »), l'actionnaire cédant ne pourra céder aucune action à ce tiers sans avoir obtenu de sa part une offre écrite aux termes de laquelle il s'engage à acquérir auprès de chaque actionnaire de Seplat un

nombre d'actions Seplat égal au nombre maximum d'actions que le cessionnaire a indiqué souhaiter acquérir dans son Offre d'Acquisition multiplié par le rapport entre le nombre d'actions détenu par l'actionnaire concerné et le nombre total d'actions Seplat détenues par les actionnaires ayant indiqué leur intention d'accepter l'Offre d'Acquisition.

L'offre faite aux autres actionnaires doit être identique à l'offre faite au cédant en ce qui concerne le prix, la durée et les conditions de cession.

Transferts obligatoires – cas de défaut

Le Pacte prévoit que si un actionnaire de Seplat :

(i) viole de manière substantielle ou répétée les stipulations du Pacte et que, dans la mesure où il est possible d'y remédier, il n'y a pas été remédié dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la demande adressée par l'un des autres actionnaires de remédier à cette violation ; ou

(ii) ou fait l'objet d'une liquidation amiable (sauf si celle-ci s'inscrit dans une opération de restructuration ou de fusion légitime) ou judiciaire ou dans d'autres situations de procédures collectives énumérés par le Pacte, comme la nomination d'un administrateur judiciaire (le (i) et le (ii) constituant ensembles les « **Cas de Défaut** »), l'actionnaire défaillant s'expose à devoir céder ses actions dans Seplat dans les conditions suivantes :

- suite à la survenance d'un Cas de Défaut et dans l'hypothèse où il ne serait pas remédié aux termes des délais de notification prévus par le Pacte, les parties au Pacte devront faire tous leurs efforts raisonnables pour s'entendre sur une juste valeur des actions Seplat détenues par l'actionnaire défaillant ;
- à défaut d'accord entre les parties sur la juste valeur des actions Seplat de l'actionnaire défaillant dans les délais prévus par le Pacte, cette juste valeur sera déterminée par un expert comptable indépendant membre d'une firme comptable de réputation internationale, agissant comme expert et non comme arbitre selon la procédure détaillée au Pacte (les coûts liés à son intervention étant supportés par l'actionnaire défaillant) ;
- après détermination de la juste valeur des actions de Seplat de manière amiable ou par l'expert, les actionnaires non-défaillants pourront dans les délais prévus par le Pacte, exiger de l'actionnaire défaillant (i) soit de céder à cette juste valeur toutes les actions Seplat qu'il (ou ses affiliés) détient au profit du ou des actionnaires non-défaillants (ou de leurs affiliées) à proportion de leur participation au capital de Seplat (ii) soit d'acquérir les actions des actionnaires non-défaillants à un prix égal à la juste valeur arrêtée, majorée d'une prime de 5 % ;
- à compter d'une telle notification par les actionnaires non-défaillants chaque actionnaire devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour que Seplat continue son activité conformément au cours normal de ses affaires et l'actionnaire défaillant sera privé de tout droit de vote en conseil d'administration ou en assemblée générale jusqu'au transfert des actions Seplat concernées.

Autres stipulations importantes

Comptes, informations financières et plan d'affaires

Le Pacte prévoit que les comptes de Seplat doivent être établis selon les normes IFRS et que chaque partie doit pouvoir avoir accès à tout moment aux comptes et aux archives de Seplat, sous réserve du caractère raisonnable de la demande.

Seplat a également l'obligation de fournir aux actionnaires de Seplat les informations financières nécessaires afin de leur permettre d'être informés des performances de l'activité de Seplat et doit notamment à ce titre fournir à chaque partie au Pacte le plan d'affaires établi annuellement par le conseil d'administration de Seplat

(et soumis à l'approbation des actionnaires), le budget annuel correspondant et des informations mensuelles sur la situation financière de Seplat.

Dividendes

Sous réserve des obligations de remboursement de Seplat au titre de ses financements bancaires, de ses besoins de trésorerie au regard de ses prévisions de budget, des versements à effectuer aux termes du contrat d'association (*joint operating agreement*), des réserves prudentielles à constituer, de ses besoins en fonds de roulement et des autres sommes requises pour assurer sa continuité opérationnelle, les parties au Pacte devront faire en sorte que le bénéfice distribuable de chaque exercice social leur soit distribué sous forme de dividende, à proportion de leur participation au capital de Seplat, dans un délai de six semaines à compter de la fin de l'exercice social.

Prestations de service

Le Pacte prévoit que la Société devra détacher, aux frais de Seplat, les personnels qualifiés au plan technique et financier requis par Seplat. Les prestations concernées par cette obligation sont désormais fournies dans le cadre du contrat de prestations de services techniques conclu entre Maurel & Prom et Seplat en date du 31 juillet 2010, tel que modifié par un avenant conclu entre Maurel & Prom, Seplat et la Société le 26 septembre 2011 (*cf.* section 19.2.1 du présent prospectus).

Par ailleurs, le Pacte prévoit la désignation des Partenaires en qualité de prestataires de services de Seplat pour les services de nature locale dont Seplat peut avoir besoin pour l'exploitation des OML 4, 38 et 41. Les prestations concernées par cette obligation sont désormais fournies dans le cadre du contrat de prestations de services locales (*local content services*) conclu entre Seplat, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited le 30 novembre 2010 (*cf.* section 19.2.4 du présent prospectus).

Introduction en bourse

Le Pacte prévoit que dans l'hypothèse où une introduction en bourse de Seplat serait décidée par les parties au Pacte, celles-ci auront le droit d'y participer à proportion de leur participation dans le capital de Seplat au moment de cette opération.

Résiliation du Pacte

Les parties au Pacte peuvent décider à tout moment, par décision unanime écrite, de résilier le Pacte. Le Pacte sera également résilié (i) automatiquement en cas de détention de toutes les actions de Seplat par un seul actionnaire ou (ii) immédiatement en cas de décision des actionnaires de dissoudre Seplat ou si un liquidateur est désigné.

6.3.5.3 Contrat d'association (joint operating agreement)

Le 11 juillet 1991, Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« **SPDC** »), Agip Oil Company, Elf (Nigeria) Limited (devenu Total (E&P) Nigeria Limited) et la Nigerian National Petroleum Corporation ont conclu un contrat d'association (*joint operating agreement*), soumis au droit nigérian, régissant les relations des parties dans l'exploration, le développement et l'exploitation d'OML au Nigéria, dont les OML 4, 38 et 41. Aux termes de cet accord, la société SPDC était désignée opérateur des OML 4, 38 et 41.

Les parties au contrat d'association du 11 juillet 1991 ont ensuite décidé, dans une lettre séparée (*side letter*), d'exclure du périmètre du contrat les OML 4, 38 et 41 (et tous les droits de propriété commune, les participations, responsabilités et « fonds de roulement » y afférents). Les parties ont ensuite conclu le 29 juillet 2010 un nouveau contrat d'association portant exclusivement sur les OML 4, 38 et 41 dont les termes et conditions sont identiques à ceux prévus dans le contrat d'association du 11 juillet 1991.

Le 30 juillet 2010, par un acte de novation (*novation deed*), Seplat est devenue partie au contrat d'association des OML 4, 38 et 41 tandis que les sociétés SPDC, Agip Oil Company, Elf (Nigeria) Limited (devenu Total (E&P) Nigeria Limited) ont cessé d'en être partie pour les OML 4, 38 et 41 (le « **Contrat d'Association** »).

Missions

Aux termes du Contrat d'Association, Seplat a été désignée opérateur des OML 4, 38 et 41. En tant qu'opérateur, Seplat bénéficie de droits et d'obligations propres à ce statut et décrits ci-dessous. L'opérateur peut ainsi conclure des accords avec les tiers quant à (i) la mise à disposition des installations utilisées dans le cadre du Contrat d'Association (après accord écrit de la Nigerian Petroleum Development Company) et (ii) la fourniture de biens ou de prestations de services dans la limite de certains montants et sous réserve des limitations de pouvoirs décidées par le comité opérationnel. L'opérateur est également en charge de la préparation du calendrier des programmes de travaux et des budgets requis.

L'opérateur est en outre responsable de l'embauche et de l'affectation des salariés, de l'établissement des comptes, de la gestion des comptes bancaires communs avec la Nigerian Petroleum Development Company, de l'obtention des titres de propriété ou de la location des terrains nécessaires à la conduite des opérations ainsi que de l'acquisition des droits de surface et de passage nécessaires à la conduite des opérations. Au titre du Contrat d'Association, l'opérateur représente les parties au Contrat d'Association dans les litiges et transactions en relation avec les OML 4, 38 et 41 en conformité avec la stratégie décidée par le comité opérationnel. L'opérateur doit également tenir informée la Nigerian National Petroleum Corporation des opérations réalisées en lui fournissant, notamment, certaines informations techniques (rapport mensuel sur les activités de forage et de production, rapport annuel sur les réserves). L'opérateur peut enfin consulter librement la Nigerian Petroleum Development Company pour toute question importante en rapport avec les missions qui lui ont été confiées.

Il convient de préciser que l'opérateur doit conduire les opérations communes de bonne foi, de manière diligente et en conformité avec (i) les pratiques en vigueur dans l'industrie pétrolière et (ii) la réglementation applicable. L'opérateur n'encourt pas de responsabilité pour pertes ou dommages sauf en cas de faute lourde de l'un de ses représentants ou employés. En outre, l'opérateur n'est pas responsable vis-à-vis de la Nigerian Petroleum Development Company des dommages ou pollutions de réservoirs et de toutes les pertes et dommages y afférents.

Cessation des fonctions d'opérateur

Le Contrat d'Association stipule que l'opérateur pourra être révoqué de ses fonctions notamment en cas de (i) transfert de ses pouvoirs et responsabilités à une personne autre qu'une société liée (ou en cas cessation du lien entre l'opérateur et son « cessionnaire »), (ii) transfert de sa participation à une personne autre qu'une société liée, (iii) transfert de ses droits au profit de créanciers, (iv) faute lourde, (v) dissolution volontaire ou judiciaire, (vi) disparition de la personnalité morale de l'opérateur, (vii) décision judiciaire imposant la cession de des droits dans les OML concernés par le Contrat d'Association de l'opérateur (viii) démission de l'opérateur ou (ix) insolvabilité.

En cas de démission des fonctions d'opérateur, ce dernier doit respecter un préavis minimum de 6 mois.

Comité opérationnel (*operating committee*)

Les attributions du comité opérationnel recouvrent l'encadrement, le contrôle et la direction de tous les sujets relatifs aux opérations conjointes. En particulier, le comité opérationnel est compétent pour :

- approuver, réviser ou rejeter les programmes et budgets ;
- étudier et approuver les recommandations des sous-comités relatifs aux programmes et budgets ;

- étudier et décider, sous réserve de l'accord des parties au Contrat d'Association, de l'extension ou de la réduction des zones objet du Contrat d'Association ;
- transiger tout litige au-delà d'un certain montant, s'assurer que l'opérateur applique les décisions prises par le comité opérationnel ; et
- plus généralement, prendre toute décision relative aux opérations communes qui ne relèverait pas de la compétence et du contrôle exclusif de l'opérateur.

Par ailleurs, toute cession ou transfert de tout élément de propriété commun ou d'information à des tiers (autres que des informations qui sont échangées de manière habituelle avec des tiers dans le secteur du pétrole et du gaz) devra être étudié et approuvé au préalable par le comité opérationnel.

Le comité opérationnel est constitué de 12 membres, dont 6 sont nommés par Seplat et 6 sont nommés par la Nigerian Petroleum Development Company. Le président du comité est désigné par la Nigerian Petroleum Development Company et le secrétaire est désigné par Seplat.

Toutes les décisions du comité opérationnel sont, sauf disposition contraire du Contrat d'Association, prises à l'unanimité (à l'exception de la décision de révocation de l'opérateur, laquelle nécessite le vote favorable d'une ou plusieurs partie(s) détenant plus de 60 % des droits dans les OML, l'opérateur ne participant pas au vote), étant précisé que pour délibérer valablement, 4 représentants de Seplat et 4 représentants de la Nigerian Petroleum Development Company devront assister à la réunion.

Le comité opérationnel peut, selon les besoins, constituer des sous-comités ayant une fonction de conseil.

Financement des opérations communes

Partage du financement

Chaque partie contribue au financement des opérations communes à hauteur de ses droits dans les OML. L'ensemble des coûts et dépenses des programmes et budgets et tous les bénéfices relatifs aux opérations sont déterminés, comptabilisés et autorisés selon une procédure spécifique prévue au Contrat d'Association.

Appels de fonds

Chaque partie participe à toutes les dépenses engagées pour le compte commun à hauteur de ses droits. La Nigerian Petroleum Development Company dispose de la faculté de pouvoir payer sa part en pétrole brut, sous réserve d'en notifier l'opérateur au préalable.

Financement des dépenses relatives aux opérations communes

Tout paiement relatif aux opérations communes sera effectué à partir du compte commun.

Défaut de paiement d'une partie lors d'un appel de fonds

Le défaut de paiement d'une partie lors d'un appel de fonds donnera lieu à une notification de la part de l'opérateur et à la convocation en urgence, le cas échéant, du comité opérationnel en vue d'étudier la situation. Après réunion du comité opérationnel sur les solutions possibles à ce défaut, le défaut de paiement peut être remédié par une partie non défaillante à proportion de ses droits jusqu'au remboursement de cette somme par la partie défaillante. La partie défaillante paiera dans ce cas des intérêts sur cette somme à la partie non défaillante ayant remédié au défaut de paiement. Tant que le défaut de paiement persistera, la part de la partie défaillante dans le compte commun sera utilisée pour rembourser la partie ayant avancé les fonds. La partie non défaillante a la possibilité de se retourner contre la partie défaillante au bout de 4 mois par tout moyen légal ou de suspendre les opérations communes en relation avec les droits de la partie défaillante.

Assurances

Chaque partie s'engage à conclure et maintenir en place pendant toute la durée des opérations les assurances individuelles nécessaires. En outre, l'opérateur s'engage à conclure et maintenir en place pendant toute la durée des opérations communes les assurances nécessaires, à défaut de quoi il pourra être tenu responsable de tout dommage résultant de ce manquement.

Clause d'abstention pour les opérations pour compte propre

Les opérations pour compte propre (*sole risks operations*) sont des opérations relatives au forage, à l'approfondissement, à l'extension ou au rebouchage de puits d'exploration ainsi que toute autre activité que les parties décident de mener pour compte propre. Une opération pour compte propre ne peut pas être réalisée si elle est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les opérations communes ou si elle est contraire aux programmes.

Une partie au Contrat d'Association peut décider, après que le comité opérationnel et les autres parties aient décidé de ne pas mener ou d'abandonner une opération en commun, de se lancer dans la réalisation d'une opération pour compte propre. Elle en assumera alors les risques et les coûts. A partir du moment où une ou plusieurs autres parties souhaitent y participer, l'opérateur, doit mener à bien l'opération quand bien même il ne ferait pas partie des participants. Cependant, les risques, les coûts, les investissements et la surveillance des opérations pour compte propre restent à la charge des parties participantes.

Une Partie non participante peut cependant choisir par la suite de participer à une opération menée pour compte propre en payant aux parties participantes une pénalité liée à sa participation tardive à l'opération égale au montant des dépenses et coûts engagés dans le cadre de cette opération à la date à laquelle elle décide de participer à hauteur de sa participation plus 200 %. En cas de participation d'une autre partie à l'opération menée pour compte propre, celle-ci se poursuit ensuite comme une opération commune.

Les biens en commun et le personnel de l'opérateur peuvent être utilisés dans le cadre de la réalisation d'une opération menée pour compte propre (étant toutefois précisé que la mise en œuvre et la réalisation des opérations communes sont prioritaires sur celles réalisées pour compte propre).

Par ailleurs, toute propriété acquise dans le cadre d'une opération menée pour compte propre est la propriété entière de la ou des parties participantes à l'opération menée pour compte propre. Les installations relevant d'opérations menées pour compte propre ainsi que la production pétrolière en résultant est la propriété des parties participantes, jusqu'à ce que les parties non participantes choisissent d'y participer.

La ou les partie(s) participante(s) s'engagent à indemniser les parties non-participantes de tout préjudice qui pourrait résulter directement ou indirectement de la réalisation d'opérations menées pour compte propre.

Rapports et relations avec le gouvernement

Les parties sont représentées par l'opérateur dans leurs relations avec le gouvernement ou les entités gouvernementales en ce qui concerne tout sujet relatif aux opérations communes. L'opérateur est responsable de la préparation et du suivi de toute demande déposée au gouvernement en application de la réglementation en vigueur. Lorsque les parties choisissent de se représenter elles-mêmes devant les entités gouvernementales, elles informent l'opérateur de toute correspondance, à l'exception des communications confidentielles entre la Nigerian National Petroleum Corporation et les entités gouvernementales.

Formation du personnel de la Nigerian National Petroleum Corporation

L'opérateur devra fournir les installations nécessaires à la formation du personnel de la Nigerian National Petroleum Corporation dans le cadre des opérations communes en conformité avec les programmes de formation approuvés par les parties et accepter toute proposition raisonnable de détachement de personnel de

la Nigerian National Petroleum Corporation.

Relations entre les Parties

Les droits, obligations et responsabilités des parties sont individuels et non solidaires ou collectifs (*several and not joint or collective*).

Vente du pétrole brut

Les parties ont le droit de disposer de leur part dans la production de pétrole disponible à hauteur de leurs droits dans les OML, conformément aux conditions et à la procédure prévues par le contrat. Le transfert de propriété a lieu dès l'instant où le pétrole brut franchit la bride raccordant le pipeline de l'opérateur ou un autre moyen de livraison au navire de transport.

Droit applicable et litiges

Le Contrat d'Association est régi et interprété selon les lois de la République Fédérale du Nigéria. Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumis à une procédure arbitrale selon les lois de la République Fédérale du Nigéria.

Durée

Le Contrat d'Association restera en vigueur pour toute la durée des concessions et jusqu'à ce que tous les biens communs aient été cédés ou transférés.

Cession et transfert des droits issus du Contrat d'Association

Le consentement préalable des autres parties est requis avant tout transfert par une partie de sa participation et des droits issus du Contrat d'Association. Le consentement préalable des autres parties est également requis pour toute constitution par une partie de sûretés sur sa participation ou de ses droits sur les biens communs.

En revanche, le transfert à une société liée est libre, après notification des autres parties et sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des autorisations gouvernementales pouvant être requises. Dans cette hypothèse, la partie cédante reste responsable vis-à-vis des autres parties de toutes les obligations relatives aux droits qu'elle a cédés, sauf accord contraire des autres parties, ou décision contraire du comité opérationnel après étude de la solidité financière et de la compétence du cessionnaire et sous réserve que le cessionnaire se soit engagé sans condition à supporter toutes les obligations de la Partie cédante.

En cas de transfert, la partie cédante devra avoir exécuté intégralement ses obligations au titre du contrat jusqu'à la date effective de transfert. Le cessionnaire devra répondre à des critères de solidité financière et de compétence suffisants pour satisfaire à ses obligations au titre du contrat.

Les autres parties bénéficient en outre d'un droit de préemption en cas de projet de transfert par une partie de ses droits à un tiers.

Enfin, la société ayant la qualité d'opérateur peut transférer cette qualité à une société liée, après obtention du consentement écrit et préalable des autres Parties.

6.3.5.4 Prêts octroyés pour le financement de l'acquisition des droits dans les OML 4, 38 et 41

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45% des droits dans les OML 4, 38 et 41 a été initialement réalisé par un prêt bancaire, refinancé depuis auprès d'autres établissements bancaires, et un prêt d'actionnaire consenti par la Société à Seplat.

(a) Prêt bancaire initial et Prêt relais

Seplat a contracté un prêt bancaire de 187 millions de dollars US auprès de BNP Paribas le 25 juin 2010 (le « **Prêt BNP Paribas** ») représentant 55 % du montant des coûts d'acquisition correspondant au pourcentage de Platform et Shebah dans le capital de Seplat. Un premier remboursement d'un montant de 20 millions de dollars US a été effectué par Seplat fin décembre 2010 et le solde du prêt (167 millions de dollars US) a ensuite été intégralement remboursé en mars 2011.

Le 29 mars 2011, Seplat a conclu un prêt relais avec, notamment, African Export-Import Bank (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas et partiellement le Prêt d'Actionnaire à hauteur de 31 millions de dollars.

Le 22 juillet 2011, le Prêt Relais a fait l'objet d'un premier avenant conclu avec African Export-Import Bank, Skye Bank Plc, United Bank for Africa Plc et First Bank of Nigeria Plc (les « **Prêteurs** ») pour porter son montant à 550 millions de dollars US réparti en deux tranches.

La première tranche, d'un montant de 200 millions de dollars US (la « **Tranche A** »), correspond au montant en principal déjà tiré au titre du Prêt Relais du 29 mars 2011 afin de rembourser le Prêt BNP Paribas et rembourser partiellement le Prêt d'Actionnaire. Le montant disponible aux termes du Prêt Relais a en outre été augmenté par la création d'une seconde tranche de long terme d'un montant en principal de 350 millions de dollars US (la « **Tranche B** »).

Seplat, en sa qualité d'emprunteur, s'est engagée à utiliser la Tranche B du Prêt Relais pour financer l'acquisition d'actifs, son activité, son besoin en fonds de roulement et rembourser des sommes dues au titre du Prêt d'Actionnaire ou tout autre montant dû au titre du Prêt d'Actionnaire.

Le 22 juillet 2011, le Prêt Relais a fait l'objet d'un nouvel avenant aux fins de modifier l'objet de la Tranche B et de permettre le remboursement de la Tranche A au moyen de tirages sur la Tranche B, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions. Le 29 juillet 2011, le Prêt Relais a été de nouveau amendé afin de modifier la date d'échéance de la Tranche A pour la fixer au 30 septembre 2011. Une somme de 75 millions de dollars US a été tirée en septembre 2011 afin de procéder à un remboursement partiel du Prêt d'Actionnaire que lui a consenti la Société. Depuis la mi-septembre, les parties au Prêt Relais, tel qu'amendé, sont entrées en négociations aux fins d'agréer le montant de la Tranche A à celui de la Tranche B et de le soumettre aux mêmes conditions, y compris de remboursement et d'échéance. Skye Bank Plc a d'ores et déjà donné son accord à hauteur de 50 millions de dollars US pour que les sommes prêtées par elle au titre de la Tranche A soient désormais soumises au régime de la Tranche B. Les négociations sont en cours avec African export-Import Bank pour que le solde de la Tranche A (soit 150 millions de dollars U.S.) vienne augmenter le montant de la Tranche B, de sorte que le montant actuel de la Tranche B de 400 millions de dollars U.S. (dont 125 millions de dollars U.S. ont été tirés à la date du présent prospectus) soit porté à 550 millions de dollars U.S. A la date du présent prospectus, 275 millions de dollars U.S. ont été tirés sur le Prêt Relais, tel qu'amendé, dont 150 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche A et 125 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche B.

La mise en place du Prêt Relais a été arrangée par African Export-Import Bank (l'« **Arrangeur** »), qui est également l'agent du Prêt Relais (l'« **Agent** »).

Les principales stipulations du Prêt Relais (tel que modifié) sont les suivantes :

Conditions financières du Prêt Relais

Modalités de tirage au-delà de 275 millions de dollars

Le Prêt Relais prévoit que dans l'hypothèse où les décaissements au titre du Prêt Relais excèdent 275 millions de dollars US, ces sommes seront versées sur un compte séquestre ouvert dans les livres d'African Export-Import Bank.

Les sommes figurant au crédit de ce compte séquestre seront mises à la disposition de Seplat sous réserve de la confirmation par l'Agent que :

- (i) un crédit syndiqué d'un montant approximatif de 775 millions de dollars US ait été conclu entre Seplat et African Export-Import Bank (le « **Crédit Syndiqué** ») et les conditions suspensives afférentes au tirage des fonds au titre de ce concours aient été levées ;
- (ii) ces sommes sont nécessaires en vue du remboursement de la Tranche A ;
- (iii) dans l'hypothèse où les montants tirés au-delà de 275 millions de dollars US ont pour objet d'acquérir de nouveaux actifs, (a) que les sûretés devant être consenties aux prêteurs soient mises en place et (b) que l'Agent ait eu communication du rapport préparé par Gaffney Cline & Associates concernant les actifs détenus par Seplat et à condition que les sommes devant être décaissées n'excèdent pas le montant de base d'emprunt (*Borrowing Base Amount*) ;
- (iv) dans l'hypothèse où le Crédit Syndiqué n'est pas conclu à la date d'échéance finale de la Tranche A (le 30 septembre 2011), toute avance mise à la disposition au titre de la Tranche B figurant au crédit du Compte Séquestre ne pourra être mis à la disposition de Seplat que sous réserve que soit la condition décrite au sous-paragraphe (ii), soit celle décrite au paragraphe (iii), a été satisfaite ;
- (v) tout prêt mis à la disposition de Seplat au titre de la Tranche A figurant au crédit du compte séquestre à la date d'échéance finale de la Tranche A (soit le 30 septembre 2011) sera affecté au paiement et au remboursement des sommes dues au titre de la Tranche A à cette date.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt annuel applicable pour chaque période d'intérêts correspond à la somme :

- (i) de la marge applicable (ladite marge variant entre 5 % et 7,5 % selon les prêteurs),
- (ii) du Libor applicable, et
- (iii) le cas échéant, des coûts obligatoires applicables, étant précisé, en ce qui concerne les avances mises à disposition par United Bank Plc et First Bank of Nigeria Plc, le plafond global de 10 % du taux d'intérêt prévu dans le Prêt Relais ne s'applique pas à ces banques.

En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt applicable est majoré de 2 % par rapport au taux d'intérêt qui aurait du être payé.

Remboursements

Les montants tirés au titre de la Tranche A étaient remboursables en totalité au 30 septembre 2011 depuis la signature de l'avenant du 29 juillet 2011. Depuis la mi-septembre, les parties au Prêt Relais, tel qu'amendé, sont entrées en négociations aux fins d'agréger le montant de la Tranche A à celui de la Tranche B et de le soumettre aux mêmes conditions, y compris de remboursement et d'échéance. Skye Bank Plc a d'ores et déjà donné son accord à hauteur de 50 millions de dollars US.

La Tranche B est remboursable 5 ans à compter de la date de signature du Prêt Relais soit au plus tard le 22 juillet 2016.

Remboursements anticipés obligatoires du Prêt Relais

Le Prêt Relais contient des clauses de remboursement anticipé total ou partiel, notamment :

- en cas de changement de contrôle de Seplat ;
- s'il devient contraire à la loi pour un Prêteur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du Prêt Relais ;
- en cas de versement d'une indemnité d'assurance ;
- en cas de cession d'actifs ;
- d'utilisation du Crédit Syndiqué.

Cas de remboursements anticipés volontaires

Les montants prêtés au titre du Prêt Relais peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de Seplat, sous réserve du remboursement d'un montant minimum de 5 millions de dollars US et d'un préavis de 10 jours ouvrés.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

Le Prêt Relais prévoit différents cas de défaut usuels pour ce type de financement et dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt Relais ou de réaliser les sûretés.

Les cas de défaut incluent notamment :

- tout défaut de paiement au titre du Prêt Relais, à la date, au lieu et dans la devise convenue ;
- tout manquement à l'un des engagements stipulés dans le Prêt Relais ou un document y afférent et en particulier le non-respect du ratio d'endettement sur fonds propres égal ou inférieur à 3 pour 1 ;
- toute déclaration significative et inexacte ou trompeuse faite par Seplat dans le Prêt Relais ou dans un document y afférent ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de toute autre dette financière de Seplat dès lors que le montant total de l'endettement financier de Seplat concerné est supérieur à 5 millions de dollars US (ou son équivalent dans une autre devise) ;
- l'insolvabilité de Seplat ou la mise en œuvre d'une procédure collective ;
- toute expropriation, saisie, mise sous séquestre, ou toute autre voie d'exécution mise en œuvre sur un ou plusieurs actifs de Seplat ; et
- la réalisation de tout évènement ou changement de circonstances pour lequel le ou les prêteurs majoritaires considère(nt) raisonnablement qu'il peut avoir un effet significatif défavorable.

Remplacement de l'un des prêteurs ou remboursement et annulation de son engagement

Dans certains cas et à certaines conditions, Seplat peut demander le remplacement d'un des prêteurs, ou le remboursement anticipé des sommes dues à un des prêteurs et l'annulation de l'engagement de ce prêteur au titre du Prêt-Relais.

Engagements de Seplat

Seplat s'est engagée au titre du Prêt Relais à ouvrir des comptes bancaires spécifiques et à respecter des contraintes liées à l'utilisation de ces comptes.

Obligation de couverture contre le risque d'une baisse du cours du pétrole brut

Si les prêteurs majoritaires considèrent qu'il y a un risque de baisse du cours du pétrole brut en dessous de 60 dollars US par baril au cours du Prêt Relais, Seplat aura l'obligation de conclure un contrat de couverture afin de couvrir une partie de son risque contre cette baisse de cours (*cf.* section 4.5.1 du prospectus).

Cession du Prêt Relais par Seplat

Seplat ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des documents de financement.

Sûretés

Dans l'hypothèse où des avances seraient mises à la disposition de Seplat pour un montant supérieur à 275 millions USD, Seplat s'est engagé à mettre en place les sûretés suivantes :

- nantissement des titres de Seplat détenus par Shebah ;
- nantissement des titres de Seplat détenus par Platform ;
- nantissement des titres de Seplat détenus par la Société ;
- gage des équipements situés sur le terrain où sont exploités les titres pétroliers ; et
- le cas échéant, un cautionnement par le président de Seplat, Monsieur A.B.C. Orjiako.

Les actions Seplat détenues par la Société, Shebah et Platform ont été nanties au bénéfice des banques prêteuses en août 2011.

Fonctionnement des comptes

Si les conditions pour l'ouverture des « *transaction accounts* » sont réunies conformément à l'article 12.1 du Prêt Relais (notamment avant tout tirage sur la Tranche B), Seplat doit ouvrir :

- un compte d'exploitation (*operating account*) à son nom dans les livres de United Bank for Africa Plc ;
- un compte de recouvrement (*collection account*) à son nom dans les livres de First Bank Nigeria Plc ; et
- un compte de réserve (*contingent payment reserve account*) à son nom dans les livres de Skye Bank Plc.

Seplat n'est pas autorisé au titre de la documentation existante à ouvrir d'autres comptes bancaires à l'exception des comptes listés ci-dessus.

Fonctionnement du compte de recouvrement (collection account)

Seplat s'est engagée à ouvrir un compte de recouvrement sur lequel seront versés tous les revenus générés au titre des OML 4, 38 et 41, dont les revenus payables à Seplat au titre des OML 4, 38 et 41. Ce compte est débité pour créditer le compte opérationnel et le compte de réserve et, sous réserve des sommes disponibles, pour payer le service de la dette et d'autres dépenses opérationnelles de Seplat dans l'ordre de priorité stipulé à l'article 12.2 du Prêt relais (impôts, dépenses d'exploitation, intérêts du Prêt Relais, montant principal du Prêt Relais, abondement du compte de réserve et autres dépenses autorisées).

A cet égard, Shebah, Platform et la Société constatent que les règles de priorité de remboursement du Prêt Relais ne permettent pas à Seplat de mettre en œuvre la méthode de remboursement des prêts ayant servi à l'acquisition de 45 % des OML 4, 38 et 41, et plus spécifiquement du Prêt d'Actionnaire, dans les conditions prévues par le Pacte d'Actionnaires (cf. section 6.3.5.2 du prospectus).

Compte de réserve (contingency payment reserve account)

Au plus tard le 31 août 2012, Seplat doit avoir provisionné ce compte à hauteur de 33 millions de dollars US au moyen de virements provenant du compte de recouvrement précité.

A compter de la réception par Seplat d'une notification de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée qui perdure, Seplat n'a plus le droit d'effectuer un mouvement de débit au titre des sommes figurant sur l'un quelconque des comptes mentionnés ci-dessus (incluant le paiement des coûts opérationnels et notamment des redevances).

Au titre de 12.4 (a) du Prêt Relais, Seplat s'engage à faire fonctionner ces comptes conformément à leurs termes. Toutefois, il est à noter que le Prêt Relais ne précise pas les règles de fonctionnement du compte opérationnel. L'article 12.2 du Prêt Relais décrit les opérations portées au crédit du compte opérationnel à partir du compte de recouvrement. Par conséquent, le fait que les opérations portées au débit du compte opérationnel ne soient pas décrites crée une incertitude quant aux paiements autorisés en matière de dépenses opérationnelles de Seplat.

(b) Prêt d'actionnaire

La Société a consenti un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars US à Seplat le 25 juin 2010, (le « **Prêt d'Actionnaire** ») représentant 45 % du montant des coûts d'acquisition des OML 4, 38 et 41 correspondant aux 45 % détenus par la Société dans le capital de Seplat. A la suite d'un premier remboursement d'environ 31 millions de dollars US intervenu fin mars 2011 et d'un second remboursement de 75 millions de dollars US intervenu au mois de septembre 2011, le solde restant à rembourser par Seplat au titre du Prêt d'Actionnaire s'élève à la date du présent prospectus à environ 47 millions de dollars US.

Le Prêt d'Actionnaire, régi par le droit anglais, porte intérêt à un taux annuel égal au taux Libor 3 mois augmenté de 5 %. Ces intérêts sont calculés et payés tous les mois. Toutefois, le Pacte d'Actionnaires prévoit que si la Société ne peut obtenir un coût du financement inférieur ou égal au taux Libor 3 mois augmenté de 5 %, le taux d'intérêt au titre du Prêt d'Actionnaire sera égal au coût du financement obtenu par la Société, soit dans le cas présent 7,125 %.

Le Prêt d'Actionnaire stipule que Seplat devra consacrer chaque mois 45 % de 80 % des *cash flows* issus des revenus des hydrocarbures générés par les OML 4, 38 et 41 après paiement des royalties, impôts et dépenses d'investissement et d'exploitation au remboursement du principal et des intérêts.

La Société indique qu'en pratique les *cash flows* disponibles sont affectées en priorité au remboursement du Prêt Relais (tel qu'amendé) plutôt qu'au Prêt d'Actionnaires, afin de ne pas se mettre en contravention avec les obligations de remboursement qu'il stipule.

Le Prêt d'Actionnaire devient exigible en cas de survenance de certains cas de défaut définis par le contrat conclu le 25 juin 2010, à savoir le non paiement de sommes dues au titre du Prêt d'Actionnaire (sauf exceptions), la violation par Seplat ou toute autre partie (autre que la Société) des termes du Pacte et le déclenchement d'une procédure collective à l'encontre de Seplat.

Le Prêt d'Actionnaire prendra fin lorsque Seplat aura remboursé l'intégralité du principal et des intérêts dus à la Société au titre de cette convention.

Pour consentir le Prêt d'Actionnaire, un prêt d'actionnaire d'un montant d'environ 200 millions de dollars US, rémunéré à 7,125 % et soumis au droit français, a été conclu entre Maurel & Prom et la Société, le 26 juillet 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2010. Ce prêt a été partiellement converti en capital, à hauteur de 133.396.534,30 euros, lors de deux augmentations de capital de la Société en date du 15 novembre 2010 souscrites par Maurel & Prom.

6.3.5.5 Accords commerciaux

(a) Contrat de transport (*crude handling agreement*)

Le 30 juillet 2010, Seplat a conclu avec Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« **SPDC** ») agissant en qualité d'opérateur de la *joint-venture* existant entre la société SPDC, Nigerian National Petroleum Corporation, Total (E&P) Nigeria Limited et Nigerian Agip Oil Company Limited, pour une durée de cinq ans, un contrat de transport de pétrole soumis au droit nigérian ayant pour objet la fourniture de services par la société SPDC à Seplat.

Le contrat prévoit que SPDC fournit en particulier les services suivants (i) transport du pétrole injecté par Seplat et reçu dans les installations de SPDC jusqu'au point d'entrée du terminal de SPDC situé à Forcados, (ii) traitement et stockage du pétrole reçu au sein du terminal de Forcados et (iii) livraison du pétrole prêt à l'export au point de livraison des navires de transport. SPDC coordonne en outre le programme de livraison par bateau-citerne à partir du terminal de Forcados.

Aux termes du contrat, Seplat pourra injecter au point d'entrée du pétrole brut produit par elle, du pétrole brut produit par Pan Ocean Oil Company et/ou Nigerian Petroleum Development Company, ou encore un mélange des deux.

Conformément à cet accord, la société SPDC s'engage à prendre en charge un volume de fluide (pétrole et eau) injecté par Seplat qui ne saurait excéder 120 % de la capacité de production réservée à Seplat fixée à 52 Kbbbl/j, soit 62,4 Kbbbl/j, jusqu'à Forcados où il sera exporté, après avoir été traité. Toutefois, SPDC se réserve le droit de réduire ce volume à 100 % de la capacité de production réservée à Seplat, soit 52 Kbbbl/j, en limitant la quantité de pétrole brut mélangée. Cette quantité minimale de 52 Kbbbl/j devrait permettre à Seplat d'assurer le transport de l'intégralité de la production des OML 4, 38 et 41, sur une base 100 %, jusqu'au 31 décembre 2012 (date à laquelle l'objectif de production en sortie de puits de Seplat devrait atteindre 50 Kbbbl/j pour une capacité de transport contractuelle de 52 Kbbbl/j, extensible à 62,4 Kbbbl/j).

Le contrat de transport prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, Seplat ne pourra plus injecter du *wet crude* (pétrole et eau) dans le pipeline mais seulement du *dry crude*, contenant moins de 0.5 % d'eau en volume, la séparation de l'eau et du pétrole pour obtenir du *dry crude* étant effectuée grâce à l'installation d'une station de traitement d'eau dont la mise en place est prévue en 2013. Les risques liés au non-respect des spécifications prévues par le contrat de transport sont décrits à la section 4.2.4 du présent prospectus. Aux termes du contrat de transport, Seplat bénéficie également d'une capacité de stockage correspondant au volume le plus élevé entre un volume équivalent à 10 jours de capacité de production réservée ou 520.000 barils. A la demande de Seplat, la capacité de production réservée, peut être révisée annuellement, sous réserve de l'accord de la société SPDC.

Les caractéristiques du pétrole brut injecté par Seplat au point d'entrée doivent être conformes à celles prévues au contrat et les additifs utilisés le cas échéant par Seplat doivent être au préalable approuvés par SPDC. Seplat doit prendre à sa charge l'installation, la maintenance et le fonctionnement des dispositifs de mesurage au point d'entrée ainsi que des dispositifs de prélèvement (« *sampling device* »).

En contrepartie des services fournis par la société SPDC, Seplat s'engage à payer sur chaque baril (i) des frais relatifs à l'utilisation du terminal de la société SPDC, (ii) des frais relatifs à l'utilisation de l'oléoduc de Rapele jusqu'à Forcados et (iii) des frais de production pour l'utilisation du terminal de la société SPDC et de l'oléoduc, lesquels sont révisés annuellement sur la base de l'évolution de l'index des prix à la consommation

établi par le *Bureau of Labour Statistics* américain. Ces frais sont payés par Seplat à hauteur de 80 % en dollar US et à hauteur de 20 % en Nairas Nigériens.

Le contrat de transport stipule également que la société SPDC peut, sous certaines conditions, modifier les quantités de pétrole brut injecté, notamment en cas de problème environnemental, de fonctionnement de ses installations, d'urgence menaçant la sauvegarde des biens ou la sécurité des personnes, de défaut de paiement par Seplat ou en cas de survenance d'un cas de force majeure.

Seplat est notamment responsable vis-à-vis de SPDC de toute perte de pétrole brut autre que de pétrole brut produit par Seplat, des coûts liés au contrôle de la pollution et des opérations de dépollution et des dommages causés aux biens de SPDC sous réserve que ceux-ci résultent d'une faute grave ou d'une faute lourde de Seplat, ses employés, représentants ou cocontractants. Seplat est en outre responsable de toute perte survenant à l'occasion du chargement d'un bateau-citerne, à moins que cette perte ne résulte directement ou indirectement d'une faute grave ou d'une faute lourde de SPDC, ses employés, représentants ou cocontractants

Conformément au contrat de transport, chaque partie peut transférer l'accord à l'un de ses affiliés, sous réserve d'en aviser l'autre partie au préalable. La société SPDC a également le droit de transférer tout ou partie de ses obligations à toute entité à laquelle il a transféré ses OML ou sa participation dans la *joint-venture* ou dans les installations ou à toute partie nommée en qualité d'opérateur de la *joint-venture*.

Enfin, Seplat peut décider de résilier le contrat avant son terme, sous réserve de respecter un préavis qui ne peut être inférieur à trois ans. Le contrat peut également être résilié (i) d'un commun accord par les parties en cas de force majeure (incluant l'expiration ou le non renouvellement des licences des oléoducs, ou de toute autre licence ou autorisation requise pour l'exécution du contrat de transport) ou (ii) à l'initiative de l'une des parties au présent contrat de transport, sous réserve de respecter un préavis de six mois, en cas de violation par l'autre partie, à laquelle elle n'aura pas remédiée dans un délai de trois mois, de ses obligations au titre du contrat ayant des conséquences néfastes majeures pour la partie non-défaillante. Le contrat ne prévoit pas de renouvellement par tacite reconduction. Il peut toutefois être renouvelé à son terme avec l'accord des parties dans les conditions précisées ci-après.

Le présent contrat de transport est régi et interprété selon les lois de la République Fédérale du Nigéria. Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat est soumis à une procédure arbitrale selon les lois de la République Fédérale du Nigéria.

Les parties peuvent également décider de renouveler ou de prolonger la durée du présent contrat de transport. Lorsque cette décision émane de Seplat, une demande écrite doit être adressée par cette dernière à SPDC au moins 12 mois avant l'échéance du contrat. La réception de la demande écrite marque le début des négociations portant sur les termes et conditions du renouvellement ou de l'extension de l'accord. Si les parties ne parviennent pas à conclure un accord avant le terme initialement stipulé dans le contrat, les termes et conditions dudit contrat continueront à s'appliquer pendant une période supplémentaire de 12 mois suivant la fin programmée de l'accord, période supplémentaire pendant laquelle les parties tenteront de résoudre les différends existants. A défaut, les parties seront déchargées de leurs obligations contractuelles à l'issue de cette période additionnelle de 12 mois.

(b) Contrat de vente de pétrole (*crude oil purchase agreement*)

Le 2 février 2010, Seplat a conclu avec Shell Western Supply and Trading Limited, un contrat de vente de pétrole soumis au droit anglais, aux termes duquel Seplat s'engage à vendre à Shell Western Supply and Trading Limited qui s'engage à acheter l'intégralité de la production de pétrole brut de qualité « export » provenant des OML 4, OML 38 et OML 41 disponible pour le chargement au terminal de Forcados sur une base *Free on Board* au sens des Incoterms de 2000.

Conformément au contrat de vente de pétrole, Seplat fournit quatre fois par an les prévisions de production

du nombre maximum de barils par jour et par mois.

Le prix de vente par baril est calculé sur la base d'une formule prenant en compte la moyenne du cours du Brent et un facteur d'ajustement ou différentiel établi par le *Official Selling Price* pour le pétrole brut de Forcados publié mensuellement par la Nigerian National Petroleum Corporation. Toutefois, pour chaque cargaison et sous certaines conditions, notamment dans la limite d'un volume qui ne saurait excéder 90 % du volume total de la cargaison, les parties peuvent se mettre d'accord sur un prix fixe de vente. Le contrat de vente de pétrole stipule qu'en cas de défaut de paiement par Seplat du complément de prix éventuellement dû en application du Contrat de Transfert (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus), Shell Western Supply and Trading Limited devra verser directement à la société SPDC 70 % des sommes dues à Seplat au titre du contrat de vente de pétrole à hauteur du complément de prix.

Le transfert de propriété et des risques relatif au pétrole vendu dans le cadre de ce contrat s'effectue au moment du passage du bastingage du navire de transport.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 5 ans et est tacitement renouvelable à son terme par tranches de 12 mois. Il peut être résilié par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la fin de chaque période de 12 mois. En outre, le contrat de vente de pétrole peut notamment être résilié par l'une des parties en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'endroit de l'autre partie, de nomination d'un liquidateur ou administrateur judiciaire, de cessation des paiements ou en cas de non respect des règles éthiques mises en place par chacune des parties. En cas de dégradation de la situation financière de Shell Western Supply and Trading Limited, Seplat peut demander à ce que des acomptes sur le paiement lui soient versés ou à ce que des garanties lui soient accordées par l'acquéreur. A défaut pour l'acquéreur de satisfaire à ces demandes, le contrat peut être résilié par Seplat dans les conditions prévues par le contrat. Enfin, en cas de changement de la réglementation en vigueur modifiant l'économie du contrat de manière significative et défavorable pour Seplat, Seplat peut requérir une renégociation des prix et de certaines dispositions du contrat. A défaut pour les parties de parvenir à un accord, Seplat peut résilier le contrat.

Le contrat de vente est régi et interprété selon le droit anglais. Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat doit être soumis à une procédure arbitrale en conformité avec l'*Arbitration Act 1996*.

6.3.5.6 Obligation de fourniture de gaz locale – « Domestic Supply Obligation »

En 2008, le gouvernement nigérian a imposé à tous les opérateurs du secteur du gaz et du pétrole au Nigéria l'obligation de réserver une partie de leurs productions et de leurs réserves de gaz afin de fournir du gaz au marché local. La vente de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 de la société SPDC à Seplat a résulté en un transfert à Seplat d'une obligation de fourniture de gaz de l'ordre de 100 Mpc/j à la Nigerian Gas Company Limited.

Dans le cadre du *Nigerian Gas Master Plan*, les contrats de fourniture de gaz doivent progressivement migrer vers le standard *Gas Sales and Aggregation Agreements*, signés entre les sociétés productrices de gaz d'une part, et les consommateurs ou directement la *Gas Aggregation Company of Nigeria* d'autre part. Cette dernière doit assurer la coordination de l'équilibre de l'offre et de la demande, ainsi que l'encadrement des prix au niveau national. Dans tous les cas, les sociétés productrices doivent percevoir les revenus de la vente locale de leur gaz par la *Gas Aggregation Company of Nigeria*, à un prix uniforme, dont l'évolution est planifiée.

Afin de stimuler la vente de gaz domestique, l'évolution du prix du gaz planifiée par le *Nigerian Gas Master Plan* est progressive, plus alignée sur les prix du marché, et selon notre compréhension, basée sur une pondération de 3 segments du marché domestique.

6.3.5.7 *Protocole d'accord avec les communautés locales de l'OML 4 (Etat d'Edo) et des OML 38 & 41 (Etat du Delta)*

Les relations de Seplat avec quatre communautés locales des états d'Edo et du Delta sises dans les OML 4, 38 et 41 (les communautés de Sapele-Okpe, de Amukpe, d'Oben et d'Ugburhen – la « **Communauté** ») sont régies par un protocole d'accord de droit nigérian conclu le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de cinq ans.

Ce protocole a pour objet de promouvoir une relation cordiale entre Seplat et la Communauté, fondée sur l'obtention de bénéfices réciproques par la réalisation de certains objectifs, et notamment celui de promouvoir le développement durable, la coexistence pacifique et la sécurité.

Aux termes du protocole, la Communauté s'est notamment engagée à favoriser un environnement pacifique en permettant à Seplat, ses employés, ses sous-traitants et mandataires, de travailler et d'accéder aux installations de Seplat sans perturbation, interruption, menace, violence ou invasion des champs, activités ou des installations.

En contrepartie, Seplat a pris différents engagements financiers et non financiers aux termes du protocole.

Principaux engagement financiers de Seplat

Les principaux engagements financiers consistent pour Seplat à financer différents projets au bénéfice de la Communauté, par le biais d'un *trust*. Ce financement est assuré par le versement d'une allocation d'un montant de 250 millions de nairas (soit un peu plus d'1 million d'euros) par an (l'« **Allocation** »), montant qui peut être augmenté en cas de hausse de la production d'hydrocarbures de Seplat pendant la durée du protocole.

De plus, en cas d'absence de perturbation, interruption, menace, violence ou invasion pendant une durée d'un an sur les terres d'une des communautés de la Communauté, Seplat s'est engagé à lui octroyer un versement complémentaire égal à 5 % des sommes qui lui seront dues au titre de cette année. Inversement, si une des communautés de la Communauté fait interrompre les activités de Seplat pendant une période cumulée de 3 jours dans l'année, celle-ci sera sanctionnée par la perte de 5 % des sommes qui lui seront dues au titre de la période suivante.

Autres engagements

Seplat s'est engagé à ce que ses projets et activités respectent l'environnement, soient soumis à des évaluations de leur impact sur l'environnement, les habitants et la santé, et que tout incident ayant un impact environnemental soit traité conformément à la réglementation environnementale applicable au secteur pétrolier.

Seplat s'est également engagé à favoriser l'embauche de travailleurs locaux, qualifiés ou non et à faire connaître à la Communauté les postes à pourvoir.

Enfin, un Comité de Développement de la Communauté, composé de 7 membres de chacune des quatre communautés de la Communauté et de deux représentants de Seplat, sert d'interface entre Seplat et la Communauté.

6.4 **Environnement législatif et réglementaire au Nigéria**

Le secteur du gaz et du pétrole au Nigéria est soumis à un nombre important de lois et règlements qui ont un impact significatif sur les activités d'exploration, de développement, de production et de marketing dans l'industrie du gaz et du pétrole et qui pourraient potentiellement augmenter les coûts liés à ces activités et, par conséquent, avoir une incidence négative sur la rentabilité de Seplat.

Une partie de la législation et de la réglementation applicables au secteur gazier et pétrolier au Nigéria prévoit de lourdes peines en cas de non-respect de ces règles. Bien que Seplat ne puisse garantir qu'elle ne se verra pas infliger d'amendes ou de pénalités, elle estime qu'elle respecte toutes les lois et les réglementations gouvernementales s'appliquant à son activité et qu'elle possède tous les permis et licences nécessaires pour exercer son activité.

Toutefois, outre les modifications fréquentes des textes, la promulgation de nouvelles lois ayant une incidence sur l'industrie du pétrole et du gaz est courante et à ce titre Seplat n'est pas en mesure de prévoir le coût futur ou les conséquences financières liées au respect de ces règles. L'activité de Seplat ne devrait pas être plus affectée par ces lois qu'une autre société de taille similaire implantée au Nigéria et exerçant son activité dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Un résumé des principaux régimes légaux et réglementaires auxquels Seplat est soumis au Nigéria est présenté ci-dessous.

6.4.1 Quota de l'OPEP pour le Nigéria

Le Nigéria est membre de l'OPEP et à ce titre il est soumis aux réglementations et quotas prévus par cette organisation en matière de contrôle de la production de pétrole. L'application de ces règles peut potentiellement provoquer des fluctuations des niveaux de production de Seplat.

6.4.2 Réglementations gouvernementales

En vertu des dispositions de la constitution nigériane et du *Petroleum Act* (loi nigériane relative au pétrole), la propriété du pétrole appartient au gouvernement nigérian au nom et pour le compte du peuple du Nigéria. En conséquence, la recherche et la production de gaz naturel et de pétrole brut sont réglementées par le gouvernement nigérian. Par ailleurs, tous les pays dans lesquels des activités pétrolières et gazières sont exercées disposent de lois sur les standards environnementaux ainsi que sur la propriété et l'usage des terrains qui peuvent restreindre ou interdire le transport et l'entreposage du pétrole et du gaz naturel dans certaines régions.

Par ailleurs, le Nigéria dispose de lois et de règlements spécifiques qui réglementent directement ou indirectement l'industrie pétrolière et gazière du pays, notamment le *Petroleum Act* portant sur les aspects opérationnels, la loi relative aux contrats de partage de production (*Production Sharing Contracts*) qui régit la structure opérationnelle, la loi relative aux contrats de partage de production dans les fonds sous-marins profonds ainsi que dans les bassins intérieurs (*Deep Offshore and Inland Basin Production Sharing Contract Act*), la loi relative à l'imposition des revenus/bénéfices du pétrole (le *Petroleum Profits Tax Act*) et la loi relative à l'imposition des entreprises (le *Companies Income Tax Act*) afférente aux aspects fiscaux. Certaines lois et certains règlements applicables à l'industrie du pétrole et du gaz prévoient des pénalités significatives en cas de violation des dispositions législatives précitées. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune assurance que Seplat ne se verra pas infliger d'amendes ou de pénalités pour des infractions administratives, Seplat estime aujourd'hui qu'elle respecte les règles applicables.

Les lois récentes relatives à l'industrie du pétrole et du gaz au Nigéria ont renforcé les niveaux d'exigence locale en la matière. Le *Nigerian Oil and Gas Industry Content Development Act 2010* (le « **Local Content Act** ») a été promulgué le 22 avril 2010. Cette loi prévoit une augmentation de la participation des sociétés nigérianes dans tous les secteurs de l'industrie du pétrole et du gaz, y compris dans les services en amont et les services de support à l'industrie de l'énergie nigériane.

Le *Local Content Act* confère également une exclusivité pour les sociétés de services nigérianes qui démontrent leur capacité à opérer sur la terre ferme comme sur des terrains marécageux. Elle prévoit également que tout projet ou tout contrat dont le budget est supérieur à 100 millions de dollars US doit contenir une clause spécifique (*labour clause*) imposant un pourcentage minimum de salariés nigériens ; de plus, l'opérateur ou le promoteur du projet doit limiter le nombre d'expatriés à des postes de direction

(actuellement, cette limite est fixée à 5 % maximum). Le *Local Content Act* impose également certaines restrictions en matière d'obtention d'assurances de risques hors du Nigéria sans l'accord écrit de la Commission Nationale d'Assurance du Nigéria.

Le *Local Content Act* dispose que les opérateurs de l'industrie du pétrole et du gaz doivent conserver au moins 10 % de leurs recettes d'exploitation réalisées au Nigéria sur un compte bancaire au Nigéria. Bien que le *Local Content Act* ne précise pas l'utilisation qui peut être faite des fonds déposés sur ce compte, il apparaît qu'en pratique cette somme puisse être utilisée pour payer les dépenses d'exploitation locales, comme des taxes ou des redevances. Toute violation des dispositions de cette loi pourrait constituer un délit punissable par une amende de 5 % du montant du projet pour chaque projet ou conduire à l'annulation du projet où l'infraction aurait été commise.

D'autres projets de lois tels que le *Petroleum Industry Bill* (cf. section 4.3.2.1 du présent prospectus) et le *Gas Flaring Bill* sont actuellement en discussion devant le Parlement et ils affecteront probablement l'activité du gaz et du pétrole au Nigéria. Seplat n'est pas en mesure de prévoir le coût futur ou les conséquences de la mise en conformité à ces nouvelles règles si elles venaient à être adoptées. Toutefois, Seplat estime qu'elle ne devrait pas être affectée de façon significative par ces lois en comparaison à d'autres sociétés d'exploration ou de production de pétrole et de gaz de taille similaire opérant au Nigéria.

6.4.3 Règlementation relative à l'exploration et la production pétrolières

Le *Petroleum Act* est la principale loi applicable à l'exploitation du pétrole au Nigéria. Le Ministère des Ressources Pétrolières agit au nom et pour le compte du gouvernement nigérian et dispose de pouvoirs étendus, comprenant notamment celui d'accorder, d'une part, les licences de prospection de pétrole (*Oil Prospecting Licences*) (les « **OPL** ») qui donnent à leur détenteur le droit exclusif d'explorer et de prospecter une zone définie pour trouver du pétrole, et d'autre part, les contrats d'exploitation de gisements pétroliers qui donnent le droit d'exploiter et de vendre du pétrole brut (*Oil Mining Licences*) (OML). L'accord du ministre est nécessaire pour pouvoir transférer les droits découlant des OPL et OML et il est également compétent pour édicter des règles supplémentaires au *Petroleum Act*. Le ministre réglemente l'industrie par l'intermédiaire du Département des Ressources Pétrolières qui est administré par un directeur, et fait aussi partie du Ministère des Ressources Pétrolières.

Au cours des dernières années, la plupart des concessions accordées par le gouvernement nigérian ont pris la forme de contrats de partage de production et de contrats d'attribution de champs marginaux.

Les contrats de partage de production sont des contrats ou concessions par lesquels la NNPC détient seule les OPL et OML et conclut un contrat avec une société de production et d'exploration en vertu duquel la société d'exploration et de production prend en charge le risque de l'exploration pour le compte de la NNPC en échange de droits sur une partie de la production. Ces droits sont destinés à couvrir 100 % des coûts de production de la société de production et d'exploration et prévoient la répartition du bénéfice issue de la production sur une base suivante : 80 % pour la société de production et d'exploration et 20 % pour la société nationale du pétrole. La partie contractuelle du contrat de partage de production équivaut généralement à un OPL/OML et la société d'exploration et de production détient le droit exclusif de travailler sur cette zone. Généralement, un contrat de partage de production a une durée de 30 ans comprenant une période de recherche de 10 ans et une période de production de 20 ans.

Les champs marginaux sont des concessions plus petites qui sont généralement des champs à faible rendement, objet d'un OML et qui n'a pas été exploité par le détenteur originel de cette autorisation pendant une période minimum de 10 ans. La politique afférente à ces champs marginaux résulte de la décision d'indigénisation prise par le gouvernement nigérian qui cherche à encourager les sociétés nigérianes à participer à la recherche et à la production de pétrole et de gaz. Le régime des champs marginaux vise également à limiter les taux d'abandon des champs à faible potentiel de production qui, bien que n'étant pas intéressants commercialement pour les grands producteurs pétroliers et gaziers, représentent des actifs

intéressants pour des sociétés nigérianes de plus petites tailles. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement nigérian a procédé à la cession des champs marginaux aux enchères à des acteurs moins importants de l'industrie du pétrole et du gaz. Les propriétaires des champs marginaux peuvent exploiter ces champs pour compte propre en payant des taxes, des redevances (*royalties*) et en traitant directement avec les autorités gouvernementales. Dès l'octroi de la concession, le propriétaire des champs marginaux conclut un contrat de sous-traitance avec le titulaire de l'OML ou de l'OPL qui peut être une compagnie pétrolière multinationale et/ou la NNPC. Dans le cadre de ces contrats, un accès aux infrastructures existantes sur le champ peut être aménagé et le propriétaire du champ marginal peut être amené à payer un « bonus de signature » au titulaire initial de l'OML.

Les « sociétés nigérianes » détiennent ainsi 100 % des droits du champ marginal octroyé. Néanmoins, en raison des contraintes financières et techniques, la plupart des « sociétés nigérianes », parce qu'elles ont été créées récemment ou sont trop petites dans l'industrie en amont, cherchent généralement à nouer des partenariats avec des sociétés étrangères qui les assistent dans l'exploitation des champs marginaux. Dans un tel cas, les sociétés d'exploration et de production étrangères prennent généralement une participation dans les champs marginaux pouvant aller jusqu'à 40 % dans les champs marginaux et assument le rôle de conseillers techniques. En tant que conseillers techniques, elles ont la responsabilité de financer les activités d'exploration et de production, de former et de transférer aux dirigeants et aux employés des « sociétés nigérianes » des connaissances techniques relatives aux opérations en amont.

Les champs marginaux sont généralement octroyés pour une période initiale de 60 mois. Si les objectifs de production ne sont pas atteints pendant cette période, le gouvernement nigérian retire le champ à son propriétaire et le contrat de sous-traitance devient caduc. Toutefois, si les objectifs de production sont atteints sur cette période de 60 mois, le contrat de sous-traitance est renouvelé pour la durée de vie restante du champ et il reste en vigueur même en cas d'expiration, de retrait ou d'abandon/de renonciation à l'OML. En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du propriétaire du champ marginal, le champ retourne dans le groupe de champs marginaux détenus par le titulaire de l'OML. Le gouvernement nigérian redistribue alors le champ à une autre « société nigériane ». Dans la mesure où peuvent se trouver, dans n'importe quelle zone OML de Seplat, des gisements non exploités pendant plus de 10 ans après leur découverte, il existe un risque qu'une zone concernée soit qualifiée de champ marginal et que son transfert à un tiers soit envisagé.

Dans ce cadre, les champs Umutu et Asuokpu qui existent à l'intérieur de l'OML 38, ont été attribués à Platform Petroleum et Newcross Petroleum dans le cadre du programme de 2003.

Dans une lettre du 23 avril 2009 adressée à SPDC, cinq champs existants à l'intérieur des OML 38 et OML 41 ont été proposés par le Département des Ressources Pétrolières comme champs marginaux. Ces champs sont Mosogar, Omoja et Orogho (OML 38) ; Okoporo et Ubaleme (OML 41). La Société et ses Partenaires considèrent que cette procédure de classement des champs mentionnés ci-dessus n'a plus lieu d'être depuis qu'elle a repris l'exploitation des OML 4, 38 et 41, dans la mesure où Seplat est une société nigériane.

Aucun champ n'est proposé comme champ marginal par le Département des Ressources Pétrolières au sein de l'OML 4.

Seplat est soumise aux règles du *Petroleum Act*, y compris les *Petroleum (Drilling and Production) Regulations*, qui réglementent les aspects opérationnels du forage et de la production de pétrole brut. Les *Petroleum (Drilling and Production) Regulations* fixent des honoraires, des loyers et des taux de redevances (*royalties*) à payer par le titulaire des licences d'exploitation ou des baux soumis au *Petroleum Act*. Les taux de redevances varient en fonction de l'endroit où se trouve la concession : le taux des redevances (*royalties*) va de 0% en *offshore* profonds jusqu'à 20% en *onshore*). Par ailleurs, les titulaires de licences ou de baux doivent obtenir des permis et des licences avant de s'engager dans la plupart des activités en aval des opérations pétrolières soumises à l'OPL ou OML concerné et ils sont également soumis à des obligations d'information/de notification. Il y a également les *Crude Oil (Transport and Shipment) Regulations* qui réglementent le transport et la livraison du pétrole brut après extraction.

6.4.4 Réglementations relative au secteur du gaz

La définition du pétrole donnée par le *Petroleum Act* comprend le gaz naturel. D'une manière générale, les dispositions du *Petroleum Act* relatives à la recherche et à la production de pétrole brut s'appliquent donc également à la recherche et à la production de gaz naturel. Toutefois, depuis son entrée en vigueur, le *Petroleum Act* n'a été appliqué qu'à la recherche et à la production de pétrole brut. Avant la présentation du *Gas Master Plan* en 2008, la réglementation de la recherche et de la production de gaz naturel au Nigéria était limitée et imprécise. Le paragraphe 35 de la première annexe du *Petroleum Act* dispose notamment que le Ministre nigérian du pétrole peut imposer des mesures spécifiques aux titulaires de licences et de baux lorsque le gaz naturel a été découvert dans une zone concédée ou louée, y compris notamment (i) le droit du gouvernement nigérian de disposer du gaz naturel produit avec le pétrole brut sans charges ou à un prix négocié entre les parties sans que cela ne donne lieu au paiement d'une redevance et (ii) l'obligation pour le titulaire de la licence ou du bail d'obtenir l'accord du gouvernement nigérian sur le prix auquel le gaz produit et sur lequel le gouvernement nigérian n'a pas exercé le droit mentionné au (i) ci-dessus peut être vendu.

6.4.4.1 *L'Associated Gas Re-Injection Act*

L'Associated Gas Re-Injection Act a été promulgué pour restreindre le torchage du gaz au Nigéria. *L'Associated Gas Re-Injection Act* interdit le torchage du gaz produit avec le pétrole, sauf obtention d'une autorisation du Ministre du Pétrole. Conformément à *L'Associated Gas Re-Injection Act*, le Ministre du Pétrole peut autoriser le torchage du gaz dans les cas où il est certain que l'utilisation ou la réinjection du gaz produit n'est pas appropriée ou envisageable sur le ou les terrain(s) donné(s). Cette permission est néanmoins soumise aux termes et conditions qui peuvent être imposés de manière discrétionnaire par le Ministre du Pétrole, y compris notamment le paiement d'une redevance fixée par le Ministre du Pétrole. Toutefois, il convient de remarquer qu'en pratique, le Ministre n'a pas accordé d'autorisations de torchage du gaz produit avec du pétrole depuis 2006.

La violation des dispositions de *L'Associated Gas Re-Injection Act* est sanctionnée par le retrait de la licence ou de la concession accordée sur le/les champs où la violation est commise. Au jour du présent prospectus, de telles sanctions n'ont encore jamais été prononcées depuis l'entrée en vigueur de *L'Associated Gas Re-Injection Act*.

6.4.4.2 *Règlementation nationale relative à la fourniture et à la tarification nationale du gaz*

En février 2008, dans le cadre du *Gas Master Plan*, les réglementations nationales relatives à la fourniture et à la tarification nationale du gaz (*National Domestic Gas Supply and Pricing Regulations*) ont été promulguées par le Ministre du Pétrole. Afin de faciliter la mise en œuvre de la tarification nationale, les *National Domestic Gas Supply and Pricing Regulations* imposent aux sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz des obligations de fourniture de gaz au Nigéria et elles exigent que ces sociétés soumettent des plans de production et de fourniture de gaz conformes à leurs obligations. Ainsi, toutes les sociétés d'exploration et de production de gaz (associé et non associé) doivent réserver une partie de leurs réserves et de leur production à la fourniture du marché national. Le Ministre du Pétrole doit déterminer de façon régulière les obligations à la charge des différents intervenants.

Les *National Domestic Gas Supply and Pricing Regulations* prévoient également l'intervention d'une personne en charge de collecter le gaz national agissant en qualité d'intermédiaire entre les fournisseurs et les acheteurs de gaz sur le marché national. Cet intermédiaire s'assure également que les secteurs stratégiques sont approvisionnés en gaz nigérian à des prix conformes au *Gas Master Plan* et le *National Domestic Gas Supply and Pricing Policy*. Le non-respect de l'obligation de fournir du gaz national peut exposer une société à payer une amende de 3,5 dollars US par millier de pieds cubes de gaz devant être livré, à des restrictions à l'exportation ou aux deux sanctions précitées, en fonction de la décision du ministre de l'énergie.

6.4.5 Règlementation fiscale

6.4.5.1 Petroleum Profit Tax Act

La loi relative à l'imposition des revenus du pétrole (le *Petroleum Profit Tax Act*) prévoit que les opérations en amont sont imposées au moyen d'une taxe de base applicable aux opérations relatives au pétrole brut qui est fixée à 85 % des bénéfices imposables, avec en outre des redevances (*royalties*) allant de 0 à 20 % en fonction de la profondeur des eaux. Un taux d'imposition plus faible de 65,75 % est payable par les sociétés qui n'ont pas encore amorti tous leurs investissements de pré-production au cours des 5 premières années (taux retenu par Seplat).

Cependant, en pratique, le gouvernement nigérian n'a jamais appliqué ces taux légaux aux opérations réalisées sur les terrains marginaux, ces derniers pouvant bénéficier d'un taux d'imposition 50-55 % (cf. section 6.4.5.4 du présent prospectus).

6.4.5.2 Deep Offshore & Inland Basin Production Sharing Contract Act

La loi relative aux contrats de partage de production dans les fonds sous-marins profonds ainsi que dans les bassins intérieurs (*Deep Offshore & Inland Basin Production Sharing Contract Act*) a été promulguée après le *Petroleum Profit Tax Act* et elle s'applique aux *Production Sharing Contracts* pour les concessions situées dans les eaux profondes et dans les bassins intérieurs. La loi prévoit des dispositifs d'incitation fiscale destinés à favoriser l'exploration des terrains qui étaient sous-exploités au moment de sa promulgation. La principale incitation fiscale consiste en un taux d'imposition réduit de 50 % (contrairement au taux de 85 % prévu par le *Petroleum Profit Tax Act*), des taux de redevances (*royalties*) plus faibles (de 0 % pour les eaux profondes de plus 1.000 mètres de profondeur jusqu'à 12 % pour les eaux peu profondes c'est-à-dire entre 201 mètres et 500 mètres de profondeur) et l'introduction d'un crédit d'impôt sur les investissements de 50 % pour les *Production Sharing Contracts* conclus avant juillet 1998 ou un abattement de 50 % de l'impôt sur les investissements pour les *Production Sharing Contracts* conclus après juillet 1998. Le *Deep Offshore & Inland Basin Production Sharing Contract Act* est géré par le *Federal Inland Revenue Service*.

En plus de l'imposition des bénéfices liés au pétrole prévue par le *Petroleum Profit Tax Act* ou le *Deep Offshore & Inland Basin Production Sharing Contract Act*, le *Niger Delta Development Commission Act* impose à toute société de production de pétrole et de traitement de gaz opérant *onshore* et *offshore* dans la zone du delta du Niger de lui payer un impôt égal à 3 % de leur budget annuel total.

6.4.5.3 Dispositifs incitatifs

Le *Petroleum Profit Tax Act* crée aussi un certain nombre de dispositifs incitatifs destinés à encourager l'utilisation du gaz naturel, qui est souvent mais pas systématiquement, recherché lors de la recherche de pétrole brut. Ces dispositifs incitatifs s'appliquent exclusivement aux producteurs de pétrole brut produisant des gaz associés et non-associés.

Afin d'encourager la production de gaz, le gouvernement nigérian a mis en place des dispositifs d'incitation prévu par le *Petroleum Profit Tax Act* qui autorisent les sociétés produisant du gaz à être imposées au taux d'imposition des sociétés de 30 % fixé par le *Companies Income Tax Act* (par opposition aux taux de 85 et 50 % prévus par le *Petroleum Profit Tax Act* et le *Deep Offshore & Inland Basin Production Sharing Contract Act*). Le *Petroleum Profit Tax Act* ne donne aucune définition de production de gaz, mais il prévoit cependant spécifiquement que les incitations doivent pouvoir bénéficier aux sociétés qui investissent dans les installations d'extraction de gaz naturel liquide pour fournir le gaz dans les formes utilisables pour les projets en aval (comme l'aluminium, les fonderies et le méthanol) et d'autres projets de production de gaz.

Conformément au *Companies Income Tax Act*, les sociétés produisant du gaz peuvent bénéficier d'autres dispositifs incitatifs tels que notamment une période sans imposition d'une durée maximum de 5 ans, des

emprunts à des conditions avantageuses ou des dispositions spécifiques relatives aux dotations aux amortissements.

6.4.5.4 *Autres régimes d'imposition*

Les champs marginaux bénéficient de dispositifs incitatifs mis en place par les autorités nigériennes. Ils sont soumis à un régime d'imposition plus favorable (*Production Sharing Contract Tax and Fiscal Regime*) aux termes duquel l'impôt est payé à un taux de 50-55 % en fonction de l'accord passé entre le propriétaire du terrain marginal et le gouvernement nigérien. L'opérateur du champ marginal doit également verser au propriétaire de l'OML où est situé le champ marginal, des redevances (*royalties*) à un taux compris entre 2,5 et 18,5 % en fonction du volume de production, en reconnaissance du rôle que joue le propriétaire de l'OML dans le développement de la concession (*Marginal Fields Operations (Fiscal Regime) Regulations*).

6.4.5.5 *Imposition des dividendes versés par Seplat à la Société*

En vertu de la réglementation fiscale nigérienne, les dividendes distribués par une société nigérienne à ses actionnaires non-résidents donnent lieu au paiement d'un impôt prélevé à la source au taux de 10 %. Toutefois, le taux de retenue à la source est réduit à 7,5 % lorsque les actionnaires non-résidents sont établis dans un État ayant conclu avec le Nigéria une convention visant à éliminer les doubles impositions. C'est notamment le cas de la France qui a signé une convention fiscale avec le Nigéria le 27 février 1990.

Il est cependant précisé que les entreprises qui relèvent des régimes d'imposition prévus par le *Petroleum Profit Tax Act* et le *Deep Offshore & Inland Basin Production Sharing Contract Act* peuvent être totalement exonérées de retenue à la source sur les dividendes qu'elles versent à leurs actionnaires en vertu des OML et des contrats de partage de production conclus au Nigéria.

S'agissant des dividendes versés par Seplat à la Société, ils sont susceptibles, sur option, d'être exonérés d'impôt sur les sociétés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charge égale à 5 % du montant des dividendes), en application des dispositions fiscales françaises (articles 145 et 216 du Code Général des Impôts).

6.5 **Réglementations environnementales au Nigéria**

Les activités de Seplat sont soumises à différentes réglementations environnementales, d'hygiène et de sécurité. Ces réglementations régissent la prise en charge, la production, le stockage et la gestion des substances dangereuses, y compris la manière dont ces substances sont libérées ou rejetées dans les airs, les mers, sur terre ou sous terre. Ces lois et règlements imposent, dans certains cas, d'obtenir des licences et des autorisations auprès de diverses agences avant de débiter ces activités, d'exploiter ces installations ou de les modifier. Avant les dernières évolutions récentes de l'industrie du pétrole et du gaz, les opérateurs étaient soumis à l'obligation de préparer une étude d'impact environnemental (qui peut avoir pour conséquence le respect de diverses conditions supplémentaires et mesures d'atténuation) préalable à l'obtention des licences ou en rapport avec l'obtention des licences. En ce qui concerne la libération de gaz ou de substances dangereuses dans l'environnement, Seplat peut être tenu responsable des coûts de remise en état conformément aux lois applicables. En cas non-respect des lois applicables, licences ou réglementations, la sanction peut consister en (i) des amendes civiles ou pénales dans certains cas et (ii) des obligations de réparation/remise en état, ce qui peut avoir pour conséquence de retarder la réalisation des projets ou leur exploitation. Une loi de 2007 a créé l'autorité en charge du respect de la réglementation environnementale nigérienne, la *National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency*, qui est également chargée d'édicter les différentes normes environnementales.

6.5.1.1 *Environmental Impact Assessment Act*

La loi nigérienne d'étude de l'impact environnemental (*Environmental Impact Assessment*) oblige toute société dont l'activité ou le projet pourrait avoir un effet significatif sur l'environnement à réaliser une étude afin d'évaluer les conséquences sur l'environnement. L'étude doit être adressée pour approbation au Ministre fédéral

de l'environnement qui est l'autorité en charge de la gestion de l'*Environmental Impact Assessment*. L'*Environmental Impact Assessment* classe en tout état de cause le développement et la construction des oléoducs et des gazoducs offshore de plus de 50 km de long parmi les projets nécessitant la réalisation d'une étude d'impact.

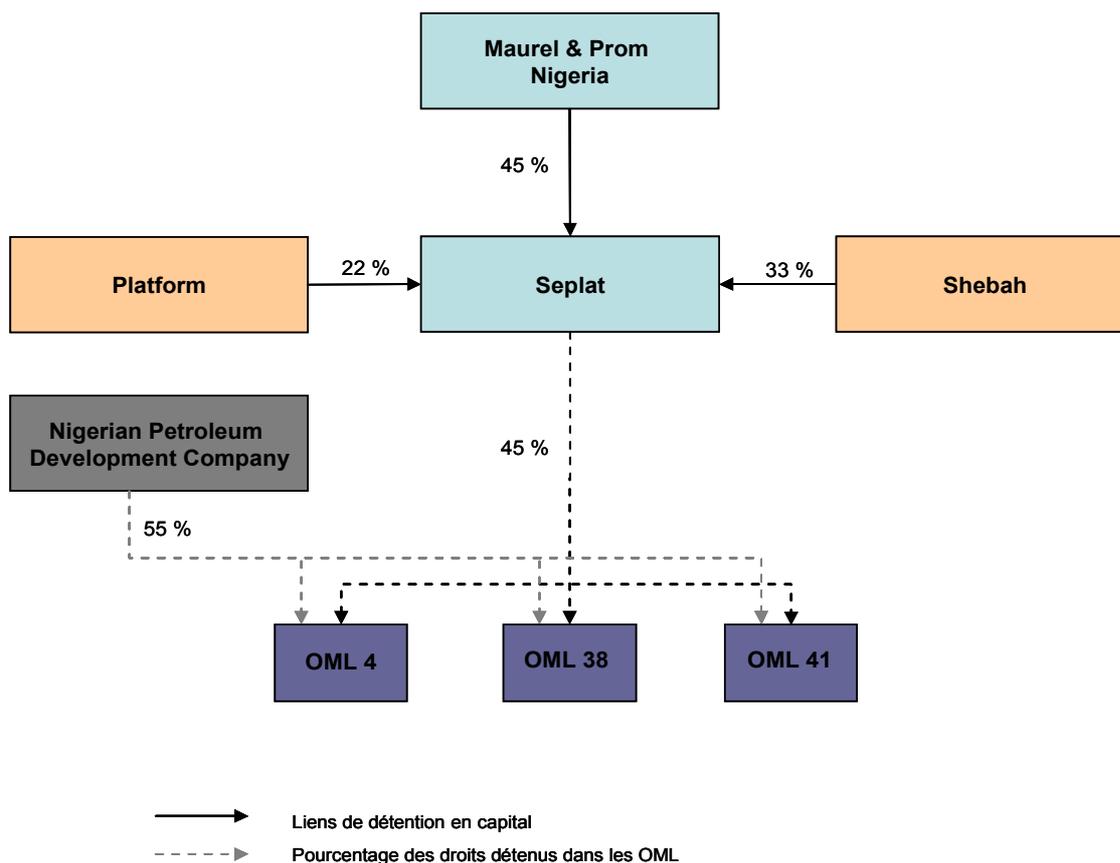
6.5.1.2 Standards et procédures environnementaux pour l'industrie pétrolière au Nigéria

Les directives et standards environnementaux pour l'industrie pétrolière au Nigéria (les « **Directives** ») ont été édictés par le Département des Ressources Pétrolières, qui est la principale institution qui réglemente l'industrie pétrolière au Nigéria. Les Directives obligent tous les titulaires de licences ou les opérateurs de l'industrie pétrolière à adopter systématiquement un plan de gestion intégré des risques environnementaux. Les Directives imposent des standards en matière de qualité de l'air et limitent la quantité des effluents industriels liés aux activités de forage du pétrole afin de garantir que de telles émissions ne causent pas des risques pour la santé humaine et les organismes vivants. Les Directives exigent qu'une licence environnementale obligatoire soit obtenue du Département des Ressources Pétrolières avant de commencer des opérations sismiques et de forage au Nigéria. Toute demande pour une licence environnementale doit être accompagnée d'une étude d'impact environnemental. Seplat estime qu'elle respecte actuellement ces règles et que dès lors, elle ne devrait pas avoir à supporter d'amendes ou de pénalités à cet égard.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme de la Société et de Seplat

A la date du présent prospectus, la Société ne détient qu'une participation de 45 % dans Seplat aux côtés de ses deux partenaires, Shebah et Platform :



7.2 Relations avec les filiales

Le 31 juillet 2010, Seplat et Maurel & Prom ont conclu un contrat de prestation de services techniques soumis au droit anglais. La Société s'est ensuite substituée à Maurel & Prom par un avenant en date du 26 septembre 2011 aux termes duquel la Société s'engage à fournir des prestations de services permettant à Seplat de remplir ses obligations d'opérateur du contrat d'association (*joint operating agreement*). Le présent contrat de prestation de service est décrit à la section 19.2.1 du présent prospectus.

Sur demande de Seplat, la Société prépare et lui soumet des rapports sur l'état d'avancement des services fournis ainsi que sur toute information pertinente afin de permettre à Seplat de remplir ses obligations au titre du contrat d'association.

Les prestations de services requises aux termes de ce contrat seront dans un premier temps sous-traitées par la Société à Maurel & Prom aux termes d'un contrat de prestation de services transitoire conclu le 2 novembre 2011 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable une fois (*cf.* section 19.1.1 du présent prospectus)

Par ailleurs, la Société a consenti à Seplat un prêt d'actionnaire décrit à la section 6.3.5.4(b) du présent prospectus.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements

Les propriétés immobilières et équipements se répartissent comme suit dans les comptes au 31 décembre 2010 :

Actifs détenus à 100 % par Seplat et NPDC				
<i>En millions de dollars US</i>	OML 4	OML 38	OML 41	TOTAL
Centre de production	45,8	36,8	44,1	126,7
Barge	-	-	119,9	119,9
Usine à gaz	77,7	-	69,0	146,7
Installations de raccordement	-	4,2	35,3	39,5
Installations d'évacuation	33,2	0,4	19,5	53,1
Autres	0,1	0,1	0,1	0,4
TOTAL	156,8	41,5	288,0	486,3
En quote-part Société⁸				
<i>En millions d'euros</i>	OML 4	OML 38	OML 41	TOTAL
Centre de production	6,9	5,6	6,7	19,2
Barge	-	-	18,2	18,2
Usine à gaz	11,8	-	10,5	22,2
Installations de raccordement	-	0,6	5,4	6,0
Installations d'évacuation	5,0	0,1	3,0	8,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,1
	23,8	6,3	43,7	73,7
Investissements post rachat				2,6
Amortissement à la déplétion				(4,0)
TOTAL				72,3

⁸ La Société détient 45 % du capital et des droits de vote de Seplat ce qui lui confère une détention indirecte de 20,25 % dans les actifs relatifs aux OML 4, 38 et 41 détenus à 100 % par Seplat et NPDC.

8.2 **Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par Seplat de ses immobilisations**

8.2.1 Description de la politique environnementale

L'activité de la Société au Nigéria par l'intermédiaire de sa participation dans Seplat peut avoir des conséquences sur les milieux et les ressources naturelles de ce pays qui doivent être mesurées, contrôlées et réduites au minimum. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent Seplat à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété. Les principales actions mises en place par Seplat pour prévenir les atteintes à l'environnement sont présentées dans la présente section et les risques spécifiques liés à l'environnement sont décrits à la section 4.4 du présent prospectus.

La politique environnementale mise en œuvre au niveau de Seplat vise, en particulier, à minimiser les risques financiers liés à l'environnement. En outre, le respect de la législation nigériane demeure un des objectifs constant de Seplat et cette dernière veille au respect, par l'ensemble de ses installations, des exigences réglementaires en matière environnementale. Par ailleurs, Seplat s'est volontairement engagé à lutter contre certaines pratiques portant atteinte à l'environnement comme le déversement du pétrole en adhérant à l'association *Clean Nigeria Associates*.

La gestion des risques environnementaux est une des préoccupations principales de Seplat qui a mis en place des systèmes de gestion environnementale et des plans de gestion des risques. La formation des salariés, et notamment des ouvriers, contribue à la maîtrise opérationnelle de ces risques. L'entretien de bonnes relations avec les communautés locales fait également partie des priorités de Seplat. A cet égard, afin de renforcer ses liens avec les communautés locales, Seplat a signé le 1^{er} janvier 2011 un accord cadre (*memorandum of understanding*) avec les communautés des zones d'exploitations d'Amukpe, d'Oben, de Sapele et d'Ugborhen. Cet accord prévoit notamment la mise en place d'une structure de collaboration avec les communautés locales et la réalisation de projets de développement avec ces dernières (*cf.* section 6.3.5.7 du présent prospectus).

Les informations et données présentées dans les sous-sections suivantes concernant la politique environnementale de Seplat proviennent principalement de l'audit environnemental réalisé par la société *Environmental Resources Management* en mars 2011 (le rapport définitif de la société *Environmental Resources Management* est toujours en cours de finalisation à la date du présent prospectus).

Seplat a par ailleurs bénéficié d'un certain nombre de garanties environnementales jusqu'au 30 juillet 2011 aux termes du contrat transfert de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, nonobstant le fait que ce contrat a mis généralement à sa charge la responsabilité du passif environnemental (y compris notamment les coûts de remise en état) né avant ou après la date de réalisation de la cession, soit le 30 juillet 2010. A la connaissance de la Société, aucune réclamation n'a été formulée en vertu de ces garanties avant le 30 juillet 2011, date de leur expiration.

8.2.2 Programme de gestion environnementale

Seplat exploite ses installations selon des plans et des procédures élaborés par l'ancien opérateur, the Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« **SPDC** »). Seplat a également bénéficié de la part de cette société d'une assistance technique de transition et continue de recevoir ponctuellement des conseils, y compris en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (« **HSE** »). Les plans et procédures de gestion HSE de SPDC ont été certifiés ISO 14001 et ISO 18001. Les problématiques identifiées lors de cette certification n'étaient pas significatives et avaient principalement trait à l'exploitation et aux contrôles opérationnels. Les certifications ISO 14001 et ISO 18001 ont été accordées jusqu'en 2012.

Seplat dispose d'une organisation structurée pour gérer la politique HSE et les relations avec les communautés locales :

- Le contrôle de la politique HSE est dévolu à un directeur général (*general manager*) qui supervise toutes les fonctions HSE. Il s'appuie sur deux coordinateurs, l'un basé à Lagos et l'autre à proximité du champ de Sapele (hors du site). Par ailleurs, cinq agents sont en charge des questions HSE, dont deux sont dédiés aux questions environnementales et sont basés sur le terrain.
- Les relations avec les communautés sont assurées par un coordinateur et un agent de liaison basé sur le terrain ainsi que par d'autres agents qui s'occupent respectivement des réclamations portant sur les terrains et du développement des communautés.

La sécurité des installations occupe une place importante au sein de la politique HSE. Des contrôles réguliers sont effectués sur les installations et prennent en compte un certain nombre de paramètres physiques et chimiques. Des inspections visuelles sont également réalisées sur les déchets produits et les rejets des installations. Outre la mise en place de contrôles réguliers de la qualité de l'air, il a été recommandé, dans le cadre de l'audit réalisé par la société *Environmental Resources Management*, la mise en place d'une procédure de résolution des problèmes identifiés lors des contrôles.

Seplat travaille actuellement à l'adaptation du système HSE hérité de la société SPDC à ses besoins spécifiques et a pour objectif que la qualité de la totalité de ses sites et des procédures dont elle est responsable soit certifiée, à l'instar du système HSE de la société SPDC, dès que son propre système HSE sera opérationnel. Le système HSE de Seplat devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année 2011.

Aucun problème significatif n'a été identifié dans le cadre de l'audit réalisé par la société *Environmental Resources Management* en lien avec le programme de gestion environnementale de Seplat.

8.2.3 Protection de la santé

8.2.3.1 *Santé et sécurité*

La protection de la santé et de la sécurité des salariés constitue l'un des objectifs de Seplat qui applique dans ce domaine le système de gestion HSE du précédent opérateur, la société SPDC.

A cet égard, les collaborateurs de Seplat reçoivent une formation portant notamment sur les équipements de protection ainsi que sur la sensibilisation aux risques liés à l'exposition à des substances dangereuses et à l'exploitation d'installations pétrolières. Des plans d'urgence sont également en place. Les sites disposent d'ambulances et de l'accès à un hélicoptère pour les évacuations urgentes.

Seplat travaille actuellement à l'adaptation du système HSE de la société SPDC à ses besoins spécifiques. Dans le cadre de cette adaptation, il a notamment été recommandé par la société *Environmental Resources Management*, à la suite de son audit de mars 2011, de mettre en place un plan de prévention des risques dans le cadre de cette adaptation ainsi qu'un plan relatif aux situations d'urgence.

8.2.3.2 *La mesure de la qualité de l'air*

De par la nature de son activité, les installations et les équipements utilisés par Seplat génèrent des rejets atmosphériques (*cf.* section 4.4.2 du présent prospectus pour le torchage des stations de pompage). Afin de mesurer la qualité de l'air, Seplat fait procéder à des analyses sur les eaux de pluie. Chaque semaine, un tiers collecte des échantillons, les analyse et rédige un rapport sur les résultats. Ces résultats sont ensuite envoyés mensuellement au département des ressources pétrolières du Nigéria.

Il existe différentes lois et réglementations qui s'appliquent au secteur pétrolier ou industriel dans son ensemble, qui prohibent le rejet de certaines substances dans l'atmosphère et il appartient aux sociétés concernées de se conformer à ces règles. Il existe par ailleurs des réglementations locales complémentaires notamment dans l'Etat du Delta. Au niveau national et au niveau local, des agences publiques sont chargées de procéder à des mesures et des contrôles afin de s'assurer du respect de la réglementation et de l'absence de rejets de

substances nocives dans l'atmosphère. Il n'a pas été relevé dans le cadre de l'audit réalisé par la société *Environmental Resources Management* de problèmes majeurs en matière de qualité de l'air mais il a toutefois été recommandé la mise en place par Seplat d'un système de contrôle direct de la qualité de l'air afin de mesurer différents paramètres et de s'assurer du respect continu de la réglementation nigériane applicable et des standards internationaux en la matière. Le coût de la mise en place d'un tel système de contrôle ne serait pas significatif et serait inclus dans le budget général d'exploitation de Seplat.

8.2.3.3 *La gestion de l'eau*

La maîtrise de la gestion de l'eau participe à la protection des ressources naturelles et de l'environnement. Bien que son activité ne soit que peu consommatrice d'eau, Seplat a mis en place une procédure de traitement de cette ressource respectueuse de l'environnement. Dans le cadre de son activité, Seplat se sert de l'eau provenant directement de forages. L'eau provenant des forages est également utilisée dans les zones résidentielles, après avoir été filtrée, même si en général les habitants préfèrent consommer de l'eau en bouteille et n'utiliser l'eau des forages que pour se laver et pour les sanitaires.

Les sites produisent également des eaux usées. Il s'agit notamment des eaux de pluies qui ont été contaminées en entrant en contact avec les hydrocarbures et les équipements. Le système actuel de drainage des eaux usées du site ne sépare pas les eaux de pluies huileuses (contaminées) des eaux de pluies propres. L'eau est donc collectée par un système d'égout pluvial puis traitée via des *saver pits* permettant de séparer l'eau du pétrole et des résidus solides. L'eau ainsi purifiée est ensuite acheminée notamment vers les économiseurs hors site (dans une carrière abandonnée). Le pétrole récupéré par ce système est quant à lui ajouté aux produits pétroliers. Par ailleurs, les résidus solides issus du système sont récupérés périodiquement par un camion qui les achemine vers une installation agréée où ils sont éliminés.

8.2.3.4 *La gestion des déchets*

Bien que son activité ne génère que peu de déchets, Seplat a mis en place un programme de gestion des déchets complet afin de traiter notamment les substances nocives (environ 10 kg par mois). Les déchets dangereux produits par Seplat comprennent des huiles lubrifiantes usagées, des fûts de pétrole et de produits chimiques vides, des filtres à huiles usagés, des chiffons huileux, des piles ou des batteries et des terres contaminées.

Les substances nocives sont périodiquement traitées par le centre de traitement des déchets de Shell Petroleum Development Company à Warri. Les autres déchets sont périodiquement enlevés et entreposés sur des sites agréés, Seplat ne disposant pas de site d'entreposage ou d'équipement d'incinération. Aucun problème spécifique significatif n'a été identifié dans le cadre de l'audit réalisé par la société *Environmental Resources Management* en lien avec la gestion des déchets de Seplat. Il a toutefois été recommandé à Seplat de mettre en place un programme annuel de vérification des sites d'entreposage des déchets afin de s'assurer que ces sites respectent les lois nigérianes.

8.2.4 Manutention et stockage

8.2.4.1 *Stockage de produits*

Seplat n'entrepose pas de grandes quantités de produits pendant le processus d'extraction et de traitement des hydrocarbures dans la mesure où le pétrole brut ainsi que les liquides extraits sont traités puis envoyés directement vers le système d'exportation. De même, le gaz est livré régulièrement.

Cependant, afin de prévenir tout risque de danger ou de pollution, Seplat dispose d'équipements de stockage temporaire et de traitement. Les équipements de traitement, y compris les récipients sous pression (par exemple les séparateurs) ont été inspectés en 2008 et sont certifiés jusqu'à fin 2011. Les hangars contenant les produits chimiques sont conçus pour résister aux aléas climatiques et leur accès y est limité. Les cuves de stockage d'essence utilisées par les véhicules et les groupes électrogènes sont en bon état et étanches.

8.2.4.2 Pipelines

L'activité de Seplat est dépendante de l'acheminement des hydrocarbures extraits puis transportés vers les usines de traitement ou les terminaux. Les moyens de transport doivent être fiables, sécurisés et en bon état de fonctionnement.

Afin de prévenir tout dommage causé à l'environnement du fait du transport des hydrocarbures, les conduites de l'OML 4 ont presque toutes été remplacées en 2000 et les conduites provenant des puits de gaz ont été remplacées en 2009. Les conduites de l'OML 38 ont été améliorées ou remplacées dans les années 1990 et des améliorations supplémentaires ont également été effectuées en 2008, en ce compris des améliorations sur les conduites provenant des puits de gaz.

L'impact visuel des conduites sur l'environnement est faible dans la mesure où elles sont enterrées et protégées de façon cathodique et raclables (*piggable*). Elles sont entretenues et inspectées régulièrement.

L'audit réalisé par la société *Environmental Resources Management* a permis de relever 6 incidents entre 2006 et 2009 sur des pipelines à partir des documents et informations communiqués par Seplat mais conclut toutefois à l'absence de problèmes significatifs.

8.2.5 Autres problèmes environnementaux

Les installations ne contiennent pas d'amiante et de polychlorobiphényles. Les pesticides ne sont pas utilisés pour l'exploitation des installations.

8.2.6 Evaluation de l'impact des activités de Seplat sur l'environnement

La réglementation nigériane prévoit que toutes les sociétés exerçant leur activité dans le secteur des hydrocarbures au Nigéria sont soumises à l'obligation de réaliser une étude destinée à évaluer l'impact de leur activité et des installations sur l'environnement (*Environmental Impact Assessment*). Les infrastructures acquises par Seplat au titre du contrat de transfert des OML 4, 38 et 41 (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus) ont été construites antérieurement à l'adoption de cette réglementation. Il est donc probable que de telles études n'aient pas été réalisées par le précédent opérateur.

Cependant, les champs d'Oben et de Sapele ont fait l'objet de rapports d'évaluation de l'impact environnemental (*Environmental Evaluation Reports*) en lien avec la construction d'une usine de traitement de gaz sur le champs d'Oben et de manière volontaire pour le champs de Sapele, ces études ayant couvert la situation actuelle de ces deux sites et leurs activités passées.

La volonté de Seplat de disposer des informations lui permettant de connaître les conséquences éventuelles de ses activités sur l'environnement l'a conduit à demander, en février 2011, la réalisation de rapports évaluant les conséquences de ses activités en matière environnementale établi selon les règles prévues par le département des ressources pétrolières du Nigéria pour les OML 4, 38 et 41. Seplat a notifié au département des ressources pétrolières du Nigéria l'étendue de ces évaluations, et le département a approuvé le processus et les méthodes utilisées pour la réalisation de ces rapports d'évaluation. Ces rapports s'appuieront sur la réalisation d'études, d'échantillonnages et d'analyses. L'échantillonnage sera réalisé sur les deux saisons climatiques (humide et sèche) afin d'analyser de manière précise à la date de l'étude, la situation des eaux souterraines, des eaux de surface, des sédiments, du sol, de l'air, du bruit et de la végétation. Les évaluations porteront également sur la situation des communautés en matière socio-économiques et de santé. Enfin, les activités d'expansion prévues, telles que le forage de nouveaux puits, le reconditionnement des puits et une installation de traitement de l'eau proposée à la station de pompage d'Amukpe feront également l'objet d'une évaluation dans le cadre de ces études.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Présentation générale

9.1.1 Introduction

Maurel & Prom (à laquelle la Société s'est substituée) a acquis une participation dans Seplat en décembre 2009, celle-ci étant alors une société sans activité constituée six mois plus tôt par les partenaires locaux de Maurel & Prom. A la date du présent prospectus, la Société détient 45 % du capital de Seplat. Seplat a acquis le 30 juillet 2010, 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 au Nigéria auprès de The Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited, Total (E&P) Nigeria Limited et Agip Oil Company. Les 55 % restant de ces droits sont détenus par la Nigerian Petroleum Development Company, qui s'est substituée en septembre 2010, sa mère, la Nigerian National Petroleum Corporation. L'investissement de départ s'élève à 340 millions de dollars US assorti d'un complément de prix plafonné à 33 millions de dollars US qui dépend du cours du baril dans les 2 ans suivant la date de l'acquisition (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus).

Le financement de l'acquisition a été réalisé grâce à un prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars US consentie par la Société à Seplat, dont une partie du principal a été remboursé à la Société par Seplat (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus) et par un emprunt de 187 millions de dollars souscrit par Seplat auprès de BNP Paribas et refinancé depuis (*cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus). La Société a également participé à l'augmentation de capital de Seplat à hauteur de 40 millions de dollars US et ses Partenaires ont réalisé des apports en industrie pour un montant total de 49 millions de dollars US.

Depuis l'acquisition des OML jusqu'à fin 2010, 17,6 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement sur une base 100 % au titre des OML 4, 38 et 41. Au cours du premier semestre 2011, 24,5 Kbbbl/j ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement sur une base 100 % pour ces OML. Désormais, l'objectif premier de la Société et de ses Partenaires est l'accroissement de la production de Seplat ainsi que la conversion de ses ressources contingentes (C1+C2) en réserves (P1+P2).

Seplat a le statut d'opérateur pour les OML 4, 38 et 41. Ces OML comptent quatre champs développés (Oben, Amukpe, Ovhor et Sapele) et neuf champs non développés.

9.1.2 Référentiel

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs, conformément aux normes IFRS.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les comptes consolidés de la Société sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2010, telles qu'approuvées par l'Union Européenne (disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/iasfr.htm#adopted-commission). De même, les comptes consolidés de la Société du premier semestre 2011, arrêtés au 30 juin 2011, ont été établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables à cette date, telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les comptes sociaux de Seplat sont établis selon (i) les normes comptables nigérianes du *Nigerian Statements of Accounting Standards Board* applicables au 31 décembre 2010 et (ii) les dispositions de l'*Allied Matters Act*, CAP C20 de 2004.

La Société n'ayant pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et au cours du premier semestre 2010, le présent prospectus ne comprend que les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les comptes consolidés de la Société pour le 1^{er} semestre de l'exercice clos le 30 juin 2011. En conséquence, l'analyse de la situation financière et du résultat consolidé de la Société a été

réalisée à partir des informations financières relatives à son exercice clos le 31 décembre 2010 et au premier semestre 2011.

A titre informatif uniquement, une traduction libre en français des comptes sociaux originaux de Seplat établis en langue anglaise pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été insérée à la section 20.1.2.1 du présent prospectus.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de la Société, doivent donc être lues conjointement avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au paragraphe 20.1.1 du présent prospectus, les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2011 de la Société figurant en paragraphe 20.6.1 du présent prospectus, ainsi que la traduction libre en langue française des comptes sociaux de Seplat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 figurant à la section 20.1.2.1 du présent prospectus et leur version originale en langue anglaise disponible sur le site Internet de la Société.

L'établissement des comptes consolidés de la Société selon les normes IFRS implique que la Société effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêt, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent toutefois amener la Société à revoir ses estimations.

Pour plus d'information sur les normes comptables appliquées aux comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et à ceux du premier semestre 2011, voir respectivement la note aux comptes n° 2 figurant à la section 20.1.1.1 et la note aux comptes n° 2 figurant à la section 20.6.1.1 du présent prospectus.

Pour plus d'information sur les normes comptables appliquées aux comptes sociaux de Seplat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, voir l'énoncé des principales méthodes comptables figurant à la section 20.1.2.1 du présent prospectus.

9.1.3 Événements marquants intervenus sur l'année 2010 et sur le premier semestre 2011

Les droits à enlèvement de pétrole et de condensat au Nigéria ont oscillé entre 15 Kbbbl/j et 30 Kbbbl/j (dont 20,25 % revient à la Société) au cours du quatrième trimestre 2010. Deux enlèvements ont eu lieu au cours du quatrième trimestre 2010. Le chiffre d'affaires réalisé à ce titre par Seplat au titre de l'exercice 2010 s'élève à 87 millions de dollars US correspondant à une production vendue de 1,0 Mbbl à un prix moyen de 86 dollars US.

Au premier semestre 2011, 24,5 Kbbbl/j (dont 20,25 % revient à la Société) ont été reconnus en moyenne en droit à enlèvement. Six enlèvements ont eu lieu au cours du premier semestre 2011. Le chiffre d'affaires réalisé à ce titre par Seplat s'élève à 220,9 millions de dollars US correspondant à une production vendue de 2,0 Mbbl à un prix moyen de 113 dollars US.

9.2 Analyse des comptes de résultat

9.2.1 Compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et pour celle du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, se présente comme suit:

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	30/06/2011
Chiffre d'affaires	28.480	72.022
Résultat opérationnel	11.532	37.069
Résultat financier	(2.654)	(11.319)
Résultat avant impôt	8.878	25.750
Impôts sur les résultats	(7.433)	(23.552)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1.445	2.198
Résultat par action		
De base	0,09	0,02
Dilué	0,09	0,02

9.2.2 Résultat opérationnel consolidé

Au cours de l'année 2010, la Société a affiché une marge sur résultat opérationnel consolidé de 40,5 % tandis que les charges de personnel ont représenté 5,5 % du chiffre d'affaires consolidé et les redevances de production et les taxes locales ont quant à elles représentées 23,4 % du chiffre d'affaires consolidés.

Au cours du premier semestre 2011, la Société a affiché une marge sur résultat opérationnel consolidé de 51,5 % tandis que les charges de personnel ont représenté 1,1 % du chiffre d'affaires consolidé et les redevances de production et les taxes locales ont quant à elles représentées 20,7 % du chiffre d'affaires consolidés.

9.2.3 Résultat financier consolidé

Le résultat financier consolidé de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 s'est élevé à (2,65) millions d'euros et se décompose comme suit :

- charges d'intérêts sur autres emprunts : (i) intérêts sur financement BNP Paribas accordé à Seplat pour 3,3 millions d'euros et (ii) intérêts sur les avances en compte courant consenties par Maurel & Prom à la Société pour 2,7 millions d'euros ;
- gains et pertes nets sur instruments dérivés correspondant à la variation de juste valeur du complément de prix entre la date d'acquisition des OML en août et la clôture ; et
- écarts de change qui proviennent de la réévaluation au taux de clôture des avances en dollars US consenties par la Société à Seplat.

Les autres éléments du résultat financier correspondent à la rémunération des avances accordées par la Société à Seplat (reconnue dans les comptes de la Société à hauteur de la part revenant à ses associés au sein de Seplat, à savoir Shebah et Platform).

Par ailleurs, le résultat financier consolidé de la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 s'est élevé à (11,3) millions d'euros. Il se décompose comme suit :

- charges d'intérêts sur prêt relais BNP Paribas et African Export-Import Bank accordés à Seplat pour 2,8 millions d'euros ;
- pertes nettes sur instruments dérivés résultant de la variation de la juste valeur du complément de prix entre la date d'acquisition des OML en août 2010 et le 30 juin 2011 ;
- écarts de change (-8 millions d'euros) provenant de la réévaluation au taux euro/dollar US au 30 juin 2011 des avances en dollars US consenties par la Société à Seplat ; et
- produits d'intérêts sur les avances en compte courant consenties par Maurel & Prom à la Société pour 2 millions d'euros (reconnus dans les comptes de la Société à hauteur de la part revenant à ses associés au sein de Seplat, à savoir Shebah et Platform).

9.2.4 Impôt sur les bénéfices

Les impôts sur les résultats consolidés au 31 décembre 2010 s'analysent en une charge d'impôt exigible de 7,56 millions d'euros et une charge d'impôt différé de 0,13 million d'euros.

Les impôts sur les résultats consolidés au 30 juin 2011 s'analysent en une charge d'impôt exigible de 23,48 millions d'euros et une charge d'impôt différé de 0,75 million d'euros.

9.2.5 Résultat par action

Le résultat par action consolidé au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 s'établit comme suit:

	31/12/2010	30/06/2011
Résultat net part de la Société (en milliers d'euros)	1.445	2.198
Nombre moyen d'actions en circulation	15.319.865	121.303.213
Nombre moyen d'actions dilué	15.319.865	121.303.213
Résultat par action (en euro)		
De base	0,09	0,02
Dilué	0,09	0,02

La Société ne dispose d'aucun instrument de capitaux propres dilutif.

9.3 Financement et endettement financier

9.3.1 Flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011

En milliers d'euros	31/12/2010	30/06/2011
Résultat net consolidé	1.445	2.198
Capacité d'autofinancement avant impôt	20.772	41.561
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(47.318)	26.071
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(139.985)	(901)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	199.099	(7.322)
Incidence des variations des cours des devises	(1.555)	2.982
Variation de la trésorerie nette	10.242	20.831
Trésorerie à l'ouverture	37	10.279
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	10.279	31.110

A la clôture de l'exercice 2010, la position en trésorerie et équivalents de trésorerie nette consolidée s'élève à +10,3 millions d'euros (comparé à une trésorerie à l'ouverture de 37.000 euros).

Au 30 juin 2011, la position en trésorerie et équivalents de trésorerie nette consolidée s'élève à +31,1 millions d'euros (comparé à une trésorerie à l'ouverture de +10,3 millions euros).

9.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net consolidé de la Société se présente comme suit au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 :

En milliers d'euros	31/12/2010			30/06/2011		
	Courant	Non-courant	Total	Courant	Non-courant	Total
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres Emprunts et dettes	71.223	0	71.223	65.753	0	65.753
BNP Paribas – Escompte (dette souscrite en dollars US)	14.431	0	14.431	0	0	0
BNP Paribas – Emprunt (dette souscrite en dollars US)	56.792	0	56.792	0	0	0
African Export-Import Bank – Emprunt (dette souscrite en dollar US)	0	0	0	65.748		65.748
Dettes sur location financement	0	0	0	0	0	0
Concours bancaires	0	0	0	6	0	6
Total des autres emprunts et dettes financières	71.223	0	71.223	65.753	0	65.753
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture			10.279			31.110
Endettement financier net			60.944			34.638

L'endettement financier net consolidé de la Société s'élève à 60,944 millions d'euros à fin 2010 et à 34,638 millions d'euros au 30 juin 2011, ce qui représente respectivement un levier financier⁹ de 45,8 % pour l'exercice 2010 et de 26 % pour le premier semestre 2011.

⁹ Le levier financier est défini de la façon suivante : Endettement financier net / Capitaux propres totaux

9.4 Besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) de la Société se présente comme suit au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 :

En milliers d'euros	31/12/2010	30/06/2011
Variation du B.F.R. lié à l'activité	66.102	7.634
- clients	14.508	7.975
- fournisseurs	(6.921)	3.579
- stocks	0	1.027
- autres	58.515	(4.947)

En 2010, le besoin en fonds de roulement augmente de 66,1 millions d'euros en raison principalement de la variation de 59 millions d'euros du poste « autres ». Cette dernière s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

Analyse du poste « autres »	
Avance rémunérée accordée par la Société à Seplat	64
Avance versée dans le cadre du protocole FSPO décrit à la section 19.2.2 du présent prospectus	5
Dépôt versé à Abbey Court dans le cadre du contrat décrit à la section 19.2.3 du présent prospectus	8
Créance sur la NNPC au titre de la refacturation des coûts de l'association	9
Dettes sur le complément de prix des OMLs	(6)
Dettes de la Société envers le groupe M&P	(12)
Dettes relatives aux redevances sur la production	(6)
Passif lié à la position de sur enlèvement	(3)
Autres	0
Total autres variations du BFR	59

L'augmentation du besoin en fonds de roulement au cours du premier semestre 2011 s'élève à 7,6 millions d'euros. Cette variation est principalement liée à la montée en puissance de l'activité de la Société qui induit un besoin de financement des postes directement liés au cycle d'exploitation (créances clients, stocks et dettes fournisseurs). Le poste « autres » dégage une ressource de financement en raison principalement de la diminution de l'encours des créances sur la NNPC.

9.5 Engagements contractuels

9.5.1 Dettes financières

L'endettement financier brut consolidé de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 71,2 millions d'euros et se compose exclusivement d'un emprunt souscrit en dollars US auprès de BNP

Paribas où la part des créances escomptées s'élève à 14,4 millions d'euros et où la part de l'emprunt principal s'élève à 56,8 millions d'euros (cf. 9.3.2 section du présent prospectus).

L'endettement financier consolidé de la Société au premier semestre 2011 s'élève à 65,75 millions d'euros et se compose exclusivement d'un emprunt souscrit en dollars US auprès de African Export-Import Bank (Afrexim) où la part de l'emprunt principal s'élève à 65,75 millions euros (cf. section 9.3.2 du présent prospectus).

9.5.2 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

A la clôture de son exercice 2010, comme au 30 juin 2011, la Société et Seplat ne possédaient aucun actif corporel nantis, gagés ou hypothéqués. Toutefois, la Société indique que les actions Seplat détenues par la Société et ses Partenaires ont été nanties en août 2011 en garantie du remboursement du Prêt Relais au profit des banques prêteuses.

9.5.3 Engagements liés aux financements

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 par Seplat a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US (le « **Prêt BNP Paribas** ») et en partie par un prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US (cf. section 6.3.5.4(b) du présent prospectus).

Le 29 mars 2011, Seplat a conclu un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas ainsi qu'une partie du Prêt d'actionnaire avec le complément disponible (cf. section 6.3.5.4 du présent prospectus).

Le 22 juillet 2011, le Prêt Relais a été amendé par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US réparti en deux tranches. La première, d'un montant de 200 millions de dollars US (la « **Tranche A** »), correspond au montant en principal déjà tiré au titre du Prêt Relais du 29 mars 2011 et initialement remboursable au 22 novembre 2011. La seconde est une tranche de long terme (échéance au 22 juillet 2016) d'un montant en principal de 350 millions de dollars US (la « **Tranche B** »). La Tranche B vise principalement à permettre le financement de futures acquisitions d'actifs pétroliers. 75 millions de dollars US ont été tirés en septembre 2011 sur la Tranche B aux fins du remboursement par Seplat d'une partie du prêt d'actionnaire que lui a consenti la Société.

Le 22 juillet 2011, le Prêt Relais a également été amendé afin d'ajouter aux cas d'utilisation de la Tranche B la possibilité d'utiliser les fonds disponibles au titre de cette tranche pour rembourser la Tranche A. Le 29 juillet 2011, le Prêt Relais a été de nouveau amendé afin de modifier la date d'échéance de la Tranche A pour la fixer au 30 septembre 2011.

Le taux d'intérêt de cet emprunt correspond au taux Libor en dollar américain augmenté d'un pourcentage allant de 6,5 % à 7,5 % selon les établissements prêteurs concernés et de certains frais.

Depuis la mi-septembre, les parties au Prêt Relais (tel qu'amendé) sont entrées en négociations aux fins d'agréer le montant de la Tranche A à celui de la Tranche B et de le soumettre aux mêmes conditions, notamment de remboursement et d'échéance. Skye Bank Plc a d'ores et déjà donné son accord à hauteur de 50 millions de dollars US pour que les sommes prêtées par celle-ci au titre de la Tranche A soient désormais soumises au régime de la Tranche B. Les négociations sont en cours avec Afrexim pour que le solde de la Tranche A (soit 150 millions de dollars U.S.) vienne augmenter le montant de la Tranche B, de sorte que le montant actuel de la Tranche B de 400 millions de dollars U.S. (dont 125 millions de dollars U.S. ont été tirés à la date du présent prospectus) soit porté à 550 millions de dollars U.S. A la date du présent prospectus, 275 millions de dollars U.S. ont été tirés sur le Prêt Relais, tel qu'amendé, dont 150 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche A et 125 millions de dollars U.S. au titre de la Tranche B.

Par ailleurs, le solde de la créance de la Société au titre du Prêt d'Actionnaire, à la date du présent prospectus, s'élève à approximativement 17,9 millions d'euros (soit sur un plan consolidé, la quote-part de 55 % de la créance correspondant à ce Prêt d'Actionnaire revenant aux partenaires Shebah et Platform, sur la base du taux de change euros/dollars US au 30 juin 2011).

Enfin, en garantie du remboursement du Prêt Relais, les actions Seplat détenues par la Société et ses Partenaires ont été nanties au profit des banques prêteuses en août 2011.

9.5.4 Achat/location d'immobilisations corporelles

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 un protocole d'accord lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « **FPSO** ») Trinity Spirit.

Seplat a versé à Shebah Exploration and Production Company Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance, à imputer sur le prix d'acquisition, de location ou de traitement de pétrole brut via le FPSO à convenir entre les parties en cas de conclusion d'un accord définitif. Cette somme sera le cas échéant remboursée, sans aucune retenue financière, par le cocontractant dans les 7 jours ouvrables suivant la demande de Seplat si :

- Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ;
- Seplat décide de ne pas louer le FPSO ou décide de ne pas faire appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production de pétrole brut ;
- le prix final sur lequel les parties se sont mises d'accord est inférieur au montant du dépôt versé. Dans cette hypothèse, la différence entre le prix final et le montant du dépôt effectué sera remboursée à Seplat ; ou
- Shebah Exploration and Production Company Limited choisit discrétionnairement de rembourser le montant du dépôt si, dans les six mois à compter du dépôt, Seplat ne persiste pas dans son intention d'acquérir et d'utiliser le FPSO tel qu'envisagé.

A la date du présent prospectus, les négociations sont en cours en vue de la conclusion d'un contrat définitif.

9.5.5 Futurs investissements

Afin de concrétiser l'ambition de la Société et de ses Partenaires d'accroître le domaine minier de Seplat et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« **APCO** »), société spécialisée dans l'industrie du pétrole et du gaz au Nigeria et en Afrique de l'Ouest.

Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a mis en place un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Au terme du protocole, APCO reversera à Seplat les montants non engagés pour cette mission.

Dans le cadre des missions d'identification, de structuration et de négociation d'investissements stratégiques qui lui sont confiées, APCO intervient comme mandataire de Seplat.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Flux de trésorerie et financement

Les flux de trésorerie consolidés et les éventuels besoins de financements au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 sont présentés à la section 9.3.1 du présent prospectus.

10.2 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les emprunts en cours sont ceux décrits à la section 6.3.5.4 du présent prospectus.

10.3 Restrictions à l'utilisation des capitaux

A la date du présent prospectus, aucune restriction n'existe quant à l'utilisation des capitaux dont la Société a la disposition.

10.4 Capacité d'autofinancement et flux de trésorerie estimés

10.4.1 Base de préparation

10.4.1.1 Préparation de la capacité d'autofinancement et des flux de trésorerie estimés

Figure ci-dessous, à titre purement indicatif, un résumé de la capacité d'autofinancement et des flux de trésorerie estimés pour la période des exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (les « **Projections Indicatives** »). Les Projections Indicatives ont été préparées par les dirigeants de la Société et relèvent de leur seule responsabilité. Les Projections Indicatives doivent être lues conjointement avec les hypothèses présentées ci-dessous.

Les Projections Indicatives ont été préparées dans le seul but de respecter les dispositions du paragraphe 133(b) des recommandations du *Committee of European Securities Regulators* concernant la mise en œuvre cohérente du Règlement n°809/2004 de la Commission Européenne sur les prospectus (les « **Recommandations CESR** »). Le paragraphe 133(b)(ii) sur les Recommandations CESR prévoit en effet que le prospectus doit comprendre des informations sur la capacité d'autofinancement estimée au minimum sur les deux ans suivant la publication du prospectus. Sans cette exigence prévue par les Recommandations CESR, les Projections Indicatives n'auraient pas été incluses dans le présent prospectus.

Il convient de souligner que les Projections Indicatives, qui n'ont pas été auditées et qui sont établies à partir des données de gestion de la Société, ne constituent aucune forme de prévision, qu'il s'agisse de la trésorerie, des bénéfices ou autres (étant précisé que la capacité d'autofinancement a fait l'objet d'une attestation des commissaires aux comptes figurant à la section 10.4.2 du présent prospectus). Les Projections Indicatives portent sur une période future prolongée et en conséquence, les estimations et hypothèses relatives aux projections sous-jacentes sont hautement incertaines dans la mesure où (i) elles reposent sur des événements qui ne se sont pas produits, et (ii) elles sont soumises à d'importantes incertitudes économiques, concurrentielles et autres ainsi qu'à des événements hors du contrôle de la Société. En outre, compte tenu de la nature de l'activité de la Société, laquelle est soumise à des facteurs de risque importants, il ne peut être garanti que les projections de flux de trésorerie puissent être réalisées et il est probable que les flux de trésorerie réels soient supérieurs ou inférieurs à ceux projetés, le cas échéant de manière significative. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la section relative aux facteurs de risque du présent prospectus (*cf.* section 4 du présent prospectus).

Dans la mesure où les Projections Indicatives se fondent sur des hypothèses et des facteurs qui pourraient être affectés par des événements imprévus et qu'elles portent sur une période future prolongée, les éléments chiffrés réels pourraient différer de ceux présentés dans les Projections Indicatives, le cas échéant significativement.

10.4.1.2 Projections Indicatives

Les flux de trésorerie prospectifs et les éventuels besoins de financement consolidés au cours de la période 2011-2013 se présentent comme suit :

Projections indicatives (en milliers d'euros)			
	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	159.340	230.310	284.705
Coûts de production et de transport	(15.626)	(25.159)	(28.393)
Redevances et taxes	(33.619)	(50.734)	(61.035)
Frais généraux	(15.300)	(11.211)	(12.535)
Frais financiers	(5.976)	(6.653)	(6.653)
Impôt sur le résultat	(49.113)	(73.596)	(99.151)
Autres éléments non récurrents	0	0	0
Capacité d'autofinancement	39.707	62.957	76.938
Variation du BFR	(6.684)	(13.687)	(3.815)
Flux de trésorerie nette résultant de l'exploitation	33.023	49.270	73.123
Dépenses d'investissement	(9.041)	(43.104)	(32.255)
Trésorerie résultant d'activités de financement	181.537	0	0
Variation de la trésorerie	205.520	6.167	40.868
Trésorerie à l'ouverture	10.241	215.761	221.927
Trésorerie à la clôture	215.761	221.927	262.795

Les projections ci-dessus à horizon 2013 ne font pas ressortir de besoins de financement liés à l'activité et aux investissements projetés. La position de trésorerie croît progressivement pour atteindre 262,8 millions d'euros fin 2013, ce qui représente une croissance moyenne de 10 % par année.

Afin d'établir les Projections Indicatives, les dirigeants se sont fondés sur un profil de production établi à partir des informations contenues dans le *Competent Person's Report* élaboré par Gaffney Cline & Associates le 1^{er} novembre 2011 et portant sur l'estimation des réserves et d'une partie des ressources des OML 4, 38 et 41 au 30 juin 2011. La production, durant la période des Projections Indicatives concerne les réserves actuelles P1 et P2, à l'exclusion des P3, des OML 4, 38 et 41 et une partie des ressources. Pour les besoins des Projections Indicatives, aucune production de pétrole, de gaz ou de condensat n'est présumée être réalisée à partir d'autres intérêts/droits dans des concessions détenus par la Société.

L'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris de la Société lui permettra par la suite, et sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires de ses actionnaires, de solliciter le marché pour financer de futures opportunités de développement.

Sous réserve des obligations résultant des programmes de travail de Seplat au titre du contrat d'association (*joint operating agreement*), la Société a la possibilité de modifier à sa discrétion les dépenses d'investissement envisagées et, en cas d'opportunités intéressantes, il se pourrait qu'une redistribution des fonds ou des priorités stratégiques puisse être considérée comme étant nécessaire. A titre d'exemple, il pourrait en être ainsi si les résultats des activités d'exploration, de développement ou d'évaluation ne sont pas satisfaisants ou si les résultats ne sont pas commercialement viables.

Les principaux fondements et hypothèses qui suivent ont été utilisés par les dirigeants lors de la préparation des Projections Indicatives.

(a) Production, prix et chiffre d'affaires

Production			
	2011	2012	2013
Huile et condensats (Mbbbl)			
Production opérée à 100 %	11,1	17,2	21,3
Production en quote-part Société	2,2	3,5	4,3
Gaz (Gpc)			
Production opérée à 100 %	34	34	34
Production en quote-part Société	7	7	7
Total (Mbep)			
Production opérée à 100 %	11,1	17,2	21,3
Production en quote-part Société	2,3	3,5	4,3
Prix en USD			
Huile et condensat (par bbl)	106,15	92,00	92,00
Gaz (par Mpc)	0,07	0,07	0,07
Chiffre d'affaire (en milliers d'euros)			
Huile et condensats	158.433	228.953	283.330
Gaz	300	393	410
Autres	608	964	964
Chiffre d'affaires	159.340	230.310	284.705

La production cumulée à fin 2013 a été estimée sur l'ensemble des champs de manière conservatrice. Elle est légèrement inférieure (-3%) à la production figurant dans le *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 de Gaffney Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011. Seule la production des quatre champs développés, Ovhor, Amupke, Sapele et Oben, est prise en compte dans le cadre de ces Projections Indicatives.

Il a été tenu compte des prix de vente réels jusqu'à fin juin 2011. Les prix de vente prévisionnels retenus sont de 102 dollars US sur le second semestre 2011 et de 92 dollars US sur 2012 et 2013.

S'agissant du gaz, un prix très conservateur de 7 centimes par Mpc a été appliqué.

(b) Dépenses d'exploitation

Dépenses d'exploitation			
	2011	2012	2013
En milliers d'euros			
Production	(8.588)	(16.498)	(20.368)
Coûts de transport	(7.038)	(8.662)	(8.026)
	(15.626)	(25.159)	(28.393)
En dollars par baril			
Production	6,1	6,6	6,6
Coûts de transport	4,7	3,5	2,6
	10,9	10,1	9,2

Les coûts de production sont majoritairement composés de coûts fixes (salaires du personnel sur site, *catering*, maintenance des installations, sécurité du site) ou semi fixes (*workovers* (gros travaux d'entretien ou de réparation) et entretien des puits). Les frais variables sont essentiellement composés des consommables et des produits chimiques.

Les coûts de transport et de prise en charge de l'huile correspondent à l'utilisation du pipeline de la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited de Rapele jusqu'au terminal de Forcados, au stockage des hydrocarbures dans les bacs de ce terminal et à des prestations techniques de séparation de l'huile et de l'eau. Cette dernière prestation ne sera plus facturée par la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited dès lors que Seplat sera en mesure de procéder elle-même à cette séparation, ce qui devrait intervenir mi-2013.

La Société estime que si elle devait avoir recours à l'une des solutions alternatives de transport décrites à la section 4.2.4 du présent prospectus, les hypothèses de coûts de transport devraient être similaires, à l'exception des hypothèses de coût de transport relatives au FPSO Trinity Spirit qui devraient être plus élevées en raison des coûts supplémentaires d'acheminement par barges du pétrole produit jusqu'au FPSO.

Le tableau ci-dessous présente les coûts de transport (comprenant le transport, le stockage et le traitement) par baril de pétrole en dollars US, en vertu du contrat de transport décrit à la section 6.3.5.5(a) du présent prospectus :

Prestation		Qualité de l'huile		Base de calcul
		Huile+eau	Huile	
Utilisation du terminal	Coût de capacité*	1,58	1,46	52 Kbbbl/j
	Coût de production**	0,22	0,12	Production réelle de bbl/j
Utilisation du pipeline	Coût de capacité*	0,46	0,34	52 Kbbbl/j
	Coût de production**	0,32	0,17	Production réelle de bbl/j
Total par bbl		2,58	2,09	

* *Coût de capacité : coût fixe par bbl/j lié à la réservation d'une capacité d'utilisation du terminal et du pipeline pour 52 Kbbbl/j*

** *Coût de production : coût additionnel lié à l'utilisation effective du terminal et du pipeline par bbl/j*

(c) Redevance de production

Redevances et taxes			
	2011	2012	2013
En milliers d'euros			
Redevances sur la production	(32.116)	(45.818)	(56.695)
Autres taxes	(1.503)	(4.915)	(4.340)
Total	(33.619)	(50.734)	(61.035)
En dollars par baril			
Redevances sur la production	21,5	18,4	18,4
Autres taxes	1,0	2,0	1,4
Total	22,5	20,4	19,8

Les redevances de production s'appliquent sur la production valorisée au prix de marché au taux de 20 % sur l'huile et de 7 % sur le gaz.

Les autres taxes correspondent pour l'essentiel à la « NDDC Levy » dont le montant est égal à 3 % des dépenses réalisées (investissements et charges).

(d) Frais généraux

Frais généraux			
	2011	2012	2013
En milliers d'euros			
Fonctions support holding	(1.296)	(2.563)	(2.800)
Fonctions support locales	(4.529)	(5.434)	(6.521)
Coûts non opérationnels	(9.476)	(3.214)	(3.214)
Total	(15.300)	(11.211)	(12.535)
En dollars par baril			
Fonctions support locales	3,0	2,2	2,1

(e) Investissement

Investissements (en milliers d'euros)				
	2010	2011	2012	2013
Puits d'appréciation		20.000	80.000	32.000
Puits d'injection		0	40.000	23.000
Puits producteurs, installations de traitement et d'évacuation	6.634	40.400	178.000	163.000
Autres	4.890	2.104	0	5.000
Total investissements en milliers de dollars US à 100%	11.524	62.504	298.000	223.000
Investissement en milliers d'euros en quote-part Société	1.667	9.041	43.104	32.255
Acquisition des OML	131.997	-	-	-
Investissements	133.664	9.041	43.104	32.255

Les investissements budgétés sur 2011 s'élevaient initialement à 155 millions de dollars US (montant figurant dans le budget officiel approuvé par les autorités fin 2010) pour les membres du contrat d'association (*joint operating agreement*). En septembre 2011, le programme d'investissement a été révisé pour tenir compte (i) du retard pris dans sa mise en œuvre et (ii) de la redéfinition de certains objectifs. En conséquence, ces investissements pour 2011 s'élèvent désormais à environ 60 millions de dollars.

Les investissements planifiés sur 2012 et 2013 ont également été révisés en septembre 2011. Cette révision n'a pas eu de conséquence notable sur le montant des investissements des membres du contrat d'association (*joint operating agreement*) s'élevant environ à 300 millions de dollars US par an.

En 2012, ces investissements d'environ 300 millions de dollars US relatifs aux OML 4, 38 et 41 pour les membres du contrat d'association (*joint operating agreement*), soit environ 43 millions d'euros en part Société (sur la base d'un taux de change euro/dollar US de 1,40), correspondront à un lourd programme de forage de puits producteurs (pour un montant d'approximativement 220 millions d'euros) à même d'assurer la montée en puissance de la production sur l'ensemble des champs et qui se poursuivra en 2013 ainsi qu'à la mise en place d'un système d'évacuation alternatif de la production. Au cours de l'année 2013, la réalisation d'une unité de séparation huile/eau et de certaines installations de raccordement sont notamment prévues.

(f) Autres hypothèses

Le seul financement externe inclus dans les présentes Projections Indicatives est l'emprunt décrit à la section 6.3.5.4(a) du présent prospectus. Un taux légèrement supérieur à 10 % pour l'année 2011 (en raison des commissions versées au titre de la mise en place du Prêt Relais) et de 9 % pour les années 2012 et 2013 au titre de cet emprunt a été retenu par la Société pour les besoins de l'établissement des projections indicatives.

Ces Projections Indicatives tiennent également compte d'un apport en numéraire de Maurel & Prom d'un montant de 105 millions d'euros (*cf.* section 26.1.7 du présent prospectus). En outre, les Projections Indicatives ne prévoient pas de remboursement du solde de 46,5 millions de dollars U.S. du Prêt d'Actionnaire de la Société à Seplat sur la période considérée.

Les Projections Indicatives retiennent également un taux d'imposition sur le résultat de 65,75 %.

Les Projections Indicatives prennent en compte l'hypothèse d'un versement du complément de prix de 33 millions de dollars US prévu au titre de l'acquisition de 45 % des OML 4, 38 et 41 par Seplat (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus).

Enfin, les Projections Indicatives ne tiennent pas compte du montant des dividendes que la Société pourrait distribuer.

Il a par ailleurs été retenu un taux de change euros/dollars US de 1,40 pour les Projections Indicatives.

10.4.2 Attestation des commissaires aux comptes sur la capacité d'autofinancement

Maurel & Prom Nigéria

Attestation des commissaires aux comptes relative à la « capacité d'autofinancement estimée » présentée dans le cadre de l'admission aux négociations des actions Maurel & Prom Nigéria sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY
46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

François Carrega
13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Maurel & Prom Nigéria

Attestation des commissaires aux comptes relative à « la capacité d'autofinancement estimée » présentée dans le cadre de l'admission aux négociations des actions Maurel et Prom Nigéria sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Maurel & Prom Nigéria et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations relatives à la capacité d'autofinancement estimée du groupe Maurel & Prom Nigéria figurant dans la partie 10.4.1 du prospectus établi en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions Maurel & Prom Nigéria.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans la partie 10.4.1 du prospectus.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité des informations présentées avec les méthodes et les principales hypothèses décrites dans la partie 10.4.1 du prospectus. Il ne nous appartient pas, en revanche, de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la société Maurel & Prom Nigéria.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des informations ;
- collecter les données et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant de vérifier que les informations sont adéquatement établies sur la base indiquée. Nous avons ainsi procédé aux vérifications suivantes :
 - ✓ vérification que les informations reflètent bien les hypothèses décrites,
 - ✓ vérification que les informations sont cohérentes avec les profils de production figurant dans le "Compentent Person's Report" de l'expert indépendant Gaffney Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011,
 - ✓ vérification arithmétique des calculs sur la base des hypothèses décrites,

- ✓ vérification que les hypothèses significatives utilisées par l'émetteur dans la préparation des estimations ont bien été décrites ;
- mettre en œuvre les diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles appliquées par le groupe.

Nous rappelons que, ces informations comprenant des estimations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des estimations présentées et que nous ne nous prononçons pas sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des informations, objet de l'attestation, avec les méthodes et les principales hypothèses décrites dans la partie 10.4.1 du prospectus.

Cette attestation est établie aux seules fins de l'admission des actions de la société Maurel & Prom Nigéria en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisée dans un autre contexte.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris, le 4 novembre 2011

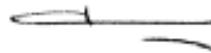
Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA



Daniel de Beaurepaire



11. RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Sans objet.

11.2 Marques, brevets et licences

Sans objet.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

La Société et ses Partenaires développent en 2011 le potentiel des actifs de Seplat à travers l'accroissement de la production des champs déjà en exploitation. Ces développements s'accroîtront d'ici la fin 2011 avec comme objectif, à partir de 2012, de mettre en production deux nouveaux champs par an.

En 2011, Seplat s'est fixée comme objectif d'augmenter le niveau de production des OML 4, 38 et 41 en mettant notamment en production 2 puits supplémentaires sur le champ d'Ovhor et de reprendre la production sur 5 puits situés sur le champ de Sapele. L'objectif est d'atteindre une production en sortie de puits de 40 Kbbbl/j (sur une base 100 %) d'ici la fin de l'année 2011. Seplat a également pour objectif de transférer des ressources contingentes en réserves et envisage à cette fin de procéder aux investissements nécessaires permettant de récupérer les hydrocarbures de la manière la plus efficace et la moins onéreuse possible.

L'objectif de la Société et de ses Partenaires pour Seplat est de réaliser un chiffre d'affaires pour l'exercice 2011 de 159 millions d'euros. Cet objectif a été élaboré sur la base des données de production à la fin du mois de mars avec, comme hypothèse pour la fin de l'année 2011, un baril de Brent à 102 dollars US (comportant une prime de 2 dollars US liée à la qualité du pétrole produit) et un cours de change de 1 euro pour 1,4 dollars US.

Les objectifs présentés ci-dessus sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du présent prospectus. Ces objectifs ne peuvent en aucun cas être considérés comme des prévisions. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 4 du présent prospectus pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent prospectus.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Sans objet.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat

14.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 21.2.2 du présent prospectus.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011, sous la condition suspensive non-rétroactive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementée de NYSE Euronext à Paris.

14.1.1.1 Conseil d'administration

(a) Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 22 septembre 2011, a constaté que certains administrateurs en fonction ou d'autres administrateurs devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2011 et qui furent élus à cette occasion, satisfaisaient à tous les critères d'indépendance fixés par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlednext, tels que repris dans le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011 et qui entrera en vigueur sous condition suspensive non-rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. La mention de l'indépendance des administrateurs est indiquée dans la composition du conseil d'administration de la Société.

A la date du présent prospectus, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 53 ans, administrateur

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* en Géologie de l'Université Nigériane de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigériane. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*) et consultant

externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigériane d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited (*cf.* section 5.1.2.5(b) du présent prospectus) au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (*managing director*) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général de Seplat.

Monsieur Xavier Blandin, 61 ans, administrateur indépendant

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Xavier Blandin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la Fonction Publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été Administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et Attaché financier près de l'ambassade de France aux Etats-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), Conseiller Technique au Cabinet de M. Cabana puis de M. Balladur (1986 à 1988), Chef du Bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis Sous-Directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la Banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ».

Madame Nathalie Delapalme, 54 ans, administrateur indépendant

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances. Elle a également été Directeur adjoint au cabinet du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur de la Recherche et des Politiques Publiques.

Monsieur Jean-François Hénin, 67 ans, président du conseil d'administration

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même

séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

Monsieur Jean-François Hénin a préalablement exercé les fonctions de directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993. Il a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé en tant que président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite), gérant de Maurel & Prom puis président du directoire depuis la transformation de Maurel & Prom en société anonyme fin 2004. Depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en 2007, Monsieur Jean-François Hénin exerce les fonctions de président-directeur général de Maurel & Prom.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Gérard Andreck, 67 ans, administrateur indépendant

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied de fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur, 65 ans

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 51 ans, administrateur

Adresse : 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la *Daniel Orjiako Memorial Foundation* (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme *Owner/President Management* de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigeria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant, 55 ans

Adresse: 12, rue Volney, 75002 Paris

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Alexandre Vilgrain intègre en 1979 le groupe agro-industriel familial (groupe Jean-Louis Vilgrain) au sein duquel il a assumé de nombreuses responsabilités dans les sociétés filiales implantées en France, en Afrique, dans l'Océan Indien. En Asie, il fonde puis introduit en Bourse (bourse de Singapour) en 1996 la société Delifrance Asia, un réseau de café-boulangerie à la française puis, en 1995, succède à son père, Monsieur Jean-Louis Vilgrain, en tant que président-directeur général de Somdiaa. Monsieur Alexandre Vilgrain a défini et mis en œuvre une stratégie de développement du groupe en Afrique dans l'industrie meunière et sucrière.

Administrateur des filiales du groupe Somdiaa, il exerce également divers mandats au sein de sociétés extérieures. Il a notamment représenté, pendant près de 10 ans, la Somdiaa en qualité de censeur au conseil d'administration de la Proparco. Puis il a été nommé en 2009 à la présidence du conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN).

Le groupe Somdiaa (238 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008) acteur économique majeur de l'industrie agro-alimentaire en Afrique, bénéficie de plus de 50 ans de savoir-faire principalement dans les filières sucre, farine, alimentation animale et plus récemment celle du coton.

(b) Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de Local Content Act de 2010.

Monsieur Xavier Blandin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur de Maurel & Prom.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Nathalie Delapalme

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO. Elle est également membre du conseil d'administration de Maurel & Prom, de la fondation Pierre Fabre, de la fondation Elle et d'Agrisud. Elle exerce également les fonctions de membre de la commission de coopération d'Unicef-France.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Elle exerce les fonctions de membre du conseil d'administration de la Fondation Mo Ibrahim.

Monsieur Jean-François Hénin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire de la société Pacifico et administrateur des sociétés Pacifico Forages et Eo2.

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Etablissements Maurel & Prom SA et (ii) président des sociétés Caroil SAS, Maurel & Prom Venezuela, Maurel & Prom West Africa, Maurel & Prom Assistance Technique, Maurel & Prom Volney 2, et Maurel & Prom Volney 4.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo et Zetah M&P Congo (société en sommeil), (ii) *managing director* des sociétés Maurel & Prom Colombia BV et Maurel & Prom Latin America BV, (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou et (iv) administrateur des sociétés Zetah Kouilou LTD, Zetah Noubi LTD, Seplat, Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD et Panther Eureka S.r.l.

Monsieur Jean-François Hénin était également administrateur au sein de la société New Gold Mali, en tant que représentant de la société Pacifico.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom jusqu'au 14 juin 2007, puis membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis cette date.

Au cours des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était membre du conseil d'administration de Maurel & Prom.

Au cours des exercices 2006, 2007, 2008, 2009, et 2010, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico et administrateur des sociétés Easydentic S.A. (devenue SafeTIC) et Seren. Il a également été administrateur de la société Pacifico Forages au cours des exercices 2009 et 2010.

Depuis l'exercice 2008, il est gérant de la société Glatigny Patrimoine SARL.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Gérard Andreck

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du Comité Consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A., (x) membre du Conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Instit (ex OFI Holding) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A. et GCE Assurances S.A., (ii) président

du conseil de surveillance d'Inservio S.A.S., (iii) membre du Conseil de Surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa., (v) titulaire de la société GEMA, (v) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (vii) membre du Comité Consultatif de la société Imagecom S.A.S., (viii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (ix) membre du Conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile.

Au cours de l'exercice 2008

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Altima Courtage S.A., Avise S.A.S, Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., ESFIN S.A., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI INSTIT S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président de la société IDMACIF (ex HDPMACIF) S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A.D, (iv) censeur de la société Foncière Inéa S.A.D., (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) membre du comité stratégique de la société IDMACIF (ex HDPMACIF) S.A.S., (vii) membre du conseil des sociétés Handimut S.A., Mutavie S.A.D., IMA Technologie S.A.S.U., Inter Mutuelles Téléassistance S.A.S. et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (viii) membre du comité de surveillance de la société OFI RES S.A..

Au cours de l'exercice 2007

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., ESFIN S.A., Euresa Holding S.A., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., MACIF Gestion S.A., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Asset Management S.A., OFI Convertibles SICAV, OFI Euro Moyen Terme SICAV, OFI Europa Bond Return SICAV, OFI INSTIT (Ex Ofivalmo Net Epargne) S.A., OFI Palmares Actions Europe, OFI Smidcap, OFI Trésor, Secta S.A., Socram S.A., (ii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., D'ARVA Santé S.A.S., IMA S.A., Mutavie S.A, OFI Private Equity Capital (ex Forinter) S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iii) membre du comité de surveillance de la société OFI RES S.A.S., (iv) membre du conseil des sociétés Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., GPIM S.A.S., MACIF Participations S.A.S., Oterom Holding S.A.S., Sipemi S.A.S.

Au cours de l'exercice 2006

La MACIF était (i) administrateur d'ADI CONSEIL, Altima Courtage S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., Institut de Développement et de Participation en Capital, Macif Gestion S.A., Macif Participations S.A.S., Macifilia S.A., Ofivalmo Net Epargne, Secta S.A., Socram Banque S.A., (ii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., D'ARVA Santé, S.A.S. G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Le Chèque Domicile, Mutavie S.A., OFI MGA, Ofivalmo, OFIVM et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile, (iii) censeur de la société Foncière Inéa, (iv) membre du GIE des sociétés GIE Inter Mutuelles Assistance G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (v) membre du comité d'orientation de la Société d'Investissement Pour l'Emploi et l'Insertion, (vi) membre du conseil de Handimut S.A., de IMA Technologie S.A.S. et de Inter Mutuelles Téléassistance S.A.S. et de Socano 3, (vii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (viii) membre du comité de surveillance de OFI RES S.A..

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg, Unipol en Italie et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2008

La MACIF était membre du conseil d'administration de la société Vivium en Belgique.

Au cours de l'exercice 2007

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Vida et Atlantis Seguros en Espagne, Partisagres et Sagres au Portugal et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2006

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Vida et Atlantis Seguros en Espagne et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est *chairman* (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *Chairman* (président) de Shebah Exploration and Production Company Limited ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebbra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

Monsieur Alexandre Vilgrain

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Alexandre Vilgrain était membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom depuis le 18 août 2005 puis membre du conseil d'administration depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfo depuis l'exercice 2009), et des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009.

Au cours de l'exercice 2006, Monsieur Alexandre Vilgrain était représentant de la société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique), puis en 2007 censeur. Depuis l'exercice 2008, il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN.

Il est, depuis l'exercice 2009, président du conseil d'administration de la société Fromentiers de France.

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur de la société Care France et, depuis 2009, administrateur des sociétés Secria et Sonopros.

Enfin, depuis l'exercice 2009, Monsieur Alexandre Vilgrain est gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin Du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (où il était auparavant administrateur en 2009 et président du conseil d'administration au cours des exercices 2006 à 2008).

Il était administrateur au cours des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 de la société Gabonaise SMAG de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire.

14.1.1.2 Directeur général

Conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts, le conseil d'administration du 22 septembre 2011 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la société.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN).

Monsieur Michel Hochard est expert comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'ELF Aquitaine Production. Il a été directeur des opérations de *Price Waterhouse Cooper* BPO. Il exerce également actuellement les fonctions de directeur administratif et financier de Maurel & Prom depuis septembre 2007.

Monsieur Michel Hochard est également administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009.

14.1.1.3 Organes de direction

A la date du présent prospectus, la Société ne dispose pas de directeurs généraux délégués.

14.1.1.4 Liens familiaux

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et le directeur général.

14.1.1.5 Informations judiciaires

À la date du présent prospectus, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration ou ancien membre du directoire ou ancien membre du conseil de surveillance :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :
 - par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (arrêt du 24 février 2006) et qui, au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites), a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le Tribunal de grande instance de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de Monsieur Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu ; et
 - par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300.000 euros et 200.000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la Société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R.621-44 à R.621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

14.1.1.6 Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 16.3 du présent prospectus.

14.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général. Un descriptif résumé du mode de fonctionnement et des pouvoirs du conseil d'administration de Seplat figure à la section 6.3.5.2 du présent prospectus.

14.1.2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Seplat est composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

Au jour du présent prospectus, la présidence du conseil d'administration est assurée depuis le 3 mars 2010 par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako.

A la date du présent prospectus, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 51 ans, président

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 14.1.1.1(a) du présent prospectus au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero, 44 ans, administrateur

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 5 mars 2010. Il est titulaire d'un *Bachelor of Arts* dans le domaine de la communication de masse et d'un certificat d'études de langue allemande.

Il bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans plusieurs secteurs privés et publics au Nigéria, notamment le secteur bancaire, et celui du pétrole et du gaz. Après avoir travaillé pour la Continental Merchant Bank, Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero a travaillé dans le secteur pétrolier et gazier pour les sociétés Coastal Corporation (Oil & Gas Company) et Hamlet Investment Inc, respectivement à Houston et à Londres. Il a ensuite travaillé pour les services de la Présidence à Abuja.

Monsieur Alhaji Nasir Ado Bayero exerce actuellement les fonctions d'administrateur des conseils d'administration d'Intel (Oilfield) Services Nig. Ltd, Barton Bay Nig. Ltd et Sofitel Hotel Abuja. Il est également Chef du District de Nassarawa dans l'Etat de Kano.

Monsieur Jean-François Henin, 67 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Jean-François Hénin est présentée à la section 14.1.1.1(a) du présent prospectus au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Michel Hochard, 61 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 14.1.1.2 du présent prospectus au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, administrateur

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) et de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la Nigerian Petroleum Development Company et de la Nigeria Gas Company, toutes deux filiales de la NNPC.

14.1.2.2 Directeur général (managing director)

Le conseil d'administration du 3 mars 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru en qualité de directeur général de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est présentée à la section 14.1.1.1(a) du présent prospectus au titre des fonctions exercées dans la Société.

14.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hénin est intéressé à deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat (*cf.* section 19.2 du présent prospectus) et entre la Société et Maurel & Prom (*cf.* section 19.1 du présent prospectus).

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est à la fois administrateur et président du conseil d'administration de la Société, président-directeur général de Maurel & Prom et administrateur de Seplat. En outre, il est également actionnaire de Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico et deviendra, en cas de réalisation de la Distribution, actionnaire de la Société par l'intermédiaire de la Société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako et Monsieur Alexandre Vilgrain qui sont administrateurs de la Société sont également administrateurs de Maurel & Prom.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent prospectus, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration désignés par l'assemblée générale du 15 novembre 2010, cooptés lors du conseil d'administration du 22 septembre 2011 ou désignés par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Michel Hochard, entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a considéré dans sa réunion du 22 septembre 2011, qu'au jour dudit conseil, quatre administrateurs remplissaient les critères d'indépendance prévus par les recommandations du code de gouvernement d'entreprises Middlednext. Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le code de gouvernement d'entreprise Middlednext (déontologie des membres du conseil).

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages en nature

Aucun mandataire social de la Société n'a perçu en 2010 de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit.

15.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration de la Société bénéficient, à compter de cet exercice, de jetons de présence qui sont votés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale de la Société en date du 7 octobre 2011 a décidé d'attribuer des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2011 d'un montant total de 150.000 euros

La répartition de l'enveloppe des jetons de présence sera effectuée par le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des nominations et rémunérations.

Les mandataires sociaux de la Société non-dirigeants ne disposent d'aucun avantage en nature.

15.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixera la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Cette rémunération au sein de la Société ne concernera qu'une seule personne, le directeur général de la Société.

Dans l'attente de la mise en place du comité des nominations et des rémunérations, qui deviendra effective à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le conseil d'administration, en accord avec le directeur général, a décidé de ne pas allouer de rémunération à ce dernier.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du prospectus et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme susceptible d'être due ou susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

15.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales au fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux futurs salariés de la Société.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, à l'occasion de l'assemblée générale du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1% du capital social. En conséquence, à la date du présent prospectus, il n'a pas été attribué d'actions gratuites aux dirigeants et aux mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société.

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur / président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2012	Administrateur
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
MACIF, représentée par Gérard Andreck	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Michel Hochard	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2011.	Directeur général

16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

16.3 Comités du conseil d'administration

16.3.1 Comité d'audit

16.3.1.1 *Composition du comité d'audit*

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, le comité d'audit sera composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination prendra effet à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris et de leur première cotation :

- Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Le président du comité d'audit est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

16.3.1.2 Mission du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier. Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, et au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils

d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, en ce compris le directeur général de la Société.

16.3.2 Le comité des nominations et des rémunérations

16.3.2.1 *Composition du comité des nominations et des rémunérations*

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, le comité des nominations et des rémunérations sera composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination prendra effet à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris et de leur première cotation :

- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ;
- Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Son président est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire. Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

16.3.2.2 *Missions du comité des nominations et des rémunérations*

(a) Missions de sélections et nominations

Le président sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Candidatures aux postes d'administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant, non mandataire social.

(b) Missions en matière de rémunérations

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le benchmark, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de déterminer chaque année (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration qui seront proposées au conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil et des comités dont ils font partie ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. L'assemblée générale du 7 octobre 2011 a décidé de fixer le montant des jetons de présence du conseil d'administration à 150.000 euros au titre de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché

réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middledenext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce code.

16.5 **Contrôle interne et gestion des risques**

16.5.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

16.5.1.1 Périmètre du contrôle interne

Préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, la Société était une filiale à 100 % du groupe Maurel & Prom soumise aux procédures de contrôle interne des sociétés cotées sur un marché réglementé et décrites dans le document de référence 2010 de Maurel & Prom (*cf.* section 3.3 du document de référence 2010 de Maurel & Prom).

A ce titre, la Société était soumise aux procédures de contrôle interne de Maurel & Prom dont elle entend poursuivre la mise en œuvre après l'admission de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

Par ailleurs, la Société n'avait pas l'obligation d'établir un rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dans la mesure où les actions de la Société n'étaient pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le président du conseil d'administration et les commissaires aux comptes de la Société établiront, pour les besoins de l'assemblée générale amenée à approuver en 2012 les comptes de l'exercice 2011, un rapport sur le contrôle interne conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

16.5.1.2 Gestion des risques

La Société entend mettre en place un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein du groupe Maurel & Prom, tel que décrit dans le document de référence 2010 de Maurel & Prom (*cf.* section 3.3.1.3 du document de référence 2010 de Maurel & Prom).

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques. Les principaux risques

extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits dans la section 4 « facteurs de risque » du présent prospectus.

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurances (*cf.* section 4.9 du présent prospectus) adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées.

16.5.1.3 Surveillance du dispositif de contrôle interne

(a) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

(b) Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux, et des comptes consolidés de la Société ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes ; et
- la réalisation des démarches d'audit et de contrôle interne de la Société.

Le comité d'audit s'appuie notamment pour cela sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet ainsi que sur les prestations rendues par Maurel & Prom dans le cadre de la convention de prestation de services transitoires (*cf.* section 19.1.1 du présent prospectus). Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit.

(c) La direction générale

La mission de direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

(d) Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

16.5.2 Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat

16.5.2.1 Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de Seplat peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la maîtrise et l'efficacité des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- la conformité des opérations de Seplat aux lois et règlements.

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de règles visant à :

- assurer le bon fonctionnement des procédures internes de Seplat notamment celles concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels et incorporels) ;
- enregistrer fidèlement toutes les opérations réalisées par Seplat afin de garantir une information complète et précise conformément aux lois et règlements en matière pétrolière et gazière : et
- mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle interne.

16.5.2.2 Mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne de Seplat est exercé par la direction des risques et du contrôle des activités (*head of business risk & controls*) sous la supervision du comité de direction (*management committee*).

Une équipe de contrôle interne (*internal audit unit*) est en charge d'évaluer de façon indépendante le respect des procédures et des règles mises en œuvre au sein de Seplat.

Les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne au sein de Seplat est constitué des différents éléments interdépendants suivants :

(a) Définition des objectifs

Le conseil d'administration et le comité de direction de Seplat procèdent à une définition des objectifs en matière de contrôle interne en fonction des risques auxquels elle est exposée. Les objectifs de Seplat peuvent être classés en trois catégories :

- les objectifs stratégiques ;
- les objectifs opérationnels ; et
- les objectifs de conformité législative et réglementaire.

(b) Identification d'un événement

La direction des risques et du contrôle des activités procède à une appréciation des événements internes et externes susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ses objectifs en identifiant et en distinguant les événements ayant un effet négatif sur ses activités (les risques) des événements ayant un effet positif (les opportunités).

(c) Evaluation du risque

Les auditeurs internes évaluent les risques identifiés en termes d'effet et de probabilité d'occurrence et procède à une quantification de ces risques afin de déterminer les moyens appropriés à la gestion de ces risques.

(d) Réponses au risque

Le comité de direction de Seplat choisit au cas par cas la solution qui lui paraît la plus adaptée face au risque rencontré en adoptant une des approches suivantes : le refus, l'acceptation, l'atténuation ou le partage du risque.

(e) Information et communication

L'ensemble des activités et des résultats d'analyse des risques font l'objet d'un *reporting* régulier aux auditeurs internes et à la direction des risques et du contrôle des activités. L'information est transmise aux différents services concernés en vue d'une prise de décision rapide.

16.5.2.3 Surveillance du dispositif de contrôle interne

Le conseil d'administration de Seplat, qui définit également notamment les règles déontologiques (valeurs de la société, code de conduite), est l'organe en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Seplat est soumis en permanence à un contrôle de qualité et de performance. L'efficacité du contrôle interne est assurée notamment par des contrôles réguliers de performance de l'activité, par la mise en œuvre d'un système informatique sécurisé, par une organisation interne soumise à approbations et autorisations et par un partage des fonctions et responsabilités.

17. SALARIES

A la date du présent prospectus, la Société ne compte aucun salarié. Les recrutements ou éventuels transferts de salariés nécessaires pour assurer l'autonomie de la Société, à la suite de la Distribution et de sa sortie du groupe Maurel & Prom, sont en cours.

Dans l'intervalle, la Société continuera de bénéficier de l'expertise et de l'assistance de Maurel & Prom dans les activités d'exploration et d'exploitation de champs d'hydrocarbures aux termes d'un contrat de prestation de services transitoire conclu le 2 novembre 2011 par lequel Maurel & Prom s'est engagé à réaliser les missions et travaux techniques dont la Société aura besoin (*cf.* section 19.1.1 du présent prospectus). Ce contrat entrera en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société sur le marché de NYSE Euronext à Paris et aura une durée de 12 mois, renouvelable une fois à la demande de la Société.

Cette période de transition permettra à la Société de rechercher et de s'entourer de collaborateurs de qualité bénéficiant de l'expertise requise dans le domaine de l'exploration/production.

Par ailleurs, à la date du présent prospectus, Seplat emploie 165 salariés. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs de Seplat :

Fonctions	Nombre actuel de salariés
Bureau du président	5
Bureau du directeur général	4
Services <i>corporate</i>	16
Finance	13
Service informatique	5
Affaires commerciales/Développement de nouvelles activités	6
Juridique	4
Opérationnel (support)	18
Santé, Sécurité, Environnement et Responsabilité Sociale / Relations avec les communautés	14
Planification / <i>Economics</i>	2
Opérationnel	2
Production	39
Forage / <i>Completion</i>	7
Ingénierie	18
Développement des actifs	12
TOTAL	165

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Principaux actionnaires

A la date du présent prospectus, le capital et les droits de vote de la Société sont détenus en totalité par Maurel & Prom.

Immédiatement après la Distribution, la répartition de l'actionariat de la Société serait, à titre indicatif sur la base du capital de Maurel & Prom¹⁰ au 31 juillet 2011, la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Pacifico	28.749.616	24,97	24,97
MACIF	8.324.204	7,23	7,23
Salariés	790.887	0,69	0,69
Autres	77.266.789	67,11	67,11
Total	115.131.496	100	100

18.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société, qui entreront en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins 4 ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

18.3 Contrôle de la Société – pacte d'actionnaires

A la date du présent prospectus, la Société est contrôlée à 100 % par Maurel & Prom.

Après l'opération décrite à la section 26.1 du présent prospectus, Maurel & Prom ne détiendra plus aucune action de la Société et les sociétés MACIF et Pacifico (société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, président-directeur général de Maurel & Prom, et sa famille à plus de 99 % du capital et des droits de vote) détiendront chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Après l'opération décrite à la section 26.1 du présent prospectus, à la connaissance de la Société, la Société ne sera contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par aucun actionnaire.

18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

A la date du présent prospectus, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

¹⁰ Hors actions auto-détenues par Maurel & Prom, ces actions n'ayant pas droit à la Distribution.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

La Société et Seplat ont conclu, avec ses actionnaires directs et indirects, les conventions décrites ci-après.

19.1 Maurel & Prom Nigeria

19.1.1 Contrat de prestation de services transitoires

19.1.1.1 *Présentation générale*

Le 2 novembre 2011, Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires (le « **Contrat de Prestation de Services Transitoires** ») soumis au droit français aux termes duquel Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, renouvelable une fois à la demande de la Société, à fournir à la Société et à Seplat un certain nombre de services administratifs et opérationnels et notamment l'intégralité des services prévus au Contrat de Prestation de Services décrit à la section 19.2.1 du présent prospectus.

19.1.1.2 *Services Fournis*

(a) Services fournis par Maurel & Prom à la Société

Aux termes du Contrat de Prestation de Services Transitoire, Maurel & Prom s'est engagé à fournir à la Société des services transitoires (les « **Services Transitoires** ») afin de permettre à la Société d'opérer de façon indépendante. Les Services Transitoires portent notamment sur :

- la gestion des services financiers et fiscaux,
- les autorisations réglementaires à obtenir,
- l'administration de la Société, la politique d'entreprise et l'organisation,
- la gestion des droits de propriété industrielle et intellectuelle,
- la fourniture de biens mobiliers et immobiliers,
- la mise en place des contrats opérationnels majeurs,
- la mise en place de contrats intra-groupes, et
- la gestion des fonctions administrative, juridique et sociales.

(b) Services fournis par Maurel & Prom à Seplat au nom et pour le compte de la Société

Maurel & Prom s'est engagé à fournir à Seplat, au nom et pour le compte de la Société, l'intégralité des services prévus au Contrat de Prestation de Services décrit au paragraphe 19.2.1 du présent prospectus, à savoir les Conseils, les Services Techniques et les Services Additionnels (tels qu'ils sont définis à la section 19.2.1 du présent prospectus).

(c) Services additionnels

En outre, des services additionnels (les « **Services Additionnels** ») peuvent être demandés par la Société à Maurel & Prom, pour son compte ou pour le compte de Seplat. Les conditions de prix et les modalités aux termes desquelles les Services Additionnels seront rendus devront faire l'objet d'un accord entre Maurel & Prom et de la Société.

19.1.1.3 Rémunération

Chaque service rendu sera facturé par Maurel & Prom à la Société à prix coûtant, augmenté d'une marge de 6 %.

19.1.1.4 Durée du contrat

Le Contrat de Prestation de Services Transitoire est conclu pour une durée de 12 mois et entrera en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Il sera renouvelable à la demande de la Société pour une nouvelle période de 12 mois.

Le Contrat de Prestation de Services Transitoire peut être résilié à tout moment par la Société sous réserve de respecter un préavis de 30 jours.

19.2 Seplat

Le droit nigérian prévoit une procédure spécifique en matière de convention dite « réglementée ». En effet, tout dirigeant qui a un intérêt, direct ou indirect, à la conclusion d'un contrat avec la société dans laquelle il exerce ses fonctions a l'obligation de rendre public la nature de cet intérêt lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration. Le non respect de cette obligation constitue une infraction et le dirigeant peut être condamné au paiement d'une amende de 100 nairas nigériens (moins de 1 dollar US).

A la connaissance de la Société il existe quatre conventions entre parties liées qui sont décrites ci-après.

19.2.1 Contrat de prestation de services techniques conclu entre Seplat et la Société

19.2.1.1 Présentation générale

Le 31 juillet 2010, Seplat et Maurel & Prom ont conclu un contrat de prestation de services techniques (le « **Contrat de Prestation de Services** ») soumis au droit anglais aux termes duquel Maurel & Prom s'est engagé à fournir des prestations de services permettant à Seplat de remplir ses obligations d'opérateur du contrat d'association (*joint operating agreement*) relatif à l'exploitation des OML 4, 38 et 41. Par avenant en date du 26 septembre 2011, la Société sera substituée à Maurel & Prom en qualité de contractant de Seplat aux termes du Contrat de Prestation de Services à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Monsieur Jean François Hénin est administrateur commun de Seplat et de la Société).

19.2.1.2 Services fournis et rémunération

(a) Services généraux de conseil

Aux termes du Contrat de Prestation de Services, la Société fournit à Seplat des services généraux (les « **Services Généraux** ») portant sur (i) la gestion, (ii) la gestion de projet (y compris les services liés) et (iii) les services financiers. De manière plus spécifique, les Services Généraux portent notamment sur :

- la recherche et le développement,
- les technologies de l'information,
- l'administration, la politique d'entreprise, l'organisation, la formation et le personnel,
- la finance, la comptabilité, l'assurance et la fiscalité,
- les négociations, le domaine juridique, y compris le contrat de gestion, et
- la gestion, la supervision et la planification.

Afin d'exécuter son obligation, la Société détache des salariés au sein de Seplat. Les salariés détachés ont vocation à occuper les postes (i) de manager technique, (ii) de manager financier, (iii) de géologues, géophysiciens, ingénieurs des réservoirs. La Société peut également détacher d'autres experts si nécessaire.

Chaque année, la Société et Seplat définissent ensemble l'étendue des Conseils (y compris notamment le personnel détaché) qui devront être rendus à Seplat et le prix à payer pour la réalisation de ces services.

(b) Services techniques

La Société fournit également à Seplat des services techniques (les « **Services Techniques** ») et conseillent Seplat au sujet de (i) toutes les communications avec le gouvernement nigérian et avec la NNPC et la NPDC et (ii) sur les termes des contrats de « *local content* » avec Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited et toute autre partie.

Les Services Techniques comprennent notamment :

- l'ingénierie du pétrole et de l'exploration,
- l'exploitation et l'ingénierie,
- la santé, la sécurité et l'environnement,
- l'approvisionnement (y compris notamment l'achat de services et de matériels ainsi que les conseils s'y rattachant),
- la géologie et la géophysique,
- l'ingénierie du pétrole,
- l'ingénierie des installations,
- la sélection des foreurs et de tout autre fournisseur de services importants,
- le programme de travail à court terme et l'approbation du budget, y compris notamment le plan quinquennal,
- le *reporting* financier aux dirigeants de Seplat et aux actionnaires, et
- l'utilisation des stations de travail et des logiciels par les équipes de la Société pour l'exécution des Services Techniques.

La rémunération de ces services se fait sur la base d'un forfait quotidien dont le montant varie en fonction de la qualification et du nombre de personnes impliquées dans la réalisation de la prestation.

Au cours de l'exercice 2010 (plus précisément du 31 juillet 2010, date de conclusion du Contrat de Prestation de Services Techniques, jusqu'à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2010), le montant des prestations facturées par Maurel & Prom à Seplat au titre de cet accord s'est élevé à 538.439 dollars US.

(c) Services additionnels

En outre, des services additionnels (les « **Services Additionnels** ») peuvent être demandés par Seplat à la Société. Lorsque Seplat souhaite obtenir des Services Additionnels, elle doit se mettre d'accord avec la Société sur certaines conditions dont le prix, l'identité des membres du personnel qui rendront ces services ainsi que sur le calendrier de la réalisation de ces services.

(d) Rapport sur l'état d'avancement des services

Sur demande de Seplat, la Société prépare et soumet à cette dernière des rapports sur l'état d'avancement des services devant être fournis ainsi que sur toute information pertinente afin de permettre à Seplat de remplir ses obligations au titre du contrat d'association.

(e) Responsabilités

Le contrat prévoit également que la Société ne sera pas responsable des dommages ou préjudices résultant des prestations de services rendues, à moins que ceux-ci ne résultent d'une faute lourde de sa part, de ses représentants, employés ou cocontractants, étant toutefois précisé que la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage ou pollution de réservoir ou de tout préjudice de nature environnementale ou dommage collatéral. Il prévoit en outre que la responsabilité de la Société au titre du contrat ne pourra excéder un montant correspondant à 100 % des sommes facturées au titre des prestations de services.

19.2.1.3 Transfert et sous-traitants

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre partie, la Société et/ou Seplat peuvent transférer les droits ou les obligations découlant du présent contrat.

En outre, et si nécessaire, la Société a le droit de sous-traiter certains services, sous réserve de (i) notifier cette décision à Seplat par écrit et de (ii) rester le responsable principal envers Seplat de la réalisation des services.

19.2.1.4 Fin du contrat

Le Contrat de Prestation de Services prendra fin à la plus proche des dates suivantes :

- la fin du contrat d'association (*joint operating agreement*),
- 5 ans à compter de la signature du contrat, les parties pouvant mutuellement décider de renouveler ou de renégocier le contrat,
- la date à laquelle la Société cesse d'être actionnaire de Seplat, et
- la résiliation unilatérale du Contrat de Prestation de Services par la Société, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours.

19.2.2 Protocole d'accord sur l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole conclu entre Seplat, Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited

Le 16 novembre 2010, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited (un de ses actionnaires indirectes à travers Shebah détenant 33 %) et Allenne British Virgin Islands Limited (actionnaire indirect de Seplat par l'intermédiaire de Shebah) un protocole d'accord préliminaire lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « **FPSO** ») Trinity Spirit.

Seplat a versé à Shebah Exploration and Production Company Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance, à imputer sur le prix d'acquisition, de location ou de traitement de pétrole brut via le FPSO à convenir entre les parties en cas de conclusion d'un accord définitif. Cette somme sera le cas échéant remboursée, sans aucune retenue financière, par le cocontractant dans les 7 jours ouvrables suivant la demande de Seplat si :

- Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ;

- Seplat décide de ne pas louer le FPSO ou décide de ne pas faire appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production de pétrole brut ;
- le prix final sur lequel les parties se sont mises d'accord est inférieur au montant du dépôt versé. Dans cette hypothèse, la différence entre le prix final et le montant du dépôt effectué sera remboursée à Seplat ; ou
- Shebah Exploration and Production Company Limited choisit discrétionnairement de rembourser le montant du dépôt si, dans les six mois à compter du dépôt, Seplat ne persiste pas dans son intention d'acquiescer et d'utiliser le FPSO tel qu'envisagé.

A la date du présent prospectus, les négociations sont en cours en vue de la conclusion d'un contrat définitif.

19.2.3 Protocole d'accord ayant pour objet l'identification, la structuration et la négociation d'investissements potentiels dans des droits d'exploitation de licences de pétrole et de gaz au Nigéria et en Afrique de l'Ouest conclu par Seplat avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited

Le 22 mars 2010, Seplat a conclu avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« **APCO** »), société spécialisée dans l'industrie du pétrole et du gaz au Nigeria et en Afrique de l'Ouest et actionnaire indirect de Seplat par l'intermédiaire de Shebah, un protocole d'accord d'une durée de deux ans ayant pour objet l'identification, la structuration et la négociation d'investissements potentiels dans des droits d'exploitation de licences de pétrole et de gaz au Nigéria et en Afrique de l'Ouest. Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a mis en place un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Ce fonds est destiné à couvrir les dépenses engagées par cette dernière pour identifier les perspectives d'investissement, les étudier et accorder à Seplat un droit de premier refus sur les opportunités d'investissements développées par APCO. A l'échéance du protocole d'accord ou en cas de résiliation anticipée de cet accord, APCO restituera à Seplat la différence existant entre les 25 millions de dollars US et les frais engagés par APCO à la date d'échéance ou de résiliation de l'accord. A la date du 30 juin 2011, 6,25 millions de dollars US ont été engagés par APCO.

19.2.4 Contrat-cadre de prestations de services à préférence nigériane (*local content services*) conclu par Seplat avec Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited

Le 10 novembre 2010, Seplat, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited ont conclu un contrat-cadre de prestation de service à préférence nigériane, afin que Seplat puisse se conformer à la loi de préférence nigériane (*Nigerian oil and gas industry content Act, 2010*), dans l'exécution de ses obligations d'opérateur aux termes du contrat d'association (*joint-operating agreement*).

La loi de préférence nigériane a pour objectif d'améliorer le marché de l'emploi au Nigéria et de faire du secteur pétrolier un moteur de croissance du Nigéria. A cette fin, elle impose à tout opérateur, contractant ou sous-contractant du secteur pétrolier, un seuil minimum de recours à la main d'œuvre et aux ressources nigérianes (*Cf. section 6.4.2 du présent prospectus*).

Aux termes de ce contrat-cadre, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited se sont engagé à fournir ou à faire fournir par leurs affiliés, à Seplat, des services-support à préférence nigériane (*local content support services*), à savoir la mise à disposition de main d'œuvre nigériane, la fourniture de matériel ou d'équipement d'origine nigériane et la fourniture de services spécialisés par le recours à des fournisseurs de services nigériens. La clause d'indemnité prévoit que la responsabilité contractuelle de Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited ne saurait être engagée par Seplat que pour faute intentionnelle dans l'exécution de l'accord ou dans la fourniture des services (sauf si une telle violation est faite en application d'une instruction gouvernementale, administrative ou judiciaire ou si elle est relative à la sauvegarde de la vie, de la propriété ou des opération communes ou à une erreur de jugement faite de bonne foi par Shebah Petroleum Development Company Limited ou Platform Petroleum Limited) étant précisé que Shebah Petroleum Development Company Limited ou Platform

Petroleum Limited ne sauraient être tenues responsables en cas de dommage causé au réservoir, de dommages environnementaux, de pertes ou dommages indirects ou de pertes de production ou de profits. Le contrat-cadre prévoit également que la responsabilité de Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited ne saurait excéder le montant total facturé par ces dernières au titre du contrat, même si le dommage est imputable à la négligence de Shebah Petroleum Development Company Limited ou Platform Petroleum Limited.

Il est précisé que Seplat reste opérateur du contrat d'association (*joint operating agreement*) et que Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited ne lui fournissent des services-support qu'en qualité de sous-traitants indépendants.

Le contrat-cadre prévoit que le contenu et le coût de ces services-support à préférence nigériane sont déterminés annuellement lors de l'établissement du budget et du plan de travail (*planning for the work program and budget*), ainsi que les modalités de facturation, refacturation et paiement entre Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited, leurs sous-traitants et Seplat.

Il prévoit également le principe de la responsabilité de Seplat, notamment en matière environnementale, conformément aux termes du contrat d'association (*joint operating agreement*), et précise que le recours aux services à préférence nigériane de Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited ne saurait l'en exonérer.

Le contrat-cadre est soumis au droit nigérian. Tout litige relatif l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumis à une procédure arbitrale selon les règles de la Chambre de Commerce Internationale à Genève (Suisse) et en langue anglaise.

Ce contrat-cadre est entré en vigueur le 29 janvier 2010 et durera 5 ans (renouvelable en cas d'accord des parties) ou jusqu'au terme du contrat d'association (*joint operating agreement*) ou jusqu'à ce que Shebah Petroleum Development Company Limited et/ou Platform Petroleum Limited ne soient plus actionnaires de Seplat. Shebah Petroleum Development Company Limited et/ou Platform Petroleum Limited peuvent également mettre un terme à l'accord en donnant un préavis de 30 jours.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Informations financières historiques de la Société

20.1.1.1 *Comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2010*

SOMMAIRE

I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE	174
II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	176
III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	177
NOTE 1 : GENERALITES	178
NOTE 2 : METHODES COMPTABLES	179
NOTE 3 : VARIATIONS DE LA COMPOSITION DU GROUPE	186
NOTE 4 : ACTIFS INCORPORELS	187
NOTE 5 : ACTIFS CORPORELS	188
NOTE 6 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANT	189
NOTE 7 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS	189
NOTE 8 : JUSTE VALEUR	190
NOTE 9 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	191
NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES	191
NOTE 11 : AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	191
NOTE 12 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS IVERS	192
NOTE 13 : INSTRUMENTS DERIVES NON COURANTS	192
NOTE 14 : CHARGES DE PERSONNEL	193
NOTE 15 : RESULTAT OPERATIONNEL	193
NOTE 16 : RESULTAT FINANCIER	194
NOTE 17 : IMPÔT SUR LES RESULTATS	194
NOTE 18 : RESULTAT PAR ACTION	195
NOTE 19 : PARTIES LIEES	195

NOTE 20 : ENGAGEMENTS HORS BILAN	196
NOTE 21 : SECTEURS OPERATIONNELS	197
NOTE 22 : RISQUES	198
NOTE 23 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	200
NOTE 24 : HONORAIRES D'AUDIT	201

I. ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009*
Actifs incorporels	4	62.724	0
Actifs corporels	5	72.351	0
Actifs financiers non courants	6	34.942	0
Impôts différés actifs	17	1.818	0
Actif non courant		171.835	0
Clients et comptes rattachés	7	14.403	0
Autres actifs financiers courants	7	52.612	0
Autres actifs courants	7	907	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	10.279	37
Actif courant		78.201	37
Actifs destinés à vente, abandon activité		0	0
Total Actif		250.036	37

* Comptes sociaux en 2009

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009*
Capital social	10	133.434	37
Réserves consolidées	10	(1.696)	0
Résultat groupe	10	1.445	(2)
Capitaux propres Groupe		133.183	35
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Capitaux propres totaux		133.183	35
Instruments dérivés non courant	13	8.163	0
Impôts différés passifs	17	1.688	0
Passif non courant		9.851	0
Autres emprunts et dettes financières courants	11	71.223	0
Fournisseurs et comptes rattachés	12	6.873	2
Passif d'impôts exigibles	17	5.531	0
Autres créiteurs et passifs divers	12	23.376	0
Passif courant		107.003	2
Total Passif		250.036	37

* Comptes sociaux en 2009

Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Autres réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2009								
Résultat net					(2)	(2)		(2)
Autres éléments du résultat global								
Total du résultat global					(2)	(2)		(2)
Affectation du résultat -								
Dividendes								
Augmentation/Diminution de capital	37					37		37
Total transactions avec les actionnaires	37					37		37
31 décembre 2009	37				(2)	35		35
1^{er} janvier 2010								
Résultat net					1.445	1.445		1.445
Autres éléments du résultat global				(1.694)		(1.694)		(1.694)
Total du résultat global				(1.694)	1.445	(249)		(249)
Affectation du résultat -								
Dividendes								
Augmentation/Diminution de capital	133.397		(2)		2			133.396
Juste valeur des Océanes								
Stock options - actions gratuites								
Mouvements sur actions propres						0		0
Total transactions avec les actionnaires	133.397		(2)		2	133.397		133.397
31 décembre 2010	133.434		(2)	(1.694)	1.445	133.183		133.183

II. ETAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

2.1 Résultat net de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009*
Chiffre d'affaires		28.480	0
Autres produits		0	0
Achats et variations de stocks		(1.294)	0
Autres achats et charges d'exploitation		(3.386)	(2)
Impôts & taxes		(6.758)	0
Charges de personnel		(1.598)	0
Dotations aux amortissements		(3.910)	0
Autres charges		(2)	0
Résultat opérationnel	15	11.532	(2)
Coût de l'endettement financier brut		(6.036)	0
Gains et pertes nets sur instruments dérivés		(1.925)	0
Coût de l'endettement financier net		(7.961)	0
Autres produits et charges financiers		5.307	0
Résultat financier	16	(2.654)	0
Résultat avant impôt		8.878	(2)
Impôts sur les résultats	17	(7.433)	0
Résultat net des sociétés intégrées		1.445	(2)
Résultat par action			
De base		0,09	0,00
Dilué		0,09	0,00

* Comptes sociaux pour 2009

2.2 Résultat global de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009*
Résultat net de la période	1.445	(2)
Autres éléments du résultat global		
Ecart de conversion	(1.694)	
Total du résultat global pour la période	(249)	(2)
- part du groupe	(249)	(2)
- part des intérêts minoritaires	0	0

* Comptes sociaux en 2009

III. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009*
Résultat net consolidé des activités poursuivies		1.445	(2)
Charge d'impôt des activités poursuivies		7.433	0
Résultat consolidé des activités poursuivies avant impôts		8.878	(2)
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		3.933	0
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		1.925	0
- Autres éléments financiers		6.036	0
Capacité d'autofinancement avant impôt		20.772	(2)
Décassement de l'impôt exigible		(1.988)	0
Variation du B.F.R. lié à l'activité		(66.102)	2
- Clients		(14.508)	0
- Fournisseurs		6.921	2
- Stocks		0	0
- Autres		(58.515)	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		(47.318)	0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(139.985)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(139.985)	0
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		133.397	37
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		71.738	0
Intérêts payés		(6.036)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		199.099	37
Incidence des variations des cours des devises		(1.555)	(2)
Variation de la trésorerie nette		10.242	36
Trésorerie à l'ouverture		37	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	9	10.279	37

NOTE 1 : GENERALITES

Maurel & Prom Nigeria a été constituée par les Etablissements Maurel & Prom le 15 octobre 2009, par un apport en capital de 37.000 euros. Elle a bénéficié d'un apport en capital de 133 millions d'euros en 2010 en vue de lui donner les moyens d'acquérir, par l'intermédiaire de la société Seplat, des intérêts dans les permis OML (*Oil Mining Licence*) 4, 38 et 41 au Nigéria. A ce jour, le seul actif de Maurel & Prom Nigeria est une participation de 45 % dans la société nigériane Seplat (la « Société ») lui octroyant le contrôle conjoint de cette société. Le Groupe Maurel & Prom Nigeria (« Groupe ») est composé de la maison mère et de Seplat.

A travers cette participation, Maurel & Prom Nigeria bénéficie d'un accès à des OML *onshore* présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer, d'opportunités d'exploration et d'une forte implication locale. Maurel & Prom Nigeria est ainsi favorablement positionnée pour bénéficier des opportunités qu'offre le Nigéria.

Les 55 % restant du capital de Seplat sont partagés entre les sociétés nigérianes Shebah, pour 33 %, et Platform, pour 22 %.

Seplat a acquis une participation de 45 % dans les OML nigérianes *onshore* 4, 38 et 41 auprès de Shell, Total et Agip le 30 juillet 2010, le reste du capital étant détenu par la Nigerian National Petroleum Company (« NNPC »). Il s'agit d'un investissement de 340 millions de dollars US assorti d'un complément de prix plafonné à 33 millions de dollars US dont le montant est fonction du cours du baril dans les 2 ans suivant l'acquisition.

Seplat a financé cet investissement grâce à une avance remboursable de 153 millions de dollars US consentie par Maurel & Prom Nigeria et par un emprunt de 187 millions de dollars US souscrit auprès de la BNP. Seplat a par ailleurs bénéficié d'apports de ses actionnaires pour un montant de 88,9 millions de dollars US.

Les actifs rachetés ont été en exploitation jusqu'en 2008, année où un incident a perturbé le système de transport des hydrocarbures et imposé une interruption. Un des objectifs premiers du Groupe a été de remettre les actifs en production afin de constituer une source de cash flow récurrente. A fin 2010, la production opérée à 100 % s'établit à 2,3 millions de barils. La maximisation de la production est désormais un des objectifs de la Société.

Seplat a le statut d'opérateur pour les OML 4, 38 et 41. Ces OML contiennent quatre champs développés (Oben, Amukpe, Ovhor et Sapele), neuf champs non développés et un pipeline de 24'' de capacité 50 Kbbbl/j (section Amukpe – Rapele).

Seplat a par ailleurs signé un contrat de transport et de manutention avec Shell pour l'acheminement du pétrole jusqu'au terminal de Forcados et a également conclu un protocole d'accord avec Shebah et Allenne British Virgin Islands Limited portant sur l'éventuelle location ou acquisition d'une unité flottante de traitement et de stockage des hydrocarbures (dénommée le « FPSO Trinity Spirit »).

NOTE 2 : METHODES COMPTABLES

Maurel & Prom Nigeria établit pour la première fois des comptes consolidés selon les normes IFRS. Les comptes de l'exercice 2009 présentés correspondent aux comptes individuels de Maurel & Prom Nigeria, dans la mesure où, à ce moment là, le groupe n'était constitué que d'une seule société.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom Nigeria au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2010 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2010, telles que :

- IFRIC19 (extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres) (applicable exercice ouvert au 1/7/2010) ;
- Amendement à IAS 32 (classement des droits de souscriptions émis) (applicable exercice ouvert au 1/2/2010) ;
- Amendement à IAS24 (information sur les parties liées), (applicable exercice ouvert au 1/1/2011) ;
- Amendement IFRIC14 (Paiements d'avances dans le cadre d'une exigence de financement minimal) (applicable exercice ouvert au 1/1/2011) ;
- Amendements à IFRS1 : Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants (applicable exercice ouvert au 1/7/2010) ;
- Amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – transferts d'actifs financiers).

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêt, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les tests de dépréciation des actifs pétroliers.

2.1 Méthodes de consolidation

La société Seplat contrôlée conjointement par Maurel & Prom Nigeria est consolidée par intégration proportionnelle, en tant que coentreprise. L'application de l'intégration proportionnelle signifie que l'état de situation du co-entrepreneur inclus sa quote-part des actifs contrôlés conjointement et sa quote-part des passifs dont il est conjointement responsable. L'état du résultat global du co-entrepreneur comprend sa quote-part de produits et charges de la société contrôlée conjointement.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation, à hauteur de la quote-part de participation de Maurel & Prom Nigeria dans Seplat, soit 45 %.

2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploitation pétrolière

- Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

- Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (*full costs*).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisés en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe Maurel & Prom Nigeria dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile ...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques (cf. Note 5).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Les installations générales, i.e. qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), sont pondérées par le ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées + probables)], s'il apparaît qu'elle sont dimensionnées pour traiter l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné. Le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les installations spécifiques, i.e. dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées de la zone.

La base d'amortissement est composée des investissements réalisés augmentés des investissements à venir nécessaires au développement des réserves prouvées non développées.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Conformément à IAS23R dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites (cf. Note 2.15).

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

2.4 Autres actifs incorporels

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- agencements et installations : 5 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 ans ; et
- mobilier de bureau : 5 ans.

2.5 Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, il est procédé à une analyse détaillée de ces actifs afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les actifs ont été regroupés en unités génératrices de trésorerie (« UGT ») afin de pouvoir déterminer leur valeur recouvrable. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Les 3 OMLs acquis correspondent à une seule et unique UGT. Les unités de traitement et d'évacuation qui constituent l'essentiel des actifs corporels ont en effet été dimensionnées en fonction des profils de production des 3 OMLs et non d'un champ en particulier.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.6 Autres actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

2.7 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti »).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les coûts de production, le transport et l'amortissement des immobilisations techniques.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.8 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur Juste Valeur.

A la clôture, elles sont dépréciées si elles présentent un risque avéré de non recouvrement.

2.9 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

2.10 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

2.11 Instruments dérivés

Dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens, Maurel & Prom Nigeria a comptabilisé un instrument dérivé correspondant au complément de prix conditionnel (cf. Note 1 Généralités). Cette opération est comptabilisée de la façon suivante :

- initialement, l'instrument financier est enregistré pour sa juste valeur, en contrepartie de l'actif ;

- à la date de clôture, la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments contractés par le Groupe est déterminée par les évaluations d'expert externes indépendants.

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux : - Niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ; - Niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ; - Niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.12 Trésorerie / Equivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

Les achats et ventes de ces actifs sont comptabilisés à la date de leur règlement.

2.13 Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

2.14 Juste valeur

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS7 (cf. Note 8 : Juste valeur) :

- la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêté ; pour les créances d'une durée inférieure à 6 mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur.
- la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

2.16 Chiffre d'affaires pétrolier

Vente d'hydrocarbures

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société inclut les redevances payées.

Le chiffre d'affaires est constaté au moment du transfert à l'acheteur des risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

2.17 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

2.18 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

NOTE 3 : VARIATIONS DE LA COMPOSITION DU GROUPE

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2010	31/12/2009
Maurel & Prom Nigeria	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
Seplat	Lagos, Nigeria	Intégration proportionnelle	45,00 %	NA

Le groupe Maurel & Prom Nigeria est composé de la maison mère et d'une co entreprise, Seplat, détenue à hauteur de 45 %. Les autres actionnaires de la société Seplat sont les opérateurs nigériens Platform Petroleum Ltd (22 %) et Shebah Petroleum Development Company Limited (33 %).

Seplat a acquis le 26 août 2010 45 % des droits miniers relatifs aux OMLs 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d'intérêts restant la propriété de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC). Les champs sont opérés par Seplat dans le cadre d'un contrat d'association avec la NNPC (Joint Operating Agreement).

Seplat est consolidée par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint du Groupe résulte notamment de la convention régissant les relations entre les actionnaires de Seplat qui prévoit l'accord formel et préalable de Maurel & Prom Nigeria à l'ensemble des décisions sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou suretés ...) ou, dans le cadre de la marche normale des affaires, présentent un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances, gestion des litiges, désignation des membres représentant la société dans le cadre de la joint venture...).

Maurel & Prom Nigeria dispose d'un droit de veto sur ces décisions aussi longtemps que le prêt d'actionnaire qu'elle a consenti à Seplat n'aura pas été intégralement remboursé ; une fois ce prêt intégralement remboursé, et si Maurel & Prom Nigeria ne dispose alors plus, du fait du remboursement, d'un contrôle conjoint sur la co-entreprise, cette dernière cessera d'être consolidée par intégration proportionnelle.

NOTE 4 : ACTIFS INCORPORELS

Evolution des actifs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	
		Total
Valeur brute au 31/12/09	0	0
Investissements d'exploration	63.980	63.980
Ecart de conversion	(460)	(460)
Valeur brute au 31/12/2010	63.520	63.520
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/09	0	0
Dotations aux amortissements	802	802
Ecart de conversion	(6)	(6)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2010	796	796
Valeur nette comptable au 31/12/2010	62.724	62.724
Valeur nette comptable au 31/12/2009	0	0

Investissements d'exploration

L'acquisition des actifs nigériens a conduit à identifier un montant de 63.980 milliers d'euros en droit de recherche et d'exploitation pétrolière.

Test de perte de valeur

Les tests réalisés par le groupe ont confirmé l'absence de perte de valeur des actifs incorporels (voir Note 5 « Actifs corporels »).

NOTE 5 : ACTIFS CORPORELS

Evolution des actifs corporels

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et constructions	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres immobilisations	Total
Valeur brute au 31/12/09	0	0	0	0	0
Investissements de développement / prod.	189	72.688	1.640	1.488	76.005
Ecart de conversion	(1)	(522)	(12)	(11)	(546)
Transferts	0	0	0	0	0
Valeur brute au 31/12/2010	188	72.166	1.628	1.477	75.459
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/09					
	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	7	3.064	0	59	3.130
Ecart de conversion	0	(22)	0	(1)	(23)
Transferts	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2010					
	7	3.042	0	58	3.107
Valeur nette comptable au 31/12/2010					
	181	69.124	1.628	1.419	72.351
Valeur nette comptable au 31/12/2009					
	0	0	0	0	0

Investissements de développement / production

Les investissements réalisés sur l'exercice correspondent pour leur quasi-totalité à l'acquisition des installations techniques des OML 4, 38 et 41. Il s'agit principalement de 3 centres de production localisés sur les champs d'Oben, Sapele et Amupke, de 2 usines à gaz sur Oben et Sapele, d'une barge sur le champ d'Ovhor pouvant traiter la production de forages off-shore, d'un réseau d'évacuation des hydrocarbures et d'un ensemble d'équipements nécessaires au fonctionnement des installations (pompes, compresseurs, générateurs, instruments de contrôle...).

Test de perte de valeur

Les tests effectués portent sur l'ensemble des actifs immobilisés et confirment l'absence de perte de valeur. La méthodologie suivante a été appliquée :

Les actifs ont été regroupés en une seule unité génératrice de trésorerie (UGT) incluant l'ensemble des actifs, corporels et incorporels, concourant à la génération des flux de trésorerie (réserves, dépenses d'exploration, équipements industriels).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés à partir des profils de production des réserves certifiés par le cabinet Gaffney Cline.

Le Groupe a retenu une probabilité de 100 % de produire les réserves prouvées (P1) et de 50 % de produire les réserves probables (P2).

S'agissant du cours du baril à terme, la Direction du Groupe a privilégié un cours de 90 dollars US proche du cours de fin d'année. Un cours du baril inférieur de 25 % à l'hypothèse privilégiée de 90 dollars US n'entraînerait pas de perte de valeur.

Un taux d'actualisation de 13 % a été retenu. Un taux d'actualisation supérieur de 25 % n'entraînerait pas de perte de valeur.

NOTE 6 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANT

Ce poste est composé de la part à plus d'un an de l'avance accordée par Maurel & Prom Nigeria à Seplat.

Compte tenu de la consolidation de la filiale par intégration proportionnelle, le montant reconnu dans les comptes du groupe correspond à 55 % de la créance (soit la quote-part d'intérêts détenue par les partenaires Shebah et Platform), soit 34.942 milliers d'euros.

Cette avance dont le montant à 100 % s'élève à 154 millions de dollars US (dont 84,9 millions de dollars US à long terme) au 31 décembre 2010 est rémunérée au taux de 7,125 %. Il est prévu qu'elle soit remboursée dans un délai compris entre 3 et 5 ans en fonction de la trésorerie générée par l'activité.

Seplat négocie actuellement un financement additionnel avec un pool bancaire (cf Note 23). Au titre des garanties demandées, il est très probable que les nouveaux prêteurs exigeront d'être remboursés en priorité ce qui repoussera d'autant le remboursement de notre avance actionnaire.

NOTE 7 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

La créance clients correspond à la production vendue à Shell en décembre.

Les autres actifs financiers et non financiers courants se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	
Autres Actifs Financiers Courants	31/12/2010
Créances sur Participations et associations	38.429
Prêts et autres	9
Débiteurs Divers	14.175
Valeur brute	52.612
A déduire dépréciation	0
Valeur nette	52.612
Autres actifs courants	31/12/2010
Charges constatées d'avance	889
Créances fiscales et sociales (hors IS)	4
Autres actifs	14
Valeur brute	907
A déduire dépréciation	0
Valeur nette	907

Créances sur participations et associations :

Au 31 décembre 2010, ce poste est constitué principalement :

- de la part non éliminée en consolidation de l'avance accordée par Maurel & Prom Nigeria à Seplat. Cette créance correspond essentiellement à la part à moins d'un an de l'avance actionnaire de 154 millions de dollars US évoquée dans la note 6 de la présente annexe. ;

- d'une créance de Seplat envers la NNPC d'un montant de 9.200 milliers d'euros. Cette créance résulte de la refacturation au partenaire de 55 % des coûts engagés par l'association.

Débiteurs divers :

Ce poste est principalement composé d'avances versées par Seplat sur le prix d'acquisition d'une installation de traitement et d'évacuation des hydrocarbures et d'un dépôt versé à la société Abbey Court à qui a été confiée une mission de recherche d'opportunités de croissance externe au Nigeria (cf. Note 19 Parties liées).

NOTE 8 : JUSTE VALEUR

Actifs financiers et juste valeur

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2010 sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	0	34.942	0	34.942	34.942
Clients et Comptes Rattachés	0	14.403	0	14.403	14.403
Autres Actifs Financiers Courants	0	52.612	0	52.612	52.612
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	0	10.279	0	10.279	10.279
Total Valeur Bilan	0	112.236	0	112.236	112.236
Total Juste Valeur	0	112.236	0	112.236	112.236

Passifs Financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes financières(*)	70.636	0	70.636	70.636
Dettes fournisseurs	6.873	0	6.873	6.873
Autres créditeurs et passifs financiers divers	23.376	0	23.376	23.376
Total	100.885	0	100.885	100.885

(*) hors intérêts courus

Hypothèses retenues

Les passifs financiers du Groupe Maurel et Prom Nigeria sont constitués de postes à court terme, incluant l'emprunt contracté auprès de la BNP (voir note 11).

A ce titre, la valeur comptable comptabilisée ne diffère pas de la juste valeur évaluée sur les différents postes concernés.

NOTE 9 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les équivalents de trésorerie se composent des liquidités et placements dont le terme est inférieur à 3 mois.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Liquidités, Banques et caisses	10.279
Total	10.279
Concours bancaires	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	10.279

Au 31 décembre 2010, Maurel & Prom Nigeria affiche une trésorerie nette de 10,2 millions d'euros dont les principales fluctuations au cours de la période s'analysent comme suit :

- investissements réalisés sur la période : -140 millions d'euros ;
- besoin en fonds de roulement significatif lié au démarrage de l'activité : -66 millions d'euros ;
- capacité d'autofinancement dégagée : 21 millions d'euros ;
- Apports en capital réalisés par l'actionnaire M&P : 133 millions d'euros ;
- Emprunts souscrits : +66 millions d'euros.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le capital de Maurel & Prom Nigeria au 1er janvier 2010 s'élevait à 37.000 euros. Il a fait l'objet d'une augmentation d'un montant de 133.392.834 euros en date du 15 novembre 2010 par incorporation d'une créance en compte courant des Etablissements Maurel & Prom.

Le capital social se compose au 31 décembre 2010 de 121.303.213 actions d'une valeur nominale de 1,1 euro soit un capital total de 133.433.534,30 euros. Il est détenu par les Etablissements Maurel & Prom SA.

NOTE 11 : AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les autres emprunts et dettes financières sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Devise	31/12/2010		
		Courant	Non courant	Total
Emprunts obligataires		0	0	0
Autres Emprunts et dettes		71.223	0	71.223
BNP - Escompte	Dollars US	14.431		14.431
BNP - Emprunt	Dollars US	56.792	0	56.792
Dettes sur location financement		0	0	0
Concours bancaires		0	0	0
Total des autres emprunts et dettes financières		71.223	0	71.223

Seplat a émis en juillet 2010 un emprunt auprès de la BNP d'un montant de 187 millions de dollars US à échéance fin mars 2011. Cet emprunt est garanti par un dépôt collatéral d'un montant équivalent versé par la société Etablissements Maurel & Prom SA à cet établissement bancaire. Il a fait l'objet d'un premier remboursement de 20 millions de dollars US au 31 décembre 2010 et a été remboursé intégralement en mars 2011.

Par ailleurs, Seplat a escompté sa créance client sur Shell auprès de la BNP.

NOTE 12 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010		Total
	< à 1 an	> à 1 an	
Fournisseurs	6.873	0	6.873
Fournisseurs	2.645	0	2.645
Charges à payer	4.228	0	4.228
Autres créditeurs et passifs divers	23.376	0	23.376
Dettes sociales	72	0	72
Dettes fiscales	468	0	468
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0
Créditeurs divers	22.835	0	22.835

Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde du compte des fournisseurs au 31 décembre 2010 est principalement constitué de dettes fournisseurs de la société Seplat (2.610 milliers d'euros) ;

Le solde du compte de charges à payer au 31 décembre 2010 est constitué principalement des sommes dues à Shell au titre du transport, du traitement et du stockage de la production vendue (4.190 milliers d'euros).

Autres créditeurs et passifs divers

Au 31 décembre 2010, le solde des postes des autres créditeurs et passifs divers comprend principalement une dette vis-à-vis des Etablissements Maurel & Prom (12.593 milliers d'euros), une charge à payer relative aux royalties calculée au taux de 20 % sur la production (5.893 milliers d'euros) et une dette liée à la position de sur-enlèvement (3.590 milliers d'euros). Le sur-enlèvement correspond à une situation dans laquelle les quantités enlevées et facturées sont supérieures aux droits à enlèvements résultant des quantités produites. Une telle situation conduit à régulariser à la baisse le chiffre d'affaires en contrepartie d'un passif.

NOTE 13 : INSTRUMENTS DERIVES NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010		
	Courant	Non courant	Total
Instruments financiers (actifs)	0	0	0
<i>Instruments de taux</i>	0	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	0	0
Instruments financiers (passifs)	0	8.163	8.163
<i>Instruments de taux</i>	0	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	8.163	8.163
Total	0	(8.163)	(8.163)
<i>Dont instruments dérivés actifs</i>	0	0	0
<i>Dont autres instruments financiers actifs</i>			0
<i>Dont instruments dérivés passifs</i>	0	8.163	8.163
<i>Dont autres instruments financiers passifs</i>			0
	0	(8.163)	(8.163)

La juste valeur du complément de prix à verser dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens est enregistrée en instrument dérivé passif. Ce complément de prix, plafonné à 33 millions de dollars US, sera à verser si la moyenne du cours du Brent reste supérieur à 80 dollars US/bbl pendant 731 jours consécutifs à compter de la date d'acquisition des actifs. Au 31 décembre 2010, ce dérivé présentait une juste valeur de 24,2 millions de dollars US à 100 % correspondant dans les comptes du Groupe à un passif de 8,2 millions d'euros. Les variations de juste valeur (-1,9 million d'euros) de cet instrument sont enregistrées au compte de résultat en gains et pertes nets sur instruments dérivés.

La juste valeur de cet instrument dérivé est hiérarchisée en niveau 2, correspondant à l'utilisation de prix basés sur des données observables. La description des différents niveaux de juste valeur est présentée dans la note 2.11 « Instruments dérivés ».

NOTE 14 : CHARGES DE PERSONNEL

Elles s'analysent comme suit:

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Salaires	1.237
Intéressement	0
Stocks options et actions gratuites	0
Charges sociales et autres charges liées au personnel	361
Total	1.598

L'effectif moyen est de 83 personnes (dont 5 directeurs).

NOTE 15 : RESULTAT OPERATIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Chiffre d'affaires	28.480
Marge brute*	23.800
Excédent brut d'exploitation**	15.444
Amortissements à la dépréciation	(3.910)
Résultat sur activités de production et services pétroliers	11.534
Exploration en charge	0
Résultat sur activités de production, d'exploration et services pétroliers	11.534
Résultat de cession d'actifs	0
Autres éléments opérationnels	(2)
Résultat opérationnel	11.532

*La marge brute correspond au CA net d'achats de matières et consommables, de prestations services.

**L'excédent brut d'exploitation correspond à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors IS) et de charges de personnel.

Seplat a réalisé 2 enlèvements en novembre et décembre 2010. Le CA réalisé s'élève à 87 millions de dollars US correspondant à une production vendue de 1.015 Kbbbl à un prix moyen de 86 dollars.

L'excédent brut d'exploitation ressort à 54 % et le résultat opérationnel à 40 %.

NOTE 16 : RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Intérêts sur découverts	(1)
Intérêts sur autres emprunts	(6.036)
Coût de l'endettement brut	(6.036)
Produits de trésorerie	0
Gains et pertes nets sur instruments dérivés	(1.925)
Coût de l'endettement net	(7.961)
Autres produits et charges financiers nets	5.307
Ecarts de change nets	3.916
Autres	1.391
Résultat financier	(2.654)

Les gains et pertes nets sur instruments dérivés correspondent à la variation de juste valeur du complément de prix entre la date d'acquisition des OMLs en août et la clôture.

Les charges d'intérêts sur autres emprunts se décomposent comme suit :

- intérêts sur financement BNP Seplat pour 3,3 millions d'euros ;
- intérêts sur les avances en compte courant consenties par Maurel & Prom à Maurel & Prom Nigeria : 2,7 millions d'euros.

Les écarts de change proviennent de la réévaluation au taux de clôture des avances en dollars consenties par Maurel & Prom Nigeria à sa filiale.

Les autres éléments du résultat financier correspondent à la rémunération des avances accordées par Maurel & Prom Nigeria à Seplat (reconnue dans les comptes du groupe à hauteur de la part revenant aux associés).

NOTE 17 : IMPÔT SUR LES RESULTATS

Détail de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice	7.559
Charge d'impôt différé	(126)
Total	7.433

Origine des impôts différés actifs et passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Différence temporaire sur fiscalité pétrolière	540
Activation de déficits reportables	1.278
Total impôt différé actif	1.818
Amortissements accélérés	1.688
Total impôt différé passif	1.688
Net	130

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010
Résultat avant impôt des activités conservées	8.878
-Résultat net des sociétés mises en équivalence	0
Résultat avant impôt hors sociétés mises en équivalence	8.878
Charge d'impôt théorique 65,75 %	2.958
Rapprochement	
-Impôt liquidé en nature	
-Divergence de taux d'impôt	4.056
-Différences fiscales permanentes	419
-Activation de déficits antérieurs	
-Déficits non activés	0
Charge réelle d'impôt	7.433

NOTE 18 : RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2010
Résultat net part du groupe	1.445
Nombre moyen d'action en circulation	15.319.865
Nombre moyen d'action dilué	15.319.865
Résultat par action	
De base	0,09
Dilué	0,09

Le groupe ne dispose d'aucun instrument de capitaux propres dilutif.

NOTE 19 : PARTIES LIEES

Transactions Commerciales et Financières

<i>En milliers d'euros</i>			Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
31/12/2010	Revenus	Charges		
Co entreprise				
- Seplat	3.685		116.636	0
Autres parties liées				
- Etablissements Maurel & Prom		-2.702	698	12.594

Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Limited – Allenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited (« **SPDC** »), au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (Floating Production Storage and Offloading ou « FPSO ») « Trinity Spirit ».

Seplat a versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt, à titre d'avance remboursable. Cette somme sera le cas échéant remboursée à la demande de Seplat par le contractant si 1) Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ; 2) Seplat décide de ne pas louer le FPSO ; 3) Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production d'huile. La location ou l'acquisition du FPSO « Trinity Spirit » permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de la société SPDC Nigéria.

Protocole d'accord conclu entre Seplat et Abbeycourt Petroleum Company Limited

Seplat a l'ambition d'accroître son domaine minier et recherche donc des opportunités d'investissement dans de nouveaux projets.

Pour concrétiser cet objectif de croissance, et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« **APCO** »), société spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz au Nigeria et en Afrique de l'Ouest.

Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a constitué auprès d'APCO un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Au terme du protocole, APCO reversera à Seplat les montants non engagés pour cette mission.

Dans le cadre des missions d'identification de structuration et de négociation d'investissements stratégiques qui lui sont confiées, APCO intervient comme Agent de Seplat.

Mr Ambroisie Bryant Chukwueloka Orjiako, administrateur de la société Etablissements Maurel & Prom SA et président de la société Shebah Exploration and Production Company Limited et dirigeant de la société Abbeycourt Petroleum Company Limited, est intéressé à ces deux conventions.

Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations perçues par les dirigeants (membres du board et directeurs de département) s'élèvent à 2.143 milliers de dollars.

NOTE 20 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A la connaissance de Maurel & Prom Nigeria, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan autres que ceux mentionnés dans les notes 1 - « Généralités » et 23 - « Evénements post clôture », susceptibles d'influer sensiblement sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Engagements De Travaux

Les engagements de travaux s'élèvent à 175 millions de dollars US, soit 35 millions de dollars US en quote-part Groupe. Ils correspondent à des travaux de *work-overs* sur des puits existants, au forage de 5 puits d'appréciation et de 2 puits producteurs, à la construction d'une unité de séparation huile/eau et à la mise en place d'un système d'évacuation alternatif de la production.

Engagements Donnés

Néant (voir Note 23 « Evénements postérieurs à la clôture »)

Engagements Reçus

Garanties reçues sur emprunts

L'emprunt de 187 millions de dollars US souscrit par le Groupe auprès de la BNP bénéficie d'une garantie des Etablissements Maurel & Prom sous la forme d'un dépôt collatéral d'un montant équivalent (voir également note 23 « Evènements postérieurs à la clôture »).

NOTE 21 : SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à IFRS8, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du *reporting* interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les activités de Maurel & Prom Nigeria sont divisées en 2 secteurs : opérations et holding.

Les données sont réparties entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

	Holding	Production	Groupe
<i>Capacité du besoin en fonds de roulement</i>	7.412	13.358	20.770
<i>Variaton du besoin en fonds de roulement</i>	-106.222	38.134	-68.088
Flux de trésorerie généré par l'activité	-98.810	51.492	-47.318
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-139.985	-139.985
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	98.861	100.276	199.137
Incidence de la variation du cours des devises		-1.555	-1.555
Variation de la trésorerie	51	10.228	10.279

* La variation du besoin en fonds de roulement de la holding correspond essentiellement à l'avance de 153 millions de dollars US accordée par Maurel & Prom Nigeria à Seplat.

Seplat n'a qu'un seul client, la société SPDC, société membre du groupe Shell, compagnie pétrolière de renommée internationale.

Les produits des activités ordinaires correspondent exclusivement à la vente de pétrole de qualité Forcados issue des OMLs 4, 38 et 41.

NOTE 22 : RISQUES

Risque de crédit

Le groupe est exposé au risque de crédit sur les prêts et créances consentis à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles

<i>En milliers d'euros</i>	2010	
	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan
Autres actifs financiers non courants	0	0
Clients et comptes rattachés	14.403	14.403
Autres actifs financiers courants	87.749	87.749
Instruments financiers dérivés	0	0
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	10.241	10.241
Total	112.394	112.394

L'exposition maximale correspond à l'encours bilan net de provisions.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où la production est vendue à la société SPDC, société du groupe SHELL. Il n'y avait pas de créances échues à fin 2010.

Risque de liquidité

La liquidité du groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la Direction Générale.

Des prévisions à 7 jours et à des horizons mensuels et trimestriels sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

La gestion de la trésorerie du siège est assurée par le service trésorerie central du Groupe Maurel & Prom qui gère les risques de change, de taux d'intérêt et de matières premières. Au niveau local, Seplat dispose d'un service trésorerie composé d'un responsable et d'un assistant.

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, sont les suivants :

Au 31 décembre 2010	2011	2012	2013	2014	2015	> 5ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan ²
En milliers d'euros								
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières								
BNP - Seplat – Emprunt	60.293							56.806
BNP - Seplat - escompte	14.431							14.431
Emprunts en crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-

Les liquidités qui à la date d'arrêté s'élèvent à 10,2 millions d'euros, sont placées en dépôts bancaires à vue.

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en Dollar, et le taux de change Euro Dollar. La devise opérationnelle du groupe est le dollar dans la mesure où les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risque de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, La société est exposée au risque de change à plusieurs titres.

En premier lieu, les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.).

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère par ailleurs un risque de change financier.

Enfin, parallèlement à ces risques de change opérationnel et financier dont l'impact est enregistré en résultat existe un risque de change lié à la conversion en euros des comptes de Seplat dont la monnaie de fonctionnement est le dollar US. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

Au 31 décembre, la position de change du Groupe ressortait à 73 millions de dollars US (hors écarts de conversion inscrits en capitaux propres pour -1,6 millions d'euros) s'analysant comme suit :

	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)- (b)+/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
<i>Créances et dettes commerciales</i>	0		0		0
<i>Actifs financiers non courants</i>	0		0		0
<i>Autres actifs courants</i>			0		0
<i>Instruments dérivés</i>	0		0		0
<i>Autres créditeurs et passifs divers</i>	73		73		73
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	0		0		0
Exposition USD (en Millions de dollars US)	73	0	73	0	73

Le tableau ci-dessous montre l'impact des variations le change sur le résultat avant impôts ainsi que sur les capitaux propres du Groupe.

	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€	Hausse de 10 % parité €/€	Baisse de 10 % parité €/€
USD	-5,0	6,1	0,2	-0,3
Autres devises				
Total	-5,0	6,1	0,2	-0,3

Risque de variation des taux d'intérêts

La filiale Seplat a souscrit en juillet 2010 un emprunt de 187 millions de dollars US auprès de la BNP rémunéré au taux Libor +5points. Cet emprunt à échéance fin mars 2011 a fait l'objet d'un premier remboursement de 20 millions de dollars US fin décembre 2010. Compte tenu de la consolidation des comptes de Seplat par intégration proportionnelle, cet emprunt est inscrit au passif pour 60 millions d'euros.

Une variation de 1 % des taux d'intérêts aurait entraîné une variation de 0,3 million d'euros de la charge d'intérêts de l'exercice 2010.

Les liquidités détenues par le Groupe 10,2 million d'euros sont inscrites en comptes courants bancaires non rémunérés.

Exposition aux risques hydrocarbures

La société n'a pas souscrit d'instruments dérivés pour couvrir l'exposition de ses cash-flows futurs au risque de variation des cours de brut.

NOTE 23 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Refinancement de Seplat

En mars 2011, Seplat a remboursé intégralement l'emprunt relais de 187 millions de dollars US qu'elle avait souscrit en juillet auprès de la BNP dont le montant s'élevait au 31 décembre 2010 à 167 millions de dollars US. Seplat négocie actuellement avec un pool bancaire une ligne de crédit d'un montant de 535 millions de dollars US de dollars qui devrait lui permettre de financer sa croissance. Préalablement à la mise en place de ce financement, une somme de 200 millions de dollars US a été débloquée fin mars au profit de Seplat dans le cadre d'un prêt relais d'une durée de 4 mois rémunéré à LIBOR +5%. Ce prêt prévoit une garantie des actionnaires de Seplat sous la forme d'un nantissement de leurs titres dans cette société.

NOTE 24 : HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes s'élèvent en 2010 à 63.000 euros (y compris les membres de leurs réseaux)

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega ERNST & YOUNG		IAC*	
	Montant	%	Montant	%
	2010	2010	2010	2010
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:				
- Emetteur (*)	9	14 %		%
- Filiales intégrées globalement	53	86 %		%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comtes:				
- Emetteur (*)	0	0 %		%
- Filiales intégrées globalement	0	0 %		0 %
Sous-total	64	100 %		99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
* Juridique, fiscal, social	0	0 %		0 %
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0 %		%
Sous-total	0	0 %		%
Total	64	100 %		100 %

(*) Du fait de la nomination tardive d'IAC (Assemblée Générale du 13 mai 2011), des honoraires rattachables à l'exercice 2010 seront susceptibles d'être imputés sur l'exercice 2011.

Les honoraires des commissaires aux comptes, qui concernent le contrôle des comptes consolidés seront pris en compte et facturé sur l'exercice 2011. Ils sont estimés à 60.000 euros pour le collège. Ils ne comprennent pas les honoraires liés aux travaux de contrôle d'introduction en bourse.

20.1.1.2 Comptes Sociaux de la Société au 31 décembre 2010

SOMMAIRE

1.	BILAN	203
2.	COMPTE DE RESULTAT	204
3.	ANNEXE	205

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF En euros	Montant brut	Amortissement & provisions	Montant net 31/12/2010	Montant 31/12/2009
Titres de participation	31.869.437		31.869.437	
Actif immobilisé	31.869.437		31.869.437	
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	116.639.168		116.639.168	396
Trésorerie				
Disponibilités	58.066		58.066	37.000
Actif circulant	116.697.234		116.697.234	37.396
Ecart de conversion	2.363.347		2.363.347	
Total	150.930.018		150.930.018	37.396

PASSIF En euros	Montant 31/12/2010	Montant 31/12/2009
Capital (dont versé 133.433.534)	133.433.534	37.000
Réserve légale		
Report à nouveau	(2.109)	
Résultat de l'exercice	2.722.307	(2.109)
Capitaux propres	136.153.732	34.381
Provision pour risques	2.363.347	
Provisions pour risques et charges	2.363.347	
Dettes financières:		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6.246	
Emprunts et dettes financiers divers	11.108.625	
Dettes d'exploitation:		
Fournisseurs	17.416	1.794
Dettes sociales et fiscales		
Autres dettes	1.279.562	711
Dettes	12.411.849	2.505
Ecart de conversion	1.090	
Total	150.930.018	37.396

2. COMPTE DE RESULTAT 2010

En euros	2010	2009 (3 mois)
Chiffre d'affaires		
Autres produits		
Produits d'exploitation		
Autres achats et charges externes	30.238	2.109
Impôts et taxes	66	
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Autres charges		
Charges d'exploitation	30.304	2.109
Résultat d'exploitation	(30.304)	(2.109)
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	3.684.526	
Autres intérêts	88	
Différence positive de change	6.132.559	
Produits financiers	9.817.173	0
Dotations aux provisions	2.363.347	
Intérêts et charges assimilées	2.702.547	
Différences négatives de change	10.473	
Charges financières	5.076.367	
Résultats financier	4.740.806	0
Résultats courant avant impôts	4.710.502	0
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultats exceptionnel	0	
Résultat avant impôts	4.710.502	(2.109)
Impôt	1.988.195	
Résultat net	2.722.307	(2.109)

3. ANNEXE

3.1 Evénements Significatifs

La Société qui a pour objectif la recherche et l'exploitation de tous gisements d'hydrocarbures a été créée le 6 octobre 2009 sous forme de SAS avec pour associé unique les Etablissements Maurel et Prom. Elle a été transformée en SAS à l'issue de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2010.

L'exercice 2010 est son deuxième exercice. Son premier exercice a eu une durée inférieure à 3 mois.

Elle détient une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat Petroleum Development (« Seplat ») qui lui a été transférée par les Etablissements Maurel & Prom en janvier 2010.

Seplat avait été constituée en 2009 par les Etablissements Maurel & Prom (45 % du capital), Shebah (33 % du capital) et Platform (22 % du capital) en vue d'acquérir des actifs pétroliers au Nigéria. Seplat a acquis fin juillet 2010 pour un prix de 340.000 milliers de dollars US (+earn-out fonction du cours du baril dans les 2 ans à venir pouvant atteindre 33.000 milliers de dollars US) les droits et actifs que détenaient Shell, Eni et Total dans les OMLs 4, 38 et 41, selon les termes d'un Joint Operating Agreement avec la National Nigerian Petroleum Company (« NNPC »). Seplat détient 45 % des droits et obligations dans ce contrat et en est l'opérateur, la NNPC détient les 55 % restants.

Maurel & Prom Nigeria a assuré sa quote-part de financement de cette acquisition en participant à une augmentation de capital de Seplat à hauteur de 40.000 milliers de dollars US (31.644 milliers d'euros) et en consentant à sa filiale une avance de 153.000 milliers de dollars US (114.504 milliers d'euros) rémunérée au taux de 7,125 %.

Le financement de Maurel & Prom Nigeria a été assuré par des avances en compte courant consenties par les Etablissements Maurel & Prom dont l'essentiel a été converti en capital.

Par décisions de l'assemblée générale du 15 novembre 2010, Maurel et Prom Nigéria a procédé à deux augmentations de capital :

- la première de 3.700 euros a permis d'augmenter le nominal des actions de 1 euro à 1,10 euro ;
- la seconde de 133.392.834,30 euro par émission de 121.266.213 actions au nominal de 1,10 euro chacune.

A l'issue de ces deux opérations le capital de la société a été porté à 133.433.534,30 euro.

3.2 Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions comptables généralement admises en France.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.2.1 Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

3.2.2 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur en euros à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur en euros au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

3.3 Compléments d'Information sur le Bilan et le Compte de Résultat

3.3.1 Titres de participation

Les titres de participation représentent la participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat Petroleum Development pour 31.869 milliers d'euros.

3.3.2 Autres créances

Les autres créances sont composées à hauteur de 116.636 milliers d'euros de créances et de comptes courants sur Seplat dont 1.280 milliers d'euros correspondant à des frais payés par la Société et refacturés à l'euro à Seplat.

3.3.3 Echéance des créances

A l'exception des créances sur Seplat pour 115.356 milliers d'euros (intérêts inclus) dont le terme n'est pas fixé, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an.

3.3.4 Composition du capital

Le capital est composé de 121.303.213 actions de un euro dix centimes (1,10 euro) chacune. Il est entièrement libéré.

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante :

En euros	Capital	Report à nouveau	Résultat
23/12/2009	37.000		(2.109)
Affectation du résultat		(2.109)	2.109
Augmentation de capital	3.700		
Augmentation de capital	133.392.834		
Résultat			2.722.307
31/12/2010	133.433.534	(2.109)	2.722.307

Par décisions de l'assemblée générale du 15 novembre 2010, Maurel et Prom Nigeria a procédé à deux augmentations de capital (cf. événements significatifs) qui ont porté le capital de la Société à 133.433.534,30 euros.

3.3.5 Provision pour risques et charges

La provision pour risques correspond à la provision pour perte de change latente liée à la réévaluation des dettes et créances en devises au taux de clôture.

3.3.6 Dettes

Les emprunts et dettes financières divers représentent des dettes envers les Etablissements Maurel et Prom, intérêts inclus.

Les autres dettes représentent des frais payés par les Etablissements Maurel et Prom pour le compte de Maurel et Prom Nigeria.

3.3.7 Echéance des créances et des dettes

A l'exception de la dette intragroupe envers les Etablissements Maurel et Prom pour 11.109 milliers d'euros, intérêts inclus, dont le terme n'est pas fixé, l'ensemble des dettes a une échéance inférieure à 1 an.

3.3.8 Charges à payer

Les charges à payer concernent les honoraires d'expert comptable et de commissariat aux comptes à hauteur de 14 milliers d'euros.

3.3.9 Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 4.741 milliers d'euros et s'analyse comme suit:

- Un produit net d'intérêts sur les comptes-courants du groupe (Etablissements Maurel et Prom et Seplat) de 983 milliers d'euros

- Un produit net de change de 6.122 milliers d'euros lié à la conversion en euros d'une partie du compte courant en dollars avec les Etablissements Maurel et Prom dans le cadre de l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant du 15 novembre 2010
- Une dotation à la provision pour risque de change de 2.363 milliers d'euros, consécutive à la variation du cours du dollar en fin d'exercice
- Une charge nette d'intérêts bancaires pour 1 millier d'euros

3.3.10 Impôts

(A) Intégration fiscale

Maurel et Prom Nigeria est intégré depuis le 1er janvier 2010 dans le périmètre du groupe fiscal de Maurel et Prom.

Selon la convention d'intégration, les gains d'impôt éventuels découlant de l'intégration fiscale sont conservés par la société mère. L'impôt restant à charge des sociétés du groupe fiscal est le même qu'en absence d'intégration, soit 1.988 milliers d'euros pour Maurel et Prom Nigeria.

Le déficit fiscal antérieur à l'intégration fiscale s'élève à 2 milliers d'euros.

(B) Situation fiscale latente

Résultat comptable	2.722
Décalages permanents	
- Intérêts excédentaires	1.253
- Impôts	1.988
	3.241
Décalages temporaires	
- Ecart de conversion	(2.363)
- Provisions risques de change	2.363
Résultat fiscal	5.963

3.3.11 Honoraires des commissaires aux comptes

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes n'est pas donnée car elle est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés des Etablissements Maurel & Prom.

3.3.12 Entreprises liées

Sont considérées comme liées les sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable, c'est-à-dire les sociétés contrôlées directement ou indirectement à plus de 50 %. Les créances et les produits financiers sur Seplat, société détenue à 45 % et consolidée par mise en équivalence, ont été également mentionnés.

Les postes et les montants (en valeur brute sauf indications contraire) sont les suivants :

Titres de participation	31.869
Autres créances	116.636
Passif	
Emprunts et dettes financiers divers	11.109
Autres dettes	1.280
Résultat financier	
Produits des autres valeurs mobilières	3.685
Intérêts et charges assimilées	(2.702)

3.3.13 Consolidation

La société est consolidée dans les comptes des Etablissements Maurel et Prom, 12 rue Volney – 75002 Paris.

3.3.14 Evènements postérieurs à la clôture

Le développement rapide de l'activité au Nigéria est une priorité du Groupe. La filiale Seplat négocie actuellement avec un pool bancaire une ligne de crédit d'un montant de l'ordre de 535 millions de dollars US qui devrait lui permettre de financer sa croissance. Préalablement à la mise en place de ce financement, une somme de 200 millions de dollars US a été débloquée fin mars au profit de Seplat sous la forme d'un prêt relais d'une durée de 4 mois rémunéré au taux Libor +5%. Ce prêt prévoit une garantie donnée par Maurel & Prom Nigeria et ses partenaires Shebah et Platform sous la forme d'un nantissement de leurs titres Seplat.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières Filiales et Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres Brute	Nette	Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat de l'exercice	Dividende encaissé au cours de l'exercice
1. Filiales plus de 50%										
2. Participations entre 10% et 50%										
Seplat Petroleum Development Company Limited (Lagos Nigeria) (USD)	689.655	47.114.082	45 %	31.869.437 (euros)	31.869.437 (euros)	116.635.586 (euros)		83.934.574	7.146.160	
3. Autres titres										

20.1.2 Informations financières historiques de Seplat

20.1.2.1 *Comptes sociaux de Seplat au 31 décembre 2010*

Avertissement :

Les comptes sociaux de Seplat au 31 décembre 2010 ainsi que les rapports qu'ils contiennent présentés en langue française dans cette section sont une traduction libre des comptes sociaux originaux de Seplat au 31 décembre 2010 établis en langue anglaise. Cette traduction libre doit être lue conjointement avec la version anglaise des comptes sociaux de Seplat au 31 décembre 2010 qui ont été établis en application des lois et des normes d'audit applicables au Nigeria et qui sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mpnigeria.com). En cas de contradiction entre la version en langue anglaise et la traduction française, la version en langue anglaise prévaudra.

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED
RAPPORT DES ADMINISTRATEURS, ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS ET INFORMATIONS
FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES (EN DOLLARS US) POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010

SOMMAIRE	PAGE
Rapport des Administrateurs	
Énoncé des responsabilités des Administrateurs	216
États financiers audités	
Rapport des commissaires aux comptes	217
Principales méthodes comptables	218
Bilan	221
Compte de résultat	222
Tableau des flux de trésorerie	223
Notes aux états financiers	224
Valeur ajoutée	234
Résultats financiers des deux derniers exercices	235
Informations financières complémentaires	
Estimations des quantités de réserves prouvées	236
Coûts capitalisés relatifs aux activités de production de pétrole	236
Concessions	237
Résultat d'exploitation des activités de production de pétrole	237

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Les Administrateurs soumettent aux membres de la Société leur rapport ainsi que les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Les principales activités de la Société sont l'exploration et la production de pétrole et de gaz.

SITUATION DE L'ACTIVITÉ

De l'avis des Administrateurs, la situation de l'activité de la Société est satisfaisante et aucun changement important n'est intervenu depuis la date de clôture.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

	\$
Chiffre d'affaires	83 934 574
Résultat avant impôt	27 880 160
Impôts	(20 734 000)
Résultat après impôt	7 146 160

DIVIDENDES

La Société n'a pas versé de dividendes au cours de l'exercice et aucune distribution de dividendes n'a été proposée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les informations relatives aux variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice sont mentionnées à la note 4 des états financiers. Selon l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché de ces actifs n'est pas inférieure à la valeur indiquée dans les états financiers.

DONS DE BIENFAISANCE

La Société a effectué des dons pour un montant de 15 965 dollars américains.

ADMINISTRATEURS

Les noms des Administrateurs à la date du présent rapport et de ceux en fonction au cours de l'exercice sont indiqués ci-après :

Orjiako A.B	Administrateur/Président	- Nommé le 14 décembre 2009/2 mars 2010
Avuru A.O	PDG/Administrateur délégué	- Nommé le 14 décembre 2009/2 mars 2010
Henin J.F	(Français)	- Nommé le 14 décembre 2009
Hochard M.N.M	(Français)	- Nommé le 14 décembre 2009
Ofurhie M.A		- Nommé le 14 décembre 2009
Ado-Bayero N		- Nommé le 5 mars 2010

PARTICIPATIONS EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Aucun Administrateur ne possède de participation bénéficiaire en actions de la Société au sens de l'article 275 de la loi sur les sociétés et les questions connexes de la Fédération du Nigéria de 2004. (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*).

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS DANS DES CONTRATS

Aucun des Administrateurs n'a informé la Société, aux fins de l'article 277 de la loi sur les sociétés et les questions connexes de la Fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*), de toute participation à déclarer dans des contrats dans lesquels la Société est impliquée au 31 décembre 2010.

REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social émis et entièrement libéré de la Société au 31 décembre 2010 est détenu comme suit :

Noms des Administrateurs	Nombre d'actions	%
Établissements Maurel & Prom	45 000 000	45
Shebah Petroleum Development Company Ltd	33 000 000	33
Platform Petroleum Joint Ventures Limited	22 000 000	22
	100 000 000	100

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Comme indiqué à la note 24, aucun événement ou transaction, qui aurait un impact significatif sur les états financiers tels que présentés ou qui devrait être mentionné dans les états financiers afin de donner une image fidèle de la situation financière, n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers ont été publiés en vertu des obligations de déclaration et de présentation des comptes de la loi sur les sociétés et les questions connexes de la Fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*). Les Administrateurs considèrent que le référentiel adopté est le plus approprié à la Société.

EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

La Société applique une politique de recrutement visant à traiter équitablement les personnes handicapées eu égard à leurs compétences et aptitudes. La politique de la Société interdit toute discrimination relative aux personnes handicapées en ce qui concerne le recrutement, la formation et l'évolution de carrière de ses salariés.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

La Société continue d'appliquer des règles et des pratiques rigoureuses en termes de santé et de sécurité dans l'environnement de travail, qui font régulièrement l'objet de contrôles et de tests. La Société fournit des soins médicaux gratuits à ses salariés et à leurs familles par l'intermédiaire d'hôpitaux et cliniques désignés.

Des équipements de prévention et de lutte contre les incendies sont installés dans des emplacements stratégiques des locaux de la Société.

La Société gère une couverture d'assurance vie Groupe pour le compte de ses salariés. Elle respecte également les obligations de la loi portant sur la réforme des retraites de 2004 concernant ses salariés (*Pension Reform Act*).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société Ernst & Young a été nommée commissaire aux comptes le 20 décembre 2010. Elle a fait part de sa volonté de rester en fonction en qualité de commissaire aux comptes de la Société et sera de nouveau nommée lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 357(2) de la loi sur les sociétés et les questions connexes de la Fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*).

PAR ORDRE DU CONSEIL

Ajaero A.

Secrétaire général/Conseiller juridique

----- 2011

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED

**RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010**

La loi sur les sociétés et les questions connexes de la Fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*) impose aux Administrateurs de préparer des états financiers au titre de chaque exercice qui donnent une image fidèle et sincère de la situation financière et du résultat de la Société à la fin de l'exercice. Leurs responsabilités incluent de s'assurer que la Société :

- a) tient une comptabilité appropriée qui présente, avec une assurance raisonnable, la situation financière de la Société et respecte les obligations de la loi sur les sociétés et questions connexes de la fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*) ;
- b) mets en place des procédures de contrôle interne appropriées visant à protéger ses actifs et à prévenir et détecter les fraudes et autres irrégularités ; et
- c) prépare ses états financiers à l'aide de méthodes comptables adaptées, appuyées par des jugements et des estimations raisonnables et prudents, et que celles-ci sont systématiquement appliquées.

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des états financiers annuels qui ont été préparés à l'aide de méthodes comptables appropriées, appuyées par des jugements et des estimations raisonnables et prudents, conformément au Recueil de normes comptables publié par le *Nigerian Accounting Standards Board* et aux obligations de la loi Nigérienne (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*) de 2004.

Selon les Administrateurs, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et du résultat de la Société. Les Administrateurs acceptent par ailleurs la responsabilité de la tenue des registres comptables qui peuvent servir de base à la préparation des états financiers, ainsi que de systèmes adéquats de contrôle financier interne.

Les Administrateurs n'ont observé aucun élément susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de la Société au cours des douze mois à compter de la date du présent énoncé.

Administrateur

Administrateur

..... 2011

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'INTENTION DES MEMBRES DE SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Seplat Petroleum Development Company Limited, comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité des Administrateurs à l'égard des états financiers

Les Administrateurs de la Société sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes appropriées émises par le *Nigerian Accounting Standards Board* et aux dispositions de la loi sur les sociétés et questions connexes de la fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*), ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers donnent une image sincère et fidèle de la situation financière de Seplat Petroleum Development Company Limited au 31 décembre 2010, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux normes appropriées émises par le *Nigerian Accounting Standards Board* et aux dispositions de la loi sur les sociétés et questions connexes de la fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*).

Lagos, Nigéria

..... 2011

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED
ÉNONCÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010

Les paragraphes suivants constituent une synthèse des principales méthodes comptables appliquées dans le cadre de la préparation des états financiers.

a. **Base de préparation**

Les états financiers sont préparés conformément au Recueil de Normes Comptables du Nigéria ("*Nigerian Statements of Accounting Standards*"), présentés dans la monnaie fonctionnelle qui est le dollar américain et préparés selon la convention des coûts historiques.

La préparation des états financiers conformément aux méthodes comptables généralement admises implique l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui influent sur les montants des actifs et passifs comptabilisés, sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels présentées dans les états financiers, et sur les montants des charges de pré-exploitation comptabilisés au cours de la période considérée. Bien que ces estimations reposent sur les meilleures connaissances des Administrateurs concernant les événements et actions actuels, les résultats réels peuvent en fin de compte différer de ces estimations.

b. **Comptabilisation des activités pétrolières et gazières**

La méthode des « coûts complets » (*full cost*) est utilisée pour la comptabilisation de toutes les activités d'exploration et de développement. Tous les coûts de forage d'exploration et de développement sont immobilisés jusqu'à ce que la viabilité économique mesurée par la découverte de réserves commerciales de pétrole brut soit déterminée. Si les coûts ne se traduisent pas par des réserves de brut économiquement viables, ils font immédiatement l'objet d'une dépréciation au compte de résultat.

c. **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Politique de capitalisation

- i. Tous les coûts de forage d'exploration, y compris les concessions, sont capitalisés jusqu'à ce que la viabilité économique mesurée par la découverte de quantités commerciales d'hydrocarbures bruts et de gaz soit déterminée.
- ii. Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique et tous les coûts relatifs à leur acquisition sont capitalisés jusqu'à la date de leur mise en service.
- iii. Politique d'amortissement
- iv. Toutes les immobilisations corporelles de production sont amorties selon la méthode de l'unité de production.
- v. Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, minoré des amortissements cumulés.

Les amortissements sont déterminés sur une base linéaire aux taux annuels calculés pour amortir les actifs au cours de leurs durées d'utilité estimées. Les taux utilisés sont les suivants :

Améliorations locatives	20 %
Mobilier et matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	33,33 %
Véhicules à moteur	25 %

- vi. Les coûts de pré-production capitalisés représentent les charges engagées par la Société en 2009 avant le début des activités commerciales en 2010. Le montant total, s'élevant à 8 454 584 USD, doit être amorti sur 5 ans à compter de la première année d'activité et de production de la Société, soit 2010.

Cession et décomptabilisation

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa liquidation. Toute plus- ou moins-value résultant de la décomptabilisation de l'actif (soit la différence entre le produit net de la liquidation et la valeur comptable de l'actif) est incluse dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'actif est décomptabilisé.

Dépréciation

Les immobilisations corporelles font l'objet d'une évaluation pour déterminer leur dépréciation éventuelle en comparant leurs valeurs comptables par rapport aux flux de trésorerie actualisés futurs avant impôt, à chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable des immobilisations et d'autres coûts capitalisés est susceptible de ne pas être recouvrée. À cette fin, les actifs sont regroupés sur la base de flux de trésorerie largement indépendants et identifiables séparément. Les actifs dépréciés sont constatés à leur juste valeur estimée. Une perte de valeur est indiquée si le montant des flux de trésorerie futurs prévus est inférieur à la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas de figure, la Société comptabiliserait une perte de valeur à hauteur de la différence entre la valeur comptable d'un actif et sa juste valeur estimée.

e. **Stocks - surenlèvements et sous-enlèvements**

Les surenlèvements et sous-enlèvements sont comptabilisés: pour les surenlèvements en tant que dettes à payer valorisées au prix spot en fin d'exercice, pour les sous-enlèvements en tant que stock au prix le plus bas entre le coût et la valeur de marché. Le coût englobe les coûts directs de production, de transport et les charges de production.

Les ventes facturées sont ajustées pour exclure les surenlèvements au prix spot en fin d'exercice et pour inclure les sous-enlèvements au prix le plus bas entre le coût et la valeur nette de réalisation.

f. **Créances**

Les créances sont comptabilisées après déduction des provisions adéquates pour créances considérées comme irrécouvrables ou douteuses.

g. **Comptabilisation des produits**

Le chiffre d'affaires représente les produits dégagés sur l'extraction et la vente de pétrole au cours de l'exercice, minorés des surenlèvements ou majorés des sous-enlèvements.

Les produits dégagés associés aux ventes de pétrole brut sont comptabilisés lorsque la propriété est transférée au client dans la mesure où il est probable que les bénéfices économiques seront perçus par la Société et que les produits peuvent être mesurés avec fiabilité, à savoir lorsque le risque relatif à la propriété est transféré à l'acquéreur et que la livraison physique intervient, soit immédiatement, soit selon un calendrier de livraison fixe qui est raisonnable et habituel dans le secteur. Les produits sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue, hors taxes sur les ventes.

h. **Impôt sur le résultat**

La charge d'impôt sur le résultat correspond au cumul inscrit au compte de résultat de l'impôt sur le résultat pour l'exercice en cours, de la taxe d'apprentissage et de l'impôt sur le résultat différé.

L'impôt sur le résultat pour l'exercice en cours correspond au montant de l'impôt sur le résultat dû sur le bénéfice imposable de l'exercice, déterminé conformément au *Petroleum Profit Tax Act* (PPTA) (loi relative à l'impôt sur les profits pétroliers). La taxe d'apprentissage est évaluée à 2 % des bénéfices imposables.

i. **Imposition différée**

L'impôt sur le résultat différé est constaté dans son intégralité, selon la méthode des engagements, sur toutes les différences temporelles entre les bases d'imposition des actifs et passifs et leurs valeurs comptables à des fins de *reporting* financier. L'impôt sur le résultat différé est déterminé à l'aide des taux d'imposition adoptés à la date de clôture et devant s'appliquer lorsque la charge d'impôt sur le résultat différé concerné est liquidée. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs pourront être utilisés pour consommer ces impôts différés.

j. **Charges à payer et provisions**

Les charges à payer et provisions sont comptabilisées lorsque la Société est soumise à une obligation actuelle, qu'elle soit juridique ou implicite, résultant d'un événement passé pour lequel il est probable qu'une sortie de ressources représentatives de bénéfices économiques sera nécessaire pour mettre fin à l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. La charge relative à toute provision est présentée au compte de résultat. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées selon le taux avant impôt actuel reflétant, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. En cas de recours à une actualisation, l'augmentation de la provision résultant du temps écoulé est comptabilisée en tant que coût financier.

k. **Conversion des devises**

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle, le dollar américain, à l'aide des taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les écarts de conversion résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires exprimés dans des monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

l. **Réserves relatives au régime de retraite**

La Société finance un régime de prestations de retraite à cotisations définies pour ses salariés conformément aux dispositions de la *Pension Reform Act* de 2004.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel la société verse des cotisations fixes dans une entité distincte. Les cotisations au régime s'élèvent à 15 % et sont apportées à parts égales de 7,5 % par l'employeur et par le salarié. Les cotisations de la Société au régime à cotisations définies sont inscrites au compte de résultat de l'exercice auquel elles se rapportent.

m. **Relations avec les sociétés affiliées**

Les sociétés affiliées sont des entités comptant des actionnaires directs ou indirects et/ou des administrateurs communs. Les parties sont considérées comme étant liées si l'une des parties a la capacité de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence importante sur l'autre partie dans la prise des décisions d'ordre financier et opérationnel.

n. **Coûts d'emprunt**

Les coûts d'emprunt sont constatés en charges au compte de résultat.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

	Note	2010 \$	2009 \$
<i>Goodwill</i>	3	121 147 336	8 454 584
Actifs incorporels	4	216 583 859	-
Immobilisations corporelles	5	5 015 527	
Capital social appelé non libéré	11	-	689 655
		342 746 722	9 144 239
ACTIFS COURANTS			
Créances et charges payées d'avance	6	112 834 896	-
Trésorerie et avoirs bancaires	7	30 368 491	-
		143 203 387	-
PASSIFS COURANTS			
Dettes et charges à payer	8	(417 412 027)	(8 486 317)
Impôts	9a	(17 215 000)	-
		(434 627 027)	(8 486 317)
PASSIFS COURANTS NETS		(291 423 640)	(8 486 317)
TOTAL DES ACTIFS MINORÉ DES PASSIFS COURANTS		51 323 082	657 922
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Imposition différée	10	(3 519 000)	-
TOTAL DES ACTIFS MINORÉ DES PASSIFS		47 804 082	657 922
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital social	11	689 655	689 655
Prime d'émission	12	40 000 000	-
Réserves	13	7 114 427	(31 733)
		47 804 082	657 922

-----)

) Administrateurs

-----)

Voir les notes aux états financiers.

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

	Note	2010 \$	2009 \$
CHIFFRE D'AFFAIRES	14	83 934 574	-
Charges d'exploitation	15	(45 667 602)	-
Résultat d'exploitation	16	38 266 972	-
Intérêts et charges assimilées	17	(10 386 812)	-
RESULTAT AVANT IMPÔT		27 880 160	-
Impôts	9b	(20 734 000)	-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		7 146 160	-
RÉSULTAT PAR ACTION (\$)	18	0,07	-

Voir les notes aux états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

	Note	2010 \$	2009 \$
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Encaissements reçus de clients sur les ventes de produits		94 594 558	-
Paievements aux fournisseurs et au personnel		(70 665 591)	-
Trésorerie nette générée par les activités opérationnelles	19	23 928 967	-
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
<i>Goodwill</i> – Investissements dans des immobilisations corporelles	3	(121 147 336)	-
Investissements dans des actifs incorporels	4	(218 852 664)	-
Investissements dans des immobilisations corporelles	5	(5 209 914)	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(345 209 914)	-
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Capital social libéré		689 655	-
Prime d'émission		40 000 000	-
Prêt d'actionnaire		154 346 721	-
Prêt bancaire		166 999 874	-
Intérêts versés	-	(10 386 812)	-
Trésorerie nette générée par les activités de financement		351 649 438	-
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		30 368 491	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice		30 368 491	-

Voir les notes aux états financiers.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. STRUCTURE ET ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

Seplat Petroleum Development Company Limited a été constituée le 17 juin 2009 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, en vertu de la *Company and Allied Matters Act* de 1990. La Société exerce principalement des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz. Au cours de l'exercice, la Société gérait 3 permis OML : OML 4, OML 38 et OML 41 dont elle détient 45 % tandis que son partenaire dans le cadre de la joint venture, Nigeria Petroleum Development Company (NPDC), une filiale de Nigeria National Petroleum Corporation (NNPC), en détient 55 %. La Société a débuté ses activités le 1^{er} août 2010.

Les actionnaires de la Société sont: Établissements Maurel and Prom, une société de droit français, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited, toutes deux de droit nigérian. Ils ont confirmé leur intention de soutenir financièrement la Société.

2. PRÉCISIONS SUR LES CONCESSIONS

En vertu de son *Joint Venture Agreement*, la Société a effectué des paiements pour les permis suivants au titre du total des actifs acquis pour les OML 4, OML 38 et OML 41. Le montant total convenu pour ceux-ci est évalué à 373 000 000 USD (trois cent soixante-treize millions de dollars américains). Sur ce montant, 340 000 000 USD (trois cent quarante millions de dollars américains) ont été payés à la date d'acquisition le 31 juillet 2010 et sont considérés comme le paiement initial effectué à la signature du Contrat d'achat et de vente. Le solde de 33 000 000 USD devra être payé dans un délai de 30 jours à compter du deuxième anniversaire de la date d'acquisition si le cours moyen du baril de Brent au cours de la période comprise entre la date d'acquisition et le deuxième anniversaire la date d'acquisition dépasse 80 USD le baril. Voir note 23.

3. GOODWILL

	2010	2009
	\$	\$
Acquisition des OML de production 3, 38 et 41 (note 3a)	121 147 336	-

- 3a. Le *goodwill* attribuable aux participations acquises dans les 3 OML correspond à l'excédent des coûts d'acquisition par rapport à la valeur des permis selon l'évaluation d'expert de Knight Frank, Chartered Estate Surveyors and Valuers.

4. ACTIFS INCORPORELS

	Actifs de production \$	Actifs de pré-production \$	Total \$
COÛT :			
Au 1 ^{er} janvier 2010	-	8 454 584	8 454 584
Acquisitions	218 852 664	-	218 852 664
Au 31 décembre 2010	218 852 664	8 454 584	227 307 248
AMORTISSEMENT :			
Au 1 ^{er} janvier 2010	-	-	-
Charges de l'exercice	9 032 472	1 690 917	10 723 389
Au 31 décembre 2010	9 032 472	1 690 917	10 723 389
VALEUR COMPTABLE NET			
Au 31 décembre 2010	209 820 192*	6 763 667	216 583 859

Note :

*Montant représentant la part proportionnelle de Seplat (45 %) dans les actifs de production de la joint-venture.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations et machines \$	Mobilier et équipements \$	Matériel de bureau et informatique \$	Véhicules à moteur \$	Améliorations locatives \$	Total \$
COÛT :						
Au 1 ^{er} janvier 2010	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	2 985 452	80 876	1 178 981	794 669	169 936	5 209 914
Au 31 décembre 2010	2 985 452	80 876	1 178 981	794 669	169 936	5 209 914
AMORTISSEMENT :						
Au 1 ^{er} janvier 2010	-	-	-	-	-	-
Charges de l'exercice	1 895	9 525	133 213	49 754	-	194 387
Au 31 décembre 2010	1 895	9 525	133 213	49 754	-	194 387
VALEUR COMPTABLE NETTE						
Au 31 décembre 2010	2 983 557	71 351	1 045 768	744 915	169 936	5 015 527

Note :

Les montants figurant dans le tableau représentent la part proportionnelle de Seplat (45 %) dans les immobilisations corporelles de la joint-venture.

6. CRÉANCES ET CHARGES PAYÉES D'AVANCE	2010	2009
	\$	\$
À recevoir des parties liées (note 6a)		-
Nigerian Petroleum Development Company (NPDC)	27 375 009	-
Charges payées d'avance	2 640 954	-
Prime d'émission à recevoir	-	-
Créances personnel	25 394	-
Avances fournisseurs	95 317	-
Créances clients actualisées	42 698 222	-
	112 834 896	-

6a. À RECEVOIR DES PARTIES LIÉES	2010	2009
	\$	\$
Abbey Court Petroleum Company Limited	25 000 000	-
Shebah Petroleum Development Company Ltd.	15 000 000	-
	40 000 000	-

7. TRÉSORERIE ET AVOIRS BANCAIRES	2010	2009
	\$	\$
Trésorerie	102 557	-
Avoirs bancaires	30 265 934	-
	30 368 491	-

8. DETTES ET CHARGES À PAYER	2010	2009
	\$	\$
Charges à payer et provisions	46 734 354	8 486 317
Montant actualisé du prêt BNP Paribas	42 698 222	-
Prêt BNP Paribas (note 8b)	166 999 874	-
Dettes fournisseurs	6 632 856	-
Prêt d'actionnaire (note 8a)	154 346 721	-
	417 412 027	8 486 317

8a. PRÊT D'ACTIONNAIRE¹¹

Il s'agit du solde (principal majoré des intérêts et minoré des remboursements) dû sur le prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars américains obtenu de la part des Établissements Maurel & Prom (M&P) qui représente 45 % des coûts d'acquisition imputables aux actions de M&P. Les intérêts sont cumulés mensuellement sur la base du montant en principal au LIBOR majoré de 5 % et sont remboursables à partir des revenus pétroliers générés par les gisements. 80 % des flux de trésorerie nets seront alloués selon le rapport 45/55, respectivement au remboursement du prêt d'actionnaire et du prêt supplémentaire.

¹¹ Maurel & Prom Nigeria attire l'attention du lecteur sur l'erreur matérielle figurant dans les comptes de Seplat et sur le fait que le prêt d'actionnaire a bien été consenti par Maurel et Prom Nigéria, et non par Maurel & Prom.

8b. PRÊT DE BNP PARIBAS

Il s'agit du solde restant à payer relatif au prêt complémentaire de 187 millions de dollars américains obtenu de la banque par M & P au nom de SEPLAT, représentant 55 % des coûts d'acquisition imputables aux actionnaires. Au cours de l'exercice, la société a remboursé 20 millions de dollars américains au titre du principal et 3,358 millions de dollars américains au titre des intérêts.

9. IMPOSITION

	2010	2009
	\$	\$
9a. Bilan :		
Charges de l'exercice	17 215 000	-
Paiements au cours de l'exercice	-	-
Solde en fin d'exercice	17 215 000	-
9b. Compte de résultat :		
Impôt sur les profits pétroliers	16 424 000	-
Taxe d'apprentissage	791 000	-
	17 215 000	-
Impôts différés (note 10)	3 519 000	-
	20 734 000	-

10. IMPÔTS DIFFÉRÉS

	2010	2009
	\$	\$
Charge d'impôt différé sur l'exercice (note 9b)	3 519 000	-
Solde en fin d'exercice	3 519 000	-

11. CAPITAL SOCIAL

	2010	2009
	\$	\$
Autorisé, émis et non libéré	-	689 655
Autorisé, émis et entièrement libéré :	689 655	-
100 000 000 actions ordinaires de 1 \$ chacune		

12. PRIME D'ÉMISSION

	2010	2009
	\$	\$
Maurel & Prom – Contribution en numéraire (note 12a)	40 000 000	40 000 000

12a. Maurel & Prom – Contribution en numéraire

Il s'agit de l'apport en numéraire de Maurel & Prom comptabilisée en contrepartie d'une prime d'émission. Cet apport a été réalisé conformément à l'Accord de cession des permis OML acquis et a permis de payer les coûts d'acquisition non récupérables et les autres dépenses requises pour le démarrage de l'activité et de l'exploitation des OML.

13. RÉSERVES

	2010	2009
	\$	\$
Solde négatif	(31 733)	-
Résultat après impôt de l'exercice	7 146 160	(31 733)
Solde en fin d'exercice	7 114 427	(31 733)

14. CHIFFRE D'AFFAIRES

	2010	2009
	\$	\$
a. Ventes de pétrole brut	94 594 558	-
Surenlèvements	(10 659 984)	-
	83 934 574	-
b.	Barils	Barils
Production	974 263	-
Extraction	1 098 518	-
Surenlèvements	124 255	-

15. CHARGES D'EXPLOITATION

	2010	2009
	\$	\$
Cotisation à Niger Delta Development		
Commission (NDDC)*	686 250	-
Amortissements	10 917 776	-
Écart de conversion	(460 433)	-
Frais généraux et administratifs*	4 366 451	-
Frais d'exploitation*	30 157 558	-
	45 667 602	-

*Ces montants représentent la part de Seplat (45 %) dans les montants payés pour la joint-venture.

16. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

	2010	2009
	\$	\$
Le résultat d'exploitation est estimé après comptabilisation de :		
Rémunération des commissaires aux comptes*	27 000	-
Amortissements	10 917 776	-
Rémunérations des Administrateurs		
et jetons de présence*	630 337	-
Jetons de présence	126 000	-
Dons*	7 174	-
Écart de conversion	(460 433)	-

*Ces montants représentent la part de Seplat (45 %) dans les montants payés pour la joint-venture.

17. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	2010	2009
	\$	\$
Prêt d'actionnaire	6 734 225	-
Prêt bancaire	3 358 285	-
Frais bancaires	294 302	-
	10 386 812	-

18. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé à partir du résultat après impôt de la Société et sur la base de 100 000 000 d'actions ordinaires émises et entièrement libérées au 31 décembre 2010 (2009 : néant).

19. RAPPROCHEMENT ENTRE RÉSULTAT NET ET TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

	2010	2009
	\$	\$
Résultat après impôt	7 146 160	-
Ajustement pour le rapprochement entre résultat net et trésorerie nette générée par les activités opérationnelles :		
Amortissements	10 917 776	-
Intérêts versés	10 386 812	-
VARIATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS		
Créances et charges payées d'avance	(70 136 673)	-
Dettes fournisseurs et charges à payer	44 880 892	-
Impôts	20 734 000	-
	16 782 807	-
Trésorerie nette générée par les activités opérationnelles	23 928 967	-

20. ADMINISTRATEURS ET PERSONNEL

a. Rémunération du Président et des Administrateurs :		
Jetons de présence	280 000	-
Président (exécutif)	835 333	-
Administrateurs	565 416	-
	*1 680 749	-

* Ces coûts relatifs aux Administrateurs sont engagés pour la joint-venture et supportés selon le rapport 55/45, respectivement par NPDC et Seplat.

b. Administrateur le mieux rémunéré	835 333	-
-------------------------------------	---------	---

- c. Le nombre d'Administrateurs (en dehors du Président) dont la rémunération entre dans les fourchettes suivantes était le suivant :

	2010	2009
	Nombre	Nombre
7 500 000 ₦ - 10 000 000 ₦	4	-
10 000 001 ₦ - 60 000 000 ₦	-	-
60 000 001 ₦ - 80 000 000 ₦	1	-
	5	-

- d. Salariés les mieux rémunérés :

Les salariés de la Société (autres que les Administrateurs) dont les fonctions ont été totalement ou principalement exercées au Nigéria et qui ont perçu plus de 1 000 000 ₦, ont reçu une rémunération (hors contributions au régime de retraite) dans les fourchettes suivantes :

	2010	2009
	Nombre	Nombre
1 000 001 ₦ - 2 500 000 ₦	2	-
2 500 001 ₦ - 5 000 000 ₦	17	-
5 000 001 ₦ - 7 500 000 ₦	9	-
Plus de 7 500 000 ₦	50	-
	78	-

- e. Le nombre moyen de personnes (hors Administrateurs) employées par la Société au cours de l'exercice était le suivant :

	2010	2009
	Nombre	Nombre
Direction	12	-
Cadres supérieurs	42	-
Personnel	24	-
	78	-

- f. Frais relatifs au personnel :

Le total des frais relatifs au personnel (hors contributions au régime de retraite) au titre des salariés susmentionnés s'est élevé à 2 535 700 USD de la manière suivante :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et traitements	2 535 700	-

* Montant supporté selon le rapport 55/45, respectivement par NPDC et Seplat.

21. PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société finance un régime de prestations de retraite à cotisations définies pour ses salariés conformément aux dispositions du *Pension Reform Act* de 2004. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel la société verse des cotisations fixes à un Administrateur de fonds de pension approuvé – soit une entité distincte. Les actifs du régime sont gérés par différents administrateurs de fonds de pension retenus par les salariés de la Société.

La cotisation de la Société au régime à cotisations définies est inscrite au compte de résultat de l'exercice auquel elle se rapporte. Le montant cumulé au 31 décembre 2010 était de 212 898 USD (2009 : néant).

22. ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT

La Société ne comptait pas d'engagements d'investissement au 31 décembre 2010 (2009 : néant).

23. PASSIFS ÉVENTUELS

Comme précisé à la note 2, la Société procédera à un versement complémentaire à SPDC, Total et AGIP d'un montant de 33 000 000 USD (trente-trois millions de dollars américains) dans un délai de 30 jours à compter du deuxième anniversaire de l'achèvement de l'acquisition, le 31 juillet 2012, si le cours moyen du baril de Brent au cours de la période comprise entre la date de l'acquisition et le deuxième anniversaire de cette date en question dépasse 80 USD le baril.

Jolly Ogholoja & Anor contre Spdc & Seplat : la réclamation est due dans son intégralité en contrepartie de l'acquisition des puits de pétrole 4, 5 et 6 à Obotie dans la zone de gouvernement local de Sapele dans l'État du Delta. Les conseillers juridiques de Seplat n'envisagent pas une dépense d'un montant supérieur aux 100 000 000 ₦ (cent millions de Naira) réclamés en tant que dommage particulier au titre de l'acquisition du terrain.

Aucune provision n'a été comptabilisée dans les présents états financiers au titre des passifs éventuels susmentionnés (2009 : néant).

24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement ou transaction, qui aurait un impact significatif sur les états financiers tels que présentés ou qui devrait être mentionné dans les états financiers afin de donner une image fidèle de la situation financière, n'est intervenu postérieurement à la clôture (2009 : néant).

25. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration le 23 Mai 2011 (2009:).

26. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Seplat est détenue par 3 entités – Maurel & Prom, Shebah et Platform selon un rapport respectivement de 45/33/22.

Le tableau suivant précise la nature et les montants des transactions conclues par la Société avec des parties liées au cours de l'exercice :

(Pour obtenir des informations concernant les soldes restant dus au 31 décembre 2010, se reporter aux notes 5 et 5a)

Entité	Transaction	Montant (\$)
Maurel & Prom (Actionnaire de Seplat)	Principal du prêt	153 000 000
	Intérêts du prêt	6 734 225
	Remboursement des intérêts du prêt	(5 821 746)
	Autres transactions intra-groupe	408 002
Shebah	Avance pour l'achat/location de FPSO Trinity Spirit	15 000 000
Administrateurs	Rémunérations et jetons de présence	1 680 749
AbbeyCourt Petroleum Co. Ltd.	Investment Opportunities Fund - Dépôt	25 000 000

(Certains administrateurs d'AbbeyCourt siègent également au conseil d'administration de Seplat).

Le protocole d'accord entre Seplat et AbbeyCourt stipule que le fonds est exclusivement utilisé par AbbeyCourt au nom de Seplat pour l'exploration et l'acquisition de droits sur des opportunités stratégiques dans le secteur pétrolier et gazier africain.

Au deuxième anniversaire du protocole d'accord en date du 22 mars 2010, AbbeyCourt restituera dans un délai de 3 jours ouvrés à Seplat la partie inutilisée du fonds à compter de la date du premier anniversaire.

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED

DÉCLARATION DE VALEUR AJOUTÉE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

	2010 \$	%	2009
Chiffre d'affaires	94 594 558		-
Surenlèvements	(10 659 984)		-
	83 934 574		-
Coûts des marchandises et autres services – locaux	(33 146 726)		-
Valeur ajoutée des opérations commerciales	50 787 848	100	-
Aux salariés			
- Salaires et charges liées à la main-d'œuvre	1 897 402		4
Aux apporteurs de capitaux			
-Prêt bancaire	3 358 285	7	-
-Prêt d'actionnaire	6 734 225	13	-
À l'État :			
-Sous forme de taxe d'apprentissage	791 000	2	-
-Sous forme d'impôt sur les profits pétroliers	16 424 000	32	-
Mis en réserve pour l'exploitation future de la Société			
- Amortissements et dépréciations	10 917 776	21	-
- Imposition différée	3 519 000	7	-
- Bénéfice non distribué	7 146 160	14	-
	50 787 848	100	-

La valeur ajoutée représente la richesse créée à l'aide des actifs de la Société par ses salariés.

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED
RÉSULTATS FINANCIERS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

	2010	2009
	\$	\$
CAPITAUX EMPLOYÉS		
Capital social	689 655	689 655
Prime d'émission	40 000 000	-
Réserves	7 114 427	(31 733)
	47 804 082	657 922
ACTIFS ET PASSIFS		
<i>Goodwill</i>	121 147 336	-
Actifs incorporels	216 583 859	8 454 584
Immobilisations corporelles	5 015 527	-
Capital social appelé non libéré	-	689 655
Passifs courants nets	(291 423 640)	(8 486 317)
Provisions pour risques et charges	(3 519 000)	-
	47 804 082	657 922
CHIFFRE D'AFFAIRES		
	83 934 574	-
Résultat avant impôt	27 880 160	(31 733)
Impôts	(20 734 000)	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 146 160	(31 733)
RÉSULTAT PAR ACTION (\$)	0,07	(0,0003)

SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LIMITED
INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010

1. Estimations des quantités de réserves prouvées

	2010	2009
	bbbl	bbbl
Pétrole brut (barils - bbl) :		
En début d'exercice	24 608 250	-
Production	(974 263)	-
En fin d'exercice	23 633 987	-

Les réserves prouvées correspondent aux quantités de pétrole brut, de gaz naturel et de gaz liquide qui, au moment de l'analyse des données géologiques et d'ingénierie, semblent avec une certitude raisonnable récupérables à l'avenir à partir de réservoirs connus dans les conditions économiques et d'exploitation existantes.

Les réserves développées correspondent aux parties des réserves prouvées qui sont récupérables par l'intermédiaire de puits et d'équipements et installations de production existants.

Les estimations font l'objet de révisions au fur et à mesure de l'arrivée d'informations supplémentaires ou des variations des conditions.

2. Coûts capitalisés relatifs aux activités de production de pétrole

	2010	2009
	\$	\$
Coûts capitalisés :		
Propriétés prouvées	227 307 248	-
Total des coûts capitalisés	227 307 248	-
Amortissements et dépréciations cumulés	(10 723 389)	-
Coûts capitalisés nets	216 583 859	-

Les coûts capitalisés incluent le coût des équipements et installations des activités de production. Les immobilisations non prouvées incluent les coûts capitalisés relatifs aux droits d'exploitation, et les coûts relatifs aux puits d'exploration en-cours, incluant les puits d'exploration en cours d'appréciation. Les immobilisations prouvées comprennent les coûts capitalisés pour les droits pétroliers comportant des réserves prouvées, des puits de développement et les équipements et d'installations s'y rapportant (y compris les coûts relatifs aux puits de développement non achevés) et des équipements de support.

3. Concessions

Les durées initiales, expirées et non expirées des concessions accordées à la Société au 31 décembre 2010 sont :

	Durée initiale	Années expirées	Non expirées
OML 4, 38 et 41	10	1	9

4. Résultat d'exploitation des activités de production de pétrole

	2010	2009
	\$	\$
Chiffre d'affaires	83 934 574	-
Frais de production et administratifs	(45 136 638)	-
Amortissements et dépréciations	(10 917 776)	-
	27 880 160	-
Impôts	(20 734 000)	-
Résultat après impôt	7 146 16	-

20.2 **Informations financières pro forma**

Néant

20.3 **Etats financiers**

Il est renvoyé sur ce point à la section 20.1.1 du présent prospectus.

20.4 **Vérification des informations financières historiques annuelles**

20.4.1 Vérification des informations historiques annuelles de la Société et de Seplat

20.4.1.1 *Vérification des informations historiques annuelles de la Société*

- (a) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2010

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY
46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA
13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Maurel & Prom Nigéria

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Maurel & Prom Nigéria, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2009 retraitées selon les mêmes règles.

Nous précisons que, votre société n'étant pas tenue précédemment de publier des comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 « Événements postérieurs à la clôture » qui indique les conditions de refinancement de votre participation nigériane Seplat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1 « Généralités », 2.1 « Méthodes de consolidation » et 3 « Variation de la composition du groupe » de l'annexe, votre groupe a pris une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat. Cette dernière a acquis le 30 juillet 2010 une participation de 45 % dans les OML (Oil Mining Licences) nigérianes onshore 4, 38 et 41. Seplat est consolidée dans les comptes de votre groupe par intégration proportionnelle.

Nous nous sommes assurés du traitement comptable approprié de cette consolidation. Nous avons également vérifié que les notes des états financiers donnent une information appropriée sur ce sujet.

- Comme indiqué dans les notes 2.3 « Immobilisations de l'activité pétrolière », 2.6 « Dépréciation des actifs », 4 « Actifs incorporels » et 5 « Actifs corporels », de l'annexe, votre groupe amortit ses immobilisations incorporelles (réserves acquises) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables.

Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre groupe pour l'évaluation des réserves.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 10 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA



Daniel de Beaurepaire



(b) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2010

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY
46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA
13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Maurel & Prom Nigéria

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Maurel & Prom Nigéria, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.14 « Événements postérieurs à la clôture » qui indique la situation du refinancement de votre filiale nigériane Seplat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 1 « Evénements significatifs », 2 « Règles et méthodes comptable », 3.1 « Titres de participation » et 3.2 « Autres créances » de l'annexe, votre société a pris début 2010 une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat et a participé au financement de cette dernière en lui consentant une avance. Notre appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société pour l'évaluation des réserves d'hydrocarbures de la société Seplat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 10 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY



Daniel de Beaurepaire

François CARREGA



20.4.1.2 Vérification des informations historiques annuelles de Seplat

- (a) Rapport des commissaires aux comptes de Seplat sur les comptes sociaux de Seplat au 31 décembre 2010 à l'intention des membres de Seplat

Avertissement :

Le rapport des commissaires aux comptes de Seplat sur les comptes sociaux de Seplat au 31 décembre 2010 à l'intention des membres de Seplat est une traduction libre du rapport original des commissaires aux comptes de Seplat établi en langue anglaise. Cette traduction libre doit être lue conjointement avec la version anglaise du rapport qui a été établie en application des lois et des normes d'audit applicables au Nigeria et qui est disponible sur le site internet de la Société (www.mpnigeria.com). En cas de contradiction entre la version en langue anglaise et la traduction française, la version en langue anglaise prévaudra.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Seplat Petroleum Development Company Limited, comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité des Administrateurs à l'égard des états financiers

Les Administrateurs de la Société sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes appropriées émises par le *Nigerian Accounting Standards Board* et aux dispositions de la loi sur les sociétés et questions connexes de la fédération du Nigeria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*), ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers donnent une image sincère et fidèle de la situation financière de Seplat Petroleum Development Company Limited au 31 décembre 2010, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux normes appropriées émises par le *Nigerian Accounting Standards Board* et aux dispositions de la loi sur les sociétés et questions connexes de la fédération du Nigéria de 2004 (*Companies and Allied Matters Act, CAP C20, Laws of the Federation of Nigeria*).

Lagos, Nigéria

..... 2011

20.4.2 Vérification par les contrôleurs légaux des informations contenues dans le présent prospectus

Il est renvoyé sur ce point aux sections 1.2 (lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes) et 10.4.2 (attestation des commissaires aux comptes sur les projections indicatives) du présent prospectus.

20.5 Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux sont celles des comptes semestriels consolidés clos au 30 juin 2011 (*cf.* section suivante du présent prospectus).

20.6 **Informations financières intermédiaires et autres**

20.6.1 Comptes semestriels consolidés de la Société au 30 juin 2011

SOMMAIRE

I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE	246
II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	248
III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	249
NOTE 1 : GENERALITES	250
NOTE 2 : METHODES COMPTABLES	251
NOTE 3 : ACTIFS INCORPORELS	252
NOTE 4 : ACTIFS CORPORELS	254
NOTE 5 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANT	255
NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS	255
NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	256
NOTE 8 : AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	256
NOTE 9 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS	257
NOTE 10 : INSTRUMENTS DERIVES NON COURANTS	258
NOTE 11 : RESULTAT OPERATIONNEL	259
NOTE 12 : RESULTAT FINANCIER	260
NOTE 13 : IMPOT SUR LES RESULTATS	261
NOTE 14 : PARTIES LIEES	262
NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN	263

I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2011	31/12/2010
Actifs incorporels	3	56 536	62 724
Actifs corporels	4	61 720	72 351
Actifs financiers non courants	5	18 184	34 942
Impôts différés actifs	13	499	1 818
Actif non courant		136 939	171 835
Stocks		997	0
Clients et comptes rattachés	6	21 061	14 403
Autres actifs financiers courants	6	59 394	52 612
Autres actifs courants	6	969	907
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	31 116	10 279
Actif courant		113 537	78 201
Total Actif		250 476	250 036

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2011	31/12/2010
Capital social		133 434	133 434
Réserves consolidées		(2 662)	(1 696)
Résultat groupe		2 198	1 445
Capitaux propres Groupe		132 970	133 183
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Capitaux propres totaux		132 970	133 183
Provisions non courantes		113	0
Instruments dérivés non courant	10	10 047	8 163
Impôts différés passifs	13	420	1 688
Passif non courant		10 580	9 851
Autres emprunts et dettes financières courants	8	65 753	71 223
Fournisseurs et comptes rattachés	9	2 882	6 873
Passif d'impôts exigibles	13	20 289	5 531
Autres créditeurs et passifs divers	9	17 462	23 376
Provisions courantes		540	0
Passif courant		106 926	107 003
Total Passif		250 476	250 036

Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>								
	Capital	Primes	Autres réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2010	37				(2)	35		35
Résultat net					(10)	(10)		(10)
Autres éléments du résultat global								
Total du résultat global					(10)	(10)		(10)
Affectation du résultat			(2)		2			
Augmentation/Diminution de capital								
Total transactions avec les actionnaires			(2)		2			
30 juin 2010	37		(2)		(10)	25		25
1^{er} janvier 2011	133 434		(2)	(1 694)	1 445	133 183		133 183
Résultat net					2 198	2 198		2 198
Autres éléments du résultat global				(2 412)		(2 412)		(2 412)
Total du résultat global				(2 412)	2 198	(213)		(213)
Affectation du résultat			1 445		(1 445)			
Augmentation/Diminution de capital								
Total transactions avec les actionnaires			1 445		(1 445)			
30 juin 2011	133 434		1 443	(4 106)	2 198	132 970		132 970

II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

2.1. Résultat net de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2011	30/06/2010*
Chiffre d'affaires		72 022	0
Autres achats et charges d'exploitation		(8 967)	(10)
Impôts & taxes		(14 896)	0
Charges de personnel		(818)	0
Dotations aux amortissements		(7 844)	0
Dotations aux provisions et dépréciation d'actifs courants		(2 324)	0
Autres charges		(104)	0
Résultat opérationnel	11	37 069	(10)
Coût de l'endettement financier brut		(2 751)	0
Gains et pertes nets sur instruments dérivés		(2 574)	0
Coût de l'endettement financier net		(5 326)	0
Autres produits et charges financiers		(5 993)	0
Résultat financier	12	(11 319)	0
Résultat avant impôt		25 750	(10)
Impôts sur les résultats	13	(23 552)	0
Résultat net des sociétés intégrées		2 198	(10)
Résultat par action			
De base		0,02	0,00
Dilué		0,02	0,00

* Comptes sociaux

2.1. Résultat global de la période

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011	30/06/2010*
Résultat net de la période	2 198	(10)
Autres éléments du résultat global		
Ecart de conversion	(2 412)	0
Total du résultat global pour la période	(214)	(10)
- Part du groupe	(214)	(10)
- Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

* Comptes sociaux

III – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2011	30/06/2010*
Résultat net consolidé		2 198	(10)
Charge d'impôt		23 552	0
Résultat consolidé avant impôt		25 750	(10)
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		10 411	
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		2 574	
- Exploration passée en charge et charge de Write-Off		0	
- Autres produits et charges calculés		0	
- Plus et moins-values de cession		0	
- Autres éléments financiers		2 826	
Capacité d'autofinancement avant impôt		41 561	(10)
Décaissement de l'impôt exigible		(7 856)	
Variation du B.F.R. lié à l'activité		(7 634)	259
- Clients		(7 975)	
- Fournisseurs		(3 579)	4
- Stocks		(1 027)	
- Autres		4 947	255
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		26 071	249
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(901)	
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	
Décaissements liés aux investissements dans une co-entreprise		0	(226)
Flux net de trésorerie lie aux opérations d'investissement		(901)	(226)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		63 349	0
Intérêts payés		(2 826)	
Remboursement d'emprunts		(67 845)	
Flux net de trésorerie lie aux opérations de financement		(7 322)	0
Incidence des variations des cours des devises		2 982	
Variation de la trésorerie nette		20 831	23
Trésorerie à l'ouverture		10 279	37
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette a la clôture	7	31 110	60

(*) Comptes sociaux

NOTE 1 : GENERALITES

Le Groupe Maurel & Prom Nigeria (le « Groupe ») est composé d'une holding ; Maurel & Prom Nigeria et de Seplat.

Maurel & Prom Nigeria a été constituée par les Etablissements Maurel & Prom le 15 octobre 2009. Disposant d'un capital de 133M€, elle a pour seul actif une participation de 45 % dans la société nigériane Seplat (la « Société ») dont elle exerce le contrôle conjoint avec les sociétés nigériennes Shebah et Platform (qui détiennent respectivement 33% et 22% du capital de Seplat).

Seplat a racheté le 30 juillet 2010 à Shell, Total et Agip les 45 % d'intérêts que ces sociétés détenaient dans l'association constituée avec la Nigerian National Petroleum Company (« NNPC ») pour exploiter les OML nigériennes onshore 4, 38 et 41. Seplat est opérateur de l'association. Les actifs exploités correspondent à quatre champs développés (Oben, Amukpe, Ovhor et Sapele), neuf champs non développés et un pipeline de 24'' de capacité 50 Kbbbl/j (section Amukpe – Rapele).

Les actifs rachetés ont été en exploitation jusqu'en 2008, année où un incident a perturbé le système de transport des hydrocarbures et imposé une interruption. Un des objectifs premiers du Groupe a été de remettre les actifs en production afin de constituer une source de cash flow récurrente. Les travaux entrepris au cours du 1^{er} semestre ont porté sur l'analyse des données historiques, l'optimisation de l'exploitation des puits et la reprise et la réouverture des puits existants. Ils se sont traduits par une augmentation significative de la production (+40% depuis la reprise de la production). Au 30 juin 2011, la production opérée à 100% s'est établie à 4.4 Mios de barils soit une production de 4961 barils par jour (0,9Mios de barils) en quote-part Groupe. La maximisation de la production reste un des objectifs de la Société.

Seplat a par ailleurs signé un contrat de transport et de manutention avec Shell pour l'acheminement du pétrole jusqu'au terminal de Forcados et a également conclu un protocole d'accord avec Shebah et Alenne British Virgin Islands Limited portant sur l'éventuelle location ou acquisition d'une unité flottante de traitement et de stockage des hydrocarbures (dénommée le « FPSO Trinity Spirit »).

La prise d'intérêts dans les OML correspond à un investissement de 340M\$ assorti d'un complément de prix plafonné à 33M\$ dont le montant dépendra du cours du baril dans les 2 ans suivant l'acquisition.

Seplat a financé cet investissement grâce à une avance remboursable de 153M\$ consentie par Maurel & Prom Nigeria et par un emprunt de 187M\$ souscrit auprès de la BNP. Seplat a par ailleurs bénéficié d'apports de ses actionnaires pour un montant de 88,9M\$.

En mars 2011, SEPLAT a remboursé intégralement l'emprunt relais de 187 M\$ qu'elle avait souscrit en juillet auprès de la BNP dont le montant s'élevait au 31 décembre 2010 à 167 M\$. SEPLAT négocie actuellement avec un pool bancaire une ligne de crédit d'un montant de 550 M\$ qui devrait lui permettre de restructurer sa dette et de financer sa croissance. Préalablement à la mise en place de ce financement, une somme de 200 M\$ a été débloquée fin mars 2011 au profit de SEPLAT dans le cadre d'un prêt relais d'une durée de 4 mois (renouvelé fin juillet 2011 pour une durée de 4 mois supplémentaires) rémunéré à Libor + 5%. Ce prêt prévoit le nantissement des titres de Seplat au profit de l'établissement prêteur.

NOTE 2 : METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés résumés intermédiaires au 30 juin 2011 du Groupe Maurel & Prom Nigeria ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire qui permet de présenter une sélection de notes annexes. Les états financiers consolidés résumés intermédiaires n’incluent donc pas toutes les notes et informations requises par les IFRS pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers annuels de l’exercice 2010.

Les principes comptables appliqués pour les comptes intermédiaires ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu’adoptées par l’Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l’Union Européenne et d’application obligatoire à compter du premier janvier 2011 :

- Amendements à IAS32 (relatif au classement des droits de souscription émis) ;
- IAS24R, concernant la révision de la norme sur les informations à fournir au titre des parties liées ;
- IFRIC14 sur le paiement d’avance dans le cadre d’une exigence de financement minimal ;
- IFRIC19, sur l’extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres ;
- Améliorations 2010 aux IFRS relatives à :
 - Amendement à IFRS 3 – regroupement d’entreprises ;
 - Amendement à IFRS7 – instruments financiers – informations à fournir ;
 - Amendement IAS1 – présentation des états financiers ;
 - Amendement IFRIC13 – programmes de fidélisation de la clientèle ;
 - Amendement IAS34 – information financière intermédiaire.

Ces nouveaux textes n’ont pas d’effet significatif sur les comptes consolidés au 30 juin 2011.

Le groupe n’a pas anticipé de normes et interprétations dont l’application n’est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2011 :

- IAS12, recouvrement des actifs sous jacents ;
- IFRS7, informations à fournir dans le cadre du transfert d’actifs financiers ;
- IFRS9 (instruments financiers) ;
- IFRS10, Etats financiers consolidés ;
- IFRS12, Informations à fournir sur les participations dans d’autres entités ;
- IFRS13, Evaluation à la juste valeur ;
- IAS27R, Etats financiers individuels ;
- IAS28R, participations dans des entreprises associées et des co-entreprises.

Le vote par l'IASB de la norme IFRS11, Partenariats amènera le Groupe à reconsidérer le cas échéant la présentation de ses participations dans des co-entreprises.

Cette norme sera applicable à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2013.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

NOTE 3 : ACTIFS INCORPORELS

Evolution des actifs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	Droits de recherche et d'exploitation		
	pétrolière	Autres	Total
Valeur brute au 01/01/10	0	0	0
Investissements d'exploration	63 980		63 980
Ecart de conversion	(460)		(460)
Transferts			
Valeur brute au 31/12/10	63 520	0	63 520
Investissements d'exploration	0	53	53
Ecart de conversion	(4 795)	(2)	(4 797)
Transferts	0	0	0
Valeur brute au 30/06/2011	58 725	51	58 776
Amortissements et dépréciations cumulés au 01/01/10	0	0	0
Dotations aux amortissements	802		802
Ecart de conversion	(6)		(6)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/10	796	0	796
Dotations aux amortissements	1 549	0	1 549
Ecart de conversion	(105)	0	(105)
Amortissements et dépréciations cumulés au 30/06/2011	2 240	0	2 240
Valeur nette comptable au 30/06/2011	56 485	51	56 536
Valeur nette comptable au 31/12/2010	62 724	0	62 724

Investissements d'exploration

L'acquisition des actifs nigériens a conduit à identifier un montant de 63 980 K€ en droits de recherche et d'exploitation pétrolière.

Les réserves acquises sont amorties à la dépletion.

NOTE 4 : ACTIFS CORPORELS

Evolution des actifs corporels

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et constructions	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres immobilisations	Total
Valeur brute au 01/01/2010	0	0	0	0	0
Investissements de développement / prod.	189	72 688	1 640	1 488	76 005
Ecart de conversion	(1)	(522)	(12)	(11)	(546)
Transferts	0	0	0	0	0
Valeur brute au 31/12/10	188	72 166	1 628	1 477	75 459
Investissements de développement / prod.	4	147	145	552	848
Ecart de conversion	(11)	(5 520)	(86)	(104)	(5 721)
Transferts	(124)	2 362	(1 424)	(805)	9
Valeur brute au 30/06/2011	57	69 155	263	1 120	70 595
Amortissements et dépréciations cumulés au 01/01/2010	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	7	3 064	0	59	3 130
Ecart de conversion	0	(22)	0	(1)	(23)
Transferts	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/10	7	3 042	0	58	3 107
Dotations aux amortissements	3	5 960	0	221	6 184
Ecart de conversion	(1)	(402)	0	(15)	(418)
Transferts	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 30/06/2011	9	8 600	0	264	8 873
Valeur nette comptable au 30/06/2011	48	60 555	263	856	61 720
Valeur nette comptable au 31/12/2010	181	69 124	1 628	1 419	72 352

Investissements de développement / production

Les immobilisations corporelles correspondent pour leur quasi-totalité à l'acquisition des installations techniques des OML 4, 38 et 41 en 2010.

Les investissements réalisés sur la période ont porté sur la réouverture des puits existants et la mise en place d'installations de comptage.

Au 30 juin 2011, aucun indice de perte de valeur n'est à constater sur les actifs nigériens corporels et incorporels.

NOTE 5 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Ce poste est composé de la part à plus d'un an de l'avance accordée par Maurel & Prom Nigeria à Seplat.

Compte tenu de la consolidation de la filiale par intégration proportionnelle, le montant reconnu dans les comptes du groupe correspond à 55% de la créance à plus d'un an (soit la quote-part d'intérêts détenue par les partenaires Shebah et Platform), soit 18 184K€.

Cette avance dont le montant à 100% s'élève à 122M\$ au 30 Juin 2011 est rémunérée au taux de 7,125%.

Seplat négocie actuellement le refinancement de la dette existante de 200M\$ et la mise en place d'un financement additionnel d'au moins 350M\$ avec un pool bancaire. Ce refinancement permettra la restructuration de la dette initiale de Seplat et donnera la possibilité à Seplat de rembourser partiellement l'avance actionnaire de Maurel & Prom Nigeria (75M\$, comptabilisés en actif courant à ce titre). Ce refinancement donnera la possibilité par ailleurs de mobiliser un complément de financement affecté au développement du portefeuille d'activités de Seplat.

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

La créance clients correspond à la production vendue à Shell.

Les autres actifs financiers et non financiers courants se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>		
Autres Actifs Financiers Courants	30/06/2011	31/12/2010
Créances sur Participations et associations	48 840	38 429
Prêts et autres	0	9
Débiteurs Divers	12 500	14 175
Valeur brute	61 339	52 612
A déduire dépréciation	(1 946)	0
Valeur nette	59 393	52 612
Autres actifs courants		
	30/06/2011	31/12/2010
Charges constatées d'avance	974	889
Créances fiscales et sociales (hors IS)	0	4
Autres actifs	(5)	14
Valeur brute	969	907
A déduire dépréciation	0	0
Valeur nette	969	907

Créances sur participations et associations :

Au 30 Juin 2011, ce poste est constitué principalement :

- d'une créance de Seplat envers la NPDC d'un montant de 5 429 K€. Cette créance résulte de la refacturation au partenaire de 55% des coûts engagés par l'association ;
- d'une créance de Maurel & Prom Nigeria sur sa maison mère Maurel & Prom d'un montant de 14 853K€ au titre de fonds à restituer par Maurel & Prom à Maurel & Prom Nigeria ;
- de la part courante de l'avance accordée par Maurel & Prom Nigeria à Seplat, soit 28M€, correspondant à 75M\$ pour la quote part des partenaires Shebah et Plateform (55%).

Débiteurs divers :

Ce poste est principalement composé d'avances versées par Seplat sur le prix d'acquisition d'une installation de traitement et d'évacuation des hydrocarbures (15M\$ à 100%) et d'un dépôt versé à la société Abbey Court (25M\$) à qui a été confiée une mission de recherche d'opportunités de croissance externe au Nigeria (cf Note 14 Parties liées). Cette dernière a été dépréciée à hauteur de 6,2M\$ à 100%.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les équivalents de trésorerie se composent des liquidités et placements dont le terme est inférieur à 3 mois.

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011	31/12/2010
Liquidités, Banques et caisses	31 116	10 279
Dépôts bancaires à court terme	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0
Total	31 116	10 279
Concours bancaires	6	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	31 110	10 279

Au 30 Juin 2011, Maurel & Prom Nigeria affiche une trésorerie nette de 31,1M€ dont les principales fluctuations au cours de la période s'analysent comme suit :

- besoin en fonds de roulement : -15,5M€, dont -7,9M€ lié à l'impôt ;
- capacité d'autofinancement dégagée : 41,6M€.

NOTE 8 : AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les autres emprunts et dettes financières sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Devise	30/06/2011			31/12/2010
		Courant	Non courant	Total	Total
Autres Emprunts et dettes		65 748	0	65 748	71 223
BNP - Escompte	USD		0		14 431
BNP - emprunt	USD		0		56 792
AFREXIM - emprunt	USD	65 748	0	65 748	0
Concours bancaires		6	0	6	0
Total des autres emprunts et dettes financières		65 753	0	65 753	71 223

Seplat a contracté en juillet 2010 un emprunt auprès de la BNP d'un montant de 187MUSD à échéance fin mars 2011. Cet emprunt, garanti par un dépôt collatéral d'un montant équivalent versé par la société Etablissements Maurel & Prom SA à cet établissement bancaire, a fait l'objet d'un premier remboursement de 20MUSD au 31 décembre 2010 et a été remboursé intégralement en mars 2011 suite à la conclusion avec la banque AFREXIM d'un emprunt relais d'un montant de 200M\$. L'échéance de cet emprunt, initialement fixée à fin juillet 2011, a été repoussée à fin novembre 2011 dans le cadre des négociations actuellement menées par la Société avec un pool bancaire en vue de la mise en place d'un financement structuré d'ici la fin de l'année.

NOTE 9 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011			31/12/2010		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
Fournisseurs	2 882	0	2 882	6 873	0	6 873
Fournisseurs	676	0	676	2 645	0	2 645
Charges à payer	2 206	0	2 206	4 228	0	4 228
Autres créiteurs et passifs divers	17 462	0	17 462	23 376	0	23 376
Dettes sociales	443	0	443	72	0	72
Dettes fiscales	563	0	563	468	0	468
Créiteurs divers	16 456	0	16 456	22 835	0	22 835

Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde du compte des fournisseurs au 30 Juin 2011 est principalement constitué de dettes fournisseurs de la société Seplat (667 K€).

Le solde du compte de charges à payer au 30 juin 2011 est constitué principalement des sommes dues à Shell au titre du transport, du traitement et du stockage de la production vendue (2 198 K€).

Autres créiteurs et passifs divers

Au 30 Juin 2011, le solde des postes des autres créiteurs et passifs divers comprend principalement une dette relative aux royalties calculée au taux de 20% sur la production (10 M€) et une dette liée à la position de sur-enlèvement (6 M€). Le sur-enlèvement correspond à une situation dans laquelle les quantités enlevées et facturées sont supérieures aux droits à enlèvements résultant des quantités produites. Une telle situation conduit à régulariser à la baisse le chiffre d'affaires en contrepartie d'un passif.

NOTE 10 : INSTRUMENTS DERIVES NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011			31/12/2010
	Courant	Non courant	Total	Total
Instruments financiers (actifs)	0	0	0	0
<i>Instruments de taux</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	0	0	0
Instruments financiers (passifs)	0	10 047	10 047	8 163
<i>Instruments de taux</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	10 047	10 047	8 163
Total	0	(10 047)	(10 047)	(8 163)
<i>Dont instruments dérivés actifs</i>	0	0	0	0
<i>Dont autres instruments financiers actifs</i>			0	0
<i>Dont instruments dérivés passifs</i>	0	10 047	10 047	8 163
<i>Dont autres instruments financiers passifs</i>			0	0
	0	(10 047)	(10 047)	(8 163)

La juste valeur du complément de prix à verser dans le cadre de l'acquisition des actifs nigériens est enregistrée en instrument dérivé passif. Ce complément de prix, plafonné à 33MUSD, sera à verser si la moyenne du cours du Brent reste supérieur à 80\$/bbl pendant 731 jours consécutifs à compter de la date d'acquisition des actifs. Au 30 Juin 2011, ce dérivé présentait une juste valeur de 32,27M\$ à 100% correspondant dans les comptes du Groupe à un passif de 10 047K€M€. Les variations de juste valeur (-2,6M€) de cet instrument sont enregistrées au compte de résultat en gains et pertes nets sur instruments dérivés.

NOTE 11 : RESULTAT OPERATIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011	30/06/2010 ¹
Chiffre d'affaires	72 022	0
Marge brute*	63 055	(10)
Excédent brut d'exploitation**	47 341	0
Amortissements à la déplétion	(7 844)	0
Résultat sur activités de production et services pétroliers	39 497	(10)
Exploration en charge	0	0
Résultat sur activités de production, d'exploration et services pétroliers	39 497	(10)
Résultat de cession d'actifs	0	0
Autres éléments opérationnels	(2 428)	0
Résultat opérationnel	37 069	(10)

¹ Comptes sociaux

* La marge brute correspond au CA net d'achats de matières et consommables, de prestations services.

** L'excédent brut d'exploitation correspond à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors IS) et de charges de personnel.

Le chiffre d'affaires réalisé correspond à l'intégration de 45% des ventes de Seplat. Sur le 1^{er} semestre, Seplat a réalisé un chiffre d'affaires de 221M\$ correspondant à 1,9millions de barils vendus à un prix moyen de 113\$.

NOTE 12 : RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011	30/06/2010
Intérêts sur découverts	0	
Intérêts sur autres emprunts	(2 751)	
Coût de l'endettement brut	(2 751)	0
Produits de trésorerie	0	
Gains et pertes nets sur instruments dérivés	(2 574)	
Coût de l'endettement net	(5 326)	0
Autres produits et charges financiers nets	(5 993)	0
Ecarts de change nets	(7 989)	
Autres	1 996	
RESULTAT FINANCIER	(11 319)	0

Le coût de l'endettement brut correspond aux charges d'intérêts des emprunts relais accordés par la BNP (167M\$ sur le 1^{er} trimestre) et Afrexim (200M\$ à compter de fin mars).

La perte sur instruments dérivés résulte de la variation de la juste valeur du complément de prix entre la date d'acquisition des OMLs en août et la clôture.

Les écarts de change proviennent de la réévaluation au taux de clôture des avances en \$ consenties par Maurel & Prom Nigeria à sa filiale.

Les autres éléments du résultat financier correspondent à la rémunération sur le premier semestre des avances accordées par Maurel & Prom Nigeria à Seplat (reconnue dans les comptes du groupe à hauteur de la part revenant aux associés).

NOTE 13 : IMPÔT SUR LES RESULTATS

Détail de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011
Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice	23 477
Produit ou charge d'impôt différé	75
TOTAL	23 552

Origine des impôts différés actifs et passifs

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011	31/12/2010
Activation de déficits reportables	499	1 278
Différence temporaire sur fiscalité pétrolière		540
TOTAL IMPOT DIFFERE ACTIF	499	1 818
Amortissements accélérés	420	1 688
TOTAL IMPOT DIFFERE PASSIF	420	1 688
Net	-79	-130

Variation de l'impôt courant

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011	31/12/2010
Impôt exigible passif	20 289	5 531

La dette d'impôt exigible s'élève à 20 289K€. Elle augmente significativement par rapport au 31 décembre 2010 (+14 758K€) du fait de l'augmentation du résultat taxable de Seplat directement liée à la montée puissance de la production et des ventes.

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2011
Résultat avant impôt des activités conservées	25 751
- Résultat net des sociétés mises en équivalence	0
Résultat avant impôt hors sociétés mises en équivalence	25 751
Charge d'impôt théorique 65,75% Nigéria	16 931
Rapprochement	
- Impôt liquidé en nature	
- Déficit non activé sur activité holding MP NIGERIA	3 034
- Différences fiscales permanentes	2 963
- Autres	624
Charge réelle d'impôt	23 552

NOTE 14 : PARTIES LIEES

Transactions Commerciales et Financières

En milliers d'euros

30/06/2011	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co entreprise				
- SEPLAT	3 403		46 580	0
2) Autres parties liées				
- Etablissements Maurel & Prom		207	15 060	84
- Shebah Exploration and Production / Allenne Bristish			4 670	
- Abbeycourt Petroleum Company Ltd			7 784	

En milliers d'euros

31/12/2010	Revenus	Produits / (Charges)	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co entreprise				
- Seplat	3 685		64 150	0
2) Autres parties liées				
- Etablissements Maurel & Prom		(2 702)	698	12 594
- Shebah Exploration and Production / Allenne Bristish			5 051	
- Abbeycourt Petroleum Company Ltd			8 419	

Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Allenne Bristish Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec Shell Petroleum Development Company (SPDC), au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « **FPSO** ») « Trinity Spirit ».

Seplat a versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt, à titre d'avance remboursable. Cette somme sera le cas échéant remboursée à la demande de Seplat par le contractant si 1) Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ; 2) Seplat décide de ne pas louer le FPSO ; 3) Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport et de traitement et livraison via le FPSO de sa production d'huile. La location ou l'acquisition du FPSO « Trinity Spirit » permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigéria.

Protocole d'accord conclu entre Seplat et Abbeycourt Petroleum Company Limited

Seplat a l'ambition d'accroître son domaine minier et recherche donc des opportunités d'investissement dans de nouveaux projets.

Pour concrétiser cet objectif de croissance, et en vue de parvenir à identifier et négocier les meilleures opportunités, Seplat a conclu le 22 mars 2010 un protocole d'accord d'une durée de deux ans avec la société Abbeycourt Petroleum Company Limited (« **APCO** »), société spécialisée dans le domaine du pétrole et du gaz au Nigeria et en Afrique de l'Ouest.

Pour lui permettre de mener efficacement à terme cette mission, Seplat a constitué auprès d'APCO un fonds doté de 25 millions de dollars US dont APCO est le gestionnaire. Au terme du protocole, APCO reversera à Seplat les montants non engagés pour cette mission. Au 30 juin 2011, une charge de 6,2M\$ (soit 2M€ en quote-part Groupe) a été constatée à ce titre.

Dans le cadre des missions d'identification de structuration et de négociation d'investissements stratégiques qui lui sont confiées, APCO intervient comme mandataire de Seplat.

Mr Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, administrateur de la société Etablissements Maurel & Prom SA et président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd et dirigeant de la société Abbeycourt Petroleum Company Ltd, est intéressé à ces deux conventions.

NOTE 15 : INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS8, entrée en vigueur à compter du 1^e janvier 2009, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les activités de Maurel & Prom Nigeria sont divisées en 2 secteurs : opérations et holding.

Les données sont réparties entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	 Holding 	 Production 	 Groupe
<i>Capacité d'autofinancement</i>	-4 539	46 101	41 562
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	4 581	-20 071	-15 490
Flux de trésorerie généré par l'activité	42	26 030	26 072
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-901	-901
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-74	-2 853	-2 927
Incidence de la variation du cours des devises		-1 415	-1 415
Variation de la trésorerie	-32	20 861	20 829

Seplat n'a qu'un seul client, la société SPDC, société membre du groupe Shell, compagnie pétrolière de renommée internationale.

Les produits des activités ordinaires correspondent exclusivement à la vente de pétrole de qualité Forcados issue des OMLs 4, 38 et 41.

NOTE 16 : ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

A la connaissance de Maurel & Prom Nigeria, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan non comptabilisés autres que ceux mentionnés dans les notes 1 - « Généralités » susceptibles d'influer sensiblement sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

ENGAGEMENTS DONNES

Garanties données sur emprunts

En mars 2011, Seplat a remboursé intégralement l'emprunt relais de 187M\$ qu'elle avait souscrit en juillet auprès de la BNP dont le montant s'élevait au 31 décembre 2010 à 167M\$. Seplat négocie actuellement avec un pool bancaire une ligne de crédit d'un montant de l'ordre de 550M\$ qui devrait lui permettre de restructurer sa dette et de financer sa croissance. Préalablement à la mise en place de ce financement, une somme de 200M\$ a été débloquée fin mars au profit de Seplat dans le cadre d'un prêt relais avec AFREXIM rémunéré à Libor + 5%. Initialement fixée à fin juillet, l'échéance de ce prêt a été repoussée à fin novembre. Ce prêt prévoit le nantissement des titres de Seplat au profit de l'établissement prêteur.

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

20.6.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés de la Société clos au 30 juin 2011

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY
46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA
13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Maurel & Prom Nigéria

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Maurel & Prom Nigéria et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'introduction en bourse de votre société, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés résumés de la société Maurel & Prom Nigéria tels que joints au présent rapport.

Nous précisons que votre société établissant pour la première fois des comptes intermédiaires consolidés résumés au 30 juin 2011, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes intermédiaires consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes intermédiaires consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Généralités » et 8 « Autres emprunts et dettes financières » de l'annexe qui indiquent que la société SEPLAT, consolidée proportionnellement dans vos comptes, mène actuellement des négociations avec un pool bancaire pour la mise en place d'ici la fin de l'année d'un financement structuré. Dans ce cadre, un prêt relais de MUSD 200 a été accordé à SEPLAT fin mars 2011 par un établissement prêteur, pour une période de quatre mois, renouvelée fin juillet 2011 pour une durée de quatre mois supplémentaires. Ce prêt prévoit le nantissement des titres SEPLAT au profit de cet établissement prêteur.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris, le 6 septembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA



Daniel de Beaurepaire



20.7 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société ; elle prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que la politique de distribution de Seplat.

La politique de la Société concernant la gestion de ses fonds propres consiste principalement, en tant que société d'exploration/production, à réaliser les investissements nécessaires aux fins de développer ses sources de production actuelles et futures. La Société envisagera cependant la possibilité, au regard de ses besoins de trésorerie et projets d'investissements, de procéder à des distributions de dividendes au cours des exercices futurs.

La Société n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2010 et n'a pas pour objectif d'en distribuer au titre de l'exercice 2011.

20.8 Procédures judiciaires et arbitrages

A la date du présent prospectus, ni la Société ni Seplat ne sont impliquées dans des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et il n'existe pas d'autre procédure de cette nature, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société, à l'exception d'un litige opposant Seplat et Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited à Messieurs Jolly, Ogholoja et Anor au sujet de l'acquisition par ces sociétés des puits 4, 5 et 6 situé dans le « *cut up* » d'Obotie, près de Sapele, dans l'Etat du delta. Les conseils juridiques Nigériens de Seplat estiment que le préjudice résultant de l'acquisition des terrains ne devrait pas excéder la somme de 100.000.000 nairas nigériens (environ 450.000 euros).

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Postérieurement à l'arrêté des comptes semestriels consolidés de la Société au 30 juin 2011, (i) Seplat a procédé au mois de septembre 2011 à un remboursement partiel de 75 millions de dollars US au titre du prêt d'actionnaire que lui a consenti la Société et (ii) Maurel & Prom a procédé au remboursement du solde de sa dette envers la Société, soit 14,5 millions d'euros.

A la date du présent prospectus, en dehors des éléments décrits dans le présent prospectus, aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis le 30 juin 2011.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Montant du capital

Le capital de la Société au 31 octobre 2011 était de 133.433.534,30 euros. Il était divisé en 121.303.213 actions de 1,10 euros de nominal chacune, entièrement libérées. Certaines opérations devant intervenir sur le capital de la Société préalablement à la Distribution sont décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

A la date du présent prospectus, aucun nantissement n'a été consenti sur les titres de la Société par Maurel & Prom, détenteurs de l'intégralité des actions émises par la Société.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Sans objet.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

A la date du présent prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions.

L'assemblée générale de la Société réunie le 7 octobre 2011 a approuvé, sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, une résolution autorisant le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de ladite assemblée ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

21.1.3.1 Objectifs du programme de rachat

Les rachats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale au titre de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 7 octobre 2011 ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

21.1.3.2 Principales caractéristiques et modalités du programme

Le nombre maximum des actions susceptibles d'être rachetées par la Société ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de l'assemblée générale du 7 octobre 2011 ou 5 % de ce capital s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé que le montant maximum des fonds que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses actions ne pourrait excéder 120 millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, y compris en période d'offre publique portant sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale de la Société prendra effet à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, et prendra fin au terme du 18^{ème} mois suivant la date de l'assemblée générale du 7 octobre 2011.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières ou de réduire le capital approuvées par l'assemblée générale du 7 octobre 2011, qui annulent et remplacent, pour leur partie non utilisée, les délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ces délégations et autorisations ont été approuvées sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation et entreront en vigueur à la réalisation de ces événements.

Autorisations / délégations	Durée de validité	Plafond autorisé
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ¹	26 mois	Montant nominal maximal des augmentations de capital de 15 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros Montant nominal maximal des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créances de 300 millions d'euros
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public ¹	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros ² Montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros ³
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ¹	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros ² Montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros ³
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 12 mois , avec une décote maximale éventuelle de 10 % par rapport à la dernière séance de bourse précédant sa fixation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ¹	26 mois	10 % du capital de la Société par période de 12 mois ; s'impute sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée sur la base des deux résolutions présentées ci-dessus
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital décidée en application des quatre délégations précédentes ¹ (c'est-à-dire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale ¹	26 mois	15 % de l'émission initiale ; s'impute sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, étant précisé que cette émission peut être décidée sur la base des quatre résolutions présentées ci-dessus
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ¹	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros ² Montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros ³

Autorisations / délégations	Durée de validité	Plafond autorisé
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ¹	26 mois	10 % du capital de la Société (s'imputant sur le montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros ² et sur le montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros ³)
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois	Montant global des sommes pouvant être incorporées en capital en application de la réglementation en vigueur (plafond indépendant des plafonds prévus dans les autres délégations)
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois	Montant nominal des titres de créance 300 millions d'euros (plafond indépendant des plafonds prévus dans les autres délégations)
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	38 mois	1 % du capital social à la date de la décision d'attribution des actions gratuites par le conseil d'administration ; Sous-plafond égal à 0,5 % du capital à la date de la décision d'attribution des actions gratuites par le conseil d'administration s'agissant du président du conseil d'administration, du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, ces actions étant soumises à des conditions de performance
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société	26 mois	1 million d'euros
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions de la Société	18 mois	10 % du capital de la Société par période de 24 mois

¹ S'impute également sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros.

² Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 7,5 millions d'euros commun à l'ensemble de ces résolutions, s'imputant également sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 15 millions d'euros.

³ Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 150 millions d'euros commun à l'ensemble de ces résolutions, s'imputant également sur le montant du plafond global des émissions des titres de créance de 300 millions d'euros.

Les opérations sur le capital de la Société devant intervenir préalablement à la Distribution ne figurent pas dans le tableau ci-dessus et sont décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus.

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Sans objet.

21.1.7 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13 octobre 2009	Constitution	N/A	N/A	37.000	1	37.000	37.000
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37.000	N/A	N/A	1,10	37.000	40.700
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40.700	N/A	121.266.213	1,10	121.303.213	133.433.534,30

Les opérations sur le capital de la Société devant intervenir préalablement à la Distribution ne figurent pas dans le tableau ci-dessus et sont décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus.

21.2 **Actes constitutifs et statuts**

Les références aux statuts figurant dans la présente section doivent être comprises comme des références aux statuts adoptés par l'assemblée générale du 7 octobre 2011, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation. Les stipulations statutaires suivantes entreront donc en vigueur à la réalisation de ces événements.

21.2.1 Forme - Objet social – Siège social - Durée

(a) Forme sociale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les statuts de la Société.

(b) Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;

- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ; et
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

(c) Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75002) – 12, rue Volney.

Il pourra être transféré dans les conditions prévues dans les conditions de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

(d) Durée

Sauf cas de dissolution ou de prorogation prévus par les statuts de la Société, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 13 octobre 2009, soit jusqu'au 12 octobre 2108.

21.2.2 Stipulations relatives au conseil d'administration et à la direction générale

21.2.2.1 *Le conseil d'administration*

(a) Règlement intérieur

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, qui entrera en vigueur au moment de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et de leur première cotation, à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de la Société.

(b) Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

(c) Durée des fonctions – limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, l'administrateur nommé dans les conditions prévues ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois (3), les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le président du Tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

(d) Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

(e) Convocations et délibérations

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président ou de son directeur général et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

(f) Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

(g) Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités spécialisés créés par le conseil d'administration.

(h) Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la Société.

(i) Censeurs

Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat de chacun des censeurs est fixée à trois (3) ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. Les censeurs auront accès aux mêmes documents et informations que ceux communiqués aux administrateurs et seront tenus aux mêmes obligations de loyauté et de confidentialité.

Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

21.2.2.2 La direction générale

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

(a) Directeur général

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(b) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

21.2.3 Capital social et actions

21.2.3.1 *Modification du capital social*

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut

cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières.

21.2.3.2 Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires 15 jours avant la date fixée pour le versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception individuelle.

A compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, le paiement d'un intérêt de 6 % au bénéfice de la Société, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

21.2.3.3 Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.3.4 Obligation de déclaration de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être

déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

21.2.3.5 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

Les actions étant indivisibles à l'égard de la Société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais ce droit pourra être repris lorsque ce nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans mentionné ci-dessus. La fusion ou la

scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

21.2.3.6 Cession des actions

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par les lois et les règlements.

21.2.4 Assemblées générales

21.2.4.1 Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires.

(a) Convocation aux Assemblées Générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis préalable.

(b) Ordre du jour des assemblées générales

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

(c) Présidence des assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son président.

Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoit un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

(d) Feuille de présence

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

(e) Délibération des assemblées générales

Sous réserve du droit de vote double prévu par les statuts de la Société, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration.

21.2.4.2 Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

21.2.4.3 Assemblées générales extraordinaires

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

21.2.5 Exercice social – Dividende

21.2.5.1 Durée de l'exercice social

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

21.2.5.2 Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payée en numéraire ou en nature par la remise de biens de la Société y compris de titres financiers détenus par la Société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire.

21.2.6 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société considère que tous les contrats importants qu'elle a conclus depuis son immatriculation le 13 octobre 2009 ainsi, qu'à sa connaissance, tous les contrats importants conclus par Seplat depuis son immatriculation le 17 juin 2009 sont décrits dans le présent prospectus. Il s'agit des contrats indiqués ci-dessous.

22.1 Contrats conclus par la Société

- contrat de prestations de services transitoires conclu entre Maurel & Prom et la Société le 2 novembre 2011 (*cf.* section 19.1.1 du présent prospectus) ;
- acte d'adhésion (*deed of adherence*) de la Société au pacte d'actionnaires entre Seplat, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited du 22 décembre 2009 en date du 3 juin 2010 (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus) ;
- avenant (*amendment agreement*) au pacte d'actionnaires entre Seplat, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited en date du 22 décembre 2009 conclu le 26 septembre 2011 entre Seplat, la Société, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus) ;
- *waiver* au pacte d'actionnaires entre Seplat, la Société, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited en date du 22 décembre 2009, tel que modifié, demandé par Maurel & Prom et la Société à Platform Petroleum Joint Ventures Limited le 26 septembre 2011 et obtenu le 26 septembre 2011 (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus) ;
- *waiver* au pacte d'actionnaires entre Seplat, la Société, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited en date du 22 décembre 2009, tel que modifié, demandé par Maurel & Prom et la Société à Shebah Petroleum Development Company Limited le 26 septembre 2011 et obtenu le 26 septembre 2011 (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus) ; et
- acte de nantissement des actions Seplat conclu entre la Société, Shebah, Platform et African Export Import Bank en août 2010 (*cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus).

22.2 Contrats conclus par Seplat

- pacte d'actionnaires entre Seplat, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited conclu le 22 décembre 2009 relatif à Seplat (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus) ;
- avenant (*amendment agreement*) au pacte d'actionnaires entre Seplat, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited en date du 22 décembre 2009 conclu le 26 septembre 2011 entre Seplat, la Société, Maurel & Prom, Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited (*cf.* section 6.3.5.2 du présent prospectus) ;
- contrat de transfert (*agreement for assignment*) des OML 4, 38 et 41 entre Seplat, Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited, Total (E&P) Nigeria Limited et Nigerian Agip Oil Company conclu le 29 janvier 2010 (*cf.* section 6.3.5.1 du présent prospectus) ;

- contrat d'association (*joint operating agreement*) avec la Nigerian National Petroleum Corporation, à laquelle s'est substituée le 3 septembre 2010, sa filiale, la Nigerian Petroleum Development Company, et auquel Seplat est devenu partie par acte de novation en date du 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.3 du présent prospectus) ;
- contrat de transport (prévoyant le transport, le raffinage et la livraison du pétrole) (*crude handling agreement*) entre Seplat et Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited conclu le 30 juillet 2010 (*cf.* section 6.3.5.5(a) du présent prospectus) ;
- contrat de vente de pétrole brut (*crude oil purchase agreement*) entre Seplat et Shell Western Supplies and Trading conclu le 2 février 2010 (*cf.* section 6.3.5.5(b) du présent prospectus) ;
- contrat de prospection d'investissement conclu entre Seplat et Abbeycourt Petroleum Company Limited le 22 mars 2010 (*cf.* section 19.2.3 du présent prospectus) ;
- protocole d'accord préliminaire (*memorandum of understanding*) relatif au FPSO Trinity Spirit conclu entre Seplat, Shebah Exploration and Production Company Limited et Allene British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 (*cf.* section 19.2.2 du présent prospectus) ;
- prêts bancaires consentis par BNP Paribas le 25 juin 2010 ainsi que par African Export-Import Bank et Skye Bank Plc le 29 mars 2011 (tel que modifié par le contrat de crédit du 22 juillet 2011 ainsi que par les *side letters* du 22 juillet 2011 et du 29 juillet 2011), pour le financement ou le refinancement des licences OML 4, OML 38 et OML 41 (*cf.* section 6.3.5.4(a) du présent prospectus) ;
- contrat-cadre de prestations de services à préférence nigériane (*local content services*) conclu par Seplat avec Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited le 10 novembre 2010 (*cf.* section 19.2.4 du présent prospectus) ;
- protocole d'accord (*general memorandum of understanding*) conclu entre Seplat et les communautés de l'OML 4 (Etat d'Edo) et des OML 38 et 41 (Etat du Delta) le 1^{er} janvier 2011 (*cf.* section 6.3.5.7 du présent prospectus); et
- contrat de prestation de services techniques conclu entre Seplat et Maurel & Prom le 31 juillet 2010 (*cf.* section 19.2.1 du présent prospectus).

22.3 Contrat conclu entre la Société et Seplat

- prêt d'actionnaire conclu entre la Société et Seplat le 25 juin 2010 (*cf.* section 6.3.5.4(b) du présent prospectus) ; et
- avenant (*amendment agreement*) au contrat de prestations de services techniques conclu entre la Société et Seplat le 26 septembre 2011 (*cf.* section 19.2.1 du présent prospectus).

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Certaines données de marché figurant à la section 6 du présent prospectus proviennent principalement de sources publiques tierces dont les références sont mentionnées à ladite section. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

L'évaluateur de réserves et ressources d'hydrocarbures des *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 au Nigéria, Gaffney, Cline & Associates, a expressément autorisé la Société à (i) joindre au présent prospectus une traduction libre en langue française du *Competent Person's Report* sur les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011 établi en langue anglaise et à (ii) mettre sur son site Internet la version originale en langue anglaise du *Competent Person's Report* sur les *Oil Mining Licenses* 4, 38 et 41 en date du 1^{er} novembre 2011.

La traduction libre en langue française du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 original de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 établi en langue anglaise figure à l'Annexe C du présent prospectus. Cette traduction libre en langue française du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 original de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 établi en langue anglaise doit être lue conjointement avec la version anglaise du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 qui est disponible sur le site Internet de la Société (www.mpnigeria.com). En cas de contradiction entre la version en langue anglaise et la traduction française, la version en langue anglaise prévaudra.

Enfin, le cabinet Ledouble, qui a agi en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'assister le conseil d'administration de Maurel & Prom quant à la détermination de la valeur de la Société, a expressément autorisé la Société à joindre au présent prospectus une synthèse de ses travaux d'évaluation de la valorisation des actions de la Société.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les informations financières historiques de la Société, le *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 original de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 ainsi que le présent prospectus sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.mpnigeria.com et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 12, rue Volney, 75002 Paris. Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

25. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent dans la section 5.1.2.5.

26. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DISTRIBUTION

26.1 Modalités de la Distribution

26.1.1 Objectif de la Distribution

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris s'inscrit dans le cadre du projet de séparation de l'activité d'exploration/production de Maurel & Prom au Nigéria des activités d'exploration/production dans les autres pays où Maurel & Prom est présent notamment au Gabon, au Congo, en Colombie, en Tanzanie et au Mozambique.

A l'issue d'une réflexion entamée par la direction générale de Maurel & Prom avec son conseil d'administration, il a été constaté que la valeur de l'investissement réalisé par Seplat n'était pas pleinement reflétée dans le cours de bourse du Groupe Maurel & Prom. Le conseil d'administration de Maurel & Prom a donc décidé de proposer à ses actionnaires qui seront réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011, de séparer l'activité d'exploration/production au Nigéria du reste des activités du Groupe Maurel & Prom afin de :

- mieux valoriser chacun des actifs majeurs du Groupe Maurel & Prom, et notamment les actifs gabonais et nigériens ;
- permettre un accroissement significatif de la notoriété de la Société et une meilleure reconnaissance de la valeur de Seplat ;
- donner une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats de la Société et de Seplat ; et
- disposer d'une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels au Nigéria.

26.1.2 Présentation générale de la Distribution

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sera concomitante à la distribution par Maurel & Prom à ses actionnaires de 100 % du capital de la Société, sous réserve de l'approbation de cette distribution par les actionnaires de Maurel & Prom devant se réunir en assemblée générale le 12 décembre 2011 (des informations concernant Maurel & Prom sont disponibles dans son document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2011 sous le numéro D.11-0341 et dans son actualisation devant être déposée auprès de l'AMF préalablement à l'assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011 devant statuer sur la Distribution et qui présente notamment l'incidence d'un point de vue comptable de cette distribution sur Maurel & Prom, étant précisé que le document de référence de Maurel & Prom et son actualisation ne sont pas incorporés par référence dans le présent prospectus). A l'issue de cette opération, Maurel & Prom ne détiendra plus aucune action de la Société. Les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de Maurel & Prom ainsi que les bénéficiaires d'actions gratuites Maurel & Prom seront protégés dans les conditions prévues à la section 26.1.13 du présent prospectus.

A cet effet, il est envisagé que Maurel & Prom distribue à ses actionnaires, pour chaque action Maurel & Prom ayant droit à la distribution (cf. section 26.1.12 du présent prospectus) une (1) action de la Société (la « **Distribution** »). La Distribution sera décidée par l'assemblée générale de Maurel & Prom devant se tenir le 12 décembre 2011.

Le cabinet Ledouble a été désigné par le conseil d'administration de Maurel & Prom du 29 juillet 2011 en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'assister le conseil quant à la détermination de la valeur de la Société à arrêter pour les besoins de l'imputation du montant de la

Distribution sur le poste comptable « Autres Réserves ». A cet effet, le cabinet Ledouble a communiqué au conseil d'administration de Maurel & Prom une fourchette de valeurs de la Société (cf. section 26.1.17.1 du présent prospectus).

La date de détachement de la Distribution et la date de règlement-livraison de la Distribution interviendront le même jour que la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (la « **Date de Réalisation** »).

A la date du présent prospectus, il est envisagé que la Date de Réalisation intervienne le 15 décembre 2011.

La Distribution sera précédée de la réalisation d'opérations préalables décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus (les « **Opérations Préalables** »).

26.1.3 Engagement de conservation

La société Pacifico, principal actionnaire de Maurel & Prom, (le « **Signataire** ») s'est engagée et s'est portée fort du respect par chacune de ses filiales du même engagement à l'égard de BNP Paribas, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date à laquelle les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit à titre indicatif le 15 décembre 2011, sauf accord préalable écrit de BNP Paribas, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à ne pas :

- offrir, céder, vendre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ayant fait l'objet de la Distribution (les « **Titres de Capital** ») ou émettre, par tout moyen, des titres financiers donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à tout Titre de Capital ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert ;
- procéder directement ou indirectement à aucune opération ayant un effet économique équivalent ; et
- s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus ;

étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent engagement :

- (i) la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique française ou étrangère contrôlée par le Signataire ou contrôlant le Signataire ou contrôlée par une société contrôlant le Signataire (un « **Affilié** ») (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que tout Affilié qui recevrait ces Titres de Capital s'engage (x) à respecter l'engagement de conservation objet du présent engagement pour la durée restant à courir de la période de 365 jours calendaires à compter de la date à laquelle les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et (y) immédiatement transférer au Signataire les Titres de Capital ainsi transférés dès lors qu'il cesserait d'être un Affilié du Signataire ;
- (ii) les Titres de Capital apportés dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société ; et
- (iii) les nantissements des Titres de Capital pouvant être consentis par le Signataire.

26.1.4 Organigramme de la Société et de sa participation dans Seplat

Un organigramme illustrant les liens en capital et droits de vote entre la Société et Seplat préalablement à la réalisation des opérations mentionnées à la présente section figure à la section 7.1 du présent prospectus.

26.1.5 Calendrier indicatif

Visa de l'AMF sur le prospectus	4 novembre 2011
Publication au BALO de l'avis préalable à l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom	7 novembre 2011
Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom	25 novembre 2011
Assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom approuvant la Distribution	12 décembre 2011
Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles	14 décembre 2011
Distribution et admission aux négociations des actions de la Société (Date de Réalisation)	15 décembre 2011

La Société diffusera également, postérieurement au visa, un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du prospectus, ainsi qu'un autre communiqué de presse postérieurement à l'approbation de la Distribution par l'assemblée générale des actionnaires de Maurel & Prom.

26.1.6 Conditions suspensives

La Distribution reste soumise, à la date du présent prospectus, à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la réalisation de la Distribution par l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom ; et
- la publication de l'avis définitif de NYSE Euronext concernant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

26.1.7 Opérations Préalables

Parmi les Opérations Préalables à la Distribution, figurent notamment pour la Société :

- une réduction de capital de la Société autorisée par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, par voie de diminution du nombre d'actions de la Société. Les 121.303.213 actions d'une valeur nominale de 1,10 euros composant actuellement le capital social de la Société seront échangées contre 97.286.602 actions nouvelles, de même montant nominal et le montant de la réduction de capital sera affecté au compte « prime d'émission ». L'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011 a autorisé cette réduction de capital et a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider notamment, au vu des oppositions éventuelles des créanciers sociaux de la Société à laquelle cette résolution ouvre

droit, s'il convient de réaliser ou non la réduction de capital prévue par la présente résolution ;

- une réduction de capital de la Société autorisée par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital mentionnée à l'alinéa ci-dessus, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro pour la ramener de 1,10 euros à 0,10 euro et l'affectation du montant de la réduction de capital à un compte de « prime d'émission ». En conséquence, le capital social d'un montant de 107.015.262,20 euros, composé de 97.286.602 actions à l'issue de l'opération visée à l'alinéa ci-dessus, sera réduit d'un montant de 97.286.602 euros afin de le ramener à 9.728.660,20 euros. L'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011 a autorisé cette réduction de capital et a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider notamment, au vu des oppositions éventuelles des créanciers sociaux de la Société à laquelle cette résolution ouvre droit, s'il convient de réaliser ou non la réduction de capital prévue par la présente résolution ;
- une augmentation de capital de la Société d'un montant de 105 millions d'euros (valeur nominale et prime), qui sera décidée par le conseil d'administration de la Société en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011. Cette augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription qui sera intégralement souscrite et libérée en numéraire par Maurel & Prom, sera destinée à doter la Société des fonds nécessaires à son développement ;
- une augmentation de capital de la Société, qui sera décidée par le conseil d'administration de la Société en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011. Cette augmentation de capital sera réalisée par incorporation de réserves afin de procéder aux ajustements préalables à la Distribution, notamment ceux liés à l'exercice des bons de souscription d'actions Maurel & Prom aux fins d'obtenir la parité d'échange d'une (1) action de la Société pour une (1) action Maurel & Prom.

26.1.8 Imputation par Maurel & Prom de la Distribution

La Distribution des actions Maurel & Prom Nigeria, effectuée à titre de distribution exceptionnelle de réserves et primes sera imputée sur le compte « Autres Réserves » des capitaux propres de Maurel & Prom pour une valeur de 240 millions d'euros, telle que déterminée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 2 novembre 2011 sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011 (cf. section 26.1.17.3 du présent prospectus).

26.1.9 Expertise indépendante

Un expert indépendant a été désigné par le conseil d'administration de Maurel & Prom lors de sa réunion du 29 juillet 2011 avec pour mission d'assister le conseil quant à la détermination de la valeur de la Société à arrêter pour les besoins de l'imputation du montant de la Distribution sur le poste comptable « Autres Réserves ».

Nom et adresse : Cabinet Ledouble, 15 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Dans le cadre de sa mission, le cabinet Ledouble a communiqué au conseil d'administration de Maurel & Prom une fourchette de valeurs de la Société (cf. section 26.1.17.1 du présent prospectus).

26.1.10 Ayants-droit à l'attribution des actions de la Société

Les ayants-droit à la Distribution seront :

- les actionnaires de Maurel & Prom, autre que Maurel & Prom, dont les actions (Code Isin : FR0000051070) auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable du 14 décembre 2011, soit la veille de la date de détachement du droit à la Distribution et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria (c'est-à-dire que les ordres d'achat d'actions Maurel & Prom exécutés pendant la journée du 14 décembre 2011 donneront droit aux actions Maurel & Prom Nigeria distribuées le lendemain quand bien même le règlement-livraison desdites actions Maurel & Prom n'interviendra que postérieurement à la date de détachement et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria) ;
- les porteurs de bons de souscription d'actions émis par Maurel & Prom dont la demande d'exercice de ces bons de souscription d'actions aura été reçue par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux, au plus tard à 10h00, heure de Paris, la veille de la date de détachement et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria (soit au plus tard le 14 décembre 2011 à 10h00, heure de Paris). Les porteurs de bons de souscription d'actions émis par Maurel & Prom qui n'auront pas exercé lesdits bons dans les conditions décrites ci-dessus verront leur parité d'attribution ajustée dans les conditions prévues à la section 4.1.7.6(b)(4.) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 17 mai 2010 (visa n°10-133) et décrites à la section 26.1.13.1 du présent prospectus ;
- les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 émises par Maurel & Prom dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011. Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 émises par Maurel & Prom qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions dans les conditions décrites ci-dessus verront leurs droits à attribution d'actions maintenus et ajustés dans les conditions prévues à la section 4.15.8(b)(4.) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 29 juin 2009 (visa n°09-208) et décrites à la section 26.1.13.2 du présent prospectus ; et
- les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015 émises par Maurel & Prom dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011. Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015 émises par Maurel & Prom qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions dans les conditions décrites ci-dessus verront leurs droits à attribution d'actions maintenus et ajustés dans les conditions prévues à la section 14.6(b)(4.) du prospectus en date du 27 juillet 2010 et décrites à la section 26.1.13.3 du présent prospectus.

Les actions Maurel & Prom détenues par Maurel & Prom elle-même ne bénéficieront pas de cette Distribution.

La Distribution se faisant sur la base d'une (1) action de la Société pour une (1) action Maurel & Prom, un nombre maximum de 157.751.700 actions de la Société pourront être distribuées aux ayants-droit à l'attribution des actions de la Société sur la base du capital entièrement dilué de Maurel & Prom au 14 décembre 2011, veille de la date de la Distribution (étant précisé que les actions autodétenues par Maurel & Prom, qui s'élevaient à 6.282.801 au 30 septembre 2011, n'ont pas droit à la Distribution et seront soustraites à ce chiffre maximum à hauteur de leur nombre constaté la veille de la Distribution, soit le 14 décembre 2011).

A la date du présent prospectus, le capital social de Maurel & Prom est composé de 121.397.732 actions. Sur cette base et hors actions autodétenues, 115.114.931 actions de la Société seraient donc susceptibles d'être distribuées aux ayants-droit à l'attribution des actions de la Société, sous réserve

de la dilution de capital de Maurel & Prom pouvant résulter de l'exercice (i) des bons de souscription d'actions émis par Maurel & Prom, (ii) des droits à attribution d'actions de Maurel & Prom des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 et (iii) des droits à attribution d'actions de Maurel & Prom des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015.

26.1.11 Parité d'attribution des actions de la Société

Les actions de la Société seront distribuées sur la base d'une parité d'une (1) action de la Société pour chaque action Maurel & Prom ayant droit à la Distribution (parité de un (1) pour un (1)).

Sur la base du nombre maximum d'actions Maurel & Prom ayant droit à la Distribution (sur une base entièrement diluée au 14 décembre 2011, veille de la date de la Distribution), un nombre maximum de 157.751.700 actions de la Société feront l'objet de la Distribution (étant précisé que les actions autodétenues par Maurel & Prom, qui s'élevaient à 6.282.801 au 30 septembre 2011, n'ont pas droit à la Distribution et seront soustraites à ce chiffre maximum à hauteur de leur nombre constaté la veille de la Distribution, soit le 14 décembre 2011). Ce nombre sera ajusté la veille au soir de la Date de Réalisation en fonction du nombre exact d'actions Maurel & Prom ayant droit à la Distribution et d'actions autodétenues par Maurel & Prom.

26.1.12 Modalités pratiques de la Distribution

En pratique, pour les actionnaires détenant des actions de Maurel & Prom au porteur ou au nominatif administré :

- à la Date de Réalisation, CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui assurera les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution, fera en sorte, par l'intermédiaire d'Euroclear France, que l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France inscrivent d'office, sans intervention de leurs clients, pour le compte des actionnaires de Maurel & Prom dont il assure la tenue du compte et dont les actions Maurel & Prom auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation, un nombre d'actions de la Société correspondant au nombre d'actions Maurel & Prom inscrites au compte dudit client ; et
- s'agissant des actions ayant fait l'objet d'un ordre stipulé à règlement-livraison différé (« **OSRD** ») d'achat, les actions de la Société détachées de ces actions bénéficieront au négociateur à charge pour lui de les inscrire au compte du donneur d'ordre acheteur dès la Date de Réalisation. La même règle s'appliquera mutatis mutandis dans le cadre d'un OSRD de vente.

Pour les actionnaires détenant des actions Maurel & Prom au nominatif pur :

- à la Date de Réalisation, le nombre entier d'actions de la Société revenant aux actionnaires sera inscrit dans le registre de la Société au nom de chacun des actionnaires au nominatif pur de Maurel & Prom.

Les modalités de cotation des actions de la Société sont décrites plus amplement à la section 26.2 du présent prospectus.

26.1.13 Protection des porteurs de valeurs mobilières

26.1.13.1 *Bons de souscriptions d'actions*

- (a) Maintien des droits des porteurs de bons de souscriptions d'actions Maurel & Prom à l'issue de la Distribution

Les droits des porteurs des bons de souscription d'actions cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris attribués gratuitement aux actionnaires de Maurel & Prom, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF en date du 17 mai 2010 (visa n°10-133) (les « **BSA** ») seront maintenus.

(b) Ajustement des droits des porteurs

En conséquence de la Distribution et conformément à la section 4.1.7.6(b)(4.) du prospectus visé par l'AMF en date du 17 mai 2010 (visa n°10-133), la parité d'exercice des BSA non exercés à la Date de Réalisation sera ajustée comme suit : la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant la Distribution (soit 1 action nouvelle Maurel & Prom pour 10 BSA) et du rapport :

Valeur de l'action avant la Distribution

Valeur de l'action avant la Distribution – Valeur des titres financiers remis par action

Où :

- « Valeur de l'action avant la Distribution » est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Maurel & Prom constatée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-Distribution ; et
- « Valeur des titres financiers remis par action » est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 premières séances de cotation.

La nouvelle parité d'exercice des BSA sera exprimée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche.

Conformément à la section 4.1.7.8 du prospectus susmentionné, la nouvelle parité d'exercice des BSA sera portée à la connaissance des porteurs au moyen d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale et au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ainsi que d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris, à l'initiative de Maurel & Prom dans les meilleurs délais après la Date de Réalisation.

26.1.13.2 OCEANES 2014

(a) Maintien des droits des porteurs d'OCEANES 2014 de Maurel & Prom à l'issue de la Distribution

Les droits des porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale unitaire de 15,60 euros, cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, remboursables le 31 juillet 2014 et ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF en date du 29 juin 2009 (visa n°09-208) (les « **OCEANES 2014** ») seront maintenus.

(b) Ajustement des droits des porteurs

En conséquence de la Distribution et conformément à la section 4.15.8(b)(4.) du prospectus visé par l'AMF en date du 29 juin 2009 (visa n°09-208), le ratio d'attribution d'actions des OCEANES 2014 non converties ou échangées à la Date de Réalisation sera ajusté comme suit : le nouveau ratio d'attribution d'actions sera égal au produit du ratio d'attribution d'actions en vigueur avant la Distribution (soit 1,02) et du rapport suivant :

Valeur de l'action avant la Distribution

Valeur de l'action avant la Distribution – Valeur des titres financiers remis par action

Où :

- « Valeur de l'action avant la Distribution » est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de Maurel & Prom constatée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-Distribution ; et
- « Valeur des titres financiers remis par action » est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 premières séances de cotation.

Le nouveau ratio d'attribution d'actions des OCEANES 2014 sera exprimé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche.

Conformément à la section 4.15.10 du prospectus susmentionné, le nouveau ratio d'attribution des OCEANES 2014 sera porté à la connaissance des porteurs au moyen d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale et au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ainsi que d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris, à l'initiative de Maurel & Prom dans les meilleurs délais après la Date de Réalisation.

26.1.13.3 OCEANES 2015

- (a) Maintien des droits des porteurs d'OCEANES 2015 de Maurel & Prom à l'issue de la Distribution

Les droits des porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale unitaire de 12,70 euros, cotées sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, remboursables le 31 juillet 2015 et ayant fait l'objet d'un placement privé avec un prospectus en date du 27 juillet 2010 (les « **OCEANES 2015** ») seront maintenus.

- (b) Ajustement des droits des porteurs

En conséquence de la Distribution et conformément à la section 14.6(b)(4.) du prospectus en date du 27 juillet 2010, le ratio d'attribution d'actions des OCEANES 2015 non converties ou échangées à la Date de Réalisation sera ajusté comme suit : le nouveau ratio d'attribution d'actions sera égal au produit du ratio d'attribution d'actions en vigueur avant la Distribution (soit 1 action nouvelle pour 1 OCEANE 2015) et du rapport suivant :

Valeur de l'action avant la Distribution

Valeur de l'action avant la Distribution – Valeur des titres financiers remis par action

Où :

- « Valeur de l'action avant la Distribution » est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Maurel & Prom constatée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-Distribution ; et

- « Valeur des titres financiers remis par action » est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 premières séances de cotation.

Le nouveau ratio d'attribution d'actions des OCEANES 2015 sera exprimé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche.

Conformément à la section 14.8 du prospectus susmentionné, le nouveau ratio d'attribution des OCEANES 2015 sera porté à la connaissance des porteurs au moyen d'un avis publié sur le site internet de la Bourse de Luxembourg, à l'initiative de Maurel & Prom dans les meilleurs délais après la Date de Réalisation. Un avis sera également publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) à l'initiative de Maurel & Prom, dans les meilleurs délais après la Date de la Réalisation.

26.1.14 Protection des droits des mandataires sociaux et salariés de Maurel & Prom bénéficiant des plans d'intéressement

26.1.14.1 *Conséquences pour les bénéficiaires d'actions gratuites*

- (a) Maintien des droits des bénéficiaires d'actions gratuites de Maurel & Prom à l'issue de la Distribution

Les droits des bénéficiaires d'actions gratuites attribuées le 15 décembre 2009, le 20 décembre 2010, le 1^{er} juin 2011 et le 20 juillet 2011 par Maurel & Prom à ses salariés (les « **Actions Gratuites** ») seront maintenus.

- (b) Ajustement des droits des bénéficiaires

En conséquence de la Distribution et conformément aux termes du plan d'attribution gratuite d'actions de Maurel & Prom renvoyant aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce, le conseil d'administration de Maurel & Prom en date du 2 novembre 2011 a décidé que le nombre d'Actions Gratuites attribuées et encore en période d'acquisition, sera, pour chacun des bénéficiaires, multiplié par le ratio suivant :

Valeur de l'action avant la Distribution

Valeur de l'action avant la Distribution – Valeur des titres financiers remis par action

Le conseil d'administration de Maurel & Prom en date du 2 novembre 2011 a décidé de retenir, pour les besoins de cet ajustement :

- pour la « Valeur de l'action avant la Distribution », la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de Maurel & Prom constatée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-Distribution ; et
- pour la « Valeur des titres financiers remis par action », la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 3 premières séances de cotation.

26.1.14.2 *Conséquences de la Distribution sur le plan d'épargne entreprise*

Le plan d'épargne entreprise de Maurel & Prom permet au fonds commun de placement (« **FCPE** ») GSC 700 de Maurel & Prom de recevoir des actions Maurel & Prom Nigeria dans le

cadre de la Distribution. En effet, le plan d'épargne entreprise de Maurel & Prom prévoit que le FCPE GSC 700 Maurel & Prom reçoit les dividendes liés aux actions de l'entreprise.

Le règlement du FCPE GSC 700 de Maurel & Prom, fonds d'actionnariat de Maurel & Prom, permet de détenir des actions Maurel & Prom Nigeria. En effet, si le FCPE GSC 700 Maurel & Prom doit être constitué à plus d'un tiers de son actif de titres cotés de Maurel & Prom, le reste de ses actifs peut notamment être composé de valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé, ce qui permet au FCPE GSC 700 Maurel & Prom de détenir des actions de Maurel & Prom Nigeria reçues à titre de dividende exceptionnel par les actionnaires de Maurel & Prom.

26.1.15 Conséquences de la Distribution

26.1.15.1 *Conséquences pour la Société et ses actionnaires*

(a) Absence d'impact sur les capitaux propres de la Société

La Distribution n'a pas d'impact sur les capitaux propres de la Société. En revanche, les opérations préalables décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus ont un impact sur les capitaux propres de la Société tel que décrit à la section 26.1.7.

(b) Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction de la Société

Sans objet.

La composition du conseil d'administration de la Société est décrite à la section 14.1.1.1 du présent prospectus.

(c) Informations financières

Les états financiers de la Société sont présentés à la section 20.1 du présent prospectus.

(d) Répartition du capital de la Société à l'issue de la Distribution

La répartition du capital social de la Société à la Date de Réalisation est indiquée à la section 18.1 du présent prospectus.

26.1.15.2 *Conséquence pour Maurel & Prom et ses actionnaires*

L'impact de la Distribution sur Maurel & Prom et ses actionnaires est décrit dans l'actualisation du document de référence de Maurel & Prom qui sera déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers préalablement à l'assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011 appelée à se prononcer sur la Distribution, étant précisé que ladite actualisation n'est pas incorporée par référence dans le présent prospectus.

26.1.16 Régime fiscal de la Distribution

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé est un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable au regard du droit fiscal français (à l'exclusion de tout autre droit, notamment le droit nigérian) et qu'il leur est recommandé de consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles en vigueur à la date du présent prospectus et est susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

A l'exception des informations résumées figurant à la section 3 du présent prospectus, ces informations se limitent aux incidences fiscales significatives pour une personne physique ou morale actionnaire de Maurel & Prom et qui est ou est réputée être un résident fiscal français au sens du droit fiscal français. Certaines catégories d'actionnaires de Maurel & Prom peuvent être soumises à des règles spécifiques qui ne sont pas analysées ci-après en vertu desquelles les incidences fiscales sont susceptibles d'être nettement différentes de celles des règles générales étudiées ci-dessous.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

26.1.16.1 Conséquences fiscales pour Maurel & Prom

En matière d'impôts directs, la plus ou moins-value constatée à l'occasion de la distribution des actions de la Société aux actionnaires (et donc de la sortie de cet actif des actifs de Maurel & Prom) sera comprise dans le résultat de Maurel & Prom imposable à l'impôt sur les sociétés. A condition que les actions de la Société constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a quinquies du Code général des impôts ("CGI") et que les actions de la Société aient été détenues par Maurel & Prom depuis au moins deux ans au moment de la Distribution, la plus-value ainsi réalisée pourra bénéficier du régime d'exonération prévu par l'article 219 I a quinquies du CGI, sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges égale à 10 % de la plus-value. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'article 4 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011) a augmenté le taux de cette quote-part de frais et charges de 5% à 10% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. A l'inverse, toute moins-value ne sera pas déductible des résultats imposables de Maurel & Prom.

26.1.16.2 Conséquences fiscales pour les actionnaires de Maurel & Prom

Le montant des dividendes versés par Maurel & Prom à ses actionnaires dans le cadre de la Distribution sera arrêté par l'assemblée générale de Maurel & Prom en date du 12 décembre 2011 et c'est ce montant arrêté par l'assemblée générale qui sera pris en compte pour la détermination des conséquences fiscales de la Distribution pour les actionnaires de Maurel & Prom, qui sont décrites ci-après.

En matière de droits d'enregistrement, la Distribution n'est assimilable ni à une dation en paiement ni à une cession d'actions et ne rend pas exigible le droit de cession de droits sociaux prévu à l'article 726 du CGI.

(a) Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(1) Actionnaires personnes physiques

Les actionnaires seront soumis, s'agissant des actions de la Société reçues dans le cadre de la Distribution, au même régime que celui décrit à la section 26.2.10.1(a) (Dividendes) du présent prospectus.

(2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les actionnaires seront soumis, s'agissant des actions de la Société reçues dans le cadre de la Distribution, au même régime que celui décrit à la section 26.2.10.1(b) (Dividendes) du présent prospectus.

(b) Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les actionnaires seront soumis, s'agissant des actions de la Société reçues dans le cadre de la Distribution, au même régime que celui décrit à la section 26.2.10.2(a) (Dividendes) du présent prospectus.

26.1.17 Eléments d'appréciation de la valeur de Maurel & Prom Nigeria

26.1.17.1 Synthèse des travaux effectués par le cabinet Ledouble

La présente section est constituée par la synthèse des travaux du cabinet Ledouble, qui a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration de Maurel & Prom du 29 juillet 2011.

Pour les besoins de la détermination de la fourchette de valeurs de la Société communiquée au conseil d'administration de Maurel & Prom, l'expert indépendant n'a pas tenu compte des opérations d'ajustement du capital mentionnées à la section 26.1.7 du présent prospectus et notamment de l'augmentation de capital d'un montant de 105 millions d'euros qui sera souscrite par Maurel & Prom préalablement à la Distribution, dans la mesure où ces opérations n'étaient pas réalisées à la date de remise de son rapport, mais elles ont été prises en compte par le conseil d'administration de Maurel & Prom dans sa décision arrêtant la valeur de 100 % des actions objets de la Distribution proposée à l'assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011 appelée à approuver la Distribution et les modalités d'imputation de cette valeur dans les comptes de Maurel & Prom (*cf.* section 26.1.17.3 du présent prospectus).

Ledouble

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

M. Jean-François HENIN

Président du Conseil d'administration

12 rue Volney

75002 – PARIS

Paris le 4 novembre 2011

Objet : expertise indépendante

Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration de la société « Etablissements Maurel & Prom » (« M&P »), qui s'est réuni le 29 juillet 2011, a nommé notre cabinet **Ledouble SA** en qualité d'expert indépendant sur une base volontaire aux fins de l'assister dans la valorisation des actions Maurel & Prom Nigeria (« M&P Nigeria » ou « la Société ») qui devra être arrêtée pour les besoins de l'admission des actions M&P Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, concomitante à la distribution aux actionnaires de M&P de la totalité des actions de la Société (« l'Opération »).

Cette Opération a fait l'objet d'un projet de prospectus (« le Prospectus ») établi sur la base d'informations au 30 juin 2011 et soumis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La présente lettre, qui synthétise nos diligences et nos constats, s'articule en trois parties :

- la première présente les principaux critères d'évaluation (§ 1),
- la deuxième commente de façon succincte les résultats de nos différentes approches de valorisation (§ 2),
- la troisième expose en synthèse sous forme graphique notre fourchette d'évaluation à la date de la présente (§ 3).

Ledouble SA - 15, rue d'Astorg - 75008 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 - Fax 01 43 12 84 86 - E-mail info@ledouble.fr

Bureau d'expertise comptable et de commissariat aux comptes - Inscrire aux Tableaux de l'Ordre des experts-comptables
et à la Cour des comptes des commissaires aux comptes de Paris
Société anonyme au capital de 300 000 € - RCS PARIS B 292 702 023 - TVA intracommunautaire FR 50 292 702 023

1. PRESENTATION DE LA VALORISATION MULTICRITERES

Notre évaluation multicritères est principalement fondée sur :

- L'analyse des événements postérieurs à la prise de participation à 45% de M&P (à laquelle s'est ensuite substituée M&P Nigeria) dans la société Seplat¹ et l'acquisition par cette dernière le 30 juillet 2010 de 45%² des droits miniers des blocs pétroliers ou *Oil Mining Licence (OML) 4, 38 et 41* (§ 2.1).
- L'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie ou *Discounted Cash-Flows (DCF)* découlant du *business plan* de Seplat (§ 2.2).
- L'observation du consensus de brokers sur l'évaluation de M&P Nigeria au sein de M&P dans une « somme des parties » ou *Sum of the Parts (SoP)* (§ 2.3).

Nous insérons secondairement dans notre fourchette d'évaluation la valeur de M&P Nigeria par transparence avec le groupe Afren, qui, à l'examen de sa structure et de son implantation géographique comprenant le Nigeria³, fait figure de comparable le plus pertinent ; nous avons ainsi inclus dans notre approche l'évaluation de la Société induite par :

- l'achat en 2010 par Afren des droits miniers de l'OML 26 via le véhicule d'acquisition FHN à 45%⁴ (§ 2.4).
- la valorisation des actifs nigériens d'Afren, englobant l'OML 26 susmentionné (§ 2.4).

Enfin, à titre purement indicatif, nous avons :

- restitué les valeurs transactionnelles observées sur les opérations menées par M&P et Afren en 2010, dans une perspective historique (2.5),
- réalisé en dernier lieu une évaluation analogique par des multiples de réserves (« 2P ») et de rentabilité (EBITDA⁵, EBITDAX⁶) sur un échantillon relativement large de sociétés cotées réputées comparables⁷ incluant Afren ainsi que des *midcaps* gravitant autour des majors, et opérant pour partie au Nigeria ; cette valorisation par comparaison s'est révélée finalement inopérante et nous l'avons par conséquent écartée.

¹ Aux côtés de ses partenaires Shebah (33%) et Platform (22%).

² 55% de ces actifs restent la propriété de Nigerian Petroleum Development Company (NPDC) ; nous avons examiné l'essentiel des accords entourant cette transaction, qui sont par ailleurs recensés et résumés dans le Prospectus.

³ Plus de 90% des réserves d'Afren sont situées au Nigeria.

⁴ Selon un schéma assez comparable à la détention par Seplat à 45% des OML 4, 38 et 41.

⁵ Excédent brut d'exploitation.

⁶ Excédent brut d'exploitation retraité des frais d'exploration.

⁷ Exploration – production – Upstream –.

2. RESULTATS DES DIFFERENTES APPROCHES

2.1 Suivi de la prise de participation de M&P dans M&P Nigeria

L'actif net consolidé de 133 M€ de la Société est à rapprocher de la valeur brute comptable des titres détenus par M&P dans M&P Nigeria qui, depuis la prise de participation en 2010, s'établit à 133,4 M€⁹.

Hormis le décaissement à venir de l'*earn-out* de 33 M\$, conditionné par l'évolution du prix du baril, l'appréciation de la parité € / \$ depuis la transaction intervenue mi 2010 doit être prise en considération dans l'actualisation de la valorisation de M&P Nigeria :



2.2 DCF

La modélisation des flux de trésorerie ressortant de la dernière version du *business plan* de Seplat anticipe la mise en production de 100% des réserves « P1 »⁹ et 50% des réserves « P2 » ; nous y avons intégré au titre des frais de démantèlement et de remise en état, selon une pratique sectorielle, un volant de dépenses équivalent à 3% des investissements annuels (Capex) décaissable *in fine* (2030). Le paiement de l'*earn-out* de 33 M\$ est positionné en 2012, conformément aux dispositions contractuelles.

⁹ Source : document de référence M&P 2010 p. 218.

⁹ Conformément à la pratique au sein du groupe M&P (cf. document de référence M&P 2010 p. 143).

¹¹ Nous avons ainsi considéré que les frais de démantèlement et de remise en état sont proportionnés aux frais d'installation : l'estimation qui en a été faite en DCF (0,4 M€ en valeur contrale), est à rapprocher de la provision y afférente dans les comptes de M&P au 30 juin 2011 (0,6 M€).

Le *business plan* reconduit jusqu'à fin 2014 le taux réduit de *Petroleum Profit Tax* (PPT) de 65,75% bénéficiant aux nouveaux investisseurs sur les cinq premières années de production, et anticipe à compter de 2015 le retour au taux de droit commun de PPT de 85%.

Nous avons testé la réaction du modèle DCF, en valeur centrale des fonds propres de M&P Nigeria (163 M€), à différents scénarii, pris séparément, dont :

- une réduction de 100% à 90% de la mise en production des réserves « P1 » : impact de l'ordre de 10 M€,
- le défaut de renouvellement des licences en 2019 ; impact de l'ordre de 3 M€, finalement limité compte tenu du profil de production concentré sur les premières années du *business plan* et de l'effet d'actualisation.

En définitive, l'analyse de sensibilité du modèle DCF nous conduit à resserrer la valorisation des capitaux propres de M&P Nigeria dans un intervalle de 150 M€ à 160 M€, au vu notamment de l'enjeu de la mise en production de l'intégralité des réserves « P1 » et de l'aléa sur le renouvellement des licences.

2.3 Consensus de brokers sur la valorisation de M&P Nigeria

Par référence à des réserves « 2P » diversement quantifiées, dont résulte la « Core value »¹¹, les notes de brokers les plus récentes valorisent en moyenne le baril de M&P Nigeria à 6,4 \$.

Après application de ce prix moyen au baril aux seules réserves « 2P » identifiées par l'expert Gaffney, Cline & Associates Ltd à concurrence de 24,7 Mbbbl¹², la valeur des capitaux propres de M&P Nigeria, dans un schéma d'actif net réévalué, ressortirait à environ 128 M€.

2.4 Acquisition de l'OML 26 par Afren

L'acquisition en 2010 par Afren de 45% des droits miniers de l'OML 26 via FHN valorisait les réserves 2P à 6,7 \$ / boe avant royalties, soit 8,4\$ / boe après royalties.

Les dernières notes de brokers revalorisent, au sein des actifs pétroliers et gaziers d'Afren, l'OML 26 à environ 8,8 \$ / boe¹³ ; la valeur par transparence des capitaux propres de M&P Nigeria, dans un schéma d'actif net réévalué, ressortirait dès lors à près de 170 M€.

2.5 Multiples transactionnels

Nous avons vérifié que l'acquisition des actifs de Seplat à 4,5 \$ / bbl¹⁴ (avant royalties) était comprise dans la fourchette des valorisations issues des transactions opérées depuis 2009 au Nigeria, en nombre toutefois limité.

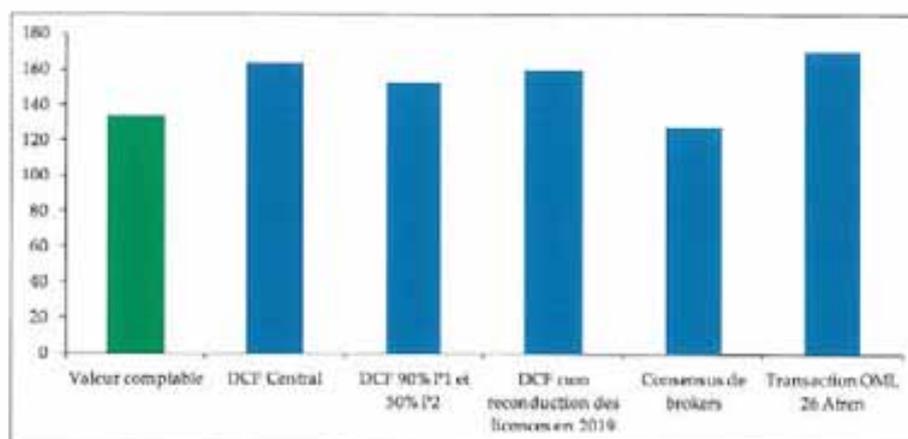
¹¹ A l'exclusion de l'« upside value » imputable aux ressources contingentes.

¹² Pour la quote-part revenant à M&P Nigeria.

¹³ Évaluation « NPV » impliquant le cas échéant des probabilités de mise en exploitation des réserves.

3. SYNTHÈSE

Ainsi qu'illustré ci-dessous dans un graphe récapitulatif, l'évaluation de M&P Nigeria se situe en définitive, avant équilibrage en cash de M&P, dans un nuage de points corroborant, dans un intervalle de 126 à 170 M€, la valeur comptable de ses titres, soit 133 M€, dans les livres de M&P (en M€) :



Nous indiquons à toutes fins utiles que cette valorisation s'entend hors :

- chiffrage des coûts de dépollution des sites exploités,
- décote de minorité.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Olivier CRETTE

Dominique LEDOUBLE

* 340 M\$ / 74 Mbbl.

- 5 -

26.1.17.2 Tableau de sensibilité de la valeur par action de la Société

Le tableau ci-dessous présente la valeur par action de la Société induite par la fourchette de valeurs de la Société retenue par l'expert indépendant :

	Nombre d'actions Maurel & Prom Nigeria distribuées	Valeur basse retenue par l'expert indépendant dans le cadre de son expertise*	Valeur médiane retenue par l'expert indépendant dans le cadre de son expertise**	Valeur haute retenue par l'expert indépendant dans le cadre de son expertise***
Capital de Maurel & Prom au 30 septembre 2011 (autodétention exclue)	115.114.931	2,02	2,21	2,39
Avec exercice en totalité des bons de souscription d'actions	126.502.639	1,84	2,01	2,17
Avec exercice en totalité des OCEANES 2014	145.957.087	1,60	1,74	1,88
Avec exercice en totalité des OCEANES 2015	151.468.899	1,54	1,68	1,82

* Valeur basse retenue de 128 millions d'euros à laquelle il a été ajouté le montant de l'augmentation de capital de la Société de 105 millions d'euros devant être souscrite par Maurel & Prom préalablement à l'assemblée de ses actionnaires devant statuer sur la Distribution.

** Valeur médiane retenue de 149 millions d'euros à laquelle il a été ajouté le montant de l'augmentation de capital de la Société de 105 millions d'euros devant être souscrite par Maurel & Prom préalablement à l'assemblée de ses actionnaires devant statuer sur la Distribution.

*** Valeur haute retenue de 170 millions d'euros à laquelle il a été ajouté le montant de l'augmentation de capital de la Société de 105 millions d'euros devant être souscrite par Maurel & Prom préalablement à l'assemblée de ses actionnaires devant statuer sur la Distribution.

26.1.17.3 Décision du conseil d'administration

A l'occasion de sa réunion en date du 2 novembre 2011, le conseil d'administration de Maurel & Prom, après avoir pris connaissance des travaux détaillés et des conclusions du rapport de l'expert indépendant présentés à la précédente section, a décidé d'arrêter une valeur de la Société d'un montant de 240 millions d'euros pour les besoins de l'imputation comptable de la Distribution, imputation qu'elle propose d'affecter sur le poste « Autres Réserves ». Ce montant d'imputation comptable sera soumis à l'approbation des actionnaires de Maurel & Prom à l'occasion de l'assemblée générale du 12 décembre appelée à statuer sur la Distribution.

Aux fins de l'arrêté de cette valeur de 240 millions d'euros, le conseil d'administration de Maurel & Prom a tenu compte, en plus des conclusions de l'expert indépendant, des opérations préalables à la Distribution mentionnées à la section 26.1.7 du présent prospectus, opérations qui seront sans incidence sur la valeur de la Société à l'exception de l'augmentation de capital de la Société de 105 millions d'euros à laquelle Maurel & Prom souscrira intégralement préalablement à la tenue de l'assemblée des actionnaires de Maurel & Prom devant statuer sur la Distribution. Cette augmentation de capital n'est en revanche pas prise en compte dans les travaux de l'expert indépendant (cf. section 26.1.17.1 du présent prospectus). Elle a pour but de doter la Société des fonds nécessaires à son développement et son montant a été arrêté par le conseil d'administration de Maurel & Prom au regard de différents paramètres, dont notamment les besoins estimés de la

Société pour assurer son autonomie et son développement au regard de sa valeur et des ressources disponibles de Maurel & Prom.

Compte tenu de la valeur de 240 millions d'euros arrêtée par le conseil d'administration de Maurel & Prom et sur la base d'un nombre d'actions, hors actions autodétenues, émises par Maurel & Prom au 30 septembre 2011 de 115.114.931, la valeur de référence indicative d'une action de la Société serait de 2,08 euros. Cette valeur sera ajustée sur la base du nombre d'actions Maurel & Prom (hors actions autodétenues) constaté le 14 décembre 2011, veille de la Distribution, aux fins de tenir compte de l'exercice des BSA et des OCEANES 2014 et 2015 ainsi que des variations intervenues dans le nombre des actions autodétenues depuis le 30 septembre 2011. Cette nouvelle valeur sera publiée le 14 décembre 2011 par avis Euronext et dans un communiqué de presse de Maurel & Prom. Elle ne préjuge en rien de la valeur des actions de la Société telle qu'elle résultera de la cotation en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

26.1.18 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

L'opération décrite dans le présent prospectus ne donne lieu à aucune émission ou offre au public. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la Distribution bénéficiera à tous les actionnaires de Maurel & Prom de façon strictement égalitaire.

26.1.19 Intention des principaux actionnaires

Pacifico et MACIF ont fait savoir à Maurel & Prom qu'ils voteraient en faveur de la Distribution. En outre, Pacifico s'est engagée vis-à-vis de BNP Paribas, aux termes d'un engagement de conservation (*cf.* section 26.1.3 du présent prospectus), à ne pas céder ses actions Maurel & Prom Nigeria jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date à laquelle les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, sauf (i) à un affilié, (ii) en cas d'offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte initiée sur les titres de la Société, auquel cas la société Pacifico sera libre d'apporter ses titres à une telle offre, ou (iii) aux fins de nantir les actions de la Société.

26.2 **Description des actions de la société**

26.2.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation – code ISIN

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris a été demandée et qui composeront son capital à la Date de Réalisation, après la réalisation des Opérations Préalables décrites à la section 26.1.7 du présent prospectus sont des actions ordinaires toutes de même catégorie. Le nombre d'actions de la Société sera ajusté la veille au soir de la Date de Réalisation en fonction du nombre exact d'actions Maurel & Prom ayant droit à la Distribution.

L'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris de la totalité des actions qui composeront le capital de la Société à la Date de Réalisation a été demandée.

Compte tenu de la capitalisation de la Société au moment de l'admission de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, les actions de la Société devraient être admises aux négociations sur le Compartiment B.

La valeur nominale des actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris a été demandée s'élève 0,10 euro chacune. Ces actions seront entièrement libérées au moment de leur admission.

Les actions de la Société seront négociées sur NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN : FR0011120914.

Le code mnémotechnique des actions de la Société est : MPNG (NYSE Euronext Paris).

26.2.2 Droit applicable et Tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la loi française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

26.2.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative, pure ou administrée, ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions de la Société résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 15 décembre 2011.

26.2.4 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

26.2.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'ils seront en vigueur à la date d'admission, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après.

26.2.5.1 *Droits à dividendes*

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée décidée postérieurement à leur émission.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale peut décider que le dividende versé aux actionnaires prenne la forme d'un dividende en numéraire ou en nature par remise de biens. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (cf. section 26.2.10.2 du présent prospectus).

26.2.5.2 Droit de vote

Les stipulations des statuts de la Société relatives au droit de vote sont rappelées aux sections 18.2 et 21.2 du présent prospectus.

26.2.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce et de l'article R. 225-119 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

26.2.5.4 Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les stipulations des statuts de la Société relatives au droit de participation aux bénéfices sont rappelées à la section 21.2 du présent prospectus.

26.2.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit, dans la propriété de l'actif social et, le cas échéant, dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

26.2.5.6 *Clause de rachat - clause de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

26.2.5.7 *Identification des détenteurs de titres*

La Société se tiendra informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société pourra faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires (*cf.* section 21.2.3.3 du présent prospectus).

26.2.6 Date prévue pour l'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux actionnaires de Maurel & Prom

L'inscription en compte par les intermédiaires financiers des actions de la Société attribuées aux actionnaires de Maurel & Prom dans le cadre de la Distribution est prévue le 15 décembre 2011.

26.2.7 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

26.2.8 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

26.2.8.1 *Offre publique obligatoire*

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

26.2.8.2 *Offre publique de retrait et retrait obligatoire*

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires et porteurs des titres donnant accès au capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, ainsi que les conditions de dépôt d'un retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique.

26.2.9 Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

26.2.10 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable, donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à un actionnaire ; il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles en vigueur à la date du présent prospectus et est susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

26.2.10.1 *Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France*

- (a) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les développements ci-après résument les dispositions fiscales applicables aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Dividendes

Régime de droit commun

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (l'« **Abattement de 40 %** ») et, en second lieu, après prise en compte de l'Abattement de 40 %, d'un abattement fixe annuel (i) de 3.050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et (ii) de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément (l'« **Abattement Fixe** »).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'article 7 de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a supprimé le crédit d'impôt de 50 % sur les dividendes, prévu à l'article 200 septies du CGI, à compter de l'imposition des revenus de 2010.

Par ailleurs, le montant des dividendes (avant l'application de l'Abattement de 40 % et de l'Abattement Fixe) est également soumis aux cinq prélèvements sociaux suivants, au taux global de 13,5 %, au titre des revenus du capital:

- la contribution sociale généralisée (la « CSG ») visée à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, perçue au taux de 8,2 %, la CSG sur dividendes soumis au barème

progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8 % du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;

- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « CRDS ») visée à l'article 15 de l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996, perçue au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- le prélèvement social de 3,4 % visé à l'article L. 245-16 du Code de la sécurité sociale, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 %, perçue au taux de 0,3 %, prévue à l'article L. 14-10-4 2° du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 %, perçue au taux de 1,1 %, prévue à l'article L. 262-24 III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source lorsque l'établissement payeur des revenus distribués qui y sont assujettis est établi en France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le taux global de ces prélèvements sociaux de 13,5 % (antérieurement fixé à 12,3 %) est issu de l'article 10 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2011 et s'applique aux dividendes encaissés à compter du 1^{er} octobre 2011.

Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire (le « PFL »)

Par dérogation au régime de droit commun, les dividendes répondant aux conditions d'éligibilité à l'Abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du CGI peuvent sur option de leur bénéficiaire exercée au plus tard lors de l'encaissement desdits dividendes, en vertu de l'article 117 quater du CGI, être assujettis au PFL au taux de 19 %.

Le PFL est exclusif du bénéfice de l'Abattement de 40 % et de l'Abattement Fixe prévus à l'article 158 du CGI mentionnés ci-dessus.

L'option peut être formulée de manière séparée pour chaque versement reçu mais constitue en tout état de cause, pour chacun des versements concernés, une option irrévocable à compter de la date d'encaissement du versement concerné.

Lorsqu'au cours d'une même année, le contribuable a perçu des revenus distribués pour lesquels il a exercé l'option pour le PFL et des revenus distribués imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif, ces derniers revenus distribués ne peuvent bénéficier ni de l'Abattement de 40 %, ni de l'Abattement Fixe, même s'ils répondent aux conditions d'éligibilité à l'Abattement de 40 %.

En tout état de cause, les dividendes sont également soumis aux cinq prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus, à un taux global de 13,5 %, qui sont prélevés à la source par l'établissement payeur des revenus distribués, étant précisé qu'aucun de ces prélèvements n'est déductible du revenu imposable en cas d'option pour le PFL.

Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values nettes réalisées, au cours d'une année donnée, par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 % et aux prélèvements sociaux de 13,5 %, soit au taux global actuel de 32,5 %.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'article 8 de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a supprimé le seuil de taxation prévu à l'article 150-0 A I du CGI pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011. En matière de prélèvements sociaux, la suppression dudit seuil s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le taux global de 32,5 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19% ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 3,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2,2 % perçue au taux de 1,1 %, prévue à l'article L. 262-24 III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le taux global de ces prélèvements sociaux de 13,5% (antérieurement fixé à 12,3%) est issu de l'article 10 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2011 et s'applique aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, pour la détermination de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %, les plus-values de cession d'actions sont réduites d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année (soit une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions), sous réserve de la justification par le contribuable de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. La durée de détention est décomptée à compter du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition desdites actions. S'agissant des prélèvements sociaux, ils s'appliquent au montant de la plus-value avant l'application de l'abattement pour durée de détention. Enfin, l'abattement pour durée de détention s'applique aux moins-values de cession, de sorte que les moins-values nettes réalisées sur la cession d'actions ne sont imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Régime spécial du Plan d'épargne en action (le « PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment qu'aucun retrait ne soit effectué pendant une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA, (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au

prélèvement social de 2,2 % (porté à 3,4% pour la part des produits acquise à compter du 1^{er} octobre 2011), à la contribution additionnelle de 0,3 % et à la contribution additionnelle de 1,1 %, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou sous certaines conditions en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

Droits de succession et de donation

Les actions transmises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Dividendes

En principe, les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %, augmenté le cas échéant de la contribution sociale, prévue à l'article 235 ter ZC du CGI, égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois (article 219 I b du CGI). Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés d'impôt sur les sociétés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charge égale à 5 % du montant des dividendes), en application des dispositions des articles 145 et 216 du CGI. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'article 10 de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a supprimé le plafonnement de la quote-part de frais et charges imposable au montant des frais réellement engagés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2010.

Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

En principe, et sous réserve de ce qui suit, les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 %, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 %.

Certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219 I b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux d'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Régime applicable aux titres de participation

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 10 % du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'article 4 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2011 a augmenté le taux de cette quote-part de frais et charges de 5% à 10% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219 I a quinquies du CGI : (i) les actions revêtant ce caractère au plan comptable, (ii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, (iii) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à condition, notamment pour les actions mentionnées au (ii) et les titres mentionnés au (iii), qu'ils soient inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale « titres relevant du régime des plus-values à long terme » d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219 I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont pas déductibles du résultat du cédant soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3 %. Elles ne sont, en outre, ni reportables ni imputables.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'article 13 de la loi de finances pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a inséré un mécanisme anti-abus en vertu duquel les plus et moins-values de cession de titres de participation détenus depuis moins de deux ans à une société liée, au sens de l'article 39-12 du CGI, sont placées en report d'imposition, selon les modalités prévues à l'article 219 I a septies du CGI et applicables pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2010.

26.2.10.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 25 %. Cette retenue à la source est liquidée au taux de 19 % pour les dividendes distribués à des personnes physiques fiscalement résidentes d'un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège de direction effective est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Le taux de la retenue à la source est porté à 50 % s'agissant des dividendes payés depuis le 1^{er} mars 2010 dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (un « ETNC »), sans qu'il soit nécessaire de rechercher le lieu de résidence fiscale (domicile ou siège social) du bénéficiaire. Toutefois, si le bénéficiaire des dividendes est résident fiscal d'un Etat avec lequel la France a conclu une convention fiscale et justifie de sa qualité de résident de cet Etat, il peut demander l'application des dispositions de ladite convention. Si le bénéficiaire est résident fiscal de France, la retenue à la source au taux de 50 % reste due.

La retenue à la source est prélevée par l'établissement payeur, au moment du versement effectif des dividendes.

Les dividendes distribués aux actionnaires non-résidents ne supportent pas les prélèvements sociaux susmentionnés.

(b) Plus-values et moins-values

Conformément aux dispositions de l'article 244 bis C du CGI, les actionnaires non-résidents sont en principe exonérés d'impôt en France au titre des plus-values réalisées à l'occasion de la cession des titres de la Société.

Par exception, et sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, sont imposables en France au taux de 19 % dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, a détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

Lorsque le cédant est une personne domiciliée, établie ou constituée dans un ETNC et quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux majoré de 50 %.

Les plus-values imposables ne supportent pas les prélèvements sociaux susmentionnés.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Il est recommandé aux actionnaires non-résidents de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération d'impôt de solidarité sur la fortune en France en vertu d'une des conventions fiscales conclues par la France.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter des doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux actionnaires non-résidents de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

26.2.10.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant Modalités de négociation

26.2.11 Admission à la négociation

L'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) a été demandée.

Les conditions de cotation des actions de la Société seront fixées dans un avis de NYSE Euronext à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, prévu le 15 décembre 2011.

26.2.12 Place de cotation

A la date du présent prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

26.2.13 Contrat de liquidité

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité relatif à ses actions à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ce contrat aurait notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action de la Société.

26.2.14 Stabilisation

Néant.

26.2.15 Dépenses liées à l'opération

Les frais juridiques et administratifs à la charge de la Société au titre de l'ensemble des opérations décrites dans le présent prospectus sont estimés environ à 1 million d'euros.

ANNEXE A : TABLE DE CONCORDANCE

Le présent prospectus a été établi conformément aux Annexes I et III du règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement »). A titre principal, le plan retenu est celui de l'Annexe I du Règlement. Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues à l'Annexe III du Règlement, les numéros du ou des sections auxquelles sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section</u>
1.	Personnes responsables	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus	1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du prospectus	1.2
2.	Facteurs de risque	4
3.	Informations de base	
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	3.2.1
3.2	Capitaux propres et endettement	3.2.2
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	Sans objet
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	Sans objet
4.	Information sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation	
4.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières admises à la négociation, ainsi que le code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) ou tout autre code d'identification	26.2.1
4.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	26.2.2
4.3	Forme des valeurs mobilières qui ont été émises	26.2.3
4.4	Monnaie de l'émission	26.2.4
4.5	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et modalités d'exercice de ces droits	26.2.5
4.6	Déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et émises	Sans objet
4.7	Date prévue de cette émission	26.2.6
4.8	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	26.2.7
4.9	Règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières	26.2.8

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section</u>
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours, ainsi que le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres	26.2.9
4.11	Informations sur toute retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières et sur la prise en charge éventuelle de cette retenue à la source	26.2.10
5.	Conditions de l'offre	
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	26.1.5
5.1.1	<i>Conditions auxquelles l'offre est soumise</i>	26.1.6
5.1.2	<i>Montant total de rémission</i>	Sans objet
5.1.3	<i>Délai durant lequel l'offre sera ouverte et procédure de souscription</i>	Sans objet
5.1.4	<i>Révocation et suspension de l'offre</i>	Sans objet
5.1.5	<i>Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs</i>	Sans objet
5.1.6	<i>Montant minimum ou maximum d'une souscription</i>	Sans objet
5.1.7	<i>Délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à retirer leur souscription</i>	Sans objet
5.1.8	<i>Méthode et dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières</i>	Sans objet
5.1.9	<i>Modalités de publication des résultats de l'offre et date de cette publication</i>	Sans objet
5.1.10	<i>Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés</i>	Sans objet
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
5.2.1	<i>Diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes</i>	Sans objet
5.2.2	<i>Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend prendre une souscription de plus de 5 %</i>	Sans objet
5.2.3	<i>Informations sur les préallocations</i>	Sans objet
5.2.4	<i>Description de la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et Indication que la négociation peut commencer avant cette notification</i>	Sans objet

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section</u>
5.2.5	<i>Informations sur les surallocations et rallonges</i>	Sans objet
5.3	Fixation du prix	Sans objet
5.3.1	<i>Prix auquel les valeurs mobilières seront offertes</i>	Sans objet
5.3.2	<i>Procédure de publication du prix de l'offre</i>	Sans objet
5.3.3	<i>Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression</i>	Sans objet
5.3.4	<i>Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes</i>	Sans objet
5.4	Placement et prise ferme	
5.4.1	<i>Nom et adresse du ou des coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu</i>	Sans objet
5.4.2	<i>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné</i>	26.1.11
5.4.3	<i>Nom et adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte ainsi que les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas</i>	Sans objet
5.4.4	<i>Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée</i>	Sans objet
6.	Admission à la négociation	
6.1	Demande d'admission à la négociation des valeurs mobilières offertes	26.2.11
6.2	Marchés réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation	26.2.12
6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la création des valeurs mobilières pour lesquelles l'admission sur un marché réglementé est demandée, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories	Sans objet

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section</u>
	<p>sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent</p>	
6.4	Informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs ; ainsi que les principales conditions de leur engagement	26.2.13
6.5	Stabilisation et option de surallocation	
6.5.1	<i>Mentionner le fait que la stabilisation pourrait être engagée, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment</i>	26.2.14
6.5.2	Début et fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu	Sans objet
6.5.3	Identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, Sans objet à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication	Sans objet
6.5.4	Mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la Sans objet fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement	Sans objet
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	
7.1	Nom et adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières ; ainsi que la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années	Sans objet
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre	Sans objet
7.3	Convention de blocage	26.1.3
8.	Dépenses liées à l'admission	
8.1	Montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre	26.2.15
9.	Dilution	
9.1	Indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Sans objet
9.2	En cas d'offre de souscription à des actionnaires existants, indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de leur éventuel refus de souscrire	Sans objet

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section</u>
10.	Informations complémentaires	
10.1	Si des conseillers ayant un lien avec l'offre sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant la qualité en laquelle ils ont agi	Sans objet
10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux et quand ceux-ci ont établi un rapport	Sans objet
10.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières	Sans objet
10.4	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	23

ANNEXE B : GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes techniques, sigles ou abréviations utilisés dans le document.

Terme	Définition
”	Pouce
Appréciation	Ensemble des opérations, réalisées après une découverte, ayant pour but de déterminer les limites ou l’extension d’un gisement d’hydrocarbures, évaluer ses réserves et son potentiel productif.
bbl (baril)	Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
bbl/j	Barils par jour.
Brent	Qualité d’huile de Mer du Nord.
Condensat	Fractions de gaz naturel qui existent, soit en phase gazeuse, soit en solution, dans le pétrole brut aux conditions initiales de pressions et de température du réservoir et qui sont récupérées à l’état liquide dans des séparateurs, des installations sur les sites ou des unités.
Contrat de partage de production - CPP	Contrat passé entre un État et la société exploitant une licence concédée ; ce contrat détermine l’ensemble des droits et obligations de l’opérateur, et notamment le pourcentage de <i>cost oil</i> (permettant à l’opérateur de se rembourser des dépenses d’exploration et de développement supportées par la société opératrice) et fixe le partage du <i>profit oil</i> (rémunération).
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d’extraire des substances fluides. À l’origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd’hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
FPSO	<i>Floating Production, Storage and Offloading</i> : unité flottante intégrée regroupant les équipements permettant de produire, traiter et stocker les hydrocarbures et de les transférer directement en mer à un pétrolier.
G	giga (1 milliard d’unités).
Gaz associé	Gaz présent en solution dans le pétrole et séparé lors de l’extraction de ce dernier.
Gaz non associé	Le gaz non associé est un gaz naturel qui se trouve dans des réservoirs qui ne contiennent pas des quantités importantes de pétrole brut, où le volume de pétrole est trop faible et où la production d’un tel gaz n’a pas de conséquence significative sur la récupération du pétrole brut.

Terme	Définition
Hydrocarbures	Mélange de molécules composé principalement d'atomes de carbone et d'hydrogène. Ils peuvent être solides comme l'asphalte, liquides comme le pétrole brut ou gazeux comme le gaz naturel. Ils peuvent inclure des composants avec du soufre, de l'azote, des métaux, etc.
/j	Par jour.
K	Kilo (mille unités).
Licence	Superficie cédée contractuellement à une compagnie pétrolière (ou une association de compagnies) par l'État-hôte pour une durée déterminée. La licence confère aux compagnies pétrolières le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration (licence d'exploration) et/ou d'exploiter un gisement (licence d'exploitation).
M	Méga (1 million d'unités).
NNPC	<i>Nigerian National Petroleum Corporation</i> (société nationale du pétrole nigérian).
NPDC	<i>Nigerian Petroleum Development Company</i> (société de développement du pétrole nigérian).
OML	<i>Oil Mining Licence</i> désigne les contrats d'exploitation de gisements pétroliers qui donnent le droit d'exploiter et de vendre du pétrole brut au Nigéria.
Opérateur	Compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole.
Part Société/part propre	Part opérée moins la part des partenaires.
pc	Pied cube (ou <i>cubic foot</i> , unité de volume utilisée aux Etats-Unis qui équivaut à 28,31685 litres).
Pétrole léger	Pétrole de plus de 31,1° API correspond à un brut léger
Pétrole lourd	Pétrole de moins de 10° API correspondant à un bitume
PIB	<i>Petroleum Industry Bill</i> (projet de loi nigériane sur l'industrie pétrolière).
Pipeline	Canalisation pour le transport des fluides.
Production opérée	Quantité totale d'hydrocarbures produite sur les champs.
Profil de production	Evolution, au cours du temps, du niveau de production d'un gisement. Au début de la mise en exploitation d'un gisement, la production augmente fortement avant de se stabiliser quelques années (plateau de production), puis décline progressivement.
Puits	Nom que l'on donne généralement à une cavité lorsque le forage est terminé ou dès que les techniciens ont acquis la conviction qu'il sera productif. Dans le langage administratif, on désigne généralement les puits d'un champ pétrolifère par un groupe de lettres et de chiffres

Terme	Définition
	rappelant les lieux-dits où ils sont situés et l'ordre suivant lequel ils ont été décidés.
Redevances/ royalties	Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
Réserves	Réserves en hydrocarbures correspondant aux quantités estimées de pétrole brut, de condensat et de gaz présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies.
Réserves P1 (prouvées)	Réserves en gaz et en pétrole qui, d'après l'analyse des données géo-scientifiques et techniques, peuvent être considérées avec une certitude raisonnable comme commercialement récupérables, à partir d'une date donnée et pour le futur, à partir des réservoirs connus, en utilisant les techniques actuelles, dans les conditions économiques actuelles et selon les réglementations actuelles.
Réserves P2 (probables)	Réserves en gaz et en pétrole qui constituent des réserves en en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'il est moins probable de les récupérer que les réserves prouvées (P1) mais plus probable de les récupérer que les réserves possibles (P3).
Réserves P3 (possibles)	Réserves en hydrocarbures qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'elles ont moins de chances d'être récupérées que les réserves probables (P2).
Ressources contingentes	Les ressources contingentes sont les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque.
Ressources contingentes 1C (estimations basses)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation prudente de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations.
Ressources contingentes 2C (meilleures estimations)	Ressources contingentes caractérisées par une meilleure estimation de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations.
Ressources contingentes 3C (estimations hautes)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation optimiste de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations.
Sismique 2D/3D	Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

ANNEXE C : *COMPETENT PERSON'S REPORT* PORTANT SUR LES OML 4, 38 ET 41

Avertissement :

Le *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 présenté en langue française dans cette section est une traduction libre du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 original de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 établi en langue anglaise. Cette traduction libre doit être lue conjointement avec la version anglaise du *Competent Person's Report* portant sur les OML 4, 38 et 41 de Gaffney, Cline & Associates en date du 1^{er} novembre 2011 qui est disponible sur le site Internet de la Société (www.mpnigeria.com). En cas de contradiction entre la version en langue anglaise et la traduction française, la version en langue anglaise prévaudra.

**Rapport de la personne compétente
OML 4, OML 38 et OML 41, Nigéria**

**A l'attention de
ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM et MAUREL & PROM NIGERIA**

1^{er} novembre 2011

Lorsqu'une copie de ce Rapport de la Personne Compétente est disponible dans une autre langue que la langue anglaise, la version originale en langue anglaise doit être considérée comme étant la version officielle.

www.gaffney-cline.com

INTRODUCTION	5
SYNTHESE.....	10
DISCUSSION.....	13
1. PLANS DE FORAGE ET DE DEVELOPPEMENT	13
2. APERCU DE LA ZONE / CONTEXTE REGIONAL.....	13
2.1 Géologie régionale	13
2.2 Géologie des réservoirs.....	14
3. METHODOLOGIE PERMETTANT D'ESTIMER LES RESERVES ET LES RESSOURCES CONTINGENTES.....	15
3.1 Réserves	15
3.2 Ressources Contingentes	16
4. RECAPITULATIF DES ACTIFS DES CHAMPS EN PRODUCTION	16
4.1 OML 4	19
4.1.1 Estimations des Ressources relatives à l'OML 4.....	20
4.2 OML 38	20
4.2.1 Ovhor	21
4.2.2 Estimation des Ressources relatives à l'OML 38	22
4.3 OML 41	22
4.3.1 Sapele	22
4.3.2 Estimations des Ressources relatives à l'OML 41.....	24
4.4 Test de Limite Economique	24
4.4.1 Conditions commerciales	24
4.4.2 Hypothèses relatives aux coûts.....	25
4.4.3 Autres Hypothèses Economiques	25
4.5 Récapitulatif des Réserves	26
4.6 Métriques Historiques.....	30
4.7 Récapitulatif des Ressources Contingentes – Champs en Production	30
5. RECAPITULATIF DES ACTIFS – CHAMPS DECOUVERTS NON EXPLOITES	33
5.1 Découverte de Mosogar – OML 38.....	33
5.2 Découverte d'Okporhuru – OML 38.....	36
5.3 Découvertes d'Ubaleme et Okoporo – OML 41	39
5.4 Autres découvertes	42
5.5 Récapitulatif des Ressources Contingentes – Découvertes.....	42
6. RAPPORT SUR LA VISITE DU SITE	43
7. QUALIFICATIONS.....	45
8. FONDEMENTS DE L'AVIS	45

Tableaux

0.1	Récapitulatif des licences	10
0.2	Réserves en brut de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011	11
0.3	Réserves de pétrole, de gaz et de condensat pour la part de 20,25 % détenue par MPN au 30 juin 2011.....	11
0.4	Ressources Contingentes en brut de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011.....	12
0.5	Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat pour la part de 20,25 % détenue par MPN au 30 juin 2011.....	12
4.1	Scénario de prévision des prix (nominal).....	26
4.2	Réserves en brut de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011	27
4.3	Réserves de pétrole, de gaz et de condensat pour la part de 20,25 % détenue par MPN au 30 juin 2011.....	28
4.4	Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat associées aux champs de production au 30 juin 2011.....	32
5.1	Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat associées aux découvertes au 30 juin 2011.....	43

Schémas

0.1	Plan de situation.....	7
0.2	Zones de licence.....	8
2.1	Séquence stratigraphique du Delta du Niger.....	15
4.1	Historique de la production des OML 4, 38 et ...41.....	18
4.2	Carte structurale d'Oben – Réservoir G4000.....	19
4.3	Carte structurale d'Ovhor – Réservoir I1200N.....	21
4.4	Carte structurale de Sapele – Réservoir G4000.....	23
4.5	Production de pétrole historique et prévisionnelle pour les OML 4, 38 et 41.....	29

5.1	Découverte de Mosogar - Carte structurale en profondeur du Réservoir U3000.....	34
5.2	Ligne sismique passant par Mosogar-2.....	35
5.3	Découverte d'Okporhuru - Carte structurale en profondeur du Réservoir U5000.....	37
5.4	Champ Okporhuru - Coupe transversale géologique ouest-est.....	38
5.5	Découvertes d'Ubaleme et d'Okoporo - Carte structurale en profondeur du Réservoir D1000.....	40
5.6	Découvertes d'Ubaleme et d'Okoporo - Ligne sismique.....	41
5.7	Découverte Okoporo - Carte structurale en profondeur du Réservoir C3000.....	42

Annexes

I.	Glossaire.....	48
II.	Définitions du SPE PRMS.....	58
III.	Prévisions de Production et de Coûts.....	70

1^{er} novembre 2011

TG/sf/EE025820

A l'attention des membres du Conseil d'administration
Etablissements Maurel & Prom SA
12, rue Volney
75002 Paris
France

A l'attention des membres du Conseil d'administration
Maurel & Prom Nigeria
12, rue Volney
75002 Paris
France

Messieurs,

RAPPORT DE LA PERSONNE COMPETENTE

INTRODUCTION

Conformément aux instructions des Etablissements Maurel & Prom (Maurel & Prom ou la Société), Gaffney, Cline & Associates Ltd (GCA) a étudié et audité les actifs dans lesquels la Société détient un intérêt de 20,25 % par l'intermédiaire de sa filiale détenue à 100 %, Maurel & Prom Nigeria (MPN et ensemble avec la Société, les Sociétés). MPN détient une participation de 45 % dans le capital social de Seplat qui possède 45 % des droits dans l'OML 4, l'OML 38 et l'OML 41 qu'elle exploite et qui sont situées dans la région du Delta du Niger au Nigéria. La Date Effective du présent Rapport de la Personne Compétente (RPC) est le 30 juin 2011.

Le présent RPC a été préparé aux fins d'assister MPN dans le cadre de sa demande d'introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. De manière générale, GCA a suivi les prescriptions du document CESR/05-054b établi par le Comité Européen des Régulateurs de Marchés de Valeurs Mobilières en date de janvier 2005, et du document ESMA/2011/81 établi par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers en date du 23 mars 2011.

^{1 2}

¹ Le document ESMA n'a pas été adopté à ce stade en tant que recommandation au sens de l'article 16 de la réglementation de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

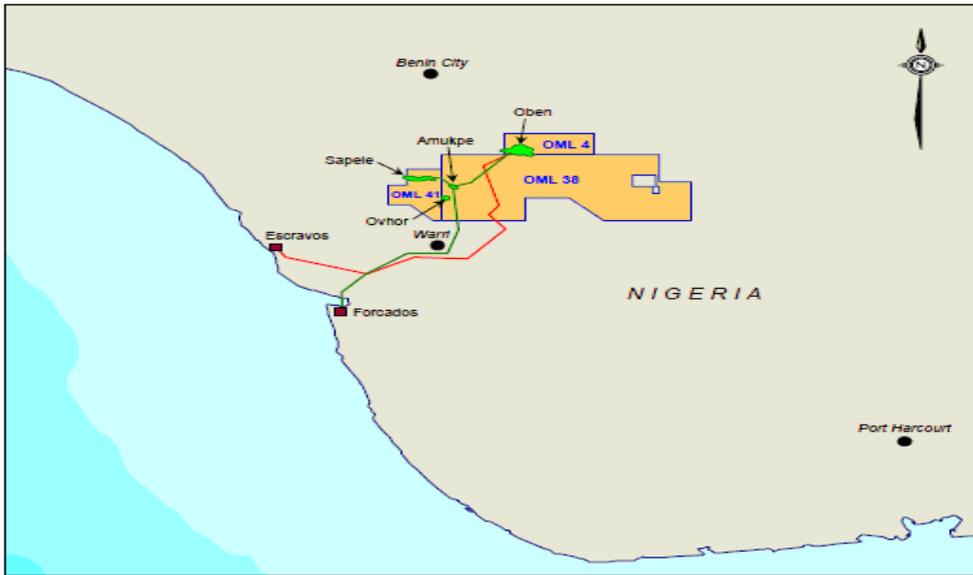
² Pour les besoins du présent RPC, toutes les recommandations ont été suivies à l'exception de la présentation d'une évaluation qui n'a pas été incluse à la demande des Sociétés.

Seplat est détenu par un consortium comprenant, à travers leurs sociétés affiliées, les trois sociétés suivantes : Platform Petroleum Limited (Platform) (22 %), Shebah Exploration & Production Company Limited (Shebah) (33 %) et Maurel & Prom (45 %). Seplat exploite les trois OML dans lesquels elle détient une 45 % des droits, les 55 % restant étant détenus par la Nigerian Petroleum Development Corporation (NPDC). Par conséquent, MPN détient indirectement une part de 20,25 % dans les licences. Les licences de production expireront en juillet 2019.

GCA a revu les champs de pétrole en production : Oben, Ovhor, Amukpe et Sapele, ainsi que quatre champs découverts par Shell Petroleum Development Company (SPDC), le précédent exploitant. Les champs découverts d'Okporhuru, de Mosogar, d'Ubaleme et d'Okoporo ont été analysés par Seplat en se fondant sur les informations obtenues par SPDC. GCA a attribué les Réserves de pétrole, de gaz et de condensat aux quatre champs en production. Les Ressources Contingentes ont été attribuées aux quatre champs découverts et à certains réservoirs non exploités dans les champs en production. GCA comprend qu'un certain nombre d'autres champs ont été découverts par SPDC sur les trois licences mais il a été demandé à GCA de ne pas les inclure dans le cadre de sa revue.

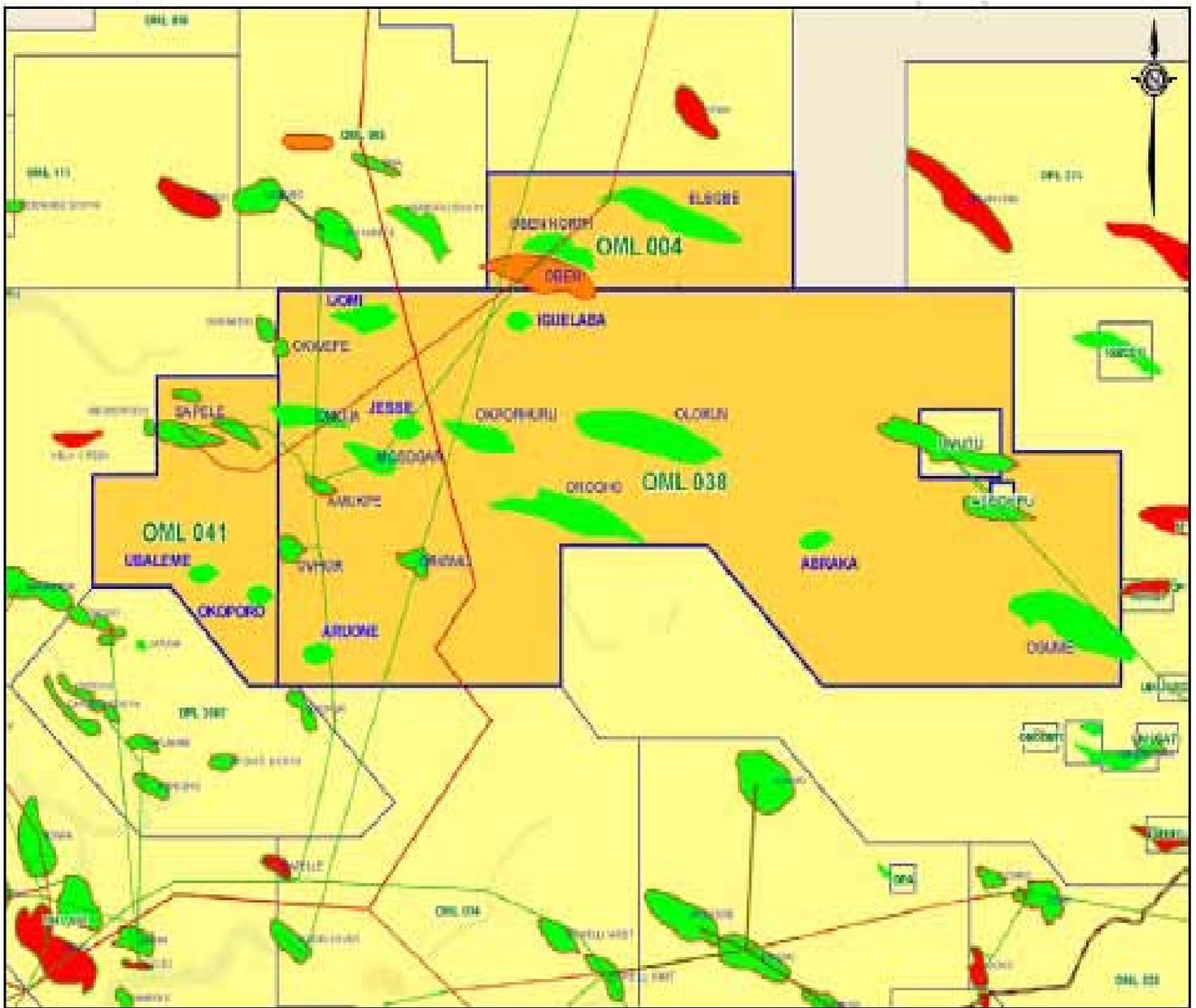
Les licences OML sont situées *onshore* dans la région du Delta du Niger et sont adjacentes les unes aux autres (Schéma 0.1). Les OML sont localisées dans la région du Delta du Niger. Le Schéma 0.2 présente la localisation des licences, les champs en production et des découvertes.

Schéma 0.1
Plan de situation



LEGEND I
● Champs pétrolier
— Pipeline pétrolier
— Pipeline gazier





LEGENDE

-  Champs pétrolier / Découverte
-  Champs gazier / Découverte
-  Champs de condensat / Découverte
-  Pipeline pétrolier
-  Pipeline gazier

0 30 km

Source : Deloitte et SPDC

dans ce rapport. En outre, GCA a visité les bureaux de Seplat à Lagos au Nigéria afin d'examiner le travail entrepris sur certaine découvertes et pour discuter avec les techniciens de Seplat.

Les Sociétés ont mis à la disposition de GCA un ensemble de données techniques comprenant des données et des rapports géologiques, géophysiques et d'ingénierie ainsi que des données financières et les conditions fiscales applicables aux OML étudiés. Dans le cadre de cette évaluation, GCA a supposé que les informations fournies par les Sociétés étaient exactes et complètes.

Les Réserves et les Ressources Contingentes visées ci-dessous dans le présent rapport sont conformes au *Petroleum Resources Management System* publié par la *Society of Petroleum Engineers*, le *World Petroleum Council*, l'*American Association of Petroleum Geologists* et la *Society of Petroleum Evaluation Engineers* (SPE/WPC/AAPG/SPEE) en mars 2007 ("SPE PRMS"). Pour consulter une version abrégée de ces règles, veuillez vous référer à l'Annexe II ci-dessous.

Les Réserves correspondent aux quantités estimées de pétrole présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies. Les Réserves doivent en outre remplir quatre critères : elles doivent être découvertes, récupérables, commerciales et restantes, basées sur le niveau de certitude associé aux estimations et peuvent être classées en sous-catégories selon la maturité du projet et/ou caractérisées par leur niveau de développement et de production. Toutes les catégories de volumes de Réserves doivent être déterminées dans le contexte d'un test de limite économique (avant imposition et hors montants des amortissements accumulés).

Les Ressources Contingentes sont les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de développement ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque. Les Ressources Contingentes peuvent notamment comprendre des projets pour lesquels il n'existe pas actuellement de marchés viables, ou des projets dont la récupération des hydrocarbures à des fins commerciales dépend de technologies en cours de développement ou encore lorsque l'évaluation des concentrations est insuffisante pour évaluer clairement le caractère commercialisable des hydrocarbures. Les ressources contingentes sont ensuite classées en fonction du niveau de certitude relatif aux estimations réalisées et peuvent faire l'objet de sous-catégorisation sur la base de la maturité du projet et/ ou de leur statut économique.

Toute détermination du volume des Réserves, impliquant notamment des champs en production continue, sera sujette à des variations significatives sur de courtes périodes de temps au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles et que les perceptions changent.

GCA est un consultant en énergie indépendant spécialisé dans l'estimation d'actifs pétroliers et l'analyse économique. Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, GCA a entretenu, et continue d'entretenir, une stricte relation client-consultant avec Maurel & Prom. Les dirigeants et les collaborateurs de GCA étaient et continuent d'être indépendants vis-à-vis de Maurel & Prom dans le cadre du service qu'ils fournissent à la Société, y compris l'avis exprimé dans la présente estimation. De plus, les dirigeants et les collaborateurs de GCA ne détiennent aucun intérêt dans les actifs ou dans le capital social des Sociétés ou dans la promotion de la Société.

Le présent rapport a été préparé à l'attention des Sociétés et doit donc être utilisé uniquement aux fins auxquelles il a été destiné.

Les termes standards de l'industrie ainsi que les abréviations sont inclus dans le Glossaire (Annexe I), et peuvent avoir été utilisés en tout ou partie dans le présent rapport.

SYNTHESE

Les OML 4, 38 et 41, dans lesquelles MPN détient 20,25 % des droits, comprennent quatre champs de pétrole en production qui sont actuellement redéveloppés par Seplat : Oben, Ovhor, Sapele et Amukpe. GCA a évalué les Réserves et Ressources Contingentes associées à ces quatre champs au 30 juin 2011. Il existe un certain nombre de découvertes non développées faites par SPDC qui sont en train d'être évaluées par Seplat aux fins d'obtenir une estimation et un développement plus complets. Les Ressources Contingentes de quatre de ces découvertes ont été auditées par GCA : Okporhuru, Mosogar, Ubaleme et Okoporo.

Les OML 4, 38 et 41 ont été attribuées à SPDC, Total E&P Nigeria Limited et Nigerian AGIP Oil Company Limited, en 1960 pour l'OML 4 et en 1962 pour les OML 38 et 41. Les licences ont été renouvelées en juillet 1989 pour une durée de 30 ans, expirant en juillet 2019. Ces licences ont été cédées à Seplat le 30 juillet 2010 dans les mêmes termes et conditions (Tableau 0.1). Le *Petroleum Act* de 1969 prévoit des dispositions relatives au droit des opérateurs d'obtenir le prolongement de la durée des licences, sous réserve que les engagements aient été respectés et les impôts payés. Les Sociétés ont remis une lettre à GCA confirmant l'intention de Seplat de demander la prolongation de la durée des trois licences et ont également démontré l'existence de précédents établis par d'autres opérateurs. GCA accepte le fait que Seplat sera vraisemblablement bien positionnée, en tant que société nigériane, pour obtenir la prolongation des licences. GCA a ainsi supposé qu'une prolongation de quinze ans serait accordée, c'est-à-dire que les Réserves seront tronquées le 1^{er} juillet 2034. Tous volumes non récupérés après cette date ou au-delà de la limite économique de production de pétrole sont inclus en tant que Ressources Contingentes.

Tableau 0.1

Récapitulatif des licences

Bloc	Exploitant	Part de Maurel & Prom (%)	Zone Km ²	Date d'expiration
OML 4	Seplat	20,25	267	1 ^{er} juillet 2019
OML 38	Seplat	20,25	2.094	1 ^{er} juillet 2019
OML 41	Seplat	20,25	291	1 ^{er} juillet 2019

Au mois de juin 2011, la production totale de pétrole émanant des quatre champs en production d'Oben, d'Ovhor, de Sapele et d'Amukpe était d'environ 39.500 bbl/j. Ceci représente une augmentation significative par rapport aux débits atteints par SPDC avant l'acquisition des licences par Seplat le 30 juillet 2010. Il est prévu que d'autres améliorations de la production seront réalisées grâce au programme de forage et de reprise de puits existants (*workovers*) prévu par Seplat, et que des débits supérieurs à 50.000 bbl/j seront atteints.

Les Réserves de pétrole et de condensat ainsi que de gaz Prouvées (1P), Prouvées plus Probables (2P) et Prouvées plus Probables plus Possibles (3P) au 30 juin 2011 en part brute et en part Maurel & Prom de 20,25 % sont respectivement présentées dans les Tableaux 0.2 et 0.3.

Tableau 0.2**Réserves brutes de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011**

Bloc	Champ	Réserves des Champs					
		Pétrole et Condensat (Mstb)			Gaz (Gpc)		
		Prouvées	Prouvées plus Probables	Prouvées plus Probables plus Possibles	Prouvées	Prouvées plus Probables	Prouvées plus Probables plus Possibles
OML 4	Oben	14,84	70,92	86,02	118,77	814,32	867,87
OML 38	Amukpe	0,41	0,41	0,64	0,55	0,55	0,85
OML 38	Ovhor ³	16,33	29,88	39,41	1,37	3,17	3,93
OML 41	Ovhor	16,33	29,88	39,41	1,37	3,17	3,93
OML 41	Sapele	9,24	21,61	33,98	30,40	80,58	104,67
Total		57,15	152,70	199,46	152,46	901,79	981,25

Tableau 0.3**Réserves de pétrole, de gaz et de condensat pour la part de 20,25 % détenue par****MPN au 30 juin 2011**

Bloc	Champ	Réserves pour la part de 20,25% détenue par MPN					
		Pétrole et Condensat (Mstb)			Gaz (Gpc)		
		Prouvées	Prouvées plus Probables	Prouvées plus Probables plus Possibles	Prouvées	Prouvées plus Probables	Prouvées plus Probables plus Possibles
OML 4	Oben	3,01	14,36	17,42	24,05	164,90	175,74
OML 38	Amukpe	0,08	0,08	0,13	0,11	0,11	0,17
OML 38	Ovhor	3,31	6,05	7,98	0,28	0,64	0,80
OML 41	Ovhor	3,31	6,05	7,98	0,28	0,64	0,80
OML 41	Sapele	1,87	4,38	6,88	6,16	16,32	21,20
Total		11,58	30,92	40,39	30,88	182,61	198,71

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les réserves de gaz sont évaluées jusqu'à la limite économique de production de pétrole.
3. Avant redevances.

Les Ressources Contingentes associées aux champs en production et aux découvertes des OML 4, 38 et 41 au 30 juin 2011 en part brute et en part MPN de 20,25 % sont respectivement présentées dans les Tableaux 0.4 et 0.5.

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les réserves de gaz sont évaluées jusqu'à la limite économique de production de pétrole.

Tableau 0.4
Ressources Contingentes brutes de pétrole, de gaz et de condensat
au 30 juin 2011

Bloc	Champ/Découverte	Ressources Contingentes Brutes					
		Pétrole et Condensat (Mbbl)			Gaz (Gpc)		
		1C	2C	3C	1C	2C	3C
Champs en Production							
OML 4	Oben	35,55	52,13	65,49	453,74	644,86	715,11
OML 38	Amukpe	2,61	2,98	3,34	67,31	74,16	81,02
OML 38	Ovhor	2,06	2,94	3,53	0,13	0,20	0,24
OML 41	Ovhor	2,06	2,94	3,53	0,13	0,20	0,24
OML 41	Sapele	45,23	77,33	77,19	73,54	102,38	98,98
Champs Découverts							
OML 38	Mosogar	10,33	57,72	123,81	NE	NE	NE
OML 38	Okporhuru	7,00	22,12	67,65	NE	NE	NE
OML 41	Ubaleme	3,83	8,17	14,04	NE	NE	NE
OML 41	Okoporo	25,04	53,42	91,82	NE	NE	NE
Total		133,71	279,75	450,40	594,85	821,8	895,59

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les Ressources Contingentes de gaz pour les champs en production comprennent tout gaz non produit au-delà de la limite économique de production de pétrole.
3. NE = Non estimé.

Tableau 0.5
Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat pour la part de 20,25 % détenue
par MPN au 30 juin 2011

Bloc	Champ	Ressources Contingentes pour la part de 20,25% détenue par MPN					
		Pétrole et Condensat (MBbl)			Gaz (Gpc)		
		1C	2C	3C	1C	2C	3C
Champs en Production							
OML 4	Oben	7,20	10,56	13,26	91,88	130,58	144,81
OML 38	Amukpe	0,53	0,60	0,68	13,63	15,02	16,41
OML 38	Ovhor	0,42	0,60	0,71	0,03	0,04	0,05
OML 41	Ovhor	0,42	0,60	0,71	0,03	0,04	0,05
OML 41	Sapele	9,16	15,66	15,63	14,89	20,73	20,04
Champs Découverts							
OML 38	Mosogar	2,09	11,69	25,07	NE	NE	NE
OML 38	Okporhuru	1,42	4,48	13,70	NE	NE	NE
OML 41	Ubaleme	0,78	1,65	2,84	NE	NE	NE
OML 41	Okoporo	5,07	10,82	18,59	NE	NE	NE
Total		27,08	56,65	91,21	120,46	166,41	181,36

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les Ressources Contingentes de gaz pour les champs en production comprennent tout gaz non produit au-delà de la limite économique de production de pétrole.
3. Avant redevances.
4. NE = Non estimé.

GCA a inspecté les installations des stations de pompage à Oben, Amukpe et Sapele ainsi que l'usine à gaz de Sapele. Les installations semblent être fonctionnelles telles qu'initialement conçues et devraient être capables de produire à leur capacité initiale. Il y a peu d'éléments révélant un quelconque dommage écologique et il n'y a pas de matériel "hors spécification" visible. Chaque station de pompage a sa propre structure managériale et de *reporting*, ainsi qu'un système d'encadrement et de *reporting* en matière de Santé, Sécurité et Environnement. Les niveaux de sécurité sont adéquats et du matériel anti-incendie est mis à disposition. Les routes d'accès sont de manière générale en bon état.

DISCUSSION

1. PLANS DE FORAGE ET DE DEVELOPPEMENT

Seplat a conclu un contrat lui conférant le droit d'utiliser pendant deux ans un *rig*, Deutag 41 et a également conclu un contrat d'amodiation (*Rig Farm-in*) concernant l'unité Deutag T57, ce qui lui permettra de procéder au forage des puits sur les deux découvertes Okporhuru et Okoporo. Seplat prévoit également d'acquérir deux *rigs* supplémentaires en 2012 et jusqu'à quatre *rigs* opérationnels en milieu d'année. Le programme d'utilisation des *rigs* commencera avec les reprises de quatre puits existants (*workovers*) sur Oben et des forages d'évaluation pour les découvertes d'Okporhuru et d'Okoporo. Des projets sont également en cours pour le forage de puits d'évacuation des eaux en 2012, des forages intercalaires à Ovhor et des reprises de puits existants (*workovers*) à Sapele. En attendant les résultats d'études en cours faites par Seplat, il existe des projets concernant d'autres reprises de puits existants (*workovers*) et des forages intercalaires à Oben, Ovhor et Sapele. GCA n'a pas connaissance d'autres travaux relatifs au puits d'Amukpe.

En plus des activités de forage mentionnées ci-dessus, Seplat prévoit aussi des forages d'évaluation et des reconditionnements de puits sur d'autres découvertes, y compris à Mosogar.

2. APERCU DE LA ZONE / CONTEXTE REGIONAL

2.1 Géologie régionale

Le Delta du Niger est un bassin sédimentaire riche en pétrole et en gaz, comprenant des zones *onshore*, des lisières et des eaux profondes. La partie *onshore* du bassin est divisée en différents chenaux de dépôt qui sont caractérisés par une géologie légèrement différente : la ceinture de dépôt du Nord, la ceinture de dépôt du Grand Ughelli, la ceinture de dépôt centrale du Swamp et la ceinture de dépôt côtière du Swamp. Les trois licences sont situées dans les régions centrale et côtière du Swamp.

Le Bassin du Delta du Niger possède un système pétrolier de classe mondiale qui s'étend du delta *onshore* jusqu'aux plaines abyssales (*deep offshore*). Le système est composé de roches de sources matures, de réservoirs de haute qualité ainsi que de voies migratoires efficaces le long de lits porteurs perméables et de réseaux de failles. Concernant la partie *onshore*, le principal mécanisme de rétention d'hydrocarbures est le piège structural, dû à la présence de failles en extension.

2.2 Géologie des réservoirs

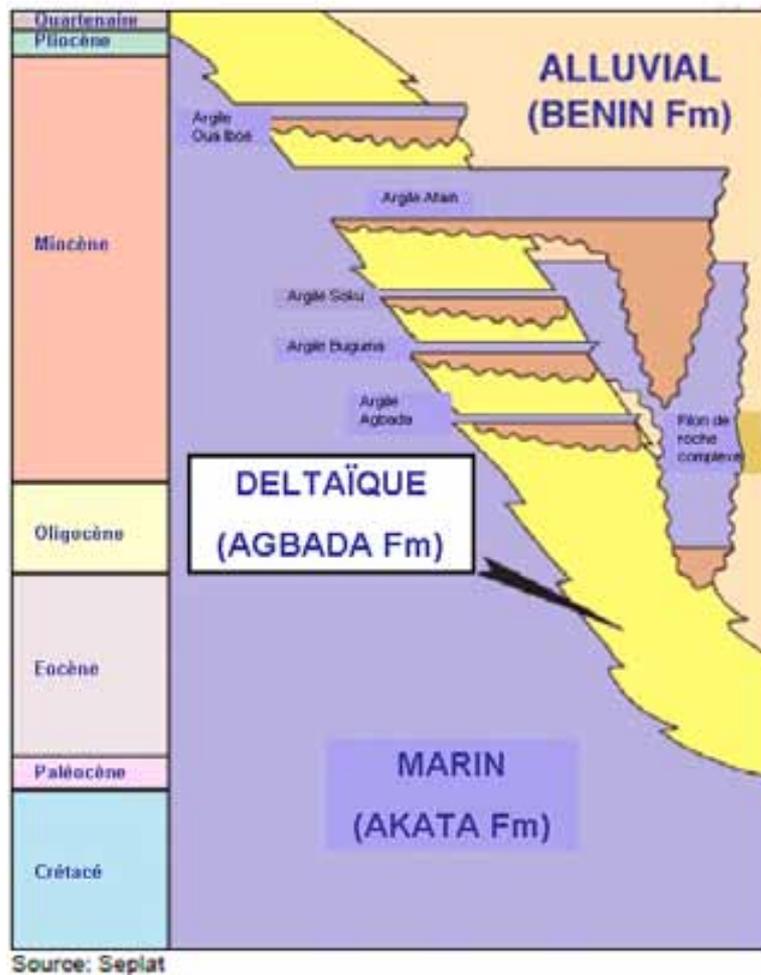
Le pétrole et le gaz ont été découverts dans des formations clastiques dont la datation est comprise entre l'ère Oligocène et l'ère Miocène. La formation Akata (Crétacé – Miocène) est composée de schistes marins et est la principale roche mère (*source rock*). Elle est recouverte par la formation Agbada (Eocène – Miocène) qui contient les principaux réservoirs. L'Agbada est composée de sables et de schistes argileux inter-stratifiés avec des sables récents qui n'ont pour la plupart pas été consolidés. L'Agbada est recouverte par la formation Benin extrêmement sableuse et qui ne présente pas d'intérêt pétrolier.

Les zones renfermant des hydrocarbures sont constituées d'empilements gréseux dont la présence est possible sur tout le bassin deltaïque. Une "zone" est une section géologique d'épaisseur variable, qui comprend des grès et des schistes marins inter-stratifiés qui sont généralement corrélables à travers les champs. Ces zones se rencontrent sur 50 et plus de 100 pieds d'épaisseur. A l'intérieur de chaque zone, il existe une ou plusieurs unités de sable individuelles avec une épaisseur de sable comprise entre 3 et 100 pieds. Elles présentent principalement du pétrole mais il existe certaines zones de gaz non associé à du pétrole (GNA) et certaines zones de gaz et de pétrole mélangés. Les contacts des fluides changent entre les zones et à travers les blocs de défaut. Un réservoir de la zone peut être constitué de sable individuel ou de plusieurs sables empilés.

La qualité des grès des réservoirs va de bonne à très bonne avec des porosités souvent au-dessus de 20 % ainsi que des saturations en hydrocarbures entre 70 % et 90 %. Les perméabilités peuvent être comprises entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de mD.

Schéma 2.1

Séquence stratigraphique du Delta du Niger



3. METHODOLOGIE PERMETTANT D'ESTIMER LES RESERVES ET LES RESSOURCES CONTINGENTES

3.1 Réserves

GCA a conduit son évaluation des Réserves de pétrole, de gaz et de condensat des quatre champs en production d'Oben, d'Ovhor, d'Amukpe et de Sapele en se fondant sur leur performance de production et sur un audit des estimations volumétriques, de cartes et d'autres informations fournies. Il existe un grand nombre de réservoirs contenant du pétrole et du gaz dans les quatre champs. La plupart d'entre eux sont partiellement ou en grande partie dépletés ; d'autres ne sont pas développés. La qualité du pétrole varie entre du pétrole modérément lourd et du pétrole léger. Une évaluation rigoureuse des Réserves requerrait considérablement plus d'informations que celles actuellement disponibles et il reste donc un grand degré d'incertitude quant au montant total des ressources potentielles. Les estimations de pétrole et de gaz effectuées par GCA sont en grande

partie fondées sur les travaux de cartographie réalisés par Shell qui ont été mis à jour par Seplat. Les volumes restants récupérables sont estimés en appliquant les facteurs de récupération représentatifs de ces réservoirs et en prenant en compte l'historique de production. Les Réserves sont principalement fondées sur la performance de production mais sont également contrôlées par des estimations de volumes.

GCA a attribué des Réserves de telle sorte que les Réserves Prouvées Développées (PD) soient assignées aux réservoirs qui étaient en production au 30 juin 2011. Les Réserves Prouvées et Non-Développées (PND) sont attribuées à n'importe quel autre réservoir qui était auparavant en production et qui sera développé en 2011/2012 grâce la reprise de puits existants (*workovers*) ou au forage de nouveaux puits. Les Réserves Probables sont affectées aux puits ou réservoirs identifiés par Seplat comme pouvant contenir des ressources potentielles supplémentaires et qui sont incluses dans le plan de développement sur cinq ans de Seplat.

Les prévisions de production, les dépenses d'investissement et d'exploitation fondées sur les informations effectivement fournies forment la base des estimations des Réserves 1P, 2P et 3P. Les Réserves ont été attribuées sur la base d'un test de limite économique, et prennent en considération les termes des licences de production, l'engagement des partenaires au plan de développement ainsi que d'autres considérations commerciales, techniques et juridiques. Comme indiqué dans la Synthèse, GCA a supposé qu'une prolongation de quinze ans de la durée des licences sera accordée et que les Réserves seront tronquées le 1^{er} juillet 2034. Tous volumes non récupérés après cette date ou au-delà de la limite économique de production de pétrole sont inclus en tant que Ressources Contingentes.

3.2 Ressources Contingentes

S'agissant des réservoirs restant au sein des quatre champs qui ne se sont pas vu attribuer de Réserves, GCA leur a affecté des Ressources Contingentes, à condition que GCA estime qu'elles n'ont pas encore été épuisées et que les diagraphies des puits existants ainsi que les autres données établissent qu'elles contiennent potentiellement des hydrocarbures commerciaux.

Les Sociétés ont présenté à GCA l'évaluation des ressources réalisées par Seplat sur les quatre champs découverts : Okporhru et Mosogar pour l'OML 38 et Ubaleme et Okoporo pour l'OML 41. Peu de données nouvelles ont été acquises sur ces découvertes depuis que les actifs ont été cédés à Seplat et le travail de Seplat a généralement conduit à une réévaluation des estimations volumétriques réalisées par SPDC sur la base de données existantes et de certaines nouvelles cartographies. GCA a audité les données et la méthodologie utilisées par Seplat afin de s'assurer de leur cohérence avec les directives élaborées par PRMS. S'agissant d'Ubaleme et d'Okoporo, aucune fourchette de ressources n'a été fournie et GCA a évalué cette fourchette en se fondant sur les informations fournies.

La Section 5 évoque plus en détail l'évaluation des Ressources Contingentes relatives aux quatre découvertes.

4. RECAPITULATIF DES ACTIFS DES CHAMPS EN PRODUCTION

L'exploitation a débuté en mai 1972 à Amukpe, suivie de Sapele en août 1972, Oben en avril 1974 et Ovhor en novembre 1993. La production des quatre champs a culminé en 1978 à environ 58 Kbb/j. SPDC avait fait un certain nombre d'autres découvertes relatives aux trois

licences mais celles-ci n'ont jamais été développées. SPDC a également rencontré des problèmes liés à la sécurité et aux pipelines qui ont découragé toute initiative visant à mettre en production tout le potentiel du bloc. Dans les dernières années, SPDC n'a pas investi suffisamment de fonds pour maintenir la production de pétrole autrement que pour répondre à ses obligations de fourniture de gaz sur le marché local.

Le Schéma 4.1 présente la production historique de pétrole, de gaz et d'eau ainsi que l'augmentation des niveaux de production de pétrole depuis que les licences ont été cédées à Seplat, atteignant les 39,5 Kbbbl/j en juin 2011. Les puits antérieurement fermés ont progressivement été remis en production. En outre, Seplat prévoit d'effectuer avec les *rigs* des reprises de puits existants (*workover*) sur un certain nombre de puits refermés et de forer de nouveaux puits intercalaires supposés relever la production de pétrole à un débit supérieur à 55 Kbbbl/j.

La production de pétrole provenant des OML 4, 38 et 41 est mesurée par un compteur fiscal (*lease automatic custody transfer*) permettant d'avoir des mesures fiables quant au volume de pétrole et d'eau associé au pétrole transporté. Ce pétrole est ensuite mélangé avec la production provenant d'autres champs exploités par SPDC puis transporté par SPDC jusqu'au terminal de Forcados. GCA comprend que SPDC ne mesure pas le volume de la production et que les volumes de pétrole produits sont estimés en sortie de puits puis réalloués à partir de la production globale au terminal.

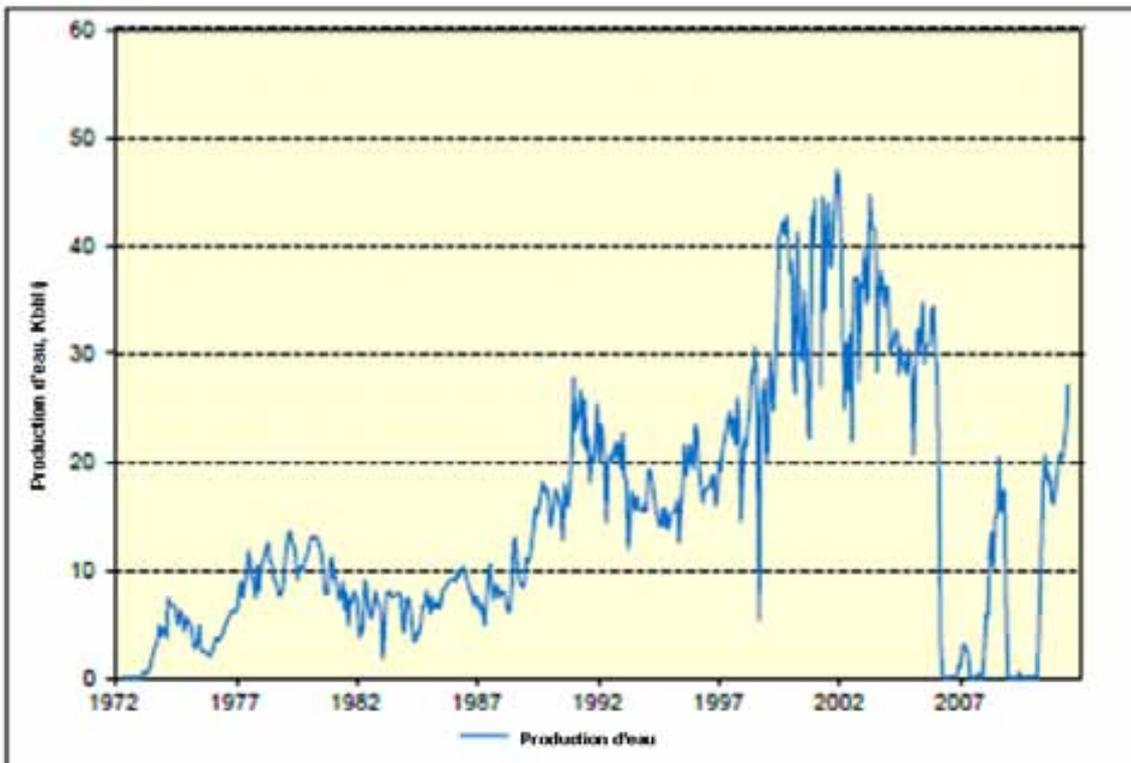
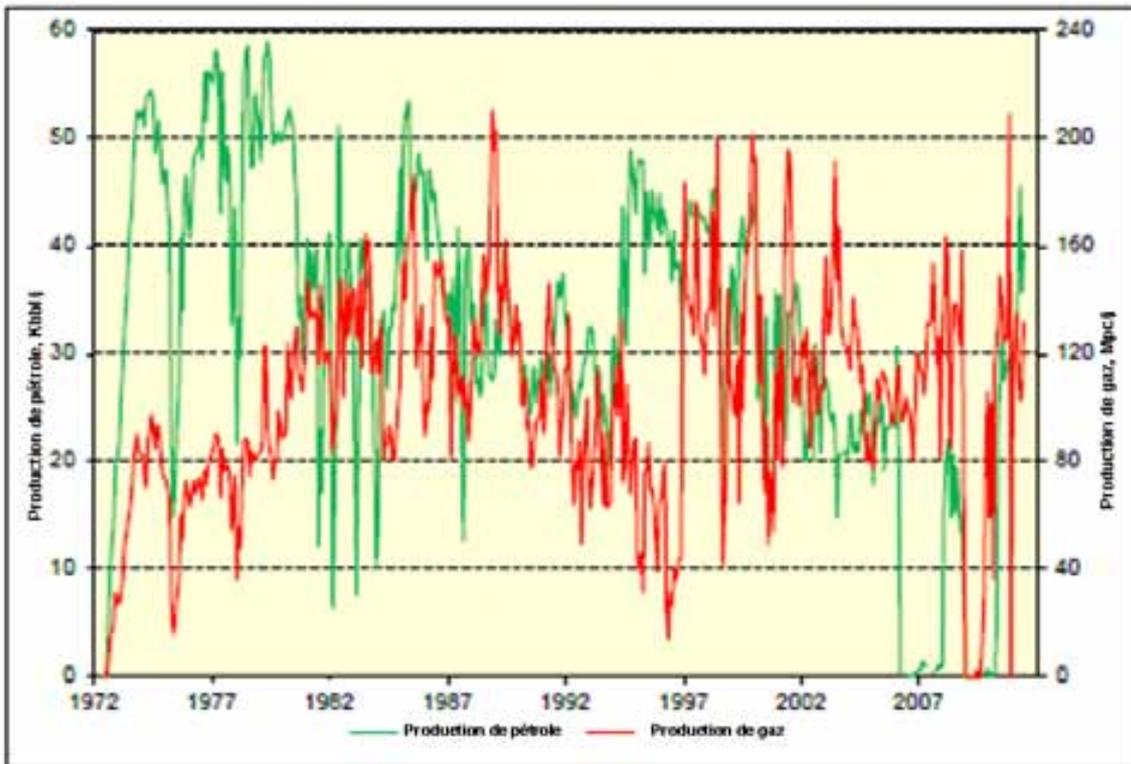
SPDC alloue à Seplat un volume plus faible en se fondant sur sa propre procédure d'allocation. En conséquence de ces allocations plus faibles, la quantité de pétrole de Seplat qui est enlevée au terminal est moins importante que la quantité de pétrole mesuré sur les champs. Ce problème d'allocation de production explique en grande partie les différences existantes entre la production de pétrole mentionnée dans ce CPR et l'allocation de pétrole brute reconnue par SPDC à Seplat au terminal de Forcados telle que décrite dans le Prospectus. Les données de production des champs et des puits transmises à GCA par Seplat se fondent uniquement sur des tests de puits et sur une réallocation de la production mesurée, ce qui devrait permettre d'avoir des données de mesures de production fiables et précises.

GCA considère que la production des champs actuellement mentionnée constitue une base fiable pour procéder à l'estimation des réserves et de la production future. Toutefois, dans la mesure où le compteur fiscal a été installé au cours de l'année 2011 et qu'il a été mis en service le 1^{er} novembre 2011, il est possible que l'allocation de la production historique de pétrole puisse être inexacte.

GCA comprend qu'il existe un désaccord entre Seplat et SPDC au sujet de la part de pétrole allouée à Seplat par SPDC. GCA n'est pas en mesure de prononcer sur la manière dont ce différend sera résolu ou de son impact sur l'allocation de la production future provenant des champs de Seplat mais a fait l'hypothèse dans son évaluation des Réserves et de la production future que les chiffres de production transmis par Seplat sont exactes et fiables.

Schéma 4.1

Historique de la production des OML 4, 38 et 41



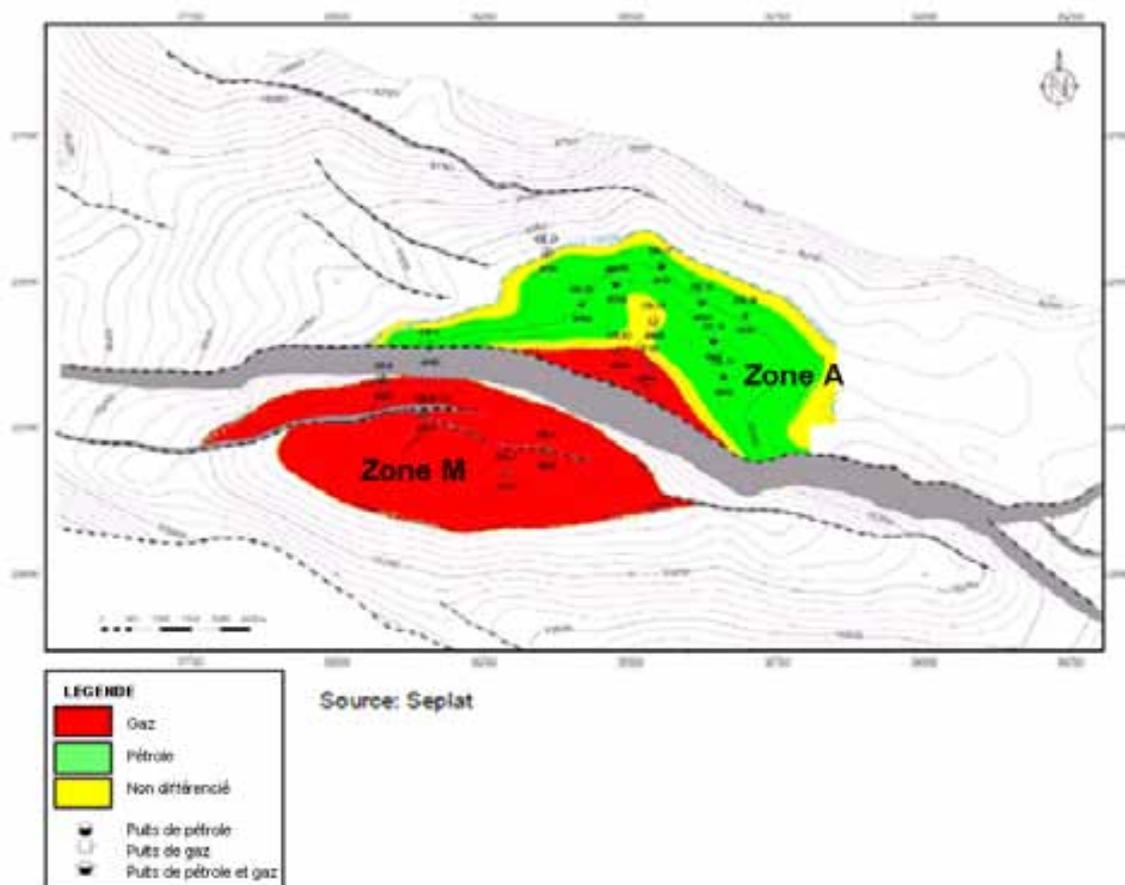
4.1 OML 4

Le champ en production d'Oben fait partie de l'OML 4. L'OML 4 couvre environ 267 km² et avait été attribué à l'origine à SPDC en 1960. La licence, renouvelée en 1989 pour trente années supplémentaires et arrivant à expiration le 1^{er} juillet 2019, a été transférée à Seplat le 30 juillet 2010. Les infrastructures actuelles comprennent une station de pompage à Oben d'une capacité de 60 Kbbbl/j, un pipeline pétrolier vers le collecteur d'Amukpe ainsi qu'une usine de traitement de gaz non-associé (GNA) à Oben d'une capacité de 90 Mpc/j permettant d'alimenter le réseau de gaz nigérian. Les exportations de pétrole à partir de la station de pompage d'Oben s'effectuent via le pipeline Oben-Amukpe jusqu'au collecteur d'Amukpe puis via les lignes de jonction Amukpe-Rapele et Rapele-Forcados jusqu'au Terminal Forcados.

Les études sismiques 3D du champ d'Oben ont été obtenues en 1998. Il existe une faille de croissance principale parcourant le champ et qui le divise en une zone nord A et une zone centrale M (Schéma 4.2). Environ 17 réservoirs ont produit du pétrole de la zone A vers la zone H située plus bas et de la zone M à la zone F située plus bas. Actuellement, onze de ces réservoirs ont été remis en production.

Schéma 4.2

Carte structurale d'Oben – Réservoir G4000



Note :

"Non Différencié" représente le volume au-dessus du pétrole mesuré au plus haut, qui pourrait être du pétrole ou du gaz, ou en-dessous du pétrole mesuré au plus bas qui pourrait être du pétrole ou de l'eau.

A Oben, les réservoirs sont des dépôts côtiers et estuariens présentant des couches de sable vraisemblablement de faible énergie de dépôt ainsi que des dépôts côtiers d'environnement de dépôt dominé par les vagues avec néanmoins l'influence des marées. La perméabilité varie de 300 à 2.000 mD ; la porosité de 20 % à 27 % ; le NTG de 75 % à 92 % et la saturation en eau de 11 % à 41 %.

La production du champ d'Oben a débuté en avril 1974 et la production a atteint un niveau maximum d'environ 40 Kbbbl/j en mai 1985. La production cumulée de pétrole au 30 juin 2011 atteignait 190 Mstb. La production à Oben a été arrêtée le 16 avril 2011 en raison d'un incident survenu sur un pipeline et a repris en mai de la même année. A la fin du mois de juin 2011, le champ d'Oben produisait environ 4.800 bbl/j, contre environ 2.300 bbl/j à la fin de l'année 2010. La production totale à Oben durant les six premiers mois de 2011 est annoncée à 680 kstb.

Le GNA est produit à partir des puits Oben 26T et 27T. En juin 2011, la production de GNA et de Condensat ont atteint respectivement une moyenne d'environ 92 Mpc/j et 358 bbl/j.

La reprise de puits existants (*workovers*) et le reconditionnement (*recompletion*) de puits sont prévus et un budget a été fixé pour la seconde moitié de 2011 et pour 2012 s'agissant des puits Oben 8, 15, 20 et 31.

Seplat a identifié un nombre supplémentaire d'opportunités de reprise de puits existants (*workovers*) sur Oben et les Sociétés ont fourni à GCA des estimations de pétrole récupérable associées à chacune de ces opportunités.

Les Sociétés ont également présenté une évaluation sommaire des quatre nouveaux puits intercalaires situés à Oben qui vont être forés et qui possédant un potentiel de ressources additionnelles.

Les Sociétés ont informé GCA que Seplat prévoit d'augmenter la capacité de traitement de gaz à Oben de 90 Mpc/j à 135 Mpc/j d'ici 2014.

4.1.1 Estimations des Ressources relatives à l'OML 4

Les prévisions de pétrole, de gaz et de condensat jusqu'à la limite économique de pétrole aux niveaux Prouvé et Prouvé plus Probable pour les OML 4 sont présentées dans l'Annexe III.1. Les volumes de gaz représentent le gaz en solution, les bouchons de gaz et le GNA avec une réduction de 10 % pour prévoir tout besoin en carburant, diminution ou torchage. Dans la catégorie Prouvée plus Probable, la production de gaz d'Oben avoisine en moyenne 85 Mpc/j avec des ventes atteignant environs de 77 Mpc/j. Les volumes de condensat sont évalués à partir d'un ratio actuel de production de gaz à condensat de 4,1 bbl/Mpc. Les Réserves de gaz et de condensat sont uniquement estimées jusqu'à la limite économique de production de pétrole.

4.2 OML 38

L'OML 38 comprend deux champs en production : Amukpe et Ovhor. Elle couvre environ 2.094 km² et avait été accordée à l'origine à SPDC en 1962. La licence, renouvelée en 1989 pour trente années supplémentaires et arrivant à expiration le 1^{er} juillet 2019, a été transférée à Seplat le 30 juillet 2010.

Les infrastructures actuelles sont situées dans la partie ouest de la licence, avec une station de pompage d'une capacité de 45.000 bbl/j localisée à Amukpe. Ces installations traitent la production des champs d'Amukpe et d'Ovhor. Les liquides (pétrole et eau) de la station de pompage d'Amukpe sont évacués vers le Terminal de Forcados où l'eau est séparée du pétrole et le pétrole brut est exporté. L'exportation à partir d'Amukpe-Oben se fait via le collecteur d'Amukpe d'un diamètre de 8 pouces qui part d'Amukpe et se connecte à l'oléoduc "Amukpe-Rapele" d'un diamètre de 24 pouces, qui lui-même se connecte à l'oléoduc "Rapele-Forcados" d'un diamètre de 28 pouces.

4.2.1 Ovhor

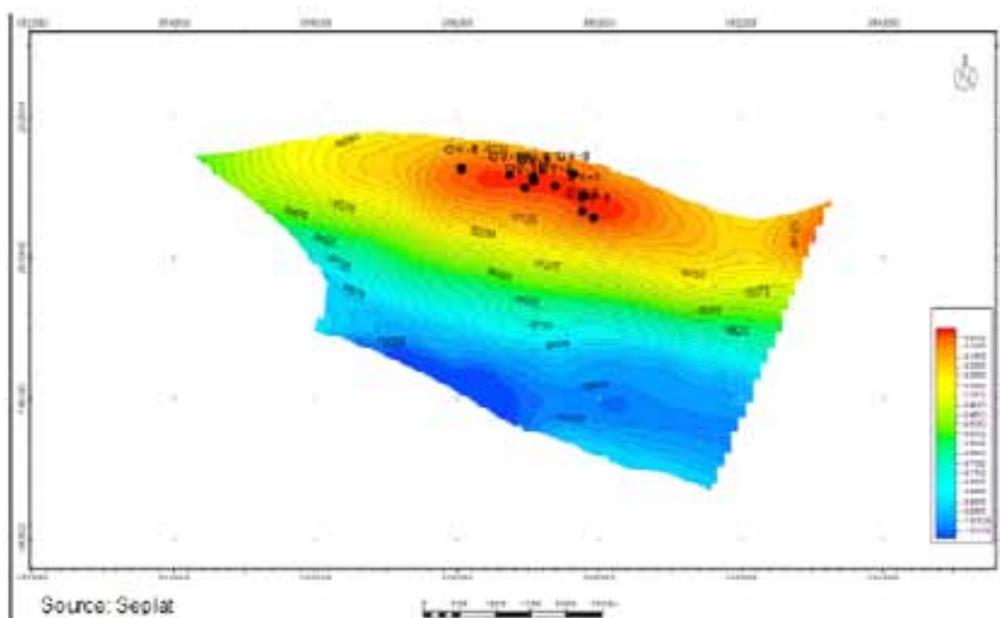
Ovhor est situé à environ 6 km au sud-ouest d'Amukpe et a été découvert en 1991. Ovhor est à cheval sur les licences OML 38 et OML 41. Le champ a été mis en production en novembre 1993 et a atteint un maximum de 25.000 bbl/j en janvier 2006. Le champ est rattaché à la station de pompage d'Amukpe. Les puits Ovhor 2L et 2S sont reliés à la station de pompage Sapele et ont été remis en production en février 2011.

Le champ d'Ovhor produisait environ 27.500 bbl/j en juin 2011 contre environ 21.000 bbl/j fin 2010. La production totale du site d'Ovhor pour les six premiers mois de 2011 était de 5.084 kstb.

La structure d'Ovhor est un anticlinal simple nord-ouest/sud-est, contrôlé au nord par un contre pendage plus limité vers la faille de croissance (Schéma 4.3). Le sable du réservoir est de bonne qualité. Ce sable est constitué de dépôts, de chenaux, d'îles-barrières et de dépôts côtiers. La porosité varie entre 21 % et 27 %. La plupart de ces réservoirs se développent au sud de la faille de croissance. Les limites d'hydrocarbures sont relativement bien définies, avec des contacts hydrocarbures établis à partir de mesures provenant des tous les réservoirs, à l'exception de quatre d'entre eux.

Schéma 4.3

Carte structurale d'Ovhor – Réservoir I1200N



Seplat a prévu et fixé un budget pour deux puits intercalaires à Ovhor en 2012, et son plan de développement inclut des provisions concernant le forage de nouveaux puits et des reprises de puits existants (*workovers*) au-delà de 2012. Les lieux et les opérations exactes dépendront des résultats des études de réservoirs en cours.

4.2.2 Estimation des Ressources relatives à l'OML 38

Les prévisions de pétrole, de gaz et de condensat aux niveaux Prouvés et Prouvés plus Probables relatives aux OML 38 sont présentées dans l'Annexe III.2. Ces prévisions ont été soumises au test de limite économique et sont tronquées à la fin de la licence le 1^{er} juillet 2019. Les volumes de gaz représentent le gaz en solution avec une diminution de 10 % afin de prévoir tout besoin de carburant, diminution ou torchage du gaz.

4.3 OML 41

L'OML 41 couvre environ 291 km² et comprend les champs de Sapele et d'Ovhor. La licence, renouvelée en 1989 pour trente années supplémentaires et arrivant à expiration le 1^{er} juillet 2019, a été transférée à Seplat le 30 juillet 2010. Les infrastructures actuelles comprennent une seule station de pompage d'une capacité nominale de 60,0 Kbbbl/j avec un oléoduc transportant le pétrole en direction du collecteur d'Amukpe. Il existe une usine à gaz à Sapele possédant une capacité de 90 Mpc/j et fournissant le réseau NGC. L'exportation de pétrole à partir de la station de pompage de Sapele se fait via l'oléoduc qui mène au collecteur d'Amukpe et jusqu'au Terminal de Forcados via les lignes de jonction Amukpe-Rapele et Rapele-Forcados. Le condensat du GNA est exporté vers l'oléoduc Oben-Amukpe. Le flux de condensat est acheminé à la station de pompage afin d'être combiné au pétrole exporté.

4.3.1 Sapele

Le champ de Sapele a été découvert en 1969. Il est situé à environ 40 km au nord de Warri. La production a commencé en 1971 et a atteint un maximum de 40.000 bbl/j en 1974. La production a repris en 2010 et, en juin 2011, quatre puits produisaient à partir des réservoirs de pétrole lourd, quatre puits produisaient à partir des réservoirs de pétrole léger et deux puits produisaient du GNA. La production totale de Sapele au cours des six premiers mois de 2011 s'élevait à 884 Kstb.

Le GNA est produit à partir des puits Sap1 17T et 18T. La production de gaz y est irrégulière et, en juin 2011, les ventes de gaz et de condensat se sont respectivement élevées en moyenne à 28 Mpc/j et 1.150 bbl/j pour la période où les ventes de gaz ont été enregistrées.

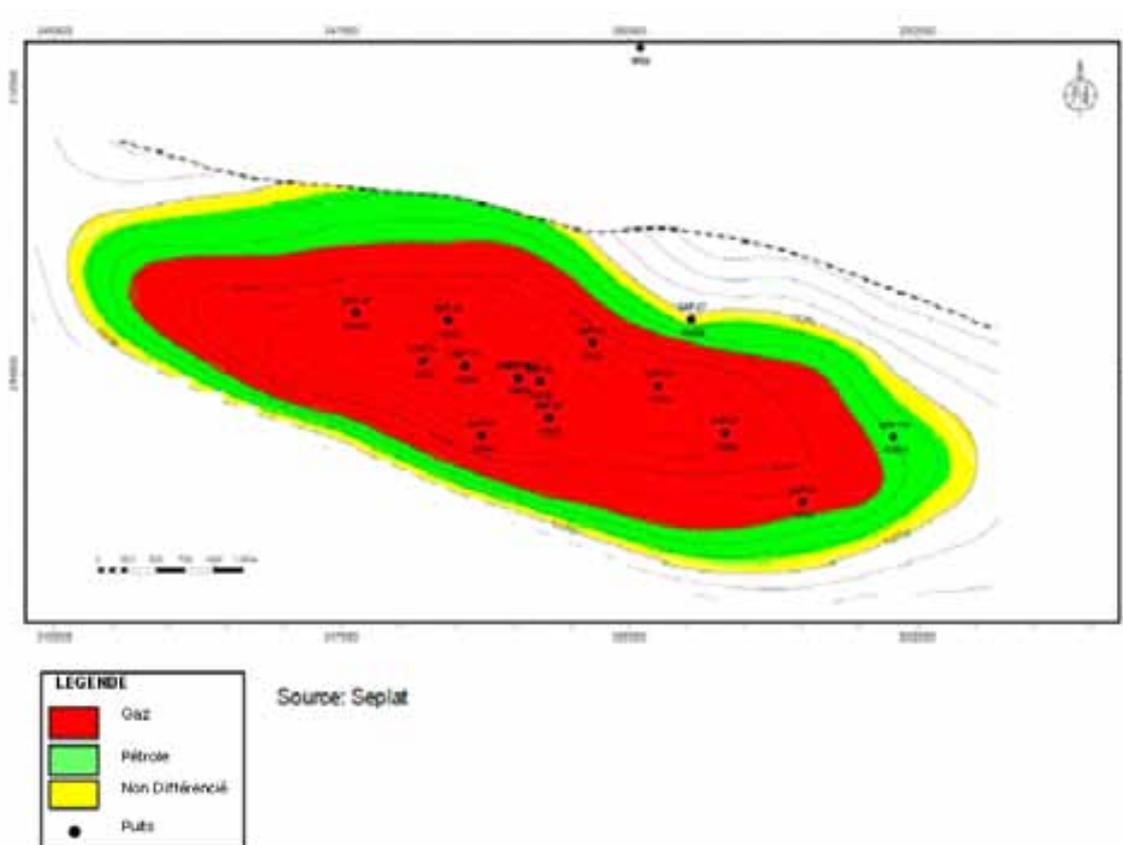
Sapele est une structure anticlinale relativement simple avec un contre-pendage régional modéré (Schéma 4.4). Les réservoirs sont constitués de barres sableuses dont la porosité est d'environ 30 % et la perméabilité est supérieure à 1 Darcy.

Il existe une différence de qualité du pétrole et des réservoirs entre les sables les "plus superficiels" et les sables les "plus profonds". Les 20 sables peu profonds sont situés entre 3.000 pieds (par rapport au niveau de la mer) et 6.000 pieds (par rapport au niveau de la mer) et consistent principalement en une barrière non consolidée avec quelques chenaux affleurant. Le brut est sous-saturé, lourd (20 à 22° API), d'une viscosité élevée (30 à 40 cp) et d'une faible solution

initiale "Gas–Oil–Ratio" (GOR) (3 à 30 pc/bbl). Généralement, les sables peu profonds possèdent une perméabilité comparativement plus faible. Il existe 12 zones plus profondes (plus de 6.000 pieds) possédant un brut léger saturé, une solution GOR élevée (1.400 à 2.200 pc/bbl) et une viscosité faible (0,2 à 0,3 cp aux conditions du réservoir). En-dessous de ces zones plus profondes, se trouvent également sept réservoirs de GNA.

Schéma 4.4

Carte structurale de Sapele – G4000 Réservoir



Note :

"Non Différencié" représente le volume au-dessus du pétrole mesuré au plus haut, qui pourrait être du pétrole ou du gaz, ou en-dessous du pétrole mesuré au plus bas qui pourrait être du pétrole ou de l'eau.

Seplat a identifié un nombre d'opportunités de reprise de puits existants (*workovers*) dans son plan de développement de Sapele et les Sociétés ont fourni des estimations de pétrole récupérable associées à chacune de ces opportunités. GCA a audité ces opportunités et considère que les estimations concernant les ressources sont raisonnables.

4.3.2 Estimations des Ressources relatives à l'OML 41

Les prévisions de pétrole, de gaz et de condensat aux niveaux Prouvé et Prouvé plus Probable relatifs à l'OML 41 sont présentées dans l'Annexe III.3. Ces prévisions ont été soumises au test de limite économique. Les volumes de gaz comprennent le gaz en solution, les bouchons de gaz et le GNA, avec une production en plateau de 21 Mpc/j, auquel est soustrait 10 % utilisé comme carburant gaz, ou en torchage du gaz. Les volumes de condensat sont estimés par rapport à un ratio de condensat de gaz actuellement produit d'environ 35 bbl/Mpc. Les Réserves de gaz et de condensat sont seulement évaluées jusqu'à la limite économique de production de pétrole.

4.4 Test de Limite Economique

La longévité des prévisions concernant la production des champs est soumise à un test de limite économique avant imposition pour chacune des OLM. Les profils présentés dans l'Annexe III ont été tronqués à la limite économique.

4.4.1 Conditions commerciales

Les éléments essentiels du régime fiscal nigérian relatif aux opérations pétrolières se rapportant à ces licences sont résumés ci-dessous :

- Les licences pour les trois OML ont été acquises auprès de SPDC et expireront le 1^{er} juillet 2019 ; une prolongation des licences jusqu'en 2034, aux mêmes conditions, a été présumée ;
- Des données commerciales relatives à la Taxe sur les Profits Pétroliers (TPP) faisant état d'un taux de 65,75 % pour le pétrole et d'un taux de 30 % pour le gaz ;
- Part de MPN s'élevant à 20,25 % ;
- Les redevances d'un taux de 20 % pour le pétrole et d'un taux de 7 % pour le gaz. GCA comprend que les redevances sont traitées comme des paiements en numéraire et non en nature ;
- Les Sociétés ont signalé que l'obligation de fournir de gaz sur le marché local est actuellement vendue à un prix d'environ 0,14 dollar US /MUTB mais qu'il y aura un décret gouvernemental pour que ce prix soit augmenté à 1,00 dollar US /MUTB. Pour les besoins du présent fins test de limite économique, GCA applique 0,14 dollar US /MUTB.
- La Taxe de Développement du Delta du Niger (NDDC) est prélevée à un taux correspondant à 3 % du montant total des dépenses ; et
- La Taxe relative à l'Education et aux Technologies de l'Information est égale à 3 % du montant du bénéfice avant dotation aux amortissements.

Il a été demandé à GCA de ne pas fournir les Valeurs Actuelles Nettes (VAN) associées aux tests de limite économique réalisés dans le cadre du présent rapport.

4.4.2 Hypothèses relatives aux coûts

GCA a revu et estimé toutes les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation liés aux quatre champs de production. Les sources de ces informations sont les suivantes :

- Budget 2011 et dépenses réelles pour les six premiers mois
- Discussions avec les Sociétés concernant les coûts d'exploitation réels et les dépenses d'investissement spécifiques en rapport avec leurs opérations courantes dans la zone, y compris les coûts de forage et de reprise des puits existants (*workovers*)

Seplat estime que les coûts de reprise des puits existants (*workovers*) et de reconditionnement (*recompletion*) sont compris dans une fourchette allant de 6,50 millions de dollars US à 10,00 millions de dollars US par puits et que les coûts de forage sont compris dans une fourchette allant de 17,00 millions de dollars US à 23,00 millions de dollars US par puits.

Les autres dépenses d'investissement comprennent un montant de 10 millions de dollars US pour les installations de conditionnement du gaz en 2012 et des dépenses d'investissement supplémentaires de 55 millions de dollars US pour des puits d'évacuation des eaux. Seplat a inclus dans son budget 30 millions de dollars US pour 2013 afin d'augmenter à 165 millions de *Computational Fluids Dynamics* la capacité de traitement de gaz à Oben. GCA a attribué tous ces coûts à l'OML 4.

Les dépenses d'exploitation réels au premier semestre 2011 s'élevaient à 16,9 millions de dollars US pour les coûts de production, 23,8 millions de dollars pour les coûts de transport et 13,7 millions de dollars pour les frais généraux pour une production de pétrole de 5.826 Kstb. GCA a pris pour hypothèse des dépenses d'exploitation annuelles fixes de 54,3 millions de dollars US (coûts de production de pétrole plus 75 % des frais généraux en supposant que ces frais généraux seront attribués aux activités qui ne seront pas liées aux champs). Les dépenses d'exploitation fixes sont réparties entre les trois OML de manière proportionnelle à la production de pétrole. Des dépenses d'exploitation variables de 8,16 dollars US/bbl sont présumés, équivalents aux frais de transport du brut.

Seplat doit toujours obtenir une valorisation des coûts d'abandon et réserve à cet actuellement à cet égard 2 % des coûts totaux des actifs en production.

4.4.3 Autres Hypothèses Economiques

- La date d'évaluation est le 30 juin 2011 ;
- Tous les coûts (dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation) subissent une inflation de 2 % par an à partir du 1^{er} janvier 2012 en lien avec les prix ;
- Il est présumé que le condensat sera mélangé au pétrole, et par conséquent que les revenus du condensat seront soumis à la Taxe sur les Profits Pétroliers et non à l'impôt sur les sociétés.

4.5 Récapitulatif des Réserves

L'évaluation de GCA est fondée sur sa compréhension des dispositions fiscales et contractuelles applicables aux actifs, combinée à un ensemble d'hypothèses économiques et commerciales qui sont décrites dans cette section. En réalisant les tests de limite économique, en se fondant sur une OML, GCA a utilisé son Scénario de Prix interne tel qu'exposé dans le Tableau 4.1 ci-dessous. GCA a été informé que la production à partir des OML est actuellement vendue à un prix incluant une prime de 1,75 dollar US par rapport au prix des barils de Brent, et a maintenu ce différentiel pour la durée de l'évaluation.

Tableau 4.1

Scénario de prévision des prix (nominal)

	Brut Marqueur de Brent (Dollars US/bbl)	Liquides Produits (Dollars US/bbl)
2011	112,60	114,35
2012	112,45	114,20
2013	110,38	112,13
2014	104,72	106,47
2015	99,42	101,17
2016	99,37	101,12
Par la suite	2,0 % p,a	2,0 % p,a

Les Réserves Prouvées (1P), Prouvées plus Probables (2P) et Prouvées plus Probables plus Possibles (3P) de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011 sont présentés respectivement en part brute par champ et par OML ainsi que par part Maurel & Prom de 20,25 % dans le Tableau 4.2 et dans le Tableau 4.3.

La production de pétrole historique et prévisionnelle pour les trois catégories de Réserves est exposée sous la forme d'un graphique dans le Schéma 4.5. Ce graphique montre que le niveau actuel d'environ 37.000 bbl/j se rapproche déjà des débits d'avant les années 2000, et que s'agissant des réserves 2P, leur niveau devrait atteindre des débits culminants aux environs de 58.000 bbl/j, débits qui ont été atteints pour la dernière fois en 1978. Les débits de baisse prévus sont supérieurs aux moyennes historiques.

Tableau 4.2

Réserves en brut de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011

PROUVEES

	Pétrole Développé (Mstb)	Pétrole Non Développé (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	9,70	4,66	14,36	118,77	0,48
TOTAL OML 4	9,70	4,66	14,36	118,77	0,48
Amukpe	0,41	0,00	0,41	0,55	0,00
Ovhor	13,83	2,50	16,33	1,37	0,00
TOTAL OML 38	14,24	2,50	16,74	1,92	0,00
Sapele	8,21	0,00	8,21	30,40	1,03
Ovhor	13,83	2,50	16,33	1,37	0,00
TOTAL OML 41	22,04	2,50	24,54	31,77	1,03
TOTAL	45,98	9,66	55,64	152,46	1,51

PROUVEES PLUS PROBABLES

	Pétrole Total (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	67,53	814,32	3,39
TOTAL OML 4	67,53	814,32	3,39
Amukpe	0,41	0,55	0,00
Ovhor	29,88	3,17	0,00
TOTAL OML 38	30,29	3,72	0,00
Sapele	18,81	80,58	2,80
Ovhor	29,88	3,17	0,00
TOTAL OML 41	48,69	83,75	2,80
TOTAL	146,51	901,79	6,19

PROUVEES PLUS PROBABLES PLUS POSSIBLES

	Pétrole Total (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	82,47	867,87	3,55
TOTAL OML 4	82,47	867,87	3,55
Amukpe	0,64	0,85	0,00
Ovhor	39,41	3,93	0,00
TOTAL OML 38	40,05	4,78	0,00
Sapele	30,46	104,67	3,52
Ovhor	39,41	3,93	0,00
TOTAL OML 41	69,87	108,60	3,52
TOTAL	192,39	981,25	7,07

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les chiffres risquent de ne pas parfaitement s'additionner du fait de l'arrondi.
3. Les Réserves de Gaz sont évaluées jusqu'à la limite économique de pétrole.

Tableau 4.3

Réserves de pétrole, de gaz et de condensat pour la part de 20,25 % détenue par MPN au 30 juin 2011

PROUVEES

	Pétrole Développé (Mstb)	Pétrole Non Développé (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	1,96	0,94	2,91	24,05	0,10
TOTAL OML 4	1,96	0,94	2,91	24,05	0,10
Amukpe	0,08	0,00	0,08	0,11	0,00
Ovhor	2,80	0,51	3,31	0,28	0,00
TOTAL OML 38	2,88	0,51	3,39	0,39	0,00
Sapele	1,66	0,00	1,66	6,16	0,21
Ovhor	2,80	0,51	3,31	0,28	0,00
TOTAL OML 41	4,46	0,51	4,97	6,44	0,21
TOTAL	9,31	1,96	11,27	30,88	0,31

PROUVEES PLUS PROBABLES

	Pétrole Total (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	13,67	164,90	0,69
TOTAL OML 4	13,67	164,90	0,69
Amukpe	0,08	0,11	0,00
Ovhor	6,05	0,64	0,00
TOTAL OML 38	6,13	0,75	0,00
Sapele	3,81	16,32	0,57
Ovhor	6,05	0,64	0,00
TOTAL OML 41	9,86	16,96	0,57
TOTAL	29,67	182,61	1,25

PROUVEES PLUS PROBABLES PLUS POSSIBLES

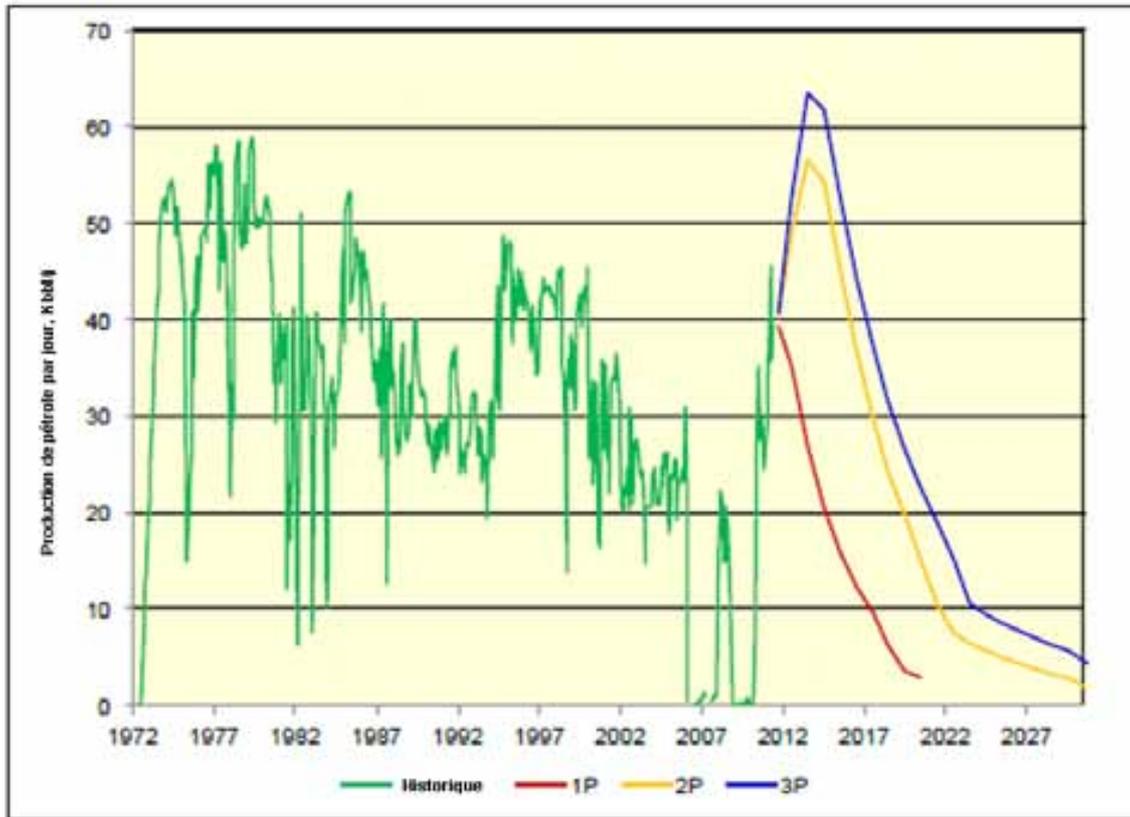
	Pétrole Total (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	16,70	175,74	0,72
TOTAL OML 4	16,70	175,74	0,72
Amukpe	0,13	0,17	0,00
Ovhor	7,98	0,80	0,00
TOTAL OML 38	8,11	0,97	0,00
Sapele	6,17	21,20	0,71
Ovhor	7,98	0,80	0,00
TOTAL OML 41	14,15	22,00	0,71
TOTAL	38,96	198,71	1,43

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les chiffres risquent de ne pas parfaitement s'additionner du fait de l'arrondi.
3. Les Réserves de gaz sont évaluées jusqu'à la limite économique de production de pétrole.
4. Avant Redevances.

Schéma 4.5

Production de pétrole historique et prévisionnelle – OML 4, 38 et 41



4.6 Métriques Historiques

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent, pour chacune des OML, la production historique de pétrole et de gaz pour les années calendaires 2008, 2009 et 2010 ainsi que celle des six premiers mois de 2011:

Champ	Production de Pétrole (Kbbl)			
	2008	2009	2010	2011 (6 mois)
Oben	824,5	48,2	992,6	679,8
Ovhor	4.288,3	0,0	5.313,1	5.083,6
Sapele	372,5	10,2	716,7	883,5
Amukpe	112,5	0,0	46,8	45,4
Total	5.597,8	58,4	7.069,2	6.692,3

Champ	Production de Gaz (Gpc)			
	2008	2009	2010	2011 (6 mois)
Oben	29,4	7,3	34,3	15,2
Ovhor	0,6	0,0	0,7	0,5
Sapele	11,8	1,2	17,2	5,7
Amukpe	0,3	0,0	0,1	0,0
Total	42,1	8,5	52,3	21,4

Il n'apparaît pas opportun d'essayer de développer des tendances à partir de ces données puisque les champs ont été fermés la plupart du temps entre la fin de l'année 2008 et le 30 juillet 2010, date à laquelle les actifs ont été cédés à Seplat.

Les Sociétés n'ont pas été en mesure de fournir des informations concernant les coûts antérieurs à août 2010 et correspondant à la période où SPDC exploitait les licences. Par conséquent, il n'y a pas de données de référence avec lesquelles comparer ou vérifier les dépenses déclarées pour le premier semestre 2011. Comme indiqué dans la section 4.4.2 ci-dessus, les dépenses d'exploitation réelles pour le premier semestre 2011 s'élevaient à 54,4 millions de dollars US et comprenaient des coûts de production de 16,9 millions de dollars US, des coûts de transport de 23,8 millions de dollars US ainsi que des frais généraux de 13,7 millions de dollars US pour une production de pétrole de 5.826 Kstb, ou une moyenne de 9,34 dollars US/bbl.

4.7 Récapitulatif des Ressources Contingentes – Champs en Production

Les ressources récupérables en pétrole, gaz et condensat qui ne sont pas produites d'ici le 1^{er} juillet 2034 ou qui vont au-delà de la limite économique de production de pétrole sont classées en tant que Ressources Contingentes.

S'agissant des réservoirs restant au sein des quatre champs qui ne se sont pas vus attribuer de Réserves et pour lesquelles il n'y actuellement pas de plan de développement, GCA a attribué des Ressources Contingentes sous réserve que les réservoirs n'aient pas été déplétés par les couches

déjà en production et qu'il soit établi par les diagraphies qu'ils contiennent des hydrocarbures potentiellement commercialisables.

Les estimations Basses (1C), les Meilleures estimations (2C) et les estimations Hautes (3C) des Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat au 30 juin 2011 sont présentées en part brute par champ et par OML ainsi qu'en part MPN de 20,25 % dans le Tableau 4.4.

Tableau 4.4

Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat associées aux champs en production au 30 juin 2011

1C

	Brut			Part de 20,25 % de MPN		
	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (MMstb)
Oben	18,13	453,74	17,42	3,67	91,88	3,53
Total OML 4	18,13	453,74	17,42	3,67	91,88	3,53
Amukpe	0,26	67,31	2,35	0,05	13,63	0,48
Ovhor	2,06	0,13	0,00	0,42	0,03	0,00
Total OML 38	2,32	67,44	2,35	0,47	13,66	0,48
Sapele	41,81	73,54	3,42	8,47	14,89	0,69
Ovhor	2,06	0,13	0,00	0,42	0,03	0,00
Total OML 41	43,87	73,67	3,42	8,88	14,92	0,69
Total	64,32	594,85	23,19	13,02	120,46	4,70

2C

	Brut			Part de 20,25% de MPN		
	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	27,41	644,86	24,72	5,55	130,58	5,01
Total OML 4	27,41	644,86	24,72	5,55	130,58	5,01
Amukpe	0,39	74,16	2,59	0,08	15,02	0,52
Ovhor	2,94	0,20	0,00	0,60	0,04	0,00
Total OML 38	3,33	74,36	2,59	0,67	15,06	0,52
Sapele	73,32	102,38	4,01	14,85	20,73	0,81
Ovhor	2,94	0,20	0,00	0,60	0,04	0,00
Total OML 41	76,26	102,58	4,01	15,44	20,77	0,81
Total	107,00	821,80	31,32	21,67	166,41	6,34

3C

	Brut			Part de 20,25% de MPN		
	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)
Oben	38,75	715,11	26,74	7,85	144,81	5,41
Total OML 4	38,75	715,11	26,74	7,85	144,81	5,41
Amukpe	0,52	81,02	2,82	0,11	16,41	0,57
Ovhor	3,53	0,24	0,00	0,71	0,05	0,00
Total OML 38	4,05	81,26	2,82	0,82	16,46	0,57
Sapele	73,32	98,98	3,87	14,85	20,04	0,78
Ovhor	3,53	0,24	0,00	0,71	0,05	0,00
Total OML 41	76,85	99,22	3,87	15,56	20,09	0,78
Total	119,65	895,59	33,43	24,23	181,36	6,77

Notes :

1. Les réserves d'Ovhor sont comptabilisées à 50 % dans l'OML 38 et à 50 % dans l'OML 41.
2. Les chiffres risquent de ne pas parfaitement s'additionner du fait de l'arrondi.

5. RECAPITULATIF DES ACTIFS – CHAMPS DECOUVERTS NON EXPLOITES

Outre les quatre champs en production, SPDC a découvert un certain nombre de champs sur les OML 38 et 41. Les Sociétés ont présenté à GCA le statut des études en cours ainsi que des estimations de ressources réalisées par Seplat pour quatre de ces découvertes : Mosogar, Okporhuru, Ubaleme et Okoporo. Ces données ont été transmises à GCA afin de lui permettre d'évaluer les Ressources Contingentes de pétrole associées à ces découvertes. Les Sociétés n'ont fait aucune déclaration quant aux Ressources Contingentes de gaz alors que plusieurs réservoirs vérifiés contenaient du gaz associé et non associé. Par conséquent, GCA est incapable de quantifier les Ressources Contingentes de gaz relatives aux découvertes des OML 4, 38 et 41.

Seplat a réévalué les données sismiques ainsi que les données disponibles sur les puits des quatre champs découverts et a fourni de nouvelles estimations de pétrole en place. Les informations techniques fournies à GCA varient selon chaque découverte. Dans la mesure où aucun des puits d'exploration et d'appréciation forés sur les quatre champs découverts n'a été testé, les Ressources Contingentes n'ont pu être attribuées qu'en se fondant sur une interprétation sismique, les études de réservoirs, de diagraphies, de prélèvements, de relevés de pressions et de données de *Pressure Volume Temperature* (lorsqu'elles étaient disponibles).

L'une des principales incertitudes réside dans la détermination des contacts des fluides où il n'y a pas de contact entre l'eau et le pétrole (*OWC – Oil Water Contact*) ou de contact entre le gaz et le pétrole (*GOC – Gas Oil Contact*) dans les puits. La plupart des structures ont un faible relief les rendant sensibles à la conversion temps-profondeur. Les résultats mesurés sont souvent ambigus en raison de la nature des fluides et des lithologies des réservoirs détritiques nigériens (des sables de faible résistance).

GCA a revu toute la documentation afférente aux champs découverts non exploités et a réalisé des contrôles pétrophysiques indépendants des paramètres d'entrée ainsi que certaines vérifications des épaisseurs totales et nettes, des volumes de roche, et de porosité à partir des diagraphies quand ces dernières étaient disponibles. Sur la base de cet audit, GCA a soit accepté les déclarations des Sociétés, soit effectué des ajustements lorsque GCA l'a estimé approprié.

Les discussions relatives à chacune des quatre découvertes individuelles se trouvent ci-dessous.

5.1 Découverte de Mosogar – OML 38

La découverte de Mosogar se situe à environ 50 km au nord de Warri et respectivement à l'Est et au Nord-Est des champs Sapele et Amukpe. Elle fut découverte lors du forage du puits MOSO-1 effectué en 1974 à partir de données sismiques 2D. Le puits a été abandonné après un problème de tubage et a été foré à nouveau en tant que puits MOSO-2. Des hydrocarbures ont été enregistrés entre 3.750 pieds TVDss (profondeur verticale réelle sous-marine) et 11.150 pieds TVDss, avec sept zones signalées comme contenant du pétrole et une comme contenant du gaz. Le puits n'a pas été mesuré ni testé et les hydrocarbures ont été attribués sur la base d'enregistrements sismiques et de diagraphies. Un contact entre l'eau et le pétrole (OWC) a été mesuré dans la plupart de ces zones, limitant ainsi l'augmentation potentielle de pétrole en aval-pendage.

La sismique 3D a été acquise en 1998-1999. Limité au nord par une faille de croissance, le champ se présente sous la forme d'un anticlinal de fermeture verticale modérée et dont le contre-

pendage régional vers le nord le long de la faille diminue d'Ouest en Est. En conséquence des incertitudes subsistent concernant la fermeture de la partie ouest du champ. La qualité des données sismiques est passable à bonne avec sa conséquence sur l'interprétation de la structure qui montre néanmoins l'amointrissement progressif du plongement des séries vers la faille à l'Ouest du champ.

Les réservoirs sont composés de sables et d'argiles inter-stratifiés, ce qui suggère un dépôt de plaine côtière ou à un environnement de dépôt marin de faible profondeur. La limitation et la qualité des données du sous-sol induisent une incertitude sur la quantification des volumes.

Le Schéma 5.1 représente une carte structurale en profondeur au toit du réservoir U3000 et le Schéma 5.2 représente une ligne sismique nord-sud traversant le puits MOSO-2. Il y a trois motifs structuraux dénommés C, A et B en allant d'ouest en est. La structure au niveau de la zone C est uniquement contrôlée par des données sismiques 2D conduisant à des incertitudes au niveau de la structure. Les zones A et B sont couvertes par les données sismiques 3D et font par conséquent l'objet d'un meilleur contrôle par la structure. Le puits de découverte a été foré sur le motif d'un anticlinal de faible amplitude dans la zone A. L'importance de la fermeture structurale dans la zone A est contrôlé au nord par l'étanchéité de la faille Ouest-Est. Dans la plupart des niveaux des réservoirs, les zones A et B forment une accumulation unique d'hydrocarbures, la zone C étant séparée par un seuil affaissé. Dans l'évaluation des Ressources Contingentes, GCA a classé la zone A dans le niveau 1C et les zones A+B dans les niveaux 2C et 3C ; la zone C est traitée comme un Prospect et est ainsi exclue des Ressources Contingentes.

Schéma 5.1

Découverte de Mosogar – Carte structurale en profondeur du Réservoir U3000

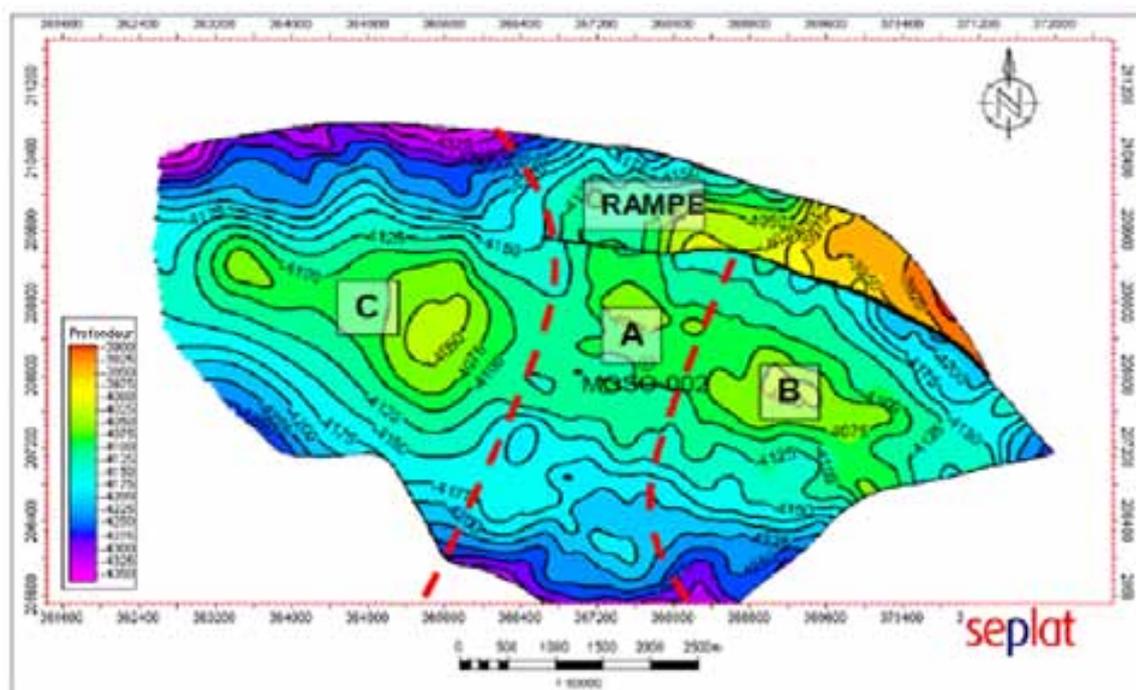
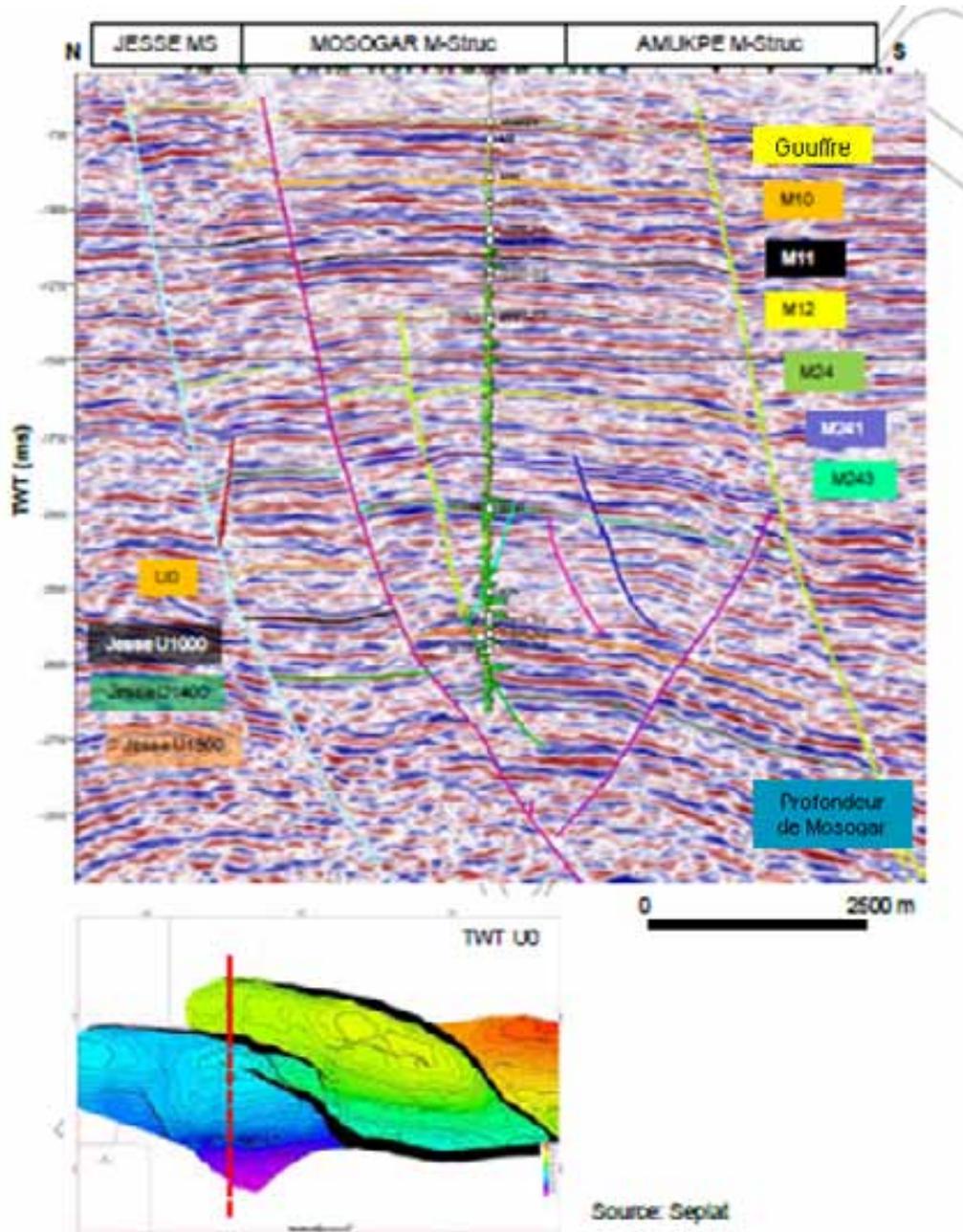


Schéma 5.2

Ligne sismique passant par Mosogar-2



La base de données relative à la découverte de Mosogar comprenait un modèle Petrel, des présentations ainsi qu'un rapport expliquant le contexte de l'interprétation sismique et une étude de réservoir. GCA a revu les cartes présentées dans le modèle Petrel et a calculé les volumes pour chaque réservoir afin de les comparer aux volumes fournis par Seplat. Le modèle Petrel comprenait les volumes et les paramètres nécessaires pour calculer le volume d'huile en place, le STOIP (contenu total d'un réservoir d'huile pré-production), des zones A et B. Aux niveaux 1C et 2C, GCA considère que les estimations de Seplat d'un STOIP de 41,3 Mbbl et de 144,3 Mbbl sont

raisonnables. Cependant, au niveau 3C, GCA évalue un STOIP de 225,1 Mbbl en raison de l'exclusion de la zone C de l'estimation des Ressources Contingentes.

GCA a revu les interprétations relatives à la porosité et à la saturation élaborées par Seplat. Une suite complète de données diagraphiques digitales était disponible pour MOSO-2 et GCA a réalisé une évaluation pétro-physique indépendante de la porosité effective et de la saturation de l'eau.

Seplat prévoit de développer Mosogar au cours de l'année 2013, bien que GCA n'ait pas vu les plans de développement qui y sont associés.

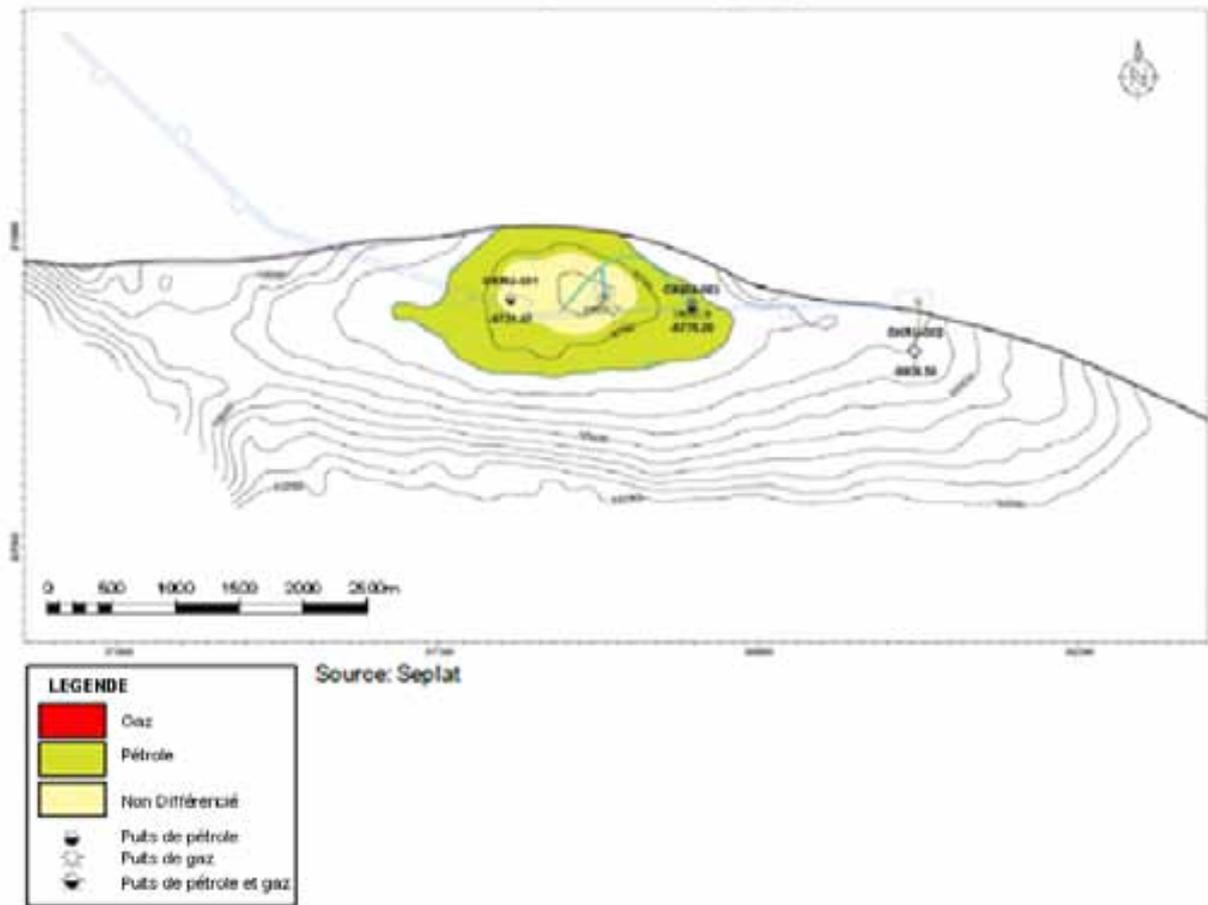
5.2 Découverte d'Okporhuru – OML 38

Okporhuru a été découvert en 1982 par le puits OKRU-1 qui a révélé la présence de pétrole léger dans 17 sables situés entre 8.500 et 10.500 pieds (par rapport au niveau de la mer) et des gaz dans 5 sables. Il est situé dans l'OML 38 et il est entouré par Olokun (15 km à l'est), Jesse (8 km à l'ouest) ainsi que par Orogho (12 km au sud-est). Par la suite, en 1984, le puits d'appréciation OKRU-2 a été foré en aval à 3.000 mètres vers l'est mais de l'eau fut trouvée et ce puits fut colmaté et abandonné. Un second puits d'appréciation OKRU-3 a été foré entre OKRU-1 et OKRU-2 dans le sommet de la structure confirmant ainsi le coffrage de la fermeture d'une part et les contacts des fluides de l'autre. La sismique 3D a été acquise en 1996.

Le Schéma 5.3 présente une carte de structure profonde au niveau stratigraphique U5000. La carte montre le pli à l'intérieur de la faille de prolongement au nord. Il existe en profondeur des fermetures plus marquées dans les quatre directions avec des contre-pendages vers la faille variables et pouvant s'accroître avec la profondeur. Le Schéma 5.4 présente une section croisée est/ouest représentant la structure anticlinale et son amplitude. Pour beaucoup de réservoirs, le type d'hydrocarbures (pétrole contre gaz) est inconnu en amont-pendage du contrôle du puits.

Schéma 5.3

Découverte d'Okporhuru – Carte structurale en profondeur du Réservoir U5000

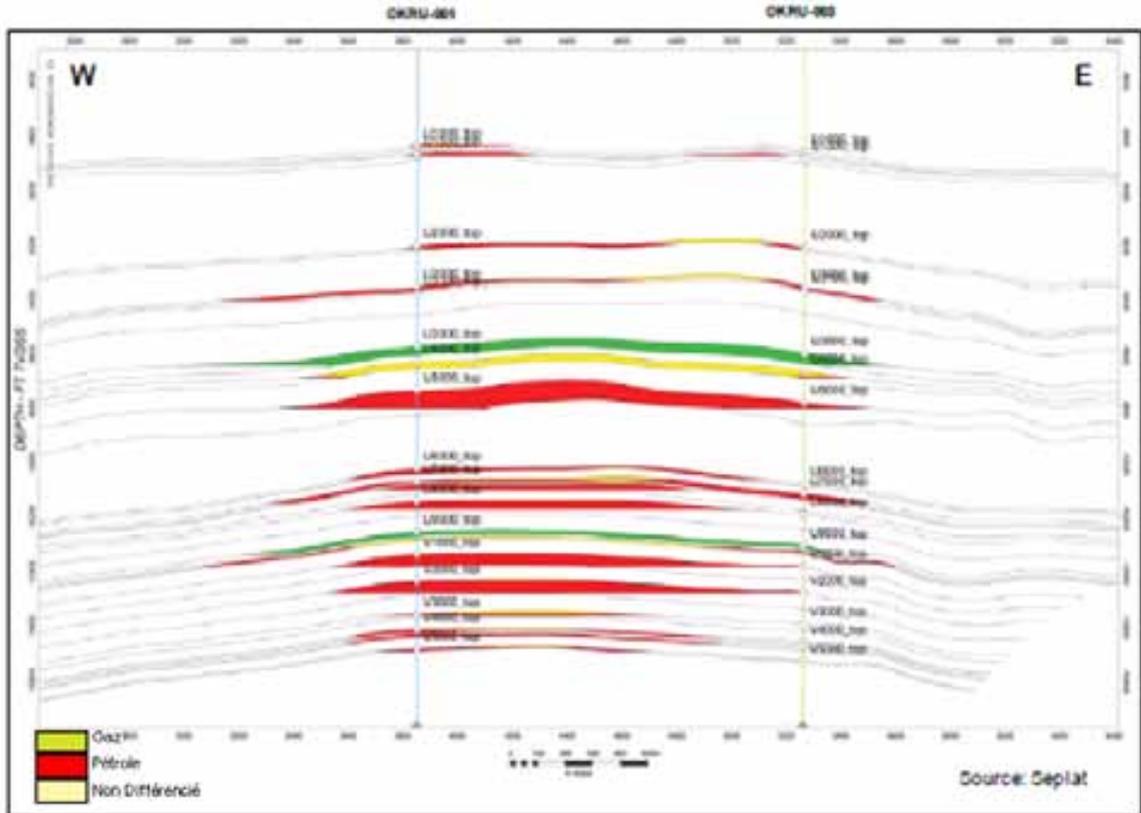


Note :

"Non Différencié" désigne le volume situé au-dessus de la mesure la plus élevée de pétrole, qui pourrait être du pétrole ou du gaz.

Schéma 5.4

Champ d'Okporhuru – Coupe transversale géologique ouest-est



Notes :

1. Le code des couleurs dans la présente section, avec le pétrole en rouge et le gaz en vert, n'est pas standard.
2. "Non Différencié" désigne le volume situé au-dessus de la mesure la plus élevée de pétrole, qui pourrait être du pétrole ou du gaz

GCA a revu les données géotechniques et d'ingénierie disponibles fournies par les Sociétés. Les données comprenaient un rapport géologique et un rapport d'ingénierie portant sur le réservoir présentant les résultats des études de modélisation statique et dynamique. Le rapport géologique incluait des cartes structurales de profondeur, des coupes transversales géologiques, des diagraphies, des relevés de pression, des données fluides PVT (*Pression-Volume-Température*) et d'autres données. Ni les études de modélisation statique, ni les études de modélisation dynamique n'ont été fournies à GCA. En outre, il n'y avait pas de données sismiques disponibles pour revue ; par conséquent, GCA n'a pas été en mesure de valider indépendamment la conversion de profondeur ou les cartes structurales. Six réservoirs contenant du pétrole ont été inclus dans les études : U3000, U5000, U7000, U8000, V1000 et V2000. Des réservoirs de gaz supplémentaires sont présents en U4000 et U9000 mais ils n'ont pas été quantifiés.

GCA a considéré les méthodes d'interprétation pétrophysiques de Seplat comme raisonnables et cohérentes avec l'approche choisie pour les découvertes d'Ubaleme et d'Okopro.

Cependant, GCA observe que les réponses diagraphiques Neutron et Density au niveau V2000 du puits OKRU-1 indiquent la présence de gaz. Seplat interprète ce sable comme contenant du pétrole.

Aucun des puits n'a été testé et le seul échantillon de pétrole provient d'un RTF (Echantillonneur Répétitif) au sein de l'unité de réservoir U5000 dans le puits OKRU-1. L'analyse des données fluides PVT (*Pression-Volume-Température*) indique que le réservoir est sous-saturé, mais ce n'est pas une indication définitive ou indicative du fait que toutes les zones contenant du pétrole soient saturées. En dépit de ces éléments, la méthodologie utilisée par Seplat au niveau 1P prenait comme hypothèse que la quantité de pétrole s'élevait seulement jusqu'à la limite connue la plus élevée, et au niveau 2P, qu'elle s'élevait seulement jusqu'à la médiane entre la limite connue la plus élevée et la crête de la structure. Ceci est cohérent avec la méthodologie adoptée pour les autres champs.

Les meilleures estimations déterministes de Seplat concernant le STOIP étaient de 55,3 Mbbl, avec une fourchette comprise entre 28,0 Mbbl P90 et 123,0 Mbbl P10.

GCA a vérifié les volumes basés sur les données fournies et évalue une fourchette de STOIP à partir d'une estimation basse de 28,0 Mbbl P90, d'une meilleure estimation de 45,3 Mbbl et d'une estimation Haute de 98,3 Mbbl. En l'absence de données digitales détaillées et de cartes, GCA convient du fait que la fourchette des ressources de Seplat est raisonnable.

Deux modèles dynamiques ont été construits, l'un avec un cas faible de STOIP de 41 Mbbl et l'autre avec une hypothèse de base de 55 Mbbl. Les récupérations estimatives, basées sur deux nouveaux puits et une reprise du puits OKRU-1, permettent de récupérer 22,8 Mbbl pour l'hypothèse basse et 27,1 Mbbl pour l'hypothèse de base. Le modèle relatif à l'hypothèse basse prédit un facteur de récupération plus élevé et n'est pas représentatif d'un scénario 1C.

Seplat prévoit de forer un puits d'appréciation à Okporhuru en 2012, avec une mise en production prévue pour 2013.

5.3 Découvertes d'Ubaleme et Okoporo – OML 41

Les champs Ubaleme et Okoporo se situent tous les deux dans la même logique structurale dans la partie sud de l'OML 41, jusqu'au sud-ouest d'Ovhor (Schéma 0.2). Les trois champs présentent une tendance de structuration anticlinale et sont situés sur le côté affaissé des failles de croissance. Les données sismiques 3D ont été acquises pour tous les champs en 1996. De nouvelles cartes ont été générées sur la base des données sismiques 3D considérées comme étant de qualité correcte. Il n'y a pas de continuité des fluides manifeste entre les deux champs, avec, par exemple, du pétrole sur Ubaleme D1000 et du gaz en aval-pendage dans le même réservoir à Okoporo.

Okoporo a été découvert en 1961 par le puits OKOP-01 et estimé plus tard par OKOP-02. Huit réservoirs se trouvent entre 5.500 pieds et 9.000 pieds, dont quatre contiennent du pétrole. Les (*OWC – Oil Water Contact*) sont enregistrés dans trois réservoirs.

Ubaleme a été découvert par le puits UBLM-01 en 1968 et évalué plus tard par les puits UBLM-02 et UBLM-03. Aucun des puits n'a été testé et les Ressources Contingentes sont attribuées sur la base des mesures des puits. Six réservoirs se trouvent entre 8.300 pieds TVDss et 12.500 pieds TVDss comprenant des hydrocarbures enregistrés dont deux contiennent du pétrole : D1000 et D5000.

Les données portant sur Ubaleme-Okoporo comprenaient des cartes de réservoirs, des diagraphies de puits et un document de présentation. Elles contenaient également un modèle

statique avec les données sismiques 3D. Cependant, le modèle statique ne présentait pas d'interprétation sismique.

Le modèle statique comprenait des surfaces sismiques isochores, des défauts, des fonctions de vitesse moyenne, des cartes de profondeurs et des contacts des fluides. La qualité globale des données sismiques va de correcte à bonne s'agissant de l'interprétation structurale et correcte pour les interprétations stratigraphiques, lithologiques et des fluides mais aucune documentation à l'appui n'a été fournie à GCA. Sur la base de cet examen, GCA est de l'avis que les cartes de structure temporelle sont raisonnables et que la conversion en profondeur suit les normes de pratique de l'industrie. Les cartes en profondeur du modèle statique sont des représentations raisonnables et adaptées pour effectuer des estimations de volume.

Le Schéma 5.5 présente une carte de la structure en profondeur au toit du réservoir D1000 relative aux deux découvertes. Elle présente un axe anticlinal sur lequel s'individualise une série de pièges fermés dans les quatre directions avec un contre-pendage plus limité vers la faille de croissance au nord.

Les réservoirs des champs Ubaleme et Okoporo ne sont pas aussi bien développés qu'à Ovhor, avec des réservoirs plus fins dont l'épaisseur se trouve être entre 3 et 60 pieds. A Ovhor, tous les réservoirs contenant des hydrocarbures contiennent du pétrole. Cependant, à Okoporo et Ubaleme, les réservoirs peu profonds contiennent du pétrole et les zones plus profondes du gaz.

Le Schéma 5.6 présente une ligne sismique allant de l'ouest au nord-ouest montrant les puits UBLM-01, UBLM-02, UBLM-03 et OKOP-02. Cette ligne sismique montre la nature de la fermeture du bas relief vertical. Le Schéma 5.7 est une carte structurale en profondeur de la plus grande zone contenant du pétrole, le réservoir C3000, situé dans la découverte d'Okoporo.

Schéma 5.5

Découvertes d'Ubaleme et d'Okoporo – Carte structurale en profondeur du Réservoir D1000

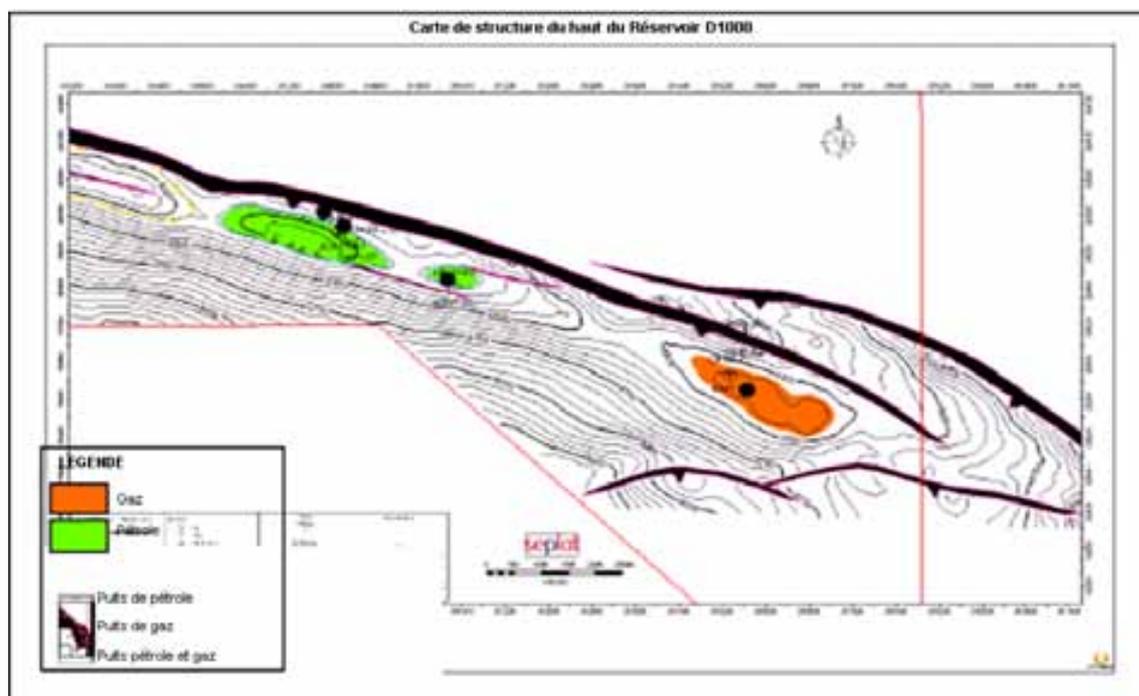
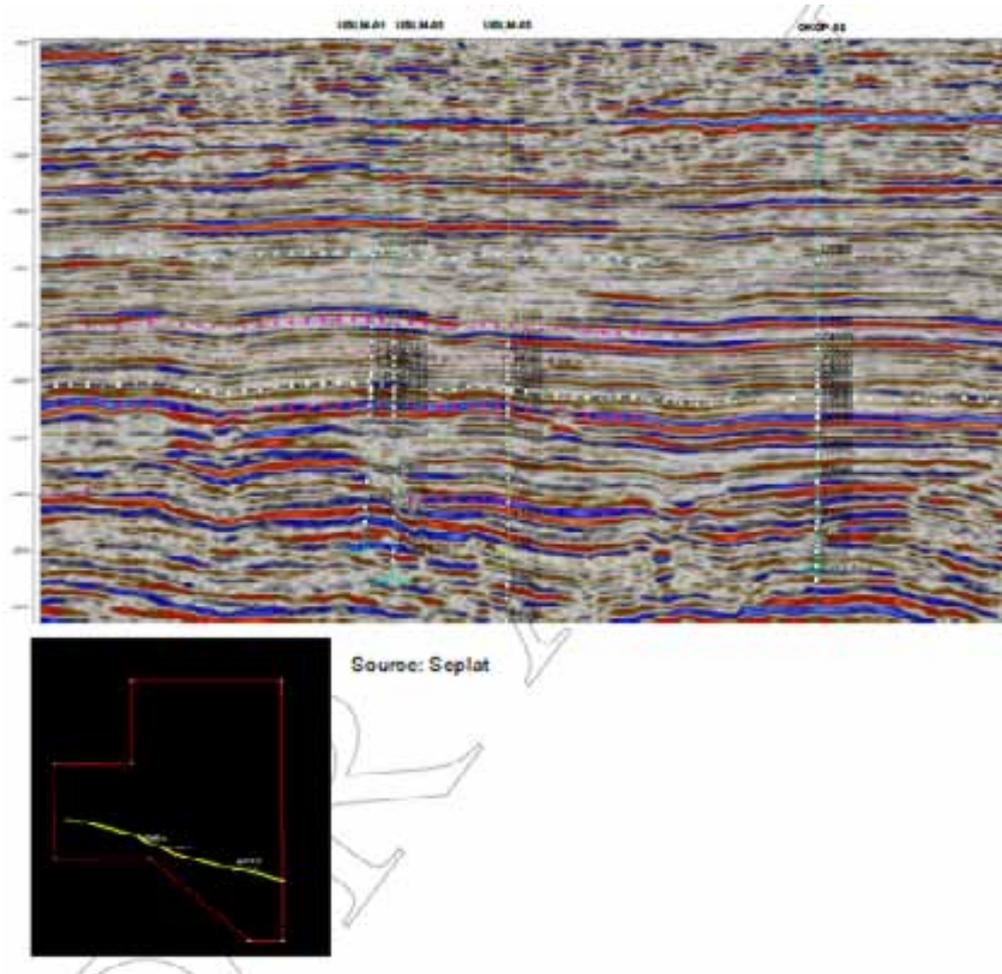


Schéma 5.6

Découvertes d'Ubaleme et d'Okoporo – Ligne sismique

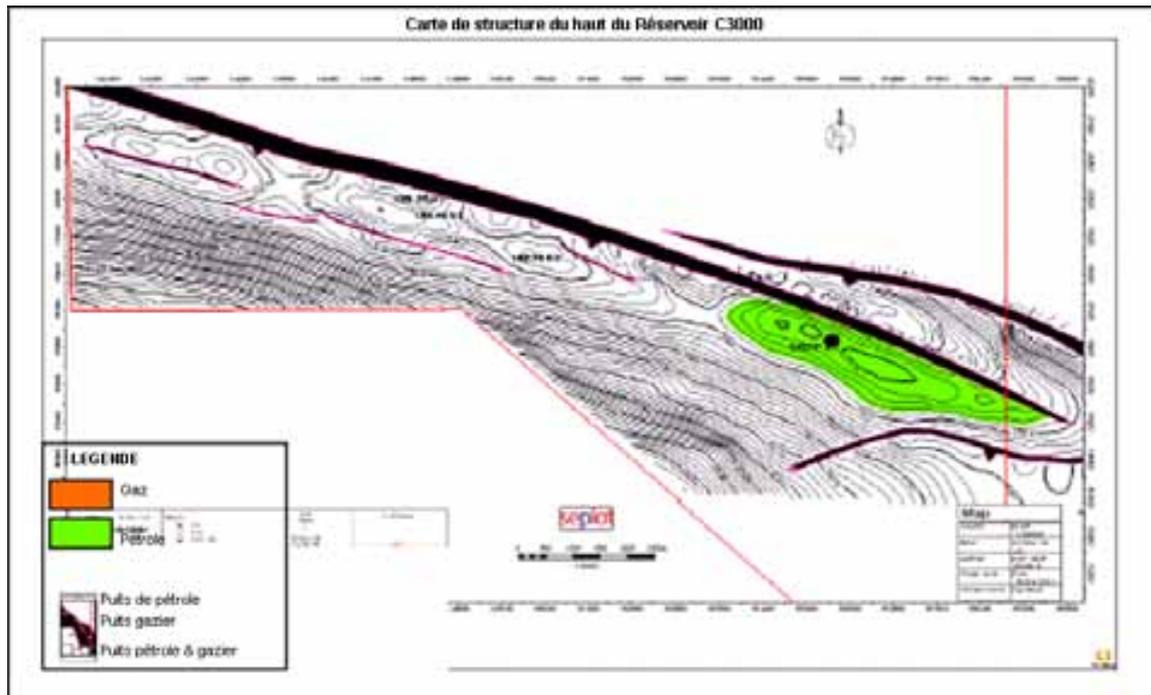


La base de données Petrel présente des estimations STOIP uniquement pour une hypothèse de meilleure estimation concernant Ubaleme et Okoporo. GCA a audité le modèle, vérifié la méthodologie ainsi que les estimations STOIP et a approuvé celles-ci dans la catégorie 2C. GCA a développé les estimations relatives à 1C et 3C en apposant une plage d'incertitude à la zone ainsi qu'aux propriétés pétrophysiques.

Seplat prévoit de développer le champ d'Okoporo en 2013.

Schéma 5.7

Découverte d'Okoporo – Carte structurale en profondeur du Réservoir C3000



5.4 Autres découvertes

Il y a un certain nombre d'autres découvertes relatives aux OML 38 et 41 à propos desquelles les Sociétés n'ont pas fourni d'informations à GCA. GCA ne peut pas, en conséquence commenter le potentiel de ces découvertes.

5.5 Récapitulatif des Ressources Contingentes – Découvertes

GCA comprend que Seplat est toujours en train de conduire un examen technique relatif aux quatre découvertes mentionnées ci-dessus et que les données et informations présentées à GCA reflètent le travail en cours et sont susceptibles de changer. Au total, GCA considère que les estimations de STOIP de Seplat sont raisonnables, sous réserve de plus ample revue.

GCA a pris comme hypothèses des facteurs de recouvrement de 25 %, 40 % et 55 % respectivement pour les catégories 1C, 2C et 3C. Ceux-ci sont cohérents avec la nature connue des réservoirs bien que les récupérations de pétrole excédant 50 % sont réalisables dans des réservoirs de bonne qualité possédant des mécanismes de recouvrement efficaces.

Les estimations Basses (1C), Meilleures estimations (2C) et estimations Hautes (3C) des Ressources Contingentes en pétrole, gaz et condensat au 30 juin 2011 pour les quatre découvertes sont présentées dans le Tableau 5.1 par découverte, brute par OML ainsi qu'en part Maurel & Prom de 20,25 %.

Tableau 5.1

Ressources Contingentes de pétrole, de gaz et de condensat associées aux découvertes au 30 juin 2011

Bloc	Découverte	Ressources Contingentes de Pétrole (Mbbbl)					
		Brut			Part de 20,25% de Maurel & Prom		
		1C	2C	3C	1C	2C	3C
OML 38	Mosogar	10,33	57,72	123,81	2,09	11,69	25.07
OML 38	Okporhuru	7,00	22,12	67,65	1,42	4,48	13.70
OML 41	Ubaleme	3,83	8,17	14,04	0,78	1,65	2.84
OML 41	Okoporo	25,04	53,42	91,82	5,07	10,82	18.59
Total		46,20	141,43	297,32	9,35	28,64	60,21

6. RAPPORT SUR LA VISITE DU SITE

GCA a procédé à une visite de site afin d'inspecter les installations des champs à Oben, Sapele et Amukpe pendant la semaine du 12 septembre 2011. L'objectif de cette visite était d'inspecter l'état des installations, les systèmes de sécurité et de sûreté, l'accessibilité au site et la capacité du personnel de Seplat à exploiter efficacement ces installations.

La plupart de ces installations a été construite par SPDC. Elles semblent être fonctionnelles telles qu'initialement conçues et devraient être en mesure de produire selon leur capacité de conception originelle. Il n'y a que peu de preuves concernant un éventuel dommage environnemental et il n'y a pas de réparations "hors spécification" ou "temporaires" visibles. Quelques pompes de remplacement ou de rechange sont requises, certains travaux sont en cours sur certaines installations, mais ces éléments ne sont pas de nature à restreindre la production. Il y a des preuves de déversements de pétrole mineurs, qui sont localisés et qui nécessitent seulement un nettoyage minimal.

Chaque station de pompage dispose d'une structure managériale et de *reporting* ainsi que d'un encadrement et d'un *reporting* adéquat sur les sujets relatifs à la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

L'environnement extérieur est surveillé par des militaires armés. Chaque usine dispose d'une barrière et d'une procédure de contrôle d'accès sur place.

Le niveau de l'équipement disponible dans la lutte contre les incendies est approprié, et il existe un approvisionnement en eau sur le site. Cependant, une seule pompe à eau d'incendie sur trois était opérationnelle à Sapele au moment de la visite du site et un des trois groupes électrogènes était défectueux.

Les routes d'accès sont de manière générale en bon état.

L'équipement est de norme internationale et il est généralement disposé dans une zone bien organisée. Toute la tuyauterie est bien sécurisée sans traces de fuites. L'équipement semble être en bon état, sans aucun signe de corrosion externe. Chaque station de pompage était fonctionnelle et en production au moment de la visite du site.

Des vêtements de sécurité et des casques appropriés étaient fournis au personnel qui les portait sur le site. Les sites ont donné l'impression d'être sûrs et il n'y avait pas de risques apparents pour la sécurité. Le stockage des produits chimiques à Oben est situé à une distance de sécurité, bien qu'il y ait un réservoir contenant du diesel situé à l'intérieur de l'installation d'Amukpe.

Le personnel semblait bien formé et capable d'exercer leurs responsabilités. Le nombre de personnel signalé ainsi que les jours depuis le dernier Incident avec Perte de Temps (IPT) pour chacune des installations sont récapitulées dans le tableau suivant :

Station de Pompage	Nombre de Personnel	Jours depuis IPT
Oben	Approx 54	398
Sapele	Approx 68	405
Amukpe	Non reporté	Zéro incident

L'équipe d'inspection n'a pas pu inspecter les pipelines ou les lignes de flux. L'un des défis auxquels les entreprises opérant au Nigéria sont confrontés concerne la capacité de ces dernières à maintenir la production et à gérer les interruptions du fait d'incidents liés à la sécurité et à des tentatives de "piquage à vif" (*hot tap*) des pipelines pour voler le pétrole, ce qui entraîne souvent des incendies et de longues fermetures. Seplat a signalé un tel incident en mars 2011, où un trou de 6 mm avait été percé dans la ligne de jonction principale à 5 km au sud d'Amukpe et qui avait entraîné un incendie d'hydrocarbures. Cet incendie a pu être maîtrisé et éteint. La durée totale pendant laquelle la production a dû être arrêtée a été de 5 jours. Seplat pense que cet acte a été commis pour protester contre un renforcement des niveaux de sécurité et de la surveillance de la ligne par Seplat et pour inciter à des négociations avec les communautés se trouvant le long des pipelines. Cet incident démontre qu'il existe toujours un risque mais que Seplat est capable d'y faire face. GCA ne peut pas commenter le fait qu'il puisse y avoir d'autres incidents plus sérieux mais estime que Seplat, en tant que société nigériane, essaie de construire un rapport de confiance avec les communautés locales tout en maintenant une présence de sécurité visible.

Quelques unes des photographies prises pendant la visite du site sont présentées ci-dessous :



Photo 1 : Station de pompage de Sapele et usine à gaz.



Photo 2 : Station de pompage d'Oben.



Photo 3 : Station de pompage d'Amukpe



Photo 4 : Barrière de sécurité à Amukpe

7. QUALIFICATIONS

GCA est un groupe de conseil en énergie international et indépendant disposant de 48 ans d'expérience, et dont l'expertise comprend l'évaluation de réservoirs pétroliers et l'analyse économique.

Le rapport est fondé sur l'information compilée par les membres du personnel professionnel qui sont des employés à plein temps de GCA.

Le personnel qui a participé à la compilation de ce rapport comprend Mr. Tony Goodearl, Mr. Drew Powell, Mr. Paul McGhee, Mr. David Jarrett, Mr. Roddy Irwin et Mr. Brian Rhodes.

Mr. Goodearl détient un *Bachelor of Science* en Ingénierie Chimique et un *Master of Engineering* en Ingénierie Pétrolière. Il est membre de la Société d'Ingénieurs Pétroliers et de l'Institut de l'Energie et possède 38 années d'expérience dans l'industrie. Mr. Powell détient un *Bachelor of Engineering* en Ingénierie de Processus Chimique. Il est membre de la Société d'Ingénieurs Pétroliers, de l'Institut de l'Energie, de l'Institut des Ingénieurs Chimistes et de l'Institut des Ingénieurs Chimistes et possède plus de 20 années d'expérience dans l'industrie. Mr. Rhodes détient un *Bachelor of Science* en Géologie. Il est membre de l'Institut de l'Energie, de la Société Pétrolière d'Exploration de Grande-Bretagne, de la Société d'Ingénieurs Pétroliers et de l'Association Européenne des Géologues et des Ingénieurs et possède plus de 37 années d'expérience dans l'industrie. Mr. McGhee détient un *Bachelor of Science* en Ingénierie Chimique. Il est membre de l'Institut des Ingénieurs Chimistes, de la Société d'Ingénieurs Pétroliers de Négociateurs Pétroliers Internationaux et possède 27 années d'expérience dans l'industrie. Mr. Irwin détient un *Bachelor of Science* en Géologie Pétrolière. Il est membre de la Société des Analystes de Diagraphie Pétrolière et possède une expérience de 21 années dans l'industrie. Mr. Jarrett détient un *Bachelor of Science* en Géologie et un *Master of Science* en Géoscience Pétrolière. Il est membre de la Société d'Exploitation Pétrolière de Grande-Bretagne, de la Société Géologique de Londres et de l'Association Américaine des Géologues Pétroliers.

8. FONDEMENTS DE L'AVIS

La présente évaluation a été menée dans le contexte de la compréhension par GCA des effets de la législation, de l'imposition et des autres réglementations actuellement applicables à ces

actifs, et selon le meilleur jugement professionnel de GCA, sous réserve des incertitudes généralement reconnues associées à l'interprétation des données relatives à la géoscience et à l'ingénierie.

Toutefois, GCA n'est pas en mesure d'attester de la détention d'un titre de propriété ou de droits, des conditions de ces droits comprenant notamment les obligations environnementales et de remise en état (*abandonment*), de toutes licences et autorisations nécessaires y compris notamment les permis de construire, les partenariats financiers ou les charges grevant tout ou partie des actifs évalués.

Il convient de souligner que toute détermination du volume des Réserves, impliquant notamment des développements pétroliers, ou toute évaluation de Ressources Contingentes, est sujette à des variations significatives sur de courtes périodes de temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles et que les perceptions changent. GCA ne garantit pas l'exactitude et la précision de toute interprétation faite par eux et ne garantit pas que les opinions contenues dans le présent rapport constituent une quelconque forme de garantie du résultat.

Bien cordialement,
GAFFNEY CLINE & ASSOCIATES

Brian Rhodes
Directeur Monde – Services Conseil Entreprises

ANNEXE I

Glossaire

GLOSSAIRE

Liste des termes et des abréviations standards utilisés dans l'industrie pétrolière

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terms techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
ABEX	<i>Abandonment Expenditure</i>		Dépenses d'abandon
ACQ	<i>Annual Contract Quantity</i>		Contrat de quantité annuelle
°API	<i>Degrees American Petroleum Institute</i>	°API	Degrés Institut Américain du Pétrole
AAPG	<i>American Association of Petroleum Geologists</i>		Association américaine des géologues pétroliers
AVO	<i>Amplitude versus Offset</i>		Variation d'amplitude sismique
A\$	<i>Australian dollar</i>		Dollars Australien
B	<i>Billion (10⁹)</i>		Milliard (10 ⁹)
Bbl	<i>Barrel</i>	bbl	Baril
/Bbl	<i>Per barrel</i>	/bbl	Par baril
BBbl	<i>Billion Barrels</i>	Gbbl	Milliard de barils
BHA	<i>Bottom Hole Assembly</i>		Assemblage de fond
BHC	<i>Bottom Hole Compensated</i>		Forage de fond compensé
Bscf or Bcf	<i>Billion standard cubic feet</i>	Gpc	Milliard de pieds cube standard
Bscfd or Bcfd	<i>Billion standard cubic feet per day</i>		Milliard de pieds cube standard par jour
Bm³	<i>Billion cubic meters</i>		Milliard de mètres cubes
bcpd	<i>Barrels of condensate per day</i>		Barils de condensats par jour
BHP	<i>Bottom Hole Pressure</i>		Pression de fond
blpd	<i>Barrels of liquid per day</i>		Barils de liquide
bpd	<i>Barrels per day</i>	bbl/j	Barils par jour
boe	<i>Barrels of oil equivalent @ xxx mcf/bbl</i>		Baril équivalent pétrole @ xxx mcf/bbl

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terme techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
boepd	<i>Barrels of oil equivalent per day @ xxx mcf/bbl</i>		Baril équivalent pétrole par jour @ xxx mcf/bbl
BOP	<i>Blow Out Preventer</i>		Blocs Obturateurs de Puits
bopd	<i>Barrels Oil Per Day</i>	bbl/j	Baril de pétrole par jour
bwpd	<i>Barrels of Water Per Day</i>		Barils d'eau par jour
BS&W	<i>Bottom Sediment & Water</i>		Sédiment de fond et eau
BTU	<i>British Thermal Units</i>	BTU	Unités Thermiques Britannique
bwpd	<i>Barrels of Water Per Day</i>		Barils d'eau par jour
CBM	<i>Coal Bed Methane</i>		Méthane de houille
CO₂	<i>Carbon Dioxide</i>		Dioxyde de carbone
CAPEX	<i>Capital Expenditure</i>		Dépenses d'investissement
CCGT	<i>Combined Cycle Gas Turbine</i>		Turbine à gaz utilisant plus d'un cycle thermodynamique
cm	<i>Centimeters</i>		Centimètres
CMM	<i>Coal Mine Methane</i>		Méthane de charbon
CNG	<i>Compressed Natural Gas</i>		Gaz Naturel Compressé
Cp	<i>Centipoise (a measure of viscosity)</i>	cp	Centipoise unité usuelle de viscosité dynamique qui vaut un centième de poise
CSG	<i>Coal Seam Gas</i>		Méthane de houille
CT	<i>Corporation Tax</i>		Impôt sur les Sociétés
DCQ	<i>Daily Contract Quantity</i>		Quantité Contractuelle Journalière
Deg C	<i>Degrees Celsius</i>		Degrés Celsius
Deg F	<i>Degrees Fahrenheit</i>		Degrés Fahrenheit
DHI	<i>Direct Hydrocarbon Indicator</i>		Indicateur d'Hydrocarbures Directs
DST	<i>Drill Stem Test</i>		Test par tuyaux de forage

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terme techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
DWT	<i>Dead-Weight Ton</i>		Tonne de poids-mort
E&A	<i>Exploration & Appraisal</i>		Exploration & Evaluation
E&P	<i>Exploration & Production</i>		Exploration et Production
EBIT	<i>Earnings Before Interest and Tax</i>		Revenus Avant Intérêts et Impôts
EBITDA	<i>Earnings Before Interest and Tax, Depreciation and Amortization</i>		Revenus Avant Intérêts et Impôts, Dépréciations et Amortissements
EI	<i>Entitlement Interest</i>		Droit à intérêt
EIA	<i>Environmental Impact Assessment</i>		Evaluation d'Impact Environnemental
EMV	<i>Expected Monetary Value</i>		Valeur Monétaire Escomptée
EOR	<i>Enhanced Oil Recovery</i>		Récupération Accrue de Pétrole
EUR	<i>Estimated Ultimate Recovery</i>		Récupération Finale Estimée
FDP	<i>Field Development Plan</i>		Plan de Développement du Champ
FEED	<i>Front End Engineering and Design</i>		Développement Conceptuel de Projet de l'Industrie de Transformation
FPSO	<i>Floating Production, Storage and Offloading</i>		Navire pour le traitement, le stockage et le déchargement d'hydrocarbures
FSO	<i>Floating Storage and Offloading</i>		Navire pour le stockage et le déchargement d'hydrocarbures
ft	<i>Foot/feet</i>	p	Pied/pieds
Fx	<i>Foreign Exchange Rate</i>		Taux de change
g	<i>gram</i>		gramme
g/cc	<i>Grams per cubic centimeter</i>		Gramme par centimètre cube
gal	<i>gallon</i>		gallon

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terme techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
gal/d	<i>gallon per day</i>		gallon par jour
G&A	<i>General and Administrative Costs</i>		Frais Généraux et Administratifs
GBP	<i>Pounds Sterling</i>		Livres Sterling
GDT	<i>Gas Down To</i>		Profondeur Maximale de Gaz
GIIP	<i>Gas Initially In Place</i>		Gaz Initialement En Place
Gj	<i>Gigajoules (one billion Joules)</i>		Giga joules (un milliard de Joules)
GOR	<i>Gas Oil Ratio</i>	GOR	Ratio Gaz Huile
GTL	<i>Gas To Liquids</i>		Processus de Liquéfaction du Gaz
GWC	<i>Gas Water Contact</i>		Contact du gaz avec l'eau
HDT	<i>Hydrocarbons Down To</i>		Profondeur Maximale d'Hydrocarbures
HSE	<i>Health, Safety and Environment</i>		Santé, Sécurité et Environnement
HSFO	<i>High Sulphur Fuel Oil</i>		Mazout à forte teneur en soufre
HUT	<i>Hydrocarbons Up To</i>		Niveau Maximum d'Hydrocarbures
H₂S	<i>Hydrogen Sulphide</i>		Sulfure d'Hydrogène
IOR	<i>Improved Oil Recovery</i>		Récupération d'Huile Améliorée
IPP	<i>Independent Power Producer</i>		Producteur d'Energie Indépendant
IRR	<i>Internal Rate of Return</i>		Taux de Retour Interne
J	<i>Joule (Metric measurement of energy. 1 kilojoule =0,9478 BTU)</i>		<i>Joule (unité de mesure de l'énergie. 1 kilojoule =0,9478 BTU)</i>
k	<i>Permeability</i>		Perméabilité

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terme techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
KB	<i>Kelly Bushing</i>		Douille Kelly
KJ	<i>Kilojoules (one Thousand Joules)</i>		Kilo joule (un millier de Joules)
kl	<i>Kilolitres</i>		Kilolitres
km	<i>Kilometers</i>		Kilomètres
km²	<i>Square kilometers</i>		Kilomètres Carrés
kPa	<i>Thousands of Pascals (measurement of pressure)</i>		Milliers de Pascal (unité de mesure de la pression)
KW	<i>Kilowatt</i>		Kilowatt
KWh	<i>Kilowatt hour</i>		Kilowatt heure
LKG	<i>Lowest Known Gas</i>		Gaz le plus profond connu
LKH	<i>Lowest Known Hydrocarbons</i>		Hydrocarbures le plus profond connus
LKO	<i>Lowest Known Oil</i>		Huile la plus profond connue
LNG	<i>Liquefied Natural Gas</i>		Gaz Naturel Liquéfié
LoF	<i>Life of Field</i>		Durée de vie du champ
LPG	<i>Liquefied Petroleum Gas</i>		Gaz de Pétrole Liquéfié
LTI	<i>Lost Time Incident</i>	IPT	<i>Incident avec perte de temps</i>
LWD	<i>Logging while drilling</i>		Diagraphie instantanée
m	<i>Meters</i>		Mètres
M	<i>Thousand</i>	K	Millier
m³	<i>Cubic meters</i>		Mètres Cubes
Mcf or Mscf	<i>Thousand Standard Cubic Feet</i>		Millier de Mètres Cube Standard
MCM	<i>Management Committee Meeting</i>		Réunion du Comité de Gestion
MMcf or MMscf	<i>Million Standard Cubic Feet</i>	Mpc	Million de Mètres Cube Standard
m³d	<i>Cubic Meters per day</i>		Mètres cubes par jour

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terme techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
mD	<i>Measure of Permeability in millidarcies</i>	mD	Mesure de Perméabilité en millidarcys
MD	<i>Measured Depth</i>		Profondeur Mesurée
MDT	<i>Modular Dynamic Tester</i>		Testeur Modulaire Dynamique
Mean	<i>Arithmetic average of a set of numbers</i>		Moyenne arithmétique
Median	<i>Middle value in a set of values</i>		Valeur médiane
MFT	<i>Multi Formation Tester</i>		Testeur Multi Formations
mg/l	<i>milligrams per liter</i>		Milligrammes par litre
MJ	<i>Mega Joules (one million Joules)</i>		Méga Joules (un million de Joules)
Mm³	<i>Thousand Cubic Meters</i>		Millier de Mètres Cubes
Mm³d	<i>Thousand Cubic Meter per day</i>		Millier de Mètres Cube par Jour
MM	<i>Million</i>	M	Million
MMbbl	<i>Millions of barrels</i>	Mbbl	Millions de barils
MMBTU	<i>Millions of British Thermal Units</i>	MUTB	Millions d'Unités Thermiques Britannique
Mode	<i>Value that exists most frequently in a set of values = most likely</i>		Valeur dominante
Mscfd	<i>Thousand Standard Cubic Feet per day</i>		Millier de Pieds Cube Standard par jour
MMscfd	<i>Million Standard Cubic Feet per day</i>	Mpc/j	Million de Pieds Cube Standard par jour
MW	<i>Megawatt</i>		Mégawatt
MWD	<i>Measuring While Drilling</i>		Mesures de forage simultanées
MWh	<i>Megawatt hour</i>		Mégawatt heure

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terms techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
mya	<i>Million years ago</i>		Million d'années antérieures
NGL	<i>Natural Gas Liquids</i>		Liquides de gaz naturel
N₂	<i>Nitrogen</i>		Azote
NPV	<i>Net Present Value</i>	VAN	Valeur Actuelle Nette
OBM	<i>Oil Based Mud</i>		Boue à base d'huile
OCM	<i>Operating Committee Meeting</i>		Réunion du comité d'exploitation
ODT	<i>Oil down to</i>		Profondeur Maximale d'Huile
OPEX	<i>Operating Expenditure</i>		Dépenses d'exploitation
OWC	<i>Oil Water Contact</i>	OWC	Contact de l'eau avec du pétrole
p.a.	<i>Per annum</i>		Par an
Pa	<i>Pascals (metric measurement of pressure)</i>		Pascal (unité de mesure de la pression)
P&A	<i>Plugged and Abandoned</i>		bouché et abandonné
PDP	<i>Proved Developed Non-producing</i>		Prouvé mis en valeur non-productif
PI	<i>Productivity Index</i>		Indice de Productivité
PJ	<i>Petajoules (10¹⁵ Joules)</i>		Petajoule (10 ¹⁵ Joules)
PSDM	<i>Post Stack Depth Migration</i>		Décalage Zéro de Migration Profonde
psi	<i>Pounds per Square Inch</i>		livres par pouce carré
psia	<i>Pounds per Square Inch Absolute</i>		livres par pouce carré absolu
psig	<i>Pounds per Square Inch Gauge</i>		jauge de livres par pouce carré
PUD	<i>Proved Undeveloped</i>		Prouvé non mis en valeur
PVT	<i>Pressure Volume Temperature</i>	TVP	Température de Volume-Pression

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terms techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
P10	<i>10 % Probability</i>		10 % de probabilité
P50	<i>50 % Probability</i>		50 % de probabilité
P90	<i>90 % Probability</i>		90 % de probabilité
Rf	<i>Recovery factor</i>		Taux de récupération
RFT	<i>Repeat Formation Tester</i>		Echantillonneur répétitif
RT	<i>Rotary Table</i>		Table Rotative
R_w	<i>Resistivity of water</i>		Résistance de l'eau
SCAL	<i>Special Core Analysis</i>		Analyse des Carottes Spéciales
cf or scf	<i>Standard Cubic Feet</i>	pc	Pied Cube Standard
cf_d or scf_d	<i>Standard Cubic Feet per Day</i>	pc/j	Pied Cube Standard par Jour
Scf/ton	<i>Standard Cubic Feet per ton</i>		Pied Cube Standard par tonne
SL	<i>Straight Line (for depreciation)</i>		Ligne droite (pour dépréciation)
S_o	<i>Oil Saturation</i>		Saturation du pétrole
SPE	<i>Society of Petroleum Engineers</i>		Société des Ingénieurs Pétroliers
SPEE	<i>Society of Petroleum Evaluation Engineers</i>		Société des Ingénieurs en Evaluation Pétrolière
ss	<i>Subsea</i>	Ss	Sous-marin
stb	<i>Stock tank barrel</i>	Stb	Baril de réservoir de stockage
STOIP	<i>Stock tank oil initially in place</i>	STOIP	Contenu total d'un réservoir d'huile pré production
S_w	<i>Water Saturation</i>		Saturation de l'eau
T	<i>Tonnes</i>		Tonnes
TD	<i>Total Depth</i>		Profondeur Totale
Te	<i>Tonnes Equivalent</i>		Equivalent Tonnes

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terme techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
THP	<i>Tubing Head Pressure</i>		Tête de tube de pression
TJ	<i>Terajoules (10¹² Joules)</i>		Terajoule (10 ¹² Joules)
Tscf or Tcf	<i>Trillion Standard Cubic Feet</i>		Trillion de Pieds Cube Standards
TCM	<i>Technical Committee Meeting</i>		Réunion du Comité Technique
TOC	<i>Total Organic Carbon</i>		Carbone Organique Total
TOP	<i>Take or Pay</i>		Engagement d'achat ferme
Tpd	<i>Tonnes per day</i>		Tonnes par jour
TVD	<i>True Vertical Depth</i>		Profondeur Verticale Réelle
TVDss	<i>True Vertical Depth Subsea</i>	TVDss	Profondeur Verticale Réelle Sous-marine
USGS	<i>United States Geological Survey</i>		Sondage Géologique Américain
U.S.\$	<i>United States Dollar</i>		Dollar US
VSP	<i>Vertical Seismic Profiling</i>		Profil Sismique Vertical
WC	<i>Water Cut</i>		Coupure d'eau
WI	<i>Working Interest</i>		Droit d'exploration, de forage et de production
WPC	<i>World Petroleum Council</i>		Conseil Mondial du Pétrole
WTI	<i>West Texas Intermediate</i>		Pétrole utilisé comme standard dans la fixation du prix du brut
wt%	<i>Weight Percent</i>		Poids pourcent
1H05	<i>First half (6 months) of 2005 (example date)</i>		Premier semestre de 2005 (exemple de d'année)
2Q06	<i>Second quarter (3 months) of 2006 (example date)</i>		Deuxième trimestre de 2006 (exemple d'année)
2D	<i>Two dimensional</i>	2D	Deux dimensions
3D	<i>Three dimensional</i>	3D	Trois dimensions

Abréviation/Terme technique (anglais)	Signification	Abréviation/Terms techniques utilisés dans le document (français)	Traduction
4D	<i>Four dimensional</i>		Quatre dimensions
1P	<i>Proved Reserves</i>	1P	Réserves Prouvées
2P	<i>Proved plus Probable Reserves</i>	2P	Réserves prouvées et probables
3P	<i>Proved plus Probable plus Possible Reserves</i>	3P	Réserves prouvées, probables et possibles
%	<i>Percentage</i>	%	Pourcentage

ANNEXE II

Définitions du SPE PRMS (*Petroleum Resource Management System*)

Société des Ingénieurs du Pétrole, Conseil Mondial du Pétrole, Association Américaine des Géologues en Pétrole et Société des Ingénieurs pour l'Evaluation du Pétrole

Petroleum Resource Management System (PRMS)

Définitions et Directives ⁽¹⁾

Mars 2007

Préambule

Les ressources pétrolières sont les quantités estimées d'hydrocarbures qui apparaissent naturellement au-dessus ou à l'intérieur de la croûte terrestre. Les estimations de ressources évaluent les quantités totales d'accumulations connues et restant à découvrir ; les évaluations de ressources portent sur les quantités qui peuvent potentiellement être récupérées et être commercialisées dans le cadre de projets commerciaux. Un système de gestion des ressources du pétrole fournit une approche cohérente pour l'estimation des quantités de pétrole, l'évaluation des projets de développement et la présentation des résultats dans le cadre d'une classification détaillée.

Les efforts internationaux pour standardiser la définition des ressources de pétrole et la façon dont elles sont estimées ont commencé dans les années 1930. Les premières directives portaient sur les Réserves Prouvées. En 1987, en s'appuyant sur les travaux initiés par la Société des Ingénieurs pour l'Evaluation du Pétrole (SIEP), la Société des Ingénieurs du Pétrole (SIP) a publié des définitions pour toutes les catégories de Réserves. La même année, le Conseil Mondial du Pétrole (CMP, connu alors sous le nom de Congrès Mondial du Pétrole), travaillant de façon indépendante, a publié des définitions de Réserves qui y ressemblaient de façon étonnante. En 1997, les deux organisations ont publié conjointement un ensemble unique de définitions pour les Réserves, de portée mondiale. En 2000, l'Association Américaine des Géologues en Pétrole (AAGP), la SIP et le CMP ont développé ensemble un système de classification pour toutes les ressources pétrolières. Il a été suivi par des documents de supports supplémentaires : les directives complémentaires en matière de demande d'évaluation (2001) et un glossaire des termes utilisés dans les définitions de Ressources (2005). La SIP a également publié des standards pour l'estimation et l'audit de l'information relative aux réserves (révisés en 2007).

Ces définitions et le système de classification s'y rapportant sont désormais communément utilisés par les industries pétrolières dans le monde. Ils offrent une mesure de comparaison et réduisent le caractère subjectif de l'estimation des ressources. Toutefois, les technologies déployées dans l'exploration, le développement, la production et le traitement du pétrole continuent d'évoluer et de se perfectionner. Le Comité SIP des Réserves du Gaz et du Pétrole travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations pour maintenir les définitions et émet des révisions périodiques afin de se tenir à jour des évolutions technologiques et des opportunités commerciales qui changent.

Le document SIP SMRP (ou SPE PRMS en anglais) consolide, s'appuie et remplace les directives précédemment contenues dans les Définitions des Réserves Pétrolières de 1997, les publications sur la Classification et les Définitions des Ressources Pétrolières de 2000 ainsi que les "Directives pour l'Evaluation des Réserves et des Ressources Pétrolières" de 2001; ce dernier document demeurant une source précieuse d'information historique plus détaillée.

¹ Ces Définitions et Directives sont extraites du *Petroleum Resource Management System* de la *Society of Petroleum Engineers*, le *World Petroleum Council*, l'*American Association of Petroleum Geologists* et la *Society of Petroleum Evaluation Engineers* (SPE/WPC/AAPG/SPEE) tel qu'approuvé en mars 2007 ("SPE PRMS").

Ces définitions et directives visent à fournir une référence commune pour l'industrie pétrolière mondiale, y compris les agences nationales de *reporting* et de supervision dans le domaine réglementaire, et à soutenir les projets pétroliers et les obligations inhérentes à la gestion de portefeuille. Elles ont pour but de globalement améliorer la clarté des communications en matière de ressources pétrolières. Il est prévu que le SIP SMRP sera complété par des programmes d'éducation relatifs à l'industrie et des guides relatif à leur mise en œuvre dans un vaste spectre des paramètres techniques et/ou commerciaux.

Il est entendu que ces définitions et directives offrent une souplesse aux utilisateurs et aux agences dans l'adaptation à leurs propres besoins ; toutefois, toute modification dans les directives contenues dans le document doit être clairement identifiée. Les définitions et les directives contenues dans ce document ne doivent pas être interprétées comme modifiant l'interprétation ou l'application des exigences de *reporting* existantes dans le domaine réglementaire.

Le texte intégral des Définitions et Directives de SIP SMRP peut être consulté à l'adresse suivante :
www.spe.org/specma/binary/files/6859916Petroleum_Ressources_Management_System_2007.pdf

RÉSERVES

Les réserves correspondent aux quantités estimées de pétrole brut présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies.

Les Réserves doivent satisfaire quatre critères : elles doivent être, sur la base du projet de développement appliqué, découvertes, récupérables, commerciales et restantes. Les Réserves sont ensuite subdivisées selon le degré de certitude associé aux estimations et peuvent être sous-classifiées en fonction de la maturité du projet et/ou à raison de leur statut de développement et de production. Afin d'être inclus dans la catégorie des Réserves, un projet doit être suffisamment défini pour justifier sa viabilité commerciale. Il doit y avoir une perspective raisonnable que toutes les autorisations internes et externes soient accordées et qu'il y ait une preuve de l'intention ferme de procéder au développement dans un délai raisonnable. Le délai raisonnable pour l'initiation du développement dépend des circonstances spécifiques et varie en fonction de l'envergure du projet. Alors qu'une durée de 5 ans constitue une référence recommandée, des délais plus longs peuvent être utilisés dans le cas où, par exemple, le développement des projets économiques a été reporté au choix du producteur pour, entre autres, des raisons liées au marché ou afin de réaliser les objectifs contractuels ou stratégiques. Dans tous les cas, la justification pour la classification en Réserves doit être clairement documentée. Pour être inclus dans la classe des Réserves, il doit y avoir une forte confiance dans la productibilité commerciale du réservoir appuyée par la production actuelle ou les tests de formation. Dans certains cas, les Réserves peuvent être transférées sur une base de la diagraphie du puits et/ou de l'analyse fondamentale indiquant que le réservoir en question contient des hydrocarbures et est identique aux réservoirs situés dans la même zone et qui sont en production ou ont démontré une capacité de production lors des tests de formation.

Production en cours

Le projet de développement est en cours de production et fournit du pétrole au marché.

Le critère clé est que le projet perçoive des revenus des ventes plutôt que le projet de développement approuvé soit nécessairement exécuté. C'est le moment à partir duquel les "chances de commercialité" du projet peuvent être considérées atteintes à 100%. La "fenêtre de décision" du projet correspond à la décision d'initier la production commerciale à partir du projet.

Approuvé pour le Développement

Une concentration découverte où les activités du projet sont en cours pour justifier le développement commercial dans le futur proche.

A ce stade, il doit être certain que le projet de développement est en cours. Le projet ne doit pas faire l'objet d'aléas tels que les autorisations réglementaires en attente ou les contrats de vente. Les dépenses d'investissement (CAPEX) prévisionnelles doivent être incluses dans le budget approuvé pour l'année en cours ou pour l'année suivante de l'entité qui procède au *reporting*. La "fenêtre de décision" du projet est la décision de commencer l'investissement de capitaux dans la construction des structures de production et/ou le forage des puits de développement.

Justifié pour le Développement

La mise en œuvre du projet de développement est justifiée sur la base des conditions commerciales raisonnablement prévisibles au moment du reporting et il existe des attentes raisonnables que toutes les autorisations et tous les contrats nécessaires seront obtenus.

Afin d'avancer à ce stade de maturité du projet, et donc d'avoir des réserves associées, le projet de développement doit être commercialement viable au moment du *reporting* sur la base des hypothèses retenues par l'entité qui procède au *reporting* et relatives aux futurs prix, coûts, etc. ("cas de prévisibilité") et aux circonstances spécifiques du projet. La preuve d'une intention ferme de procéder au développement dans un délai raisonnable sera suffisante pour démontrer la commercialité du projet. Il devrait y avoir un projet de développement suffisamment détaillé pour permettre d'appuyer l'évaluation de commercialité et une attente raisonnable que les autorisations réglementaires et les contrats de vente dont l'obtention est requise avant la mise en œuvre seront accordés. En dehors de ces autorisations réglementaires et de ces contrats, il ne devrait pas y avoir d'autres problématiques connues pouvant faire obstacle à l'avancement du projet dans un délai raisonnable (voir catégorie de Réserves). La "fenêtre de décision" du projet est la décision de l'entité procédant au *reporting* et de ses associés, s'il en existe, selon laquelle le projet a atteint un niveau de maturité technique et commerciale suffisant pour justifier la poursuite du projet à cet instant.

Réserves Prouvées

Les Réserves Prouvées sont les quantités de pétrole qui peuvent être considérées, d'après l'analyse des données géo-scientifiques et techniques, peuvent être considérées avec une certitude raisonnable comme commercialement récupérables, à partir d'une date donnée et pour le futur, à partir des réservoirs connus, en utilisant les techniques actuelles, dans les conditions économiques actuelles et selon les réglementations étiques actuelles.

Si les méthodes déterministes sont utilisées, la certitude raisonnable à terme vise à exprimer un degré élevé de confiance que les quantités seront récupérées. Si les méthodes probabilistes sont utilisées, il devrait y avoir une probabilité d'au moins 90 % que les quantités effectivement récupérées seront égales ou supérieures aux estimations. La zone du réservoir considéré Prouvé inclut :

- (1) la zone délimitée par le forage et défini par les contacts des fluides, s'il en existe, et
- (2) les parties adjacentes du réservoir qui n'ont pas encore fait l'objet de forage qui peuvent être raisonnablement considérées comme étant la continuité du réservoir et commercialement productives sur la base des données géo-scientifiques et techniques.

En cas d'absence de données relatives au contact des fluides, les quantités Prouvées dans un réservoir sont limitées à l'hydrocarbure connu le plus bas (LKH en anglais) tel qu'il peut être vu dans une pénétration de puits sauf si les données définitives géo-scientifiques, techniques ou de performances l'indiquent autrement. De telles informations définitives peuvent inclure une analyse de gradients de pression et des indicateurs sismiques. Les données sismiques seules peuvent ne pas être suffisantes pour définir les contacts des fluides pour les réserves Prouvées (voir Chapitre 8 des "Directives Complémentaires de 2001"). Les Réserves dans les régions non-développées peuvent être classées en tant que Prouvées à condition que les régions se situent dans les zones non forées du réservoir qui lui-même peut être raisonnablement considéré comme étant commercialement productif. Les interprétations des données géo-

scientifiques et techniques disponibles indiquent avec une certitude raisonnable que la formation objective continue latéralement dans les régions Prouvées forées. Pour les Réserves Prouvées, l'efficacité de récupération de ces réservoirs devrait être définie sur la base d'une série de possibilités appuyées par des exemples et des appréciations techniques en considération des caractéristiques de la zone Prouvée et du programme de développement employé.

Réserves Probables

Les Réserves Probables sont les réserves supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'il est moins probable de les récupérer que les réserves prouvées mais plus probable de les récupérer que les réserves possibles.

Il est également probable que les quantités récupérées effectivement restantes seront plus importantes ou moins importantes que la somme des Réserves Prouvées plus Probables estimées (2P). Dans ce contexte, lorsque les méthodes probabilistes sont utilisées, il devrait y avoir une probabilité d'au moins 50 % que les quantités effectivement récupérées seront égales ou supérieures à l'estimation de 2P. Lorsque le contrôle des données ou les interprétations des données disponibles sont moins certains, les Réserves Probables peuvent être attribuées aux zones du réservoir adjacentes aux Réserves Prouvées. Il se peut que la continuité du réservoir faisant l'objet d'interprétations ne remplisse pas le critère de certitude raisonnable. Les estimations probables incluent également les récupérations marginales associées aux efficacités de la récupération du projet au-delà de celle qui était attribuée aux Réserves Prouvées.

Réserves Possibles

Les Réserves Possibles sont les réserves supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'elles ont moins de chances d'être récupérées que les réserves probables.

Les quantités totales qui sont finalement récupérées dans le cadre du projet ont une faible probabilité d'excéder la somme des Réserves Prouvées plus Probables plus Possibles (3P) laquelle équivaut au scénario de l'estimation haute. Lorsque les méthodes probabilistes sont utilisées, il devrait y avoir une probabilité d'au moins 10 % que les quantités effectivement récupérées seront égales ou supérieures à l'estimation de 3P. Lorsque le contrôle des données ou les interprétations des données disponibles sont progressivement moins certains, les Réserves Possibles peuvent être attribuées aux zones du réservoir adjacentes aux Réserves Probables. Le cas peut se présenter fréquemment dans les zones où les données géo-scientifiques et techniques ne permettent pas de définir clairement la zone et les limites verticales du réservoir de la production commerciale du réservoir par projet déterminé. Les estimations possibles incluent également les récupérations marginales associées aux efficacités de la récupération du projet qui au-delà de celle qui était attribuée aux Réserves Probables.

Réserves Probables et Possibles

(Voir ci-dessus pour les critères de chacune des Réserves Probables et des Réserves Possibles)

Les estimations de 2P et de 3P peuvent être fondées sur des interprétations techniques et commerciales alternatives et raisonnables dans les limites d'un réservoir et/ou d'un projet spécifique clairement documenté et comprenant des comparaisons avec les résultats d'autres projets similaires ayant réussi. Dans les zones d'accumulations conventionnelles, les Réserves

Probables et/ ou Possibles peuvent être attribuées là où les données géo-scientifiques et techniques identifient les parties directement adjacentes du réservoir dans les limites de la même zone d'accumulation qui peut être séparée des zones Prouvées par une faille mineure ou toute autre discontinuité géologique et qui n'a pas été pénétré par une poulie de forage mais a été considéré comme étant en contact avec le réservoir connu (Prouvé). Les Réserves Probables ou Possibles peuvent être attribuées aux zones qui sont structurellement plus hautes que la zone des Réserves Prouvées. Les Réserves Possibles (et dans certains cas Probables) peuvent être attribuées aux zones qui sont structurellement plus basses que les zones adjacentes de Réserves Prouvées ou de 2P. Il convient d'être vigilant lors de l'attribution des Réserves aux réservoirs adjacents isolés par des failles majeures, potentiellement scellant jusqu'à ce que ce réservoir soit pénétré et qualifié de commercialement productif. Dans ces hypothèses, la justification de l'attribution des Réserves devrait être clairement documentée. Les Réserves ne devraient pas être attribuées aux zones qui sont clairement séparées d'une zone d'accumulation connue par un réservoir non-productif (c'est-à-dire en cas d'absence d'un réservoir, d'un réservoir structurellement bas ou de résultats d'un test négatifs) ; de telles zones peuvent contenir des Ressources Potentielles. Dans les zones d'accumulation conventionnelles, là où le forage a permis de découvrir une élévation du pétrole connu le plus haut (HKO en anglais) et où il existe un potentiel pour un bouchon de gaz associé, les Réserves Prouvées de pétrole devraient être attribuées uniquement pour les parties du réservoir structurellement plus hautes s'il existe une certitude raisonnable que de telles parties sont initialement au-dessus de la pression au point d'ébullition sur la base d'analyses techniques documentées. Les parties du réservoir qui ne remplissent pas le critère de certitude pourraient être qualifiées de Réserves de pétrole et/ou de gaz Probables et Possibles sur la base des caractéristiques des fluides du réservoir et d'interprétations des gradients de pression.

Réserves Développées

Les Réserves Développées sont des quantités à récupérer à partir des puits et des structures existants.

Les Réserves sont considérées comme développées seulement une fois que l'équipement nécessaire a été installé ou lorsque ces coûts sont relativement faibles par rapport au coût du puits. Dans l'hypothèse où les installations requises deviennent indisponibles, il peut être nécessaire de requalifier les Réserves Développées en Réserves Non Développées. Les Réserves Développées peuvent ensuite être attribuées à une sous-catégorie de Réserves Produisant ou Non-Produisant.

Réserves Productives Développées

Les Réserves Productives Développées sont supposées être récupérées à partir des intervalles de complétion qui sont ouverts et en cours de production au moment de l'estimation.

Les réserves de récupération améliorée sont considérées comme productives seulement une fois que le projet de récupération améliorée est en cours.

Réserves Non- Productives Développées

Les Réserves Non-Productives Développées incluent les Réserves enfermées et les Réserves derrière les tuyaux ("behind pipes reserves")

Les réserves enfermées sont supposées être récupérées à partir :

- (1) d'intervalles de complétion qui sont ouverts au moment de l'évaluation mais dont la production n'a pas encore commencé ;
- (2) de puits qui étaient fermés en raison des conditions du marché ou des connexions des pipelines ; ou
- (3) de puits qui ne sont pas en production pour des raisons d'ordre mécanique.

Les Réserves derrière les tuyaux devraient être récupérées à partir des zones dans les puits existants qui avant le début de la production nécessiteront des travaux de complétion complémentaires ou des travaux futurs de post complétion. Dans tous les cas, la production peut être commencée ou reprise avec un coût relativement faible par rapport aux coûts de forage d'un nouveau puits.

Réserves Non-Développées

Les Réserves Non-Développées sont des quantités dont la récupération est espérée à travers des investissements futurs :

- (1) à partir de nouveaux puits situés sur la partie qui n'a pas été forée dans les accumulations connues ;
- (2) à partir de puits existants qui s'approfondissent vers un réservoir différent (mais connu) ;
- (3) à partir de puits supplémentaires qui augmenteront les quantités récupérées ;
ou
- (4) dans les cas où une dépense relativement importante (par exemple en comparaison avec le coût du forage d'un nouveau puits) s'avère nécessaire pour :
 - (a) effectuer les travaux de post complétion d'un puits ou
 - (b) installer des installations de production ou de transport pour les projets de récupération initiaux ou améliorés.

RESSOURCES CONTINGENTES

Les ressources contingentes sont quant à elles les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque.

Les ressources contingentes peuvent notamment comprendre des projets pour lesquels il n'existe pas actuellement de marchés viables, ou des projets dont la récupération des hydrocarbures à des fins commerciales dépend de technologies en cours de développement ou encore lorsque l'évaluation des concentrations est insuffisante pour évaluer clairement le caractère commercialisable des hydrocarbures. Les ressources contingentes sont ensuite classées en fonction du niveau de certitude relatif aux estimations réalisées et peuvent faire l'objet de sous-catégorisation sur la base de la maturité du projet et/ ou de leur statut économique.

Développement en Cours

Il s'agit d'une concentration découverte où les activités relatives au projet sont en cours afin de justifier le développement commercial dans le futur proche.

Le projet est considéré comme ayant un potentiel raisonnable de développement commercial éventuel dans la mesure où l'acquisition de nouvelles données (c'est-à-dire le forage, les données sismiques) et/ou les évaluations sont en cours, dans la perspective de confirmer que le projet est commercialement viable et de fournir les bases pour la sélection d'un plan de développement approprié. Les facteurs de risques critiques ont été identifiés et doivent être résolus dans un délai raisonnable. Il convient de noter que les résultats des estimations / évaluations qui s'avèreraient décevants pourraient mener à ce que le projet soit requalifié en "Suspendu" ou "Non Viable". La "fenêtre de décision" du projet est la décision d'engager les acquisitions de données complémentaires et/ou les études destinées à faire avancer le projet vers un niveau de maturité technique et commerciale auquel une décision de procéder avec le développement et la production peut être prise.

Développement Incertain ou en Suspens

Il s'agit d'une accumulation découverte où les activités relatives au projet sont en suspens et/ou où la justification du développement commercial peut faire l'objet d'un retard significatif.

Le projet est considéré comme ayant un potentiel de développement commercial final mais les activités relatives aux nouvelles estimations/évaluations sont en suspens dans l'attente de l'élimination des facteurs de risques significatifs externes au projet ou bien des autorisations ou davantage d'évaluations sont nécessaires pour déterminer le potentiel du développement commercial final. Le développement peut faire l'objet d'un retard significatif. Il convient de noter que tout changement de circonstances tel qu'il n'y a plus d'attente raisonnable qu'un facteur de risques critique peut être supprimé dans le futur proche peut conduire à une reclassification du projet en "Non Viable". La "fenêtre de décision" du projet est la décision soit de procéder à une évaluation complémentaire pour établir le potentiel du développement commercial final soit de suspendre ou de reporter provisoirement l'activité en attendant la résolution de facteurs de risque externes.

Développement Non Viable

Il s'agit d'une concentration découverte pour laquelle il n'existe pas pour l'instant de projets de développement ou d'acquisition de données complémentaires le moment venu pour un potentiel de production limité.

Au moment du *reporting*, le projet n'est pas considéré comme ayant du potentiel pour l'éventuel développement commercial mais les quantités théoriquement récupérables sont enregistrées de telle sorte que l'opportunité potentielle sera reconnue dans le cas d'une évolution majeure des conditions technologiques ou commerciales. La "fenêtre de décision" du projet est la décision de ne pas engager dans le futur proche de nouvelles acquisitions ou études relatives au projet.

RESSOURCES PROSPECTIVES

Il s'agit des quantités de pétrole qui sont estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations qui ne sont pas encore découvertes.

Les concentrations potentielles sont évaluées en fonction de leurs chances d'être découvertes et, dans le cas où une telle découverte a lieu, les quantités estimées qui seraient récupérables en appliquant des projets de développement définis. Il est reconnu que les programmes de développement seront significativement moins détaillés et, pendant les premières étapes de l'exploration, dépendront plus lourdement des développements analogiques.

Prospect

Il s'agit d'un projet associé à une concentration potentielle suffisamment bien définie pour représenter une cible de forage viable.

Les activités du projet sont concentrées sur l'évaluation des chances de découverte et, dans le cas où une telle découverte a lieu, l'amplitude des quantités potentiellement récupérables en appliquant un programme de développement.

Piste ("lead")

Il s'agit d'un projet associé à une concentration potentielle qui est actuellement mal définie et requiert que plus de données soient acquises / évaluées pour être qualifié de prospect.

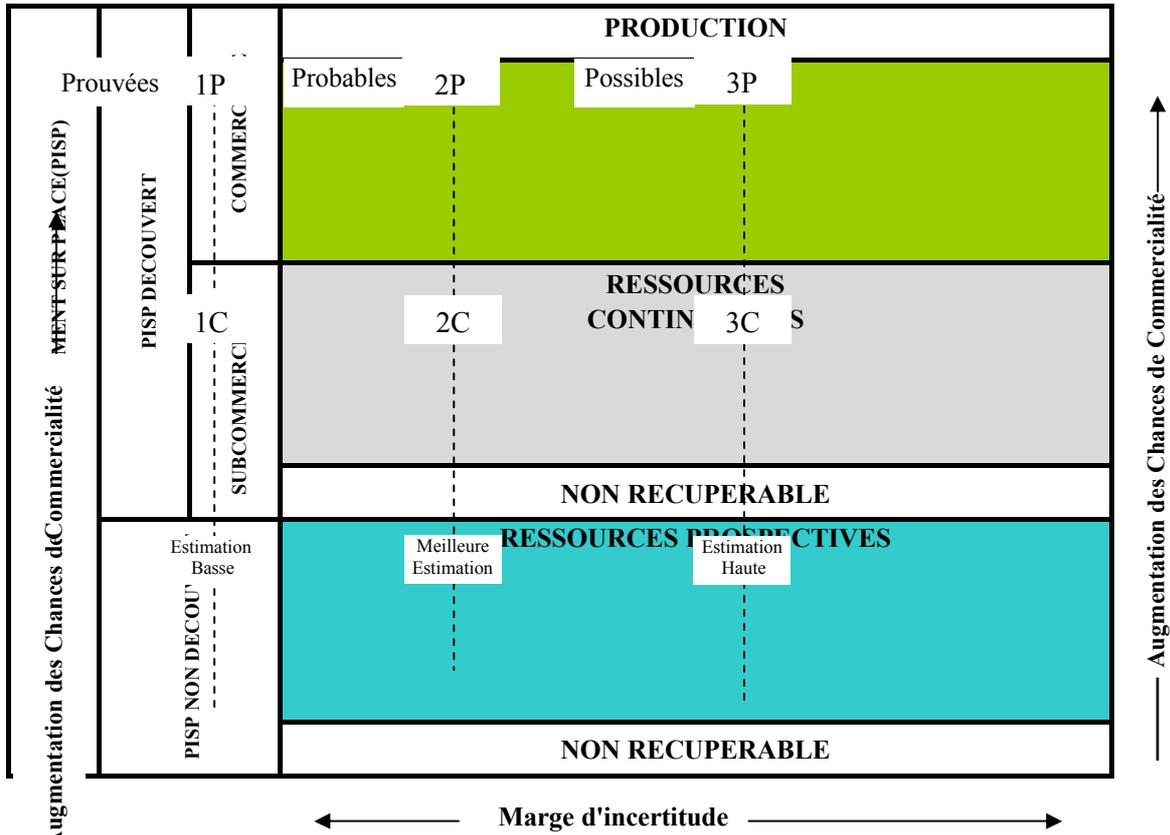
Les activités du projet sont concentrées sur l'acquisition de données complémentaires et/ou l'engagement de nouvelles évaluations destinées à confirmer si la piste peut devenir un prospect. Une telle évaluation inclut les chances de découverte et, dans le cas où une telle découverte a lieu, l'amplitude des quantités potentiellement récupérables en appliquant divers projets de développement qui seraient réalisables.

Activité ("play")

Il s'agit d'un projet associé à une orientation prospective des prospects potentiels mais qui requiert plus d'acquisition et/ou d'évaluation de données afin de définir des pistes ou des prospects spécifiques.

Les activités du projet sont concentrées sur l'acquisition de données complémentaires et/ou l'engagement de nouvelles évaluations destinées à définir des pistes ou des prospects spécifiques pour une analyse plus approfondie de leurs chances de découvertes et, dans le cas où une telle découverte a lieu, l'amplitude des quantités potentiellement récupérables en appliquant divers scénarii de développement hypothétiques.

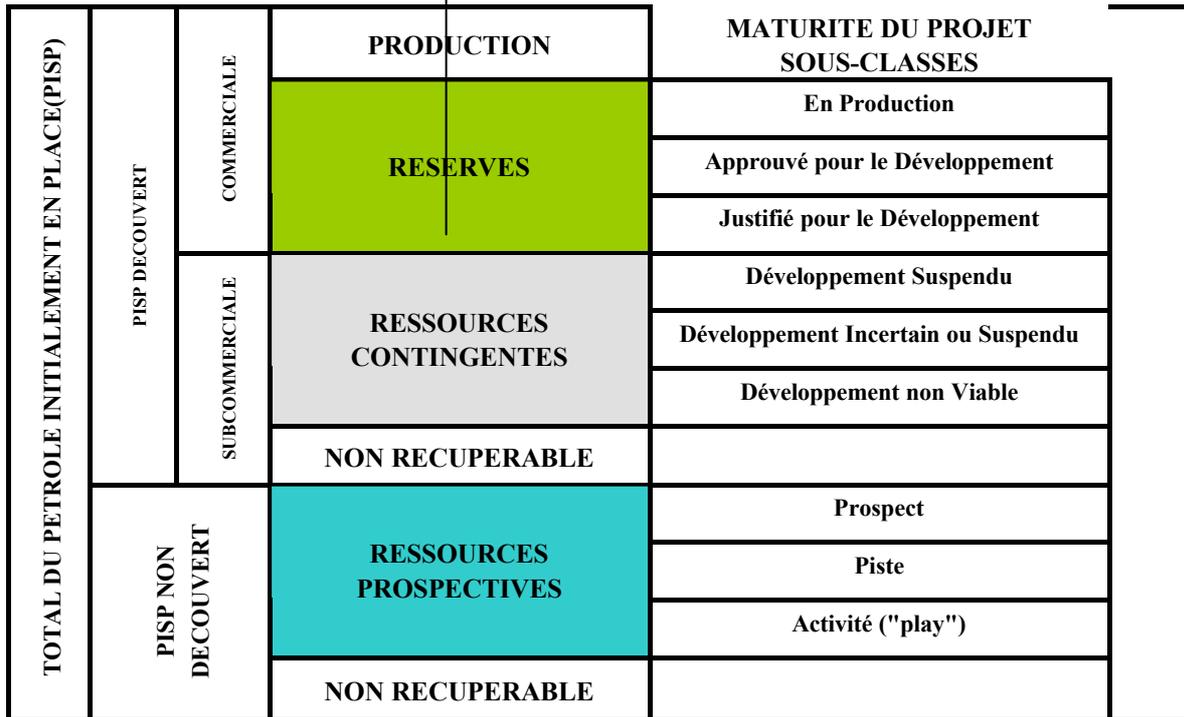
CLASSIFICATION DES RESSOURCES



Augmentation des Chances de Commercialité

Ne correspond pas à une échelle de valeurs

MATURITE DU PROJET



Ne correspond pas à une échelle de valeurs

ANNEXE III

PREVISIONS DE PRODUCTION ET DE COUTS

ANNEXE III.1

OML 4

PRODUCTION DE BRUT ET ESTIMATIONS DE COÛTS

PROUVES

	Pétrole Développé Mstb	Pétrole Non Développé (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Ventes de Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Dépenses d'investissement Installations (M dollars US)	Forage/ Remise en état (M dollars US)	Dépenses d'exploitation (M dollars US)
2011	849	150	999	14.014	60	0	13,0	7,9
2012	1.545	830	2.376	25.537	106	10,0	13,0	19,7
2013	1.362	719	2.082	20.003	82	0	0	20,0
2014	1.201	623	1.824	15.668	64	0	0	20,7
2015	1.058	540	1.599	12.273	49	0	0	21,6
2016	933	468	1.401	9.613	38	0	0	22,8
2017	822	406	1.228	7.530	29	0	0	24,3
2018	725	352	1.076	5.898	22	0	0	30,3
2019	639	305	944	4.620	17	0	0	44,0
2020	563	264	827	3.619	13	0	0	47,0
TOTAL	9.699	4.657	14.356	118.774	479	10	26	258

PROUVES PLUS PROBABLES

	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Dépenses d'investissement Installations (M dollars US)	Forage/ Remise en état (M dollars US)	Dépenses d'exploitation (M dollars US)
2011	1.063	13.713	57	15,0	13,0	8,30
2012	3.655	27.011	106	50,0	44,0	26,1
2013	6.089	26.730	93	30,0	80,0	40,9
2014	7.611	44.899	168	0	0	52,0
2015	7.091	45.458	173	0	0	52,3
2016	6.231	45.895	179	0	0	50,8
2017	5.423	46.227	185	0	0	49,3
2018	4.721	46.479	189	0	0	48,2
2019	4.111	46.671	193	0	0	47,5
2020	3.580	46.885	196	0	0	50,2
2021	3.119	47.423	201	0	0	56,6
2022	2.717	49.444	212	0	0	65,4
2023	2.368	50.940	221	0	0	64,0
2024	2.064	51.965	227	0	0	62,8
2025	1.799	52.669	231	0	0	61,7
2026	1.569	53.151	235	0	0	60,7
2027	1.368	53.736	238	0	0	59,9
2028	1.194	28.387	124	0	0	59,2
2029	1.041	21.039	91	0	0	58,6
2030	708	15.593	68	0	0	57,2
TOTAL	67.522	814.316	3.386	95	137	1.032

Notes :

1. Les dépenses d'investissement et d'exploitation sont en coûts 2011 sans tenir compte de l'inflation.
2. La production de gaz peut continuer à être économique au-delà de la limite économique de production de pétrole en 2021 dans la mesure où elle est soumise à différents impôts et coûts.

ANNEXE III.2

OML 38

PRODUCTION DE BRUT ET ESTIMATIONS DE COUTS

PROUVES

	Pétrole Développé (Mstb)	Pétrole Non Développé (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Dépenses d'investissement Installations (M dollars US)	Forage/ Remise en état (M dollars US)	Dépenses d'exploitation (M dollars US)
2011	2.359	219	2.578	272	0	0	0	20,3
2012	3.713	716	4.429	470	0	0	23,0	36,7
2013	2.687	516	3.202	351	0	0	0	30,8
2014	1.945	371	2.317	263	0	0	0	26,3
2015	1.409	267	1.677	198	0	0	0	22,7
2016	1.021	193	1.214	150	0	0	0	19,8
2017	741	139	880	114	0	0	0	17,4
2018	327	79	406	67	0	0	0	11,4
2019	22	0	22	30	0	0	0	1,0
2020	9	0	9	12	0	0	0	0,5
TOTAL	14.232	2.500	16.732	1.926	0	0	23	187

PROUVES PLUS PROBABLES

	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Dépenses d'exploitation Installations (M dollars US)	Forage/ Remise en état (M dollars US)	Dépenses d'exploitation (M dollars US)
2011	2.621	333	0	0	0	20,4
2012	5.643	695	0	0	34,5	40,3
2013	5.492	663	0	0	49,5	36,9
2014	4.601	555	0	0	0	31,4
2015	3.552	433	0	0	0	26,2
2016	2.701	333	0	0	0	22,0
2017	2.055	257	0	0	0	18,7
2018	1.565	199	0	0	0	16,0
2019	1.193	154	0	0	0	13,8
2020	647	79	0	0	0	9,1
2021	214	23	0	0	0	3,9
TOTAL	30.285	3.725	0	0	84	239

Notes :

1. Comprenant Amukpe et 50% d'Ovhor.
2. Les dépenses d'investissement et d'exploitation sont en coûts 2011 sans tenir compte de l'inflation.

ANNEXE III.3

OML 41

PRODUCTION DE BRUT ET ESTIMATIONS DE COUTS

PROUVES

	Pétrole Développé Mstb	Pétrole Non Développé (Mstb)	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Dépenses d'investissement Installations (M dollars US)	Forage/ Remise en état (M dollars US)	Dépenses d'exploitation (M dollars US)
2011	3.379	219	3.598	3.964	127	0	0	28,3
2012	5.406	716	6.123	6.678	214	0	23,0	50,7
2013	4.004	516	4.520	5.266	170	0	0	43,5
2014	2.969	371	3.341	4.155	135	0	0	37,9
2015	2.205	267	2.473	3.279	107	0	0	33,5
2016	1.640	193	1.833	2.590	85	0	0	29,9
2017	1.222	139	1.360	2.046	68	0	0	26,9
2018	701	79	779	1.597	54	0	0	21,9
2019	312	0	312	1.241	43	0	0	14,5
2020	194	0	194	961	34	0	0	11,0
TOTAL	22.033	2.500	24.533	31.775	1.035	0	23	298

PROUVES PLUS PROBABLES

	Total Pétrole (Mstb)	Gaz (Gpc)	Condensat (Mstb)	Dépenses d'investissement Installations (M dollars US)	Forage/ Remise en état (M dollars US)	Dépenses d'exploitation (M dollars US)
2011	3.648	4.204	134	0	0	28,4
2012	8.470	8.794	268	0	60,5	60,5
2013	9.060	9.107	268	0	75,5	60,8
2014	7.588	8.748	268	0	0	51,8
2015	5.822	8.311	268	0	0	43,0
2016	4.428	7.974	268	0	0	36,1
2017	3.371	7.719	268	0	0	30,6
2018	2.569	7.525	268	0	0	26,2
2019	1.959	7.377	268	0	0	22,6
2020	1.243	7.238	268	0	0	17,4
2021	528	6.757	268	0	0	9,6
TOTAL	48.687	83.754	2.805	0	136	387

Notes :

1. Comprenant Sapele et 50% d'Ovhor.
2. Les dépenses d'investissement et d'exploitation sont en coûts 2011 sans tenir compte de l'inflation.
3. La production de gaz peut continuer à être économique au-delà de la limite économique de production de pétrole en 2021 dans la mesure où elle est soumise à différents impôts et coûts.